This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

154 a 15c.

DIX ANS

DE L'HISTOIRE

D'ANGLETERRE

VII

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2,

DIX ANS
DE L'HISTOIRE
D'ANGLETERRE

PAR

LOUIS BLANC

VII

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1880

Droits de reproduction et de traduction réservés.

DIX ANS

DE

L'HISTOIRE D'ANGLETERRE

ANNÉE 1867.

I.

LA NEIGE A LONDRES.

4 janvier.

En attendant que l'année 1867 nous apporte ce qu'elle tient pour nous en réserve, la paix ou la guerre, la prospérité ou la ruine, une plus grande somme de despotisme ou une plus grande somme de liberté, il neige à Londres! Voilà le grand événement du jour.

Ne riez pas, s'il vous plaît; c'est très sérieusement que je vous parle. Oui, vous dis-je, il neige, ou plutôt, il a neigé, comme les rues, les squares, les parcs, les toits des maisons, les clochers des églises et le reste n'en témoignent que trop. Avant-hier, la circulation du sang dans Londres s'étant presque entièrement arrêtée, la ville a été

bien près d'être morte. Adieu ce prodigieux mouvement de voitures de toute espèce qui suffirait à lui seul pour faire de Londres une cité sans pareille. Adieu cette immense population affairée qui, d'ordinaire, ruisselle le long des trottoirs. Plus de phaétons, plus de tilburys, plus de fiacres, plus de cabriolets, plus d'omnibus, plus de charrettes, plus de carrioles, plus de passants. Partout c'était la neige, et encore la neige, et toujours la neige.

Quand une ville telle que Londres tombe dans un état de paralysie, calculer l'étendue des maux qui en résultent n'est pas chose facile, cet état ne durât-il qu'un jour. Les distances à Londres sont si énormes, que la question des moyens de transport est d'une importance énorme. Or, si la liberté d'aller et de venir n'avait eu à son service un chemin de fer souterrain et, çà et là, quelques cabs attelés de chevaux supplémentaires et hardis coureurs d'aventures, rien ici n'aurait bougé.

Les affaires ont donc été arrêtées court : les boutiques avaient eu beau ouvrir leurs portes toutes grandes, pas un acheteur n'y est entré : il y a eu stagnation générale du commerce. Que de transactions compromises! que d'argent perdu! Que de rendez-vous manqués! que d'espérances désappointées! Vous figurez-vous, à la gare de chaque chemin de fer, ces milliers de voyageurs arrivant avec femmes, enfants, bagages, et forcés de rester là sans savoir ni où aller, ni que faire, ni que devenir?

Voici ce dont j'ai été témoin, moi qui vous parle. Un de mes amis, ayant à se marier, avait eu l'idée malheureuse de fixer au 2 janvier le jour des noces. Elles devaient avoir lieu dans un des faubourgs les plus reculés de Londres. Je m'y rendis la veille, étant accouru tout exprès de Brighton. Les choses se présentaient fort bien, ma foi. L'air était vif, mais le ciel pur; le soleil, qui a toujours l'air malade en Angleterre, était aussi pâle que d'habitude, mais enfin il avait mis le nez à la fenêtre; bref, l'année s'ou-

vrait par une belle journée d'hiver : « Conviens que tu es un heureux gaillard, dis-je à mon ami, dès que je l'aperçus ! Se marier en Angleterre le 2 janvier et avoir beau temps ! Si cela n'est pas de bon augure, il faut renoncer pour jamais à la douceur d'être superstitieux. » Il me répondit en homme bien convaincu de sa bonne fortune, et je le quittai joyeux de sa joie. Hélas ! le lendemain, la nature était d'un pittoresque à faire frémir : le soleil avait disparu, je ne sais sous quel immense drap blanc, et la neige s'élevait à une hauteur effrayante autour de l'hôtel d'où mon ami devait aller rejoindre, à une demi-lieue de là, sa fiancée. Les voitures avaient été commandées la veille, bien entendu. L'heure du départ arrive. O désespoir ! Pas l'ombre d'un moyen de transport. Plusieurs dames étaient venues, et quelques-unes de loin, pour assister à la fête matrimoniale ; quel parti prendre ? Mon ami était consterné. Il était au moment de partir seul, au risque de rester enterré sous la neige, lorsque parut la voiture d'un des invités, homme énergique et prévoyant, qui se trouvait avoir, la veille même, fait ferrer ses chevaux à glace. Cette voiture servit à transporter quatre par quatre la compagnie, grâce à plusieurs voyages successifs. Mais la fête n'en fut pas moins gâtée. Au déjeuner qui suivait la cérémonie, la moitié des convives manquaient, et, parmi les absents, quelques-uns de ceux que les mariés auraient le plus désiré de voir.

Petite mésaventure, direz-vous sans doute. Aussi ne l'ai-je racontée que parce qu'elle se rattache à une cause qui en a produit de bien autrement sérieuses.

Le fait est que la journée du 2 janvier à Londres a été désastreuse ; et ce qui ajoute à l'amertume des lamentations publiques, c'est la preuve nouvelle qu'elle est venue fournir de l'incurable négligence et de l'incurable incapacité des autorités paroissiales. Il est certain que rien n'a été tenté pour rendre la voie publique praticable par le prompt

enlèvement de la neige qui l'obstruait. Où elle était tombée elle est restée, et elle y restera probablement jusqu'à ce que le dégel la change en boue. Ce matin, j'ai été réveillé par des bandes de pauvres gens qui, d'une voix gémissante, chantaient sous mes fenêtres, les uns : *We are frozen up* (Nous sommes gelés), les autres : *We have no work to do* (Nous manquons d'ouvrage). Comment se fait-il que, lorsqu'il y a un travail si urgent à entreprendre d'une part, et, d'autre part, tant de malheureux qui demandent à travailler, les affamés s'en aillent chantant l'hymme du désespoir le long des rues, que la neige rend impraticables? Un pareil spectacle a quelque chose de déshonorant, tranchons le mot, pour la nation anglaise. Il est scandaleux que, dans une ville comme Londres, le mouvement des affaires s'arrête pendant plusieurs jours, par défaut d'administration. C'est ce dont les Anglais sont les premiers à convenir. Il n'y a qu'un cri contre l'imbécillité béate et imperturbable des *vestries* (comités de paroisses). Malheureusement, le progrès en Angleterre a les allures de la tortue. Pour qu'on s'y décide à faire justice d'un abus, il faut qu'il y ait épuisement absolu des inconvénients et des maux dont cet abus est la source.

Ajoutez à cela que l'existence de la souveraineté paroissiale, même égarée, comme elle l'est aujourd'hui, aux mains d'hommes sans éducation pour la plupart et sans intelligence, répond à ce principe de *self-government* si cher à la nation anglaise.

Cependant, ces messieurs ont si mal rempli leur tâche, la loi des pauvres a trouvé en eux des administrateurs si insuffisants et d'une insouciance parfois si cruelle; en un mot, les intérêts locaux ont eu tant à souffrir de la gérance des autorités locales, que le principe du *self-government* perd chaque jour du terrain. En France, l'aversion que la centralisation inspire devient de plus en plus marquée. En Angleterre, c'est précisément le con-

traire qui a lieu. Et ces deux mouvements d'opinion en sens inverse ont l'un et l'autre leur raison d'être, la centralisation, dans le premier pays, étant étouffante, et le *self-government*, dans le second, tendant à dégénérer en impuissance. Un fait vous donnera une idée des conséquences absurdes auxquelles peut conduire le système de *self-government* tel qu'on le comprend et qu'on le pratique ici. Pendant longtemps, la moitié de la rue Saint-James est restée sans être réparée, l'autre moitié l'étant. Et pourquoi? Parce que la moitié de la rue appartient à une paroisse et l'autre moitié à une paroisse différente. Ne voilà-t-il pas un résultat bien singulier?

Je pourrais multiplier les exemples; mais que pourrais-je citer de plus frappant? Je le répète, le principe du *self-government* en Angleterre perd chaque jour du terrain, et certes la journée du 2 janvier 1867 ne lui profitera guère. C'est par ce côté surtout qu'elle méritait de vous être signalée.

II.

LES COURS DE JUSTICE CRIMINELLE

11 janvier.

Gulliver nous assure que les Lilliputiens représentent la Justice tenant un sac plein d'or dans sa main droite et une épée au fourreau dans sa main gauche, pour montrer que la Justice doit être plus disposée à récompenser qu'à punir. On a pu voir, par ma lettre du 10 décembre dernier, que, dans l'idée qu'ils se forment de l'austère déesse, les Anglais n'ont pas toujours ressemblé aux Lilliputiens. Mais passons.

Voici en quoi consiste ici l'organisation des cours de justice criminelle.

Débutons, s'il vous plaît, par l'explication de ce qui constitue l'office du *coroner*.

Le coroner est un magistrat dont la principale fonction est de s'enquérir, avec l'assistance d'un jury, des circonstances relatives à toute mort soudaine ou violente. La règle est que l'enquête doit se faire en présence du corps, *super visum corporis;* car, si le corps n'était pas trouvé, le coroner ne pourrait siéger qu'en vertu d'un mandat spécial. Mais on s'est beaucoup relâché aujourd'hui de la rigueur de la règle. Une fois le cadavre examiné, coroners et jurés conviennent de se réunir dans un endroit commode pour entendre les témoignages et déclarer ce qui a causé la mort. S'il y a eu meurtre, le devoir du coroner est de faire emprisonner, pour qu'elle soit jugée, la personne sur qui pèse le soupçon d'avoir commis ce meurtre.

Anciennement, l'office de coroner était considéré comme une délégation du souverain; aujourd'hui, le coroner est élu par les francs tenanciers du comité ou district où il est appelé à exercer ses fonctions. Chaque comité a ses coroners à lui, ordinairement au nombre de quatre, quelquefois au nombre de six. Le coroner est l'adjoint du shériff, c'est-à-dire du magistrat auquel est confiée l'exécution des lois; et, quand c'est contre le shériff lui-même que la loi doit être exécutée, cela regarde le coroner; d'où il suit naturellement que les deux charges sont incompatibles. Je parlerai plus loin de la première et n'ai plus rien d'essentiel à dire de la seconde, sinon que les coroners sont élus pour la vie, et qu'il entre dans leurs fonctions, non seulement de s'enquérir de la cause des naufrages, mais, quand un trésor a été découvert, de constater où il l'a été et par qui. Vous me demanderez, peut-être, si vous êtes de ceux qui veulent tout savoir, de quels rangs de la société les coroners sont tirés? Des

rangs de la bourgeoisie depuis Richard Ier! et il n'est pas rare que cet office soit convoité par des avoués ou des chirurgiens, à cause des émoluments qui y sont attachés.

J'arrive à l'importante institution des juges de paix.

Sachez d'abord qu'il y a en Angleterre nombre de personnages qui sont gardiens de la paix de la reine (*keepers of the queen's peace*). Ce sont le lord chancelier, le lord trésorier, le lord haut sénéchal, le comte maréchal, le lord haut constable, les juges du banc de la reine, et le maître des rôles, dans tout le royaume; les coroners et les shériffs, dans leurs comtés respectifs; les constables et les sous-constables dans leurs juridictions respectives; l'archevêque d'York, les évêques de Durham et d'Ély, et enfin les juges de paix.

La façon dont ces derniers préservent la paix de la reine consiste à envoyer en prison ceux qui ont troublé l'ordre et à faire prendre à ceux qu'on soupçonne de le vouloir troubler l'engagement de le respecter.

Les juges de paix ne sont pas électifs, c'est le souverain qui les nomme, sur la recommandation du lord lieutenant de leur comté; ils doivent posséder un domaine rapportant un revenu annuel de cent livres sterling au moins, et leurs services sont gratuits. C'est assez vous dire qu'ils sont pris dans la classe des riches, des gentlemen. Peuvent être juges de paix sans condition : les pairs du royaume, les lords du Parlement, leurs fils et héritiers, les fils et héritiers de quiconque possède un revenu annuel de six cents livres sterling, les membres du conseil privé, les juges de la cour des plaids communs et ceux de la cour de l'Échiquier, le sollicitor général, l'attorney général, les vice-chanceliers des universités, etc. Vous devinez sans peine ce que l'institution des juges de paix, ainsi comprise, ajoute à l'influence des gentilshommes de campagne?

Il est vrai que leur compétence est fort limitée, lors-

qu'ils jugent seuls en qualité de juges de paix proprement dits. Alors en effet leur pouvoir se borne à interroger l'individu arrêté, à le relâcher s'il n'y a contre lui aucune charge sérieuse ou bien prouvée; à le condamner à quelques jours de prison, si le délit est minime, ou, quand il y a lieu, à le renvoyer devant une juridiction supérieure. Mais ils ne rendent pas toujours la justice seuls : ils la rendent aussi, tantôt réunis à un de leurs collègues, et, dans ce cas, ils forment ce qu'on nomme des cours de petite session (*courts of petty sessions*); tantôt assistés de plusieurs de leurs collègues, et, dans ce cas, ils forment ce qu'on nomme des cours de session trimestrielle (*courts of quarter sessions*).

Les cours de petite session, composées, ainsi qu'il vient d'être dit, de deux juges de paix, peuvent être regardées comme le premier degré de la juridiction criminelle. Elles prononcent sommairement sur les cas d'une gravité secondaire, punissant l'accusé ou l'acquittant sous leur propre responsabilité; mais, s'il s'agit d'un délit grave, elles renvoient le criminel à un tribunal supérieur. Elles se réunissent trois ou quatre fois par mois, et sont au nombre d'environ neuf cents pour l'Angleterre et le pays de Galles.

Il est à remarquer que, dans les villes dont la population est considérable, les cours de petite session sont tenues par un magistrat payé, lequel est, en général, choisi parmi les avocats de distinction, et sont désignées sous le nom de cours de police (*police courts*). Il y a vingt-deux cours de cette espèce en Angleterre et dans le pays de Galles. A Londres on en compte treize, y compris, dans la Cité, la cour de Mansion-House, qui est tenue par le lord maire, et celle de Guildhall, qui l'est par un alderman.

Les cours de session trimestrielle, ainsi nommées parce qu'elles se réunissent quatre fois l'an, forment le second degré de la juridiction criminelle. Vols accom-

pagnés de violences, escroqueries doublées d'un abus de confiance, violation d'un devoir public, délits de chasse, délits commis sur les grands chemins et dans les cabarets disputes entre maîtres et apprentis ou domestiques, querelles entre paroisses se rejetant l'une à l'autre l'obligation de nourrir les pauvres dont le domicile légal n'est pas certain : voilà ce dont les cours de session trimestrielle connaissent. Les crimes emportant peine de mort ne sont pas de leur ressort.

Pour les délits commis à Londres, dans le comté de Middlesex, et dans certaines portions contiguës des comtés d'Essex, de Kent et de Surrey, les cours de sessions trimestrielles sont remplacées par la cour centrale criminelle (*central criminal court*), qui à leurs attributions en joint d'autres plus étendues. Cette cour, qui siège à Old-Bailey, dans la Cité de Londres, tient chaque mois une session. Elle est présidée, en ce qui touche les crimes les plus graves, par un des juges des trois cours supérieures de loi commune que j'ai eu déjà occasion de décrire, et, pour les crimes d'une moindre importance, par un magistrat désigné sous le nom de *recorder* ou par le sergent communal. Elle juge avec l'assistance du jury, ainsi que les cours d'assises.

Dans ma lettre du 22 novembre dernier, je vous ai dit que l'Angleterre et le pays de Galles étaient divisés en huit districts judiciaires appelés circuits, que, dans le printemps et l'été de chaque année, chacun de ces circuits était visité par deux des quinze juges qui composent les trois cours supérieures de loi commune, savoir : la cour du banc de la reine, la cour des plaids communs, la cour de l'Échiquier, et que ces magistrats en tournée jugeaient les causes civiles, en vertu de deux commissions, celle d'assises et celle de *nisi prius*. Mais, outre ces deux commissions, ils en reçoivent trois autres en vertu desquelles ils connaissent aussi des affaires criminelles et qui sont : la

commission de paix (*commission of the peace*), la commission d'entendre et de décider (*commission of oyer and terminer*) et la commission de délivrance générale des prisons (*commission of general gaol delivery*). La seconde autorise la personne qui y est nommée à connaître de tout ce qui est crime ou délit; la troisième l'autorise à juger et à délivrer quiconque est en prison au moment où le juge arrive dans la ville du circuit.

Que si maintenant, aux diverses juridictions dont je viens de parler, vous ajoutez d'abord celle de la cour du banc de la reine, devant laquelle certaines causes criminelles sont portées, et qui a, par conséquent, le double caractère de tribunal civil et de tribunal criminel; puis celle de la cour du haut sénéchal (*court of the lord high steward*), dont les attributions essentiellement exceptionnelles consistent à juger les pairs du royaume, lorsque la Chambre des pairs ne siège pas elle-même, vous aurez sous les yeux le tableau complet de l'organisation des cours de justice criminelle en Angleterre. En résumé, il y a :

1° Les cours de justice de paix.

2° Les cours de petite session, remplacées dans les grandes villes par les cours de police.

3° Les cours de session trimestrielle.

4° La cour centrale criminelle.

5° Les cours d'assises criminelles.

6° La cour du banc de la reine.

7° La cour du lord haut sénéchal.

C'est, on le voit, chose passablement compliquée que le mécanisme de la justice en Angleterre; mais ce qui n'est pas moins surprenant que cette complication, c'est la monstrueuse lacune que présente la hiérarchie des tribunaux. Est-il concevable que, dans un pays tel que celui-ci, dans un pays où l'on se pique d'assurer tant de garanties à l'innocence, il n'y ait pas de cour d'appel, en matière de condamnation capitale.

Il existe bien une cour des cas réservés à la ronnecou (court for crown cases reserved). Mais ces cas réservés, quels sont-ils? Ils se rapportent uniquement aux difficultés qui peuvent avoir été soulevées concernant le caractère légal de l'acte incriminé ou l'admissibilité des témoignages. Or, il peut arriver qu'une erreur de fait ait été jugée sur faux témoignage, ou que ceux dont on s'est armé contre lui aient été mis à néant par la découverte de circonstances décisives, la confession du vrai coupable, par exemple. Eh bien, dans tous les cas, le mal est sans remède... Ah! j'oubliais : au malheureux qu'a frappé une condamnation injuste, il reste, s'il est reconnu innocent, cette ressource, d'être gracié par la reine!...

III.

RÉFORME PARLEMENTAIRE EN PERSPECTIVE.

7 janvier.

La fin de l'année 1866 a été marquée, ici, par des calamités de plus d'une espèce. L'Angleterre a vu s'écrouler tout d'un coup des établissements dont elle était fière. Elle a souffert même, dans certaines sphères d'industrie où elle se jugeait invulnérable, de coups inattendus que lui a portés la concurrence étrangère. Elle a eu à s'inquiéter du déclin visible de son crédit commercial. Il s'est passé dans ses houillères des scènes à faire frémir, et elle porte le deuil de son beau palais de Cristal, dont le feu vient de dévorer une partie.

Cependant, tout bien compté, elle peut, d'une âme joyeuse et le sourire sur les lèvres, regarder en arrière. Le fénianisme semble ne plus la menacer que de loin.

Si l'Irlande n'a pas brisé son épée, elle s'abstient du moins d'en montrer la pointe. Stephens a manqué au rendez-vous donné par lui à l'esprit de révolte, et la fête de Noël n'a pas été pour les siens celle de la Rédemption. L'année 1866 a, en outre, apporté aux Anglais un grand sujet de joie : l'amoindrissement de la France militaire par la création d'un royaume d'Italie, destiné à devenir puissant, et d'une Allemagne prussienne, dès à présent assez puissante pour nous donner d'amers soucis.

Cette justice est due au *Times*, qu'il ne se cache pas de la satisfaction qu'un pareil résultat lui inspire. Elle serait complète si, après avoir contemplé la route parcourue, et en jetant les yeux sur la route à parcourir, il ne voyait se dresser devant lui à l'intérieur le spectre de la démocratie.

Ah! il est passé, le temps où les adversaires de la réforme parlementaire criaient d'un air triomphant et d'un ton moqueur : « La réforme parlementaire, bon Dieu! eh! qui donc s'en préoccupe, à l'exception de quelques généraux sans soldats? Qui donc en veut parmi ces braves gens pour qui elle est demandée par une poignée d'agitateurs qui n'agitent rien? »

On défiait le génie de la démocratie : il a relevé le gant.

Le peuple, qu'on affectait de ne pas apercevoir, s'est dressé de toute sa taille. Le peuple, qui ne soufflait mot, a mugi. Si bien que la réforme est devenue la préoccupation la plus tourmentante de ceux-là mêmes qui en faisaient, il y a un an à peine, des gorges chaudes. Tel qui alors renvoyait en riant aux calendes grecques la solution du problème, déclare aujourd'hui qu'il faut le résoudre, coûte que coûte, pour s'en débarrasser, et que le plus tôt sera le mieux.

C'est sur quoi le *Times* insistait, dans son numéro du 1er janvier, avec une ardeur de conviction, avec une force

et une véhémence de langage, dont, sur pareil sujet, on ne l'aurait jamais cru capable. Les travaux à entreprendre, cette année, les abus à détruire, les périls à éviter, deux mots, selon le *Times*, les résumaient : « Réforme parlementaire. » Quand on avait la réforme parlementaire devant soi, il n'y avait à parler ni de la révision des lois, ni de la condition des chemins de fer, ni des vices du système d'éducation, ni des dissensions de l'Église, ni de l'insuffisance des armements, ni du fénianisme, ni des complications européennes : auprès de la réforme parlementaire, tout cela... jeux d'enfant! Il fallait en finir avec une besogne désormais inévitable, hélas! et pas un moment à perdre.

Oui, c'est de la sorte que le *Times* s'exprimait il n'y a pas huit jours.

Malheureusement, la question est de savoir quel genre de réforme il est permis d'espérer d'un ministère tory et d'une Chambre des communes où l'élément aristocratique domine, au point d'en faire presqu'une Chambre des lords dont la Chambre des lords proprement dite est une succursale.

Aussi l'agitation va-t-elle son train. Aujourd'hui, que dit le *Times?* Il rappelle que, le 10 avril 1848, le chartisme, armée formidable de formidables pétitionnaires, fut contenu par 150 000 hommes d'ordre que soutenait du canon. Que vous semble de cette réminiscence historique, associée aux vœux du premier de l'an? Catilina est-il à nos portes?

Catilina, non; mais John Bright est là, c'est assez.

La situation risque de s'assombrir, qu'on y prenne garde. Il est certain que d'étranges paroles ont retenti, le 4 décembre dernier, dans un meeting tenu à Londres; M. Bright disait aux ouvriers accourus pour l'entendre : « Eh quoi! veut-on qu'au lieu de vous borner à une manifestation d'opinions, vous complotiez la ruine des insti-

tutions de votre pays? veut-on que vous formiez des sociétés secrètes, vous liant par des serments factieux, vous exerçant aux armes pendant la nuit, vous mettant en quête d'instruments de mort, et, pour arracher au gouvernement la reconnaissance de vos droits, menaçant de le renverser? Car, enfin, il n'y a que ces deux procédés : il faut adopter l'un ou recourir à l'autre. »

Il disait encore, à propos des membres de ce qu'il appelait le « parlement des possesseurs de terre et des riches » :

« Ils ont résisté jusqu'à ce moment, et il est possible qu'ils résistent lorsqu'ils s'assembleront au commencement de février, jusqu'à ce que le mécontentement, qui est général, devienne universel, et qu'une simple manifestation d'opinion se change nécessairement, inévitablement, en un redoutable déploiement de forces. »

Et les auditeurs de se répandre en acclamations.

Ce qui est sûr, c'est que le Parlement est à la veille d'avoir une difficile épreuve à traverser. Une avalanche de pétitions va fondre sur lui, et, comme derrière chaque pétition il y aura un pétitionnaire, la Chambre des communes se trouvera littéralement assiégée. Tout est déjà préparé pour cette démonstration, qui n'est pas sans rappeler la manifestation chartiste de 1848. Le jour est fixé au lundi qui suivra l'ouverture du Parlement.

Le mot d'ordre est donné. Le programme circule. Qu'arrivera-t-il?

La « Reform League », centre du mouvement, fléchira-t-elle? c'est douteux.

La Chambre des communes, regardant comme une atteinte à son indépendance des vœux présentés par un aussi vaste assemblage de suppliants, se mettra-t-elle en défense? Le *Times* le lui conseille.

Conseil imprudent, je le crains! S'il est suivi, adieu ce qui constitue, aux yeux de l'étranger, la force des insti-

tutions anglaises ! adieu la glorieuse originalité du mode de gouvernement adopté par la libre Angleterre ! Le jour où elle aura cessé de comprendre que ce sont les digues qui font les torrents, en quoi l'Angleterre différera-t-elle de ces pays où les réformes ne sont possibles que sous forme de révolutions?

Deviner la direction du vent, connaître l'art suprême de céder à propos, déjouer la violence de l'attaque par la mollesse habilement calculée de la résistance, prendre hardiment l'initiative de ce qu'on craint, lorsqu'on est impuissant à l'empêcher, voilà, si je ne me trompe, le genre de sagesse qui avait jusqu'à présent caractérisé, en Angleterre, la conduite des classes gouvernantes, et conjuré le danger de ces catastrophes auxquelles ont été condamnés les pays dont les gouvernements avaient pour devise : « Plutôt rompre que de plier. » L'Angleterre en est-elle venue à croire ses procédés inférieurs à ceux du continent? Nation libre, en est-elle venue à préférer, comme moyen de gouvernement, la politique de la résistance aveugle à celle du mouvement éclairé? Le pouvoir y est-il fatigué d'être sage? Nous verrons bien.

Et de quoi s'effrayent, après tout, je ne dis pas les conservatistes, mais beaucoup de ces libéraux qui n'aiment la liberté qu'à la condition d'en avoir perpétuellement peur? Qu'on prononce devant eux les mots *Manhood suffrage* (suffrage universel), les voilà qui pâlissent. Pourquoi? Parce que, à les entendre, c'est une terrible chose que le « despotisme du nombre ». Vous vous trompez, Messieurs. Dans un pays qui jouit de toutes les libertés : liberté de la tribune, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté d'association, et où, par conséquent, les esprits d'élite peuvent exercer dans sa plénitude l'influence inséparable de leur supériorité, dans un pareil pays, le suffrage universel, loin d'engendrer le despotisme du nombre, n'est qu'un procédé admirable pour donner la

sanction du nombre au gouvernement des meilleurs, des plus vertueux, des plus capables, de ceux à qui leur intelligence et leur patriotisme assignent naturellement le rôle de guides de l'humanité en marche. Si M. John Bright, par l'éloquence et l'élévation de sa parole, si M. John Stuart Mill, par l'autorité de ses écrits, déterminent chacun le vote de dix mille individus, par exemple, n'est-ce pas en réalité, comme si chacun d'eux votait dix mille fois? Que devient dès lors ce despotisme du nombre dont on fait tant de bruit? Dans un pays libre, on ne saurait trop le remarquer, le suffrage universel est l'élection de la minorité intelligente par elle-même au moyen de la majorité.

Et si une chose m'étonne, c'est que ce point de vue, dont la justesse me paraît si frappante, n'ait encore, à ma connaissance, frappé personne.

J'ajoute que le suffrage universel lui-même ne sera, de longtemps encore, aux mains de la démocratie anglaise, qu'un levier d'une force insuffisante. Pendant longtemps encore, j'en suis persuadé, si la masse des ouvriers est admise au droit de suffrage, la moitié d'entre eux tiendront à honneur d'être représentés par des lords, tant le sentiment aristocratique s'est répandu ici dans toutes les couches de la société, tant le respect des rangs y a poussé de profondes racines, tant les titres y ont de prestige!

Mais que les conservatistes et leurs alliés, que M. Disraéli et M. Lowe y songent : il vaut mieux qu'ils aient à compter les votes que les bras!

IV.

LES *TRADES' UNIONS.*

19 janvier.

Chaque jour, elle s'étend; chaque jour, elle s'aggrave et s'envenime, la funeste guerre engagée, de ce côté du détroit, entre les ouvriers et les patrons. Les maux qu'elle a déjà produits, et ceux, plus terribles encore, qui menacent d'en sortir, sont, à l'heure qu'il est, la grande préoccupation de tous les esprits sérieux.

Aussi n'est-il question, depuis un mois, que de ces vastes ligues d'ouvriers connues ici sous le nom de *Trades'-unions*. Leur influence, leur développement, le pouvoir qu'elles ont de paralyser l'action du capital, le poids dont on prétend qu'elles pèsent sur le travailleur isolé, le dommage qu'on les accuse de causer à l'industie nationale par les avantages qu'elles donnent à la concurrence étrangère : tout cela est devenu le sujet d'une polémique passionnée. Avant-hier encore, les *Trades'unions* étaient vivement dénoncées, dans une longue lettre adressée au *Times* par MM. Creed et Williams. Déjà des actes de sauvage violence commis, à Sheffield, par des unionistes sur la personne d'ouvriers regardés par eux comme traîtres, avaient fourni matière à des protestations fort animées et à des plaintes fort amères. A Staveley, dans le Derbyshire, un mouvement contre le principe des *Trades'unions* s'étant produit au sein même de la classe ouvrière, beaucoup de ceux qui n'en sont pas se sont hâtés de crier : « Bravo ! courage ! continuez ! » Bref, les *Trades'unions* sont, en ce moment, sur la sellette.

Avant de les juger, il importe de les bien connaître.

Les *Trades'unions* sont des associations d'ouvriers, établies non en vue du travail coopératif, mais en vue, si je puis parler ainsi, de la défense coopérative. Leur principal but est d'empêcher la baisse des salaires, et, dans certaines circonstances, d'en déterminer la hausse; de pousser à la diminution des heures de travail; de couper court à la pratique de l'*overtime*, c'est-à-dire du travail prolongé au delà des dix heures qui constituent la journée régulière ; en un mot, de protéger les intérêts de l'ouvrier contre les exigences injustes, ou jugées telles, du capitaliste.

En réalité, le *Trade'unionism* fait de la classe ouvrière une armée, une véritable armée qui a ses chefs élus, ses approvisionnements, son commissariat, son point d'honneur militaire, ses règles de discipline, son code pénal. Les batailles livrées par le *Trade'unionism* sont des grèves; et un système bien entendu de cotisations fraternelles fournit l'argent nécessaire pour nourrir les soldats pendant la campagne.

Une grève étant une bataille, quiconque est surpris travaillant, lorsque la suspension des travaux à été décidée, est tenu pour déserteur, insulté quelquefois, et maltraité comme tel. La liberté en souffre : c'est la règle dans les armées!

Le *Trade'unionism* couvre toute la surface du Royaume-Uni. Il a envahi presque toutes les branches du travail humain. Dans un très substantiel et très lumineux plaidoyer en faveur des *Trades'unions*, M. Frédéric Harrison, grande autorité en ces matières, constate que le nombre total des *Trades'unions* est de 2000; que Londres en compte 290, Manchester 97, Liverpool 57, Scheffield 60, Birmingham 42, Glasgow 50, Dublin 45; quelques-unes de ces sociétés se présentent sous un aspect vraiment imposant :

Celle des « mécaniciens unis », par exemple, laquelle ne comprend pas moins de 30 000 membres.

Deux chiffres donneront une idée de l'énorme importance de l'institution. Le nombre des *Trades'unionists*, dans tout le royaume, s'élève à un demi-million, et le revenu annuel dont ils disposent dépasse un million de livres sterling, ou 25 000 000 de francs sans compter le fonds de réserve, qui est à peu près de la même somme.

Et les cinquante millions de francs ne répondent, remarquez-le bien, « qu'au pied de paix », selon la spirituelle et très juste expression de M. Frédéric Harrison; car les ressources du « pied de guerre » sont deux fois plus considérables, des membres des *Trades'unions* ne se mettant presque jamais en grève sans être soutenus par les cotisations de ceux-là mêmes d'entre leurs camarades qui n'en font point partie.

Oui, dans la plupart des cas, l'entente est parfaite entre les ouvriers qui appartiennent au *Trade'unionism* et ceux qui sont restés en dehors. Ces derniers semblent comprendre que c'est la cause commune que les premiers défendent, et ils agissent en conséquence. Aussi n'est-il pas rare de voir, quand une grève éclate, les patrons opposer à la grève le *lock out*, ou, en d'autres termes, fermer à jour fixe tous leurs établissements et renvoyer tous leurs ouvriers, sans distinction de ceux qui sont unionistes et de ceux qui ne le sont pas. En 1852, la société des ouvriers mécaniciens insistant sur l'abolition de l'*overtime* et le remplacement du travail aux pièces par le travail à la journée, il y eut refus hautain de la part des maîtres, et la lutte s'engagea. Elle aurait pu se terminer par un arbitrage. C'est ce que les ouvriers voulaient; mais, loin d'y consentir, les maîtres eurent recours à l'impitoyable procédé du *lock out;* ils renvoyèrent indistinctement et d'un coup tous ceux qui, dans leurs établissements, gagnaient du pain. Et que dirent-ils pour justifier

cette mesure ? Ils diront : « Des ouvriers qui ne forment guère que la sixième partie du nombre de ceux que nous employons n'auraient pas prétendu régler les conditions de nos rapports avec eux, s'ils n'avaient été sûrs de la secrète sympathie ou du consentement tacite de la grande majorité de leurs camarades[1]. »

L'aveu est significatif. Il est certain, en effet, qu'aux yeux de la plupart des « non society men », les unionistes sont les représentants de la cause commune, les soldats de l'émancipation du travail.

Il y a quelque temps, la « Société unie des charpentiers et menuisiers » (*Amalgamated of carpenters and joiners*) publia, sur son origine et son développement, un rapport qui paraît avoir beaucoup frappé le *Times*. De fait, rien ne montre mieux ce que les *Trades'unions* sont et ce qu'elles peuvent devenir.

La société dont il s'agit fut établie en juin 1860. Eh bien, à la fin de la première année, elle comprenait déjà 30 branches, comptait 618 membres et disposait de 321 livres sterling (8 025 fr.). Cinq ans plus tard, le nombre des branches était de 134, celui des membres de 5 760, et le capital disponible de l'association se trouvait avoir atteint le chiffre de 15 000 livres (375 000 francs). Sur cette somme, le rapport nous apprend que l'association a distribué en secours à ses membres 1 369 livres sterling ; qu'elle a payé en salaires à ses divers agents 730 livres sterling ; qu'elle a dépensé pour « délégation » 17 livres sterling, et que le reste : 1 941 livres sterling (48 527 fr.), a été employé à défendre les « privilèges de la profession ». Or, ce n'est pas sans succès, tant sans faut, que, selon les déclarations du rapport, ils ont été défendus. L'*Amalgamated society of carpenters and joiners*, représentée aujour-

1. Representation of the case of the executive committee of the central association of employers of operative engineers.

d'hui dans 94 villes, a obtenu, dans 52 de ces villes, et en une seule année, tantôt un surcroît de salaires, tantôt une réduction de travail, tantôt les deux choses à la fois. A Bradfort, depuis qu'une branche de l'association s'y est installée, le nombre des heures de travail a diminué de 8 1/2 par semaine, et un schelling par semaine a été ajouté au salaire de l'ouvrier.

Il va sans dire que ces avantages n'ont pas toujours été l'effet d'une transaction amiable; il a fallu, en mainte occasion, les conquérir de haute lutte. C'est ce dont le rapport convient; et, après avoir mentionné l'heureuse issue de négociations entamées avec les « menuisiers associés d'Écosse », pour la fusion des deux sociétés, il ajoute : « Durant ces dernières années, il s'est produit, non seulement parmi les artisans, mais parmi les laboureurs, non seulement dans les grands centres, mais dans les parties les plus reculées du pays, une tendance à agir en commun, qui prouve assez que l'organisation des *Trades'-unions* sur la plus vaste échelle imaginable, n'est désormais qu'une affaire de temps. »

Vous jugez si, dans certains quartiers, les alarmes sont vives. Reste à savoir jusqu'à quel point elles sont fondées et ce que valent au juste les anathèmes dont MM. Creed et Williams poursuivent les *Trades'unions*. C'est ce que j'examinerai dans une prochaine lettre.

V

LA GLACE A LONDRES.

23 janvier

Je vous signalais naguère les inconvénients du système anglais de *self-government* à propos de la neige : j'ai à

vous les signaler de nouveau, hélas! à propos de la glace.

Et quand je dis *hélas!* je n'ai que trop raison de m'exprimer de la sorte. Voilà bientôt huit jours qu'a eu lieu la catastrophe dont j'ai dessein de vous entretenir, et l'émotion publique est encore bien loin d'être épuisée. Chaque matin, elle est ravivée par de nouveaux et navrants détails, enregistrés sous ce titre : « Regent's park accident. » Ces détails sont lus avec avidité, commentés avec tristesse; et la nouvelle des réformes octroyées au peuple français par la munificence impériale, réformes peu appréciées en Angleterre, n'a que très faiblement fait diversion à l'effet prolongé produit par la tragédie dont il est question.

En France, si je ne me trompe, le plaisir de patiner dans un jardin ouvert au public est soumis à certaines règles tutélaires. On y considère comme un devoir de l'autorité de veiller à ce qu'on ne se risque pas sur la glace quand elle n'a pas la solidité requise. Ici, rien de semblable. L'individu n'entend pas qu'on se mêle de ses affaires, même pour son bien. Chacun regarde comme sacré son droit d'être absurde. Se noie qui veut. Cela fait partie de la liberté du sujet (*liberty of the subject*).

Que ce système ait du bon, je suis le premier à en convenir. Je vais plus loin, et je déclare sans détour que les abus de ce système me paraissent beaucoup moins graves, à tout prendre, que ceux du système contraire — celui qui prévaut en France. Mais c'est ici le cas de dire que l'excès en tout est un défaut. Vous allez en juger.

Mardi de la semaine dernière, à la suite d'une forte gélée, la glace se trouvait avoir pris, sur les pièces d'eau de divers parcs de Londres, une consistance assez apparente pour séduire les patineurs. Il faut dire d'abord que patiner est le divertissement favori, le sport par excellence des habitants de Londres. Il fait croire à ces prisonniers de la ville qu'ils jouissent des plaisirs de la campagne, et,

dès que le froid leur apporte cette aubaine, non seulement ils se réconcilient avec lui, mais ils le béniraient volontiers. Il y avait donc foule sur les pièces d'eau. Sur celle de Regent's park, le 11 de ce mois, à midi, on ne comptait pas moins de trois mille personnes. C'était un entrain, c'était une joie, c'était un délire dont ne sauraient avoir une idée ceux qui n'ont pas assisté à un tel spectacle. Il y avait là nombre de femmes et d'enfants. Toutes les conditions et presque tous les âges étaient représentés sur la glace. On glissait à cœur-joie, sur la surface polie, on riait aux éclats, on se sentait heureux. Ma foi, vive l'hiver!

Supposons que les choses n'eussent pas été laissées à l'aventure, on se serait demandé si la glace était suffisamment épaisse; si, en la cassant autour des îles qu'entoure la pièce d'eau, les jardiniers n'avaient pas contribué à l'affaiblir; s'il n'y avait pas en certains endroits des sources formant de petits tourbillons et s'opposant à ce que la glace eût la solidité voulue; on se serait de plus enquis de ce que la Société de sauvetage (*Royal humane society*) avait à sa disposition, en cas de danger... Mais non : chacun pour soi, et Dieu pour tous.

Cependant, vers trois heures, d'alarmants symptômes se manifestèrent. Des crevasses commençaient à s'apercevoir çà et là, elles se multipliaient. Les plus prudents gagnèrent les bords, et les spectateurs crièrent aux obstinés de pourvoir à leur sûreté. Inutiles conseils! Parmi les patineurs, beaucoup semblèrent se faire un point d'honneur de braver jusqu'au bout le péril, — folie semblable à celle qui pousse les touristes anglais à tenter invariablement l'ascension du mont Blanc où tant d'entre eux ont déjà trouvé la mort. Il advint donc que, vers quatre heures, un cri terrible s'éleva : « Sauvez-vous, la glace cède! » Le nombre des patineurs était, en ce moment, de deux cents environ. La glace s'effondra soudain dans toute son étendue, et ils tombèrent dans l'humide tombeau.

Plusieurs y restèrent; d'autres reparurent à la surface, criant au secours et se débattant d'une manière désespérée; quelques-uns eurent la présence d'esprit de se coucher sur des glaçons assez larges pour les porter et d'attendre ainsi qu'on vînt les délivrer. On voyait de pauvres enfants se cramponner de leur mieux, dans l'eau, à des morceaux de glace brisée, tâcher de s'y retenir, puis, leurs forces s'épuisant, lâcher prise, et, après avoir agité convulsivement leurs mains au-dessus de l'eau, disparaître.

Sur les bords, il y eut un moment d'indescriptible stupeur, d'immobile épouvante. Ensuite ce ne fut qu'un cri : « Les bateaux! les bateaux! » Et la foule de spectateurs se mit à courir de côté et d'autre, violente, éperdue, demandant des planches, des cordes, à jeter aux malheureux qui se noyaient, tandis que des centaines d'hommes allaient en hâte chercher et amenaient sur leurs épaules les bateaux désirés.

Malheureusement, la Société de sauvetage semblait n'avoir rien prévu. On manquait d'échelles et les cordes étaient pourries. Quant aux bateaux, il ne leur était pas facile, vous le pensez bien, de se frayer un chemin au milieu des glaçons. On parvint néanmoins à sauver, en assez peu de temps, une centaine de personnes. Des cordes ayant été étendues, d'un bord à l'autre, quelques-uns de ceux qui luttaient contre la mort les saisirent et y restèrent suspendus; mais il y en eut à qui la force manqua, avant que le salut fût à leur portée, et ceux-là aussi, après de lamentables efforts, disparurent.

Non moins affreuses étaient les scènes qui se passaient sur les bords. Là étaient des mères qui demandaient à grands cris leurs enfants, des femmes qui suppliaient qu'on sauvât leurs maris, de pauvres jeunes filles qui sanglotaient et se tordaient les mains de désespoir en pensant à leurs frères qu'elles ne voyaient plus! « Oh! mère, sauve-

moi! sauve-moi! » criait, du milieu de l'eau, un petit garçon à une femme du peuple qui était venue ce jour-là au parc pour y vendre des oranges aux spectateurs. L'infortunée accourut, et, la tête perdue, elle allait se précipiter, quand on la retint : son enfant, le seul bien qu'elle possédât au monde, avait cessé de l'appeler au secours.

L'humanité ne se montre jamais aussi grande que dans ces funèbres circonstances : on peut citer des actes de dévouement héroïques, grâce auxquels beaucoup de ceux qui se noyaient furent retirés à temps pour être rappelés à la vie, d'autres furent ramenés... trop tard. Chaque fois qu'un cadavre était rapporté sur le rivage, la foule se pressait autour du corps, quiconque tremblait pour un être qui lui était cher, venant, la pâleur sur le front, reconnaître son trésor.

Abrégeons ce triste récit. Depuis le jour de la catastrophe, les plongeurs ont été à l'œuvre, et l'on ignore, encore à l'heure qu'il est, si tous les cadavres ont été retirés. Ce qui est sûr, c'est qu'on a constaté, jusqu'à présent, la mort de plus de quarante personnes.

Je ne dois pas oublier un trait touchant. Un des noyés avait un chien de Terre-Neuve qui, son maître mort, est resté sur le rivage, sans qu'on pût l'en arracher et a refusé, depuis, toute nourriture. Je ne sais si, au moment où je vous écris, on a eu raison de cette admirable force d'attachement, mais elle me remet en mémoire un mot mélancolique et amer qu'il faut que je rapporte. Je dînais un jour chez un des plus grands philosophes de ce pays, je dirais le plus grand si ce n'était le nommer. Il m'arriva de remarquer qu'il y avait des chiens qui l'emportaient sur certains hommes en intelligence. « En moralité surtout, » murmura d'un air sombre l'illustre penseur.

Pour en revenir au douloureux sujet de cette lettre, il est probable qu'un aussi affreux accident augmentera le nombre de ceux qui, en Angleterre, commencent à mettre

en question les avantages du laissez faire, lorsqu'on le pousse trop loin. J'ai eu déjà occasion de vous dire combien cette tendance à substituer, en certains points, la vigilance sociale aux caprices individuels, avait fait de chemin ici depuis peu; il serait fâcheux que, dans une pareille voie, l'Angleterre se laissât entraîner au delà des limites que la France a dépassées. Ce serait tomber de Charybde en Scylla. Mais cela n'est vraiment pas à craindre. Les Anglais n'en viendront jamais à être menés par la lisière. Ils veulent être un peuple, et ils savent que, dans un pays auquel il faut un berger muni d'une houlette d'airain, ce qu'on appelle un peuple n'est qu'un troupeau.

VI.

LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA COURONNE, LE PEUPLE.

24 janvier.

Mes lecteurs désirent sans doute connaître l'effet qu'a produit en Angleterre l'acte impérial du 19 janvier. Je n'aurai pas besoin de le leur dire, si je les mets en état de le deviner, et j'ai pour cela un moyen bien simple : c'est de leur rappeler de quelle manière en Angleterre, où l'édifice est couronné, on comprend le couronnement de l'édifice.

Parlons d'abord de la discussion de l'adresse.

Cette discussion ici ne dure pas longtemps. La raison en est que rien n'est moins nécessaire. Pourquoi la Chambre des communes tiendrait-elle à épuiser, dans un débat prolongé, toutes les questions à résoudre? Elle n'a pas saisi l'occasion aux cheveux, puisqu'il lui est pos-

sible de faire naître l'occasion à son gré. Elle peut prendre son temps, choisir son heure, interroger les ministres quand et comme il lui plaît. Le droit d'interpellation n'est soumis à aucune condition restrictive. La minorité en jouit, sans avoir besoin que ses adversaires de la majorité lui en accordent la permission. Et, franchement, c'est fort heureux : elle risquerait de rester, souvent, bouche close, s'il dépendait de ceux qu'elle attaque de l'empêcher de parler.

Aussi bien le droit absolu de questionner les ministres, de discuter les actes du gouvernement, aujourd'hui, demain, après-demain, chaque fois que les circonstances l'exigent, ce droit est inséparable du régime constitutionnel anglais, — régime qui subordonne le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, comme, dans le corps humain, le bras est subordonné à la tête.

Le Parlement exerce, en effet, sur le pouvoir exécutif, dans ce pays, un contrôle direct et qui porte sur tout. Lui plaît-il d'être éclairé sur tel ou tel acte du gouvernement, vite, qu'on apporte les documents à consulter! La conduite d'un fonctionnaire paraît-elle louche, vite une enquête! Une fonction du gouvernement est-elle mal remplie, représentations du Parlement à ce sujet.

C'est bien en vain que la couronne s'efforcerait de garder ses ministres, dès que la Chambre des communes a décidé qu'on devait les jeter à la porte. Il lui suffit de déclarer par un vote qu'elle leur retire sa confiance, et les voilà dehors.

Il n'est pas jusqu'à la couronne que la Chambre des communes ne puisse remettre dans le bon chemin en lui donnant des conseils, et, pour peu qu'elle fasse la sourde oreille, en serrant les cordons de la bourse.

Ce contrôle va si loin, en Angleterre, qu'il s'étend sur l'exercice des prérogatives royales. Il ne faut pas croire, par exemple, qu'il soit donné ici à la couronne de faire,

selon son caprice, la paix ou la guerre. En vertu d'un usage constitutionnel qui remonte très haut, le Parlement doit être consulté, et son avis, dans la balance, pèse d'un poids qui, souvent, s'est trouvé être décisif. Qu'arriva-t-il lors de la guerre des Anglais contre l'Amérique soulevée? George III, qui, par parenthèse, ne rêvait que gouvernement personnel, brûlait de pousser jusqu'au bout cette lutte désastreuse. « Il n'en sera rien, » pensa la Chambre des communes; et elle présenta une adresse concluant à la paix. Chose à noter! Le gouvernement n'osa pas dire tout à fait oui, quand la Chambre des communes disait non : il essaya de s'échapper par la tangente, demanda qu'on le laissât du moins respirer. Mais point. La Chambre déclara, le 4 mars 1782, par l'organe du général Conway, « qu'elle considérerait comme ennemi de Sa Majesté et du pays quiconque conseillerait la continuation de la guerre offensive sur le continent américain, dans le but de réduire par la force les colonies révoltées ». Là-dessus, le ministre favori de George III, lord North, annonça qu'il donnerait suite aux volontés de la Chambre. Cela même ne la désarma point : elle ne voulait pas de lord North. Il tomba donc. Et pourtant, le roi lui avait écrit d'une plume désespérée que, s'il était réduit à céder, il reprendrait le chemin du Hanovre. Toute réflexion faite, il s'en garda bien, craignant sans doute que, s'il partait, l'Angleterre ne se contentât de lui souhaiter bon voyage.

Ce n'est pas que la Chambre des communes soit puissante au point de se passer le luxe du despotisme. Si elle contrôle la couronne, elle est, à son tour, contrôlée par la nation, juge souverain devant lequel la couronne est appelée à se pourvoir, au moyen du droit de dissolution, et qui décide en dernier ressort.

La Chambre des communes fait des lois, mais elle ne fait pas la loi.

On le vit du reste, lorsqu'en 1763, s'abaissant à servir les vengeances de la cour, elle leur abandonna un de ses membres, le fameux Wilkes, coupable de s'être attaqué, dans le numéro 45 du *North Briton*, au ministre d'alors, M. Grenville, à son prédécesseur lord Bute, et un peu au roi lui-même. On se souvient de ce qui advint. La Chambre avait ordonné — manifeste abus de son pouvoir — que le numéro 45 du *North Briton*, qualifié par elle de libelle scandaleux, serait brûlé par la main du bourreau. Que fit la multitude? Elle assaillit les shériffs qui exécutaient les ordres du Parlement, arracha des flammes l'exemplaire qu'on y avait jeté, le porta en triomphe à Temple-Bar, et, allumant un feu de joie, y brûla un tire-bottes et un jupon, emblèmes de lord Bute et de la princesse de Galles. On sait ce qui suivit. Forcé d'aller demander un asile aux Parisiens, qu'il charma par son esprit, Wilkes, en 1768, fut élu membre du Parlement par le comté de Middlessex, à l'inexprimable joie de ses partisans, qui firent retentir les rues de Londres du cri mille fois répété de « Wilkes et la liberté ! » forcèrent la ville à illuminer et écrivirent sur chaque porte devant laquelle ils passaient le chiffre populaire 45. La Chambre des communes expulsa Wilkes, il fut réélu. La Chambre des communes annula son élection; il fut encore réélu. La Chambre des communes s'obstina : les électeurs revinrent à la charge. La Chambre des communes donna fort arbitrairement le siège de Wilkes, l'élu de la majorité, à l'élu de la minorité, le colonel Lutrell : la Cité, pour venger Wilkes, le nomma aussitôt alderman, et on lui paya ses dettes par souscription. Ce n'est pas tout : alors commença autour de son nom l'ardente lutte qui se termina, en 1774, par sa quatrième réélection, sa victorieuse installation dans la Chambre des communes renouvelée, et enfin, le 3 mai 1782, par la radiation sur les registres de l'assemblée de la résolution qui l'avait déclaré incapable de

siéger. Dans le cours de cette lutte, lord Chatam avait dit dans la Chambre des lords, en parlant du droit que prétendait s'arroger la Chambre des communes : « Quel est donc ce pouvoir mystérieux que nul ne doit interroger, et auquel chacun doit se soumettre? Milords, je croyais que nous en avions fini avec cette doctrine de l'obéissance passive, faite pour des esclaves; et, lorsque nos rois ont été obligés de reconnaître que leur titre à la couronne n'avait d'autre fondement que les lois connues du royaume, je ne m'attendais pas à voir attribuer un droit divin, une divine infaillibilité à l'autre branche de la législature. »

Voilà pour ce qui concerne les rapports de la Chambre des communes avec la couronne d'une part, et, d'autre part, avec le peuple. Elle a le pouvoir d'empêcher le despotisme, sans avoir celui de l'exercer.

Quant à la presse, qu'elle soit libre là où sa liberté n'est pas sous la protection du jugement par jury, c'est ce qu'en Angleterre nul ne saurait comprendre.

Il est très vrai que, sous George III, la cour et la magistrature s'unirent pour contester au jury le droit de décider si tel ou tel article de journal, tel ou tel passage d'une brochure, avait ou n'avait pas le caractère d'un libelle et qui conduisait à écarter le jury en matière de délits de presse; mais l'insuccès de ces efforts prouva jusqu'à quel point ils étaient contraires aux principes des institutions de l'Angleterre et antipathiques à son génie. La doctrine émise à ce sujet par lord Mansfield, d'abord dans le procès des imprimeurs du *North Briton*, ensuite dans le procès de Woodfall, provoqua un soulèvement général de l'opinion. « Sans jury, s'écria-t-on de toutes parts, adieu la liberté de la presse ! » Le mystérieux et terrible auteur des *Lettres de Junius* tira de son carquois de polémiste la plus acérée de ses flèches, et en perça d'outre en outre, on peut le dire, le grand magis-

trat. Dans la Chambre des communes, la doctrine de lor Mansfield fut déclarée inconstitutionnelle et désastreuse par une foule d'orateurs, par M. Dunning, par sir W. Meredith, par M. Cornwall, par M. Burke. Dans la Chambre des lords, elle fut condamnée par l'illustre lord Chatam. Les brochures où elle était dénoncée affluèrent; M. Dowdeswell ayant, en 1771, présenté une motion qui tendait à faire trancher la question relative au droit du jury d'intervenir en matière de presse d'une manière absolue, lord Rockingham lui écrivit : « La postérité regardera comme son meilleur ami quiconque contribuera au rétablissement et à la confirmation des droits du jury, quant à la loi et quant au fait. » Le procès du doyen de Saint-Asaph, en 1779, et celui de Stockdale, en 1789, fournirent à Erskine l'occasion de montrer combien était étroit, indissoluble, le lien qui existait entre l'institution du jury et une presse libre; et cette question d'une si haute importance, il la traita avec une éloquence tellement lumineuse, tellement forte, qu'elle fit dire à Fox : « Ce n'est pas un homme qu'il faut pour combattre de semblables plaidoiries, c'est un géant. »

Enfin il passa en 1792, ce célèbre « Libel-Bill », qui consacrait la victoire du jury en matière de délits de presse, et qui est le plus beau des titres de Fox à la reconnaissance de la libre Angleterre.

Que résulta-t-il de là? un débordement de licences? Juste le contraire. La presse qui, jusqu'alors, avait été violente, grossière, calomniatrice, se transforma. Tirant de son propre sein le principe de sa réformation, elle devint grave dans ses allures, modérée dans ses attaques, décente dans son langage; et le pouvoir fut agréablement surpris de trouver qu'on le respectait en proportion de la liberté qu'on avait de l'assaillir.

Vous pensez bien, d'après cela, que l'acte du 19 janvier, considéré en lui-même et pris dans son ensemble,

ne saurait être regardé par les Anglais comme une de ces mesures qui satisfont les aspirations d'un peuple altéré de liberté.

Mieux qu'ailleurs, on sait ici ce que signifie, et ce que vaut le mot réglementation; et le droit d'interpellation, réglementé de la façon que vous savez, y passe pour un pauvre dédommagement de la suppression de ces débats de l'adresse, qui apprenaient au pays ce qu'autrement il n'avait pas chance de connaître, l'accoutumaient à s'occuper de ses communs intérêts, suppléaient, sur mille points importants, au silence de la presse, et tenaient d'autant plus longtemps l'opinion éveillée qu'ils duraient davantage.

Quant à l'abolition du pouvoir discrétionnaire que la presse a, jusqu'à ce jour, dû subir, on estime qu'elle constitue un progrès; mais, même à cet égard, on semble craindre de se prononcer trop tôt; hésitation qui s'explique par l'importance suprême qu'on attache en Angleterre — je vous en ai fourni la preuve historique — à l'intervention du jury en matière de délits de presse.

Ce qui frappe tout le monde, c'est cette déclaration, que les mesures décrétées donnent aux institutions de l'Empire tout le développement dont elles sont susceptibles. Ici, comme en France, on se demande si cela équivaut à « Tu iras jusque-là, et tu n'iras pas plus loin. » Quoi! ce serait là le couronnement de l'édifice! Dans ce cas, écrit ironiquement *le Spectateur*, l'édifice, c'est clair, ne sera pas écrasé par le couronnement, qui est une pure bagatelle pour une construction aussi imposante et aussi massive. — « Mais non, affirment ceux des Anglais qui croient l'empereur trop habile pour emprisonner son action dans des paroles irrévocables, la lettre impériale ne ferme pas la porte à des progrès ultérieurs. L'interpréter de la sorte, c'est la mal comprendre. Il n'y a rien de *final* en ce bas monde, et l'au-

teur de l'acte du 19 janvier le sait à merveille. Il ne faut pas juger de la politique future d'un homme d'État sur un mot. Lord Russell n'avait-il pas proclamé *final* le bill de réforme de 1832, et cela l'a-t-il empêché de présenter le bill de réforme de 1866? »

Ainsi s'expriment les uns. Les autres... vous dirai-je, hélas! comment s'expriment les autres! Les autres, monsieur, déclarent que la question n'est pas de savoir jusqu'où va la portée libérale des mesures dont il s'agit; qu'elles sont toujours assez bonnes pour nous; que nous n'avons pas qualité pour être mécontents de ce qui mécontenterait les Anglais; que nous avons livré nos libertés sans condition, — style du *Times*, — et que cela suffit; bref, que la France doit se tenir pour satisfaite de tout ce qu'on veut bien lui donner, jusqu'à ce que, devenant capable de la liberté, elle en soit digne!...

VII.

LE PARTI DE L'EMPIRE EN ANGLETERRE.

28 janvier.

Il existe en Angleterre un parti de l'Empire. Cela est singulier, mais cela est ainsi. Oui, dans un pays qui se vante de la sagesse de ses institutions, qui parle sans cesse du bonheur réservé aux peuples assez avisés pour en faire leur profit, dans un pays libre et fier de sa liberté, il existe un parti qui, en ce qui concerne la France, soutient le régime impérial, le vante à tout propos et hors de propos, le défend envers et contre tous, s'ingénie à deviner des combinaisons profondes dans ce qu'il lui est impossible d'expliquer, transforme en inspirations lumi-

neuses les plus grossières bévues, admire avec abaissement la hardiesse du gouvernement impérial, quand il avance, s'extasie sur sa prudence quand il recule, s'efforce enfin de le présenter comme un pouvoir infaillible et impeccable.

De ce phénomène, il y a plusieurs raisons, dont je suis obligé de taire quelques-unes, parce qu'elles appartiennent à la chronique scandaleuse et secrète. S'il m'était permis de soulever les masques, de nommer les choses par leur nom, d'appeler un chat un chat, vous comprendriez sans peine comment il arrive que le correspondant anglais, fort libéral d'ailleurs pour ce qui regarde l'Angleterre, flagorne l'Empire, dans sa correspondance, avec une humilité d'enthousiasme et un parti pris d'exaltation à faire envie au *Constitutionnel*; vous comprendriez comment il se fait qu'il y ait tel journal anglais qui se montre presque aussi officiellement bonapartiste que *le Moniteur*.

Nous passons. Ce qui est étrange, et bien tristement étrange, c'est que nombre d'Anglais sont impérialistes de bonne foi, en toute conscience.

Et pourquoi ?

La raison en est, d'abord, que, dans ce pays, dont l'égoïsme national, est le trait caractéristique, il n'est pas rare de trouver des gens qui veulent la liberté pour eux, s'abstiennnent volontiers de la vouloir pour autrui. Le spectacle de la France asservie leur fournit matière à des rapprochements dont leur orgueil national tire avantage, et cela, comme bien vous pensez, ne leur déplaît pas. Ils sont charmés de pouvoir dire : « Il n'est pas étonnant que la liberté, qui est le pain des forts, nous convienne mieux à nous qu'aux Français. »

Puis, à côté de ceux qui appuient le gouvernement des Tuileries, parce que leur libéralisme n'a rien de cosmopolite, il y a ceux qui l'appuient, parce que leur

conservatisme est très cosmopolite, au contraire. Ces derniers n'ont pas cessé d'être hantés, depuis 1789, par le spectre de la révolution française. Ils voient dans la France un dangereux foyer d'agitations européennes. Ils se rappellent avec effroi qu'ils ont toujours senti le monde remuer quand la France s'ébranlait. Ils ne pardonnent pas à la révolution de 1830, d'avoir amené en Angleterre le triomphe du bill de réforme. Ils ne pardonnent pas à la révolution de 1848 d'avoir fait tressaillir l'Irlande et mis le chartisme en mouvement. Leur opinion est donc qu'il faut museler la France; à leurs yeux, l'Empire a le mérite de s'acquitter à merveille de cette besogne.

Ceci entendu, il est tout simple que l'acte du 19 janvier ait été salué par le parti en question comme la mesure la plus libérale que comportassent le tempérament de la France et le repos de l'Europe. Aller plus loin? non pas, de par Jupiter! Et même, à supposer qu'on dût prendre à la lettre les mots de la déclaration impériale, d'où il semble résulter, que l'acte du 19 janvier est, dans la pensée de son auteur, le couronnement de l'édifice, le mal serait-il donc si grand? à quoi bon donner à un estomac débile des aliments qu'il est incapable de digérer?

Heureusement, je me hâte de le dire, tout le monde ne parle pas ainsi, en Angleterre; et aux intelligences généreuses, élevées, l'acte du 19 janvier apparaît ce qu'il est en effet, une concession apparente que d'énormes fautes avaient rendue nécessaire, et qu'on a fait de son mieux pour rendre illusoire, ou même pire qu'illusoire.

Dernièrement, un homme d'esprit, dans une lettre adressée à la *Pall Mall gazette*, comparait la France du moment à une femme à la mode, qui, ayant payé sans compter, tant que sa toilette lui a attiré des hommages, se récrie sur le prix excessif de ses chapeaux et de ses

robes, dès qu'elle craint de ne plus être trouvée aussi jolie. Voilà qui est frappé juste. Tant que la France a pu croire qu'elle fixait les regards du monde; que chaque nation s'inclinait devant sa grandeur et sa puissance; que la possession du Mexique témoignait de son irrésistible ascendant; que l'Italie était à ses ordres, qu'elle avait seulement à étendre le bras pour que le Rhin fût à elle, la politique étrangère a été comme une glace dans laquelle elle se mirait avec complaisance; et, aussi longtemps qu'il lui a été donné de jouir de cette satisfaction, elle n'a pas trop regardé à la dépense, souffrant qu'on lui enlevât ses libertés, et qu'on puisât à plaisir dans sa bourse. Mais lorsque l'expédition du Mexique, qui devait donner le nouveau monde à l'influence latine, s'est abîmée dans le ridicule, lorsque la politique des Tuileries a été convaincue d'imprévoyance et d'insuffisance par la politique de Berlin; lorsque l'Allemagne aux trois quarts engloutie dans la monarchie de Frédéric II est venue causer à la France les soucis qu'inspire un formidable voisinage; lorsque l'unité de l'Italie s'est achevée sans nous et par d'autres que nous, lorsque enfin la France a craint de disparaître à demi dans l'ombre jetée par la Prusse, oh! alors elle a dû naturellement se plaindre de ne pas recevoir ce qui n'était certes pas l'équivalent de sa liberté, mais ce qu'on lui avait du moins présenté comme tel; ses dépenses en toilette lui ont paru exagérées, et elle a jugé qu'on lui faisait trop cher des robes et des chapeaux qui ne lui allaient plus bien.

Pour comble d'infortune, le gouvernement impérial s'était vu placer par les succès de la Prusse dans la triste alternative, ou de descendre au second rang des monarchies militaires, ou d'aggraver le fardeau déjà si lourd, de la conscription, au risque d'irriter à jamais le paysan et de provoquer de sa part ce sombre jeu de mots, cité par plusieurs feuilles anglaises. « Faudra-t-il donc

que je vende tous mes enfants pour un Napoléon ? »

Tout cela créait à l'Empire une situation singulièrement difficile, d'autant plus difficile que la discussion de l'adresse approchait et que tous les mécontentements étaient de la sorte à la veille de faire explosion d'un coup.

Quel parti prendre ? il était devenu indispensable de réduire la fracture. Mais il est dans l'essence du despotisme de coûter fort cher.

Problème insoluble ! Vous savez de quelle manière l'acte du 19 janvier cherche à le résoudre : en retirant d'une main la moitié, et plus, de ce qu'il offre de l'autre main.

Aussi quel est le mot qui résume les commentaires de la presse vraiment libérale, de ce côté de la Manche ? C'est celui ci : L'Empire s'était mis par ses fautes dans l'absolue nécessité d'accorder à l'opinion quelque chose ; mais, tout compté, il manque à ce qu'il vient d'accorder d'être... quelque chose. »

VIII.

OUVERTURE DU PARLEMENT.

6 février.

C'est hier qu'a eu lieu l'ouverture du Parlement.

Ah ! si j'étais à la fois superstitieux et pessimiste, comme j'aurais beau jeu à me répandre en noires prédictions ! Figurez-vous que, depuis trente ans qu'elle est sur le trône, Victoria ne s'est jamais montrée en public, sans que le soleil — si avare de ses visites en Angleterre, — s'empresse de venir, en grande pompe, assister à la cé-

rémonie. C'est au point que les Anglais s'étaient mis très monarchiquement à appeler le beau temps *le temps de la reine*. Eh bien, hier, *temps de la reine* a cessé d'être synonyme de *beau temps*. Oui, quelque invraisemblable que cela puisse paraître, il pleuvait au moment où la reine s'est rendue au Parlement ; et ce qui aggrave la signification sinistre d'un pareil augure, c'est que, jusqu'à midi, l'intention du soleil paraissait être de rester fidèle à ses habitudes de courtisan. Suétone raconte que, César ayant fait un faux pas et étant tombé par terre, lors de son débarquement en Afrique, ceux qui l'accompagnaient furent saisis de frayeur. Mais lui : « Afrique, je te tiens ! » s'écria-t-il aussitôt, comme si sa chute était le signe qu'il prenait possession de la terre où il venait de mettre le pied. Il tenait effectivement l'Afrique, et il le prouva de reste. Depuis que j'ai lu cette anecdote dans Suétone, je ne crois plus que très faiblement aux présages, et il peut pleuvoir à verse quand la reine Victoria se fait voir à son peuple sans que je m'en inquiète autrement.

Les choses, du reste, se sont passées comme à l'ordinaire... Je me trompe, et peut-être me sera-t-il permis de tout dire, à moi qui ne suis ni Anglais ni naturalisé Anglais.

On ne sait guère sur le continent — grâce au silence respectueux que garde à cet égard la presse anglaise — que la reine Victoria, si digne d'ailleurs du respect qu'on lui témoigne, est sujette, depuis la mort du prince Albert, à certains caprices qui, pour avoir une cause très honorable et même très touchante, n'en sont pas moins singuliers. Exemples : Ne voulait-elle pas, lorsque la princesse Alexandra fit son entrée dans Londres, que la cérémonie du mariage présentât tous les caractères d'une cérémonie de deuil, et cela n'aurait-il pas eu lieu, si le prince de Galles ne se fût énergiquement opposé à ce qu'on attristât le cœur de sa fiancée, en transformant,

pour elle, une fête nuptiale en une scène d'enterrement? Et, lorsque la mère de la princesse de Galles vint ici voir sa fille, n'eut-elle pas lieu de se demander avec un pénible étonnement pourquoi on ne lui faisait pas l'honneur de lui accorder une hospitalité toute royale? Voilà ce que je me suis laissé dire, et l'on m'a conté de plus — je vous le répète tout bas — qu'hier, arrivée au palais du Parlement, la reine a eu la fantaisie, fort peu prévue, de prendre un petit escalier dérobé, alors que sa présence sur le grand escalier était attendue par une foule de personnes venues là — et quelques-unes de très loin — pour la voir passer et lui rendre hommage. Que ces personnes aient été désappointées, j'en suis sûr; qu'elles soient mécontentes, je le crains.

C'est à peine si j'ai besoin d'ajouter que la reine est venue ouvrir le Parlement en habits de deuil; qu'elle s'est abstenue de lire elle-même le discours de la couronne, ce qu'elle n'avait jamais manqué de faire avant son veuvage, et ce qu'elle avait toujours fait d'une voix argentine, dont les Anglais ne se lassaient pas d'être émerveillés. A lord Chelmsford, en sa qualité de lord chancelier, est donc échu le soin de débiter la harangue d'usage.

Un discours de la couronne irait contre tous les précédents, il violerait toutes les règles, s'il n'était pas vague en certains endroits, d'une insignifiance parfaite en certains autres et uniformément mal écrit : ces qualités constitutionnelles, le discours lu par lord Chelmsford les possède, sinon à un degré remarquable, du moins en dose suffisante.

Le discours de la couronne promet d'appeler l'attention du Parlement sur la grosse question de la réforme électorale : nul ne trouvera, j'espère, cette promesse trop précise, surtout si l'on songe que l'attention du Parlement est depuis longtemps fixée sur cette question, laquelle agite, en outre, toute l'Angleterre.

Le discours de la couronne annonce des « mesures qui étendront largement le droit de suffrage, sans troubler mal à propos la balance du pouvoir politique »; nul ne prétendra qu'une rédaction semblable est trop significative.

Le discours de la couronne assure que le cabinet a suggéré aux États-Unis un « mode suivant lequel les questions pendantes entre les deux pays recevront une solution amiable, mode que les États-Unis accepteront, on en a la confiance, dans un esprit correspondant »; c'est bien là le patois de l'occasion, ou je ne m'y connais pas. En fait de galimatias et de mauvais style, les cabinets tories n'ont, paraît-il, rien à envier aux cabinets whigs.

Deux traits, toutefois, assignent à la pièce d'éloquence dont il s'agit un caractère distinctif.

Et d'abord, jamais on n'ouït tant de promesses à la fois. C'est à faire venir l'eau à la bouche. On réconciliera le ravail et le capital; — on s'arrangera de telle sorte que, désormais, les patrons seront enchantés de leurs profits, et les ouvriers de leurs salaires; — on donnera aux villes de l'eau pure et en abondance; — on fera aimer aux *paupers* ces workhouses dont le pain est si amer, que beaucoup d'entre eux aiment mieux mourir de faim que de le manger; — on rendra, chose prodigieuse, la justice plus abordable; — enfin, chose plus prodigieuse encore, on régénérera l'Irlande de façon à satisfaire du même coup, à satisfaire également landlords et tenanciers. Vous le voyez, si l'Angleterre, après cela, boude les tories, elle ne sera vraiment pas raisonnable. Il est vrai que promettre et tenir sont deux. La magnificence de ce programme m'a rappelé le mot de Talleyrand : « Messieurs, pas de zèle! »

Un autre trait caractéristique du discours de la couronne est l'esprit de conciliation dont il prêche l'excellence.

Lorsque les tories étaient dans l'opposition, ils ne res-

piraient que combats; ils se lançaient avec délices dans les ironies sanglantes et dans les injures à brûle-pourpoint; ils applaudissaient avec transport à M. Lowe jetant à la classe ouvrière les plus insultants défis; en un mot, ils pratiquaient à qui mieux mieux la théorie de leur chef plébéien, M. Disraéli, et semblaient considérer, comme lui, que « l'invective est l'ornement du débat »! Mais, depuis qu'ils sont au pouvoir, ils ne rêvent que baisers Lamourette. Lisez le discours de la couronne : est-il possible de vanter d'un ton plus pathétique les avantages de la réconciliation et les douceurs de la concorde?

Malheureusement, voici de quelle manière ce langage, plein de miel, est interprété par les esprits grossièrement soupçonneux : « Tant que nous avons eu le pouvoir à conquérir, batailler, c'était à merveille, la guerre étant le chemin qui mène aux conquêtes; mais, maintenant que nous sommes où nous voulions être, vous seriez bien bons, messieurs, de nous y laisser en paix ! »

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le parti libéral a cru devoir faire semblant d'être dupe de ces appels tardifs à l'esprit de tolérance, et de prendre au sérieux le « Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie ». Dans la Chambre des communes, M. Gladstone, parlant au nom du parti, a protesté de son culte pour la paix, en termes d'une modération évangélique. Dans la Chambre des lords, à la vérité, lord Russell n'a pu s'empêcher de donner essor à son humeur belliqueuse. Mais le gant qu'il jetait à lord Derby, ce dernier ne l'a pas ramassé, tant les tories désirent qu'on n'en vienne pas aux coups ! Dieu sait cependant si lord Derby est endurant de sa nature, lui que son impétueuse éloquence a fait surnommer « le prince Rupert de la discussion », et qui, à force de fougue, a perdu des batailles parlementaires assez semblables à celles de Marston-Moor et de Naseby.

Mais alors, comédie que tout cela, direz-vous? Ma foi,

qui sait? A la cérémonie d'ouverture, on remarquait, parmi les assistants, des visiteurs revêtus d'un costume oriental si riche, que les yeux des dames ne s'en pouvaient détacher. « Quels sont ces étrangers? » demandait-on. Quelqu'un répondit : « Je suppose que ce sont des escamoteurs japonais, venus à Londres pour étudier le tour que vont nous jouer les ministres. »

Il est certain que tout ce patelinage ne rime pas à grand'chose; il signifie simplement, j'en ai peur : « Embrassons-nous et que ça ... commence. »

IX.

M. DISRAELI ET LE BILL DE RÉFORME.

20 février.

On raconte qu'un jour Shéridan dit à ses compagnons de table, en leur montrant quelques objets dont il venait de faire l'acquisition : « Devinez de quelle manière je me les suis procurés. Je vous le donne en cent. Je vous le donne en mille. » Ceux-ci se creusèrent longtemps le cerveau; ils passèrent en revue tous les savants procédés au moyen desquels un homme de génie pouvait réussir à avoir des fournisseurs sans les payer. Mais à chacune de ces propositions, Shéridan répondait par ces mots : « Vous n'y êtes pas. » Ils furent obligés de jeter leur langue aux chiens. Alors Shéridan leur dit : « Eh bien, mes amis, ces choses que vous voyez, je les ai acquises en les payant. » Il n'était pas venu un instant à la pensée des compères de Shéridan, qu'un homme tel que lui eût pu avoir recours à une méthode aussi vulgaire.

Ils eurent beaucoup de peine à revenir de leur étonnement.

Non moins étonné, je pense, aurait été le public s'il avait appris que M. Disraéli, ayant à présenter un bill de réforme, avait imaginé, comme le commun des mortels, de présenter un bill de réforme. M. Disraéli tient trop à sa réputation de dextérité pour agir avec cette simplicité primitive. D'ailleurs, on le sait de reste, la réforme parlementaire n'est pas une de ces dettes qu'il ait fort à cœur de payer, surtout en bonnes espèces sonnantes.

Aussi, qu'a-t-il fait? D'abord, il s'est enveloppé de mystère. Le maréchal Bénédeck ne couvrit pas les opérations stratégiques qu'il méditait d'un secret plus difficile à pénétrer. Avant la séance de lundi, 11 février, personne, mais absolument personne, ne connaissait les profonds desseins du cabinet. La gent des coulisses elle-même n'avait pas été mise dans la confidence. « Que médite le maréchal Bénédeck? » se demandait-on de toutes parts. L'impatience était extrême, et non sans un mélange de mauvaise humeur; car c'est merveille de voir avec quelle ardeur ceux qui insistaient le plus, il y a un an, pour qu'on renvoyât la question aux calendes grecques, en pressent aujourd'hui la solution; — ce qui, soit dit en passant, tendrait à prouver que les démonstrations servent à quelque chose. On ne s'accommodait pas trop, par conséquent, d'un secret si bien gardé. Mais quelle n'est pas la puissance du mystère? Évidemment, le maréchal Bénédeck mûrissait un plan de campagne qui serait l'admiration du monde.

Cependant, lundi 11 février, l'oracle allait parler. Oh! comme les cœurs battaient! A la Chambre des communes, il y avait foule. On allait donc tout savoir! M. Disraéli arrive, grave et solennel, comme il convient à un homme d'État. Il ouvre la bouche. On écoute. Il

commence par déclarer que la réforme parlementaire ne doit pas être — cela était bon jadis — une de ces questions qui décident du sort d'un ministère. On sourit, sur les bancs de l'opposition. Il continue, et rappelle que des bills de réforme ont été proposés, toujours en vain, par « un gouvernement de coalition, sous lord Russell, en 1852 »; par « un gouvernement conservatiste, sous lord Derby, en 1859 »; par « un gouvernement libéral modéré, sous lord Palmerston, en 1860 », et par « un... un... gouvernement..., sous lord Russell ». On rit, sur les bancs du ministère. M. Disraéli poursuit. Il remonte vers le passé. Il touche à 1832. Il arrive aux Tudors. Le voilà aux Plantagenets. Espérons qu'il ne nous ramènera pas au déluge. Vous vous figurez bien, n'est-ce pas? l'attitude de la Chambre pendant que,

> En mots longs d'une toise,
> En grands mots qui tiendraient d'ici jusqu'à Pontoise,

on lui parlait du pouvoir dont elle avait été investie il y a deux siècles; et des mérites de la Constitution anglaise, et des défectuosités du régime représentatif, tel qu'on le pratique en France; et des défectuosités de ce même régime, tel qu'on le comprend à Washington, — de tout ce qu'elle savait enfin, sans lui rien dire de ce qu'elle brûlait de savoir? Volontiers, elle aurait crié à l'orateur, comme Dandin à Petit-Jean :

> Venez au fait! Un mot
> Du fait!

Mais non : il était écrit que, ce jour-là, elle ne saurait rien. Toutefois, d'un discours qui avait duré trois heures, elle pouvait conclure :

1° Que le gouvernement n'entendait pas faire de la réforme une question de parti;

2° Qu'au lieu de présenter un bill de réforme, il aurait recours à la procédure inusitée des « résolutions »;

3° Que ces résolutions seraient naturellement très vagues;

4° Qu'il serait loisible à la Chambre de les manier et remanier, de les changer, de les rejeter, sans que le cabinet se crût obligé pour cela de renoncer aux douceurs du pouvoir.

C'était comme si le ministère eût dit à la Chambre :

« Vous attendez de nous un bill de réforme. Parbleu! messieurs, voilà un beau *venez-y voir!* Mais, en premier lieu, vous n'êtes pas gens à ignorer que, nous autres tories, nous avons eu toujours très peu de goût à ces sortes de choses. Et puis, par ce temps de prétentions populaires exorbitantes, et de meetings monstrueux, et de démonstrations qui n'en finissent pas, le moyen d'arranger un bill qui nous contente, qui vous contente, et qui contente le peuple! En pareilles circonstances, nous nous sommes rappelé le sage proverbe : *Quand on met la main à la pâte, il en reste toujours aux doigts.* Or, nous sommes bien où nous sommes, et, montés jusqu'au faîte, nous n'aspirons nullement à descendre. Nous avons donc pensé que, si vous vouliez bien vous charger de la besogne, à notre place, tout irait pour le mieux. Alors, en effet, soit que la besogne se fît mal, ou ne se fît pas, à vous la responsabilité. Quant à nous, dociles metteurs en œuvre de vos volontés souveraines, nous aurions joué un rôle peu éclatant, c'est vrai; mais, d'une part, nous resterions ministres, et, d'autre part, le peuple, quoi qu'il arrivât, n'aurait pas à s'en prendre à nous. »

Ceci, j'en conviens, est une traduction libre du discours de M. Disraéli; mais la preuve que cette traduction est la bonne, c'est qu'elle a été faite par tout le monde, le public n'étant pas aussi bête qu'on l'imagine.

Le plus curieux, c'est que le texte de ces résolutions,

que M. Disraéli annonçait dans son discours du 11 février, n'était publié que le lendemain, tant le ministère tenait à rester le plus longtemps possible dans son nuage.

En est-il sorti, du moins, par cette publication? Non pas. Il n'y a qu'un cri sur l'inanité du canevas qu'il invite la Chambre à broder, il n'y a qu'un cri sur le vague des treize propositions — car elles sont au nombre de treize — qui vont être soumises à la manipulation parlementaire.

Prenez les deux premières, pour commencer par le commencement : « Cette Chambre est d'opinion :

» 1° Que le nombre des électeurs, pour les comtés et les bourgs en Angleterre et dans le pays de Galles, doit être augmenté;

» 2° Que le meilleur moyen de réaliser une telle augmentation serait de réduire la valeur de la propriété, qui procure le droit de voter dans les comtés et dans les bourgs, et d'établir de nouvelles franchises non dépendantes de cette valeur. »

N'est-ce point là parler pour ne rien dire?

Le nombre des électeurs doit être augmenté! Eh! sans doute; mais qui prétend aujourd'hui le contraire? Le point essentiel, celui sur lequel les avis diffèrent, celui sur lequel on était impatient de connaître l'opinion du nouveau cabinet, le voici : dans quelle mesure le nombre des électeurs doit-il être augmenté?

Le cens électoral doit être réduit. Eh! sans doute; mais chacun, aujourd'hui, convient de cela : le point essentiel, le point controversé, est de savoir jusqu'où cette réduction doit aller.

Ainsi qu'un journal le fait remarquer plaisamment, le ministère ressemble à une maîtresse de maison à qui l'on demanderait combien de personnes son salon contient, et qui croirait répondre en disant : « J'ai donné une soirée. »

Au reste, le vague qui caractérise en général les « résolutions » proposées n'empêche pas qu'il ne s'y soit glissé une assertion si précise, que c'est là son défaut. Où donc le ministère a-t-il pris qu'il était « contraire à la constitution de ce royaume de donner à une seule classe ou à un seul intérêt un devoir prédominant, sur la communauté? » Est-ce que ce pouvoir prédominant, l'aristocratie, en Angleterre, ne l'a pas toujours exercé? est-ce qu'elle ne l'exerce pas encore, bien qu'on cherche à nous faire croire que, depuis 1832, il appartient à la classe moyenne? J'ai eu déjà occasion, si je ne me trompe, de signaler le nombre des prétendus *commoners*, qui, dans la Chambre des communes, représentent les familles patriciennes. Mais, fût-il vrai que, depuis 1832, c'est la classe moyenne qui domine, l'assertion contenue dans la classe 3 des « résolutions » n'en serait pas moins ce qu'il y a au monde de plus faux.

La classe 5 mérite une mention particulière. Elle est ainsi conçue : « Que le principe de la pluralité des votes, s'il est adopté par le Parlement, faciliterait l'établissement de la franchise dans les bourgs sur une très large base. »

Que signifie ce principe, inexpliqué, de la pluralité des votes?

La question est-elle de permettre à chaque électeur de reporter tous les votes dont il dispose sur un seul candidat, dans les districts électoraux qui envoient plusieurs députés au Parlement? Ce serait pourvoir d'une manière assurément fort désirable à la représentation proportionnelle de la minorité, dans les districts où il y a *trois* députés à élire, parce que, là, les membres d'une minorité formant, par exemple, le tiers du corps électoral, n'auraient qu'à réunir tous leurs votes sur le candidat de leur choix pour le faire passer. Malheureusement, la plupart des districts électoraux n'envoient à la Chambre que deux membres ou un seul. Le principe de la pluralité

des votes, entendu de cette façon, manquerait donc de portée.

Et il en aurait une sinistre, s'il exprimait l'intention de donner à chaque électeur un nombre de votes proportionné à celui de ses écus. Je ne doute pas que le parti conservatiste ne trouvât fort ingénieux un procédé qui reprendrait aux ouvriers de la main gauche ce qu'on leur aurait offert de la main droite, et qui reposerait sur cette théorie, éminemment *respectable :* un faquin en voiture vaut deux, trois, quatre honnêtes hommes à pied; mais je suis sûr que la nation anglaise, prise en masse, n'entendrait point de cette oreille-là, et, s'il arrivait, par impossible, que la Chambre des communes oubliât la maxime : *Donner et retenir ne vaut*, le peuple, lui, s'en souviendrait!

X.

DU SYSTÈME JUDICIAIRE EN ANGLETERRE.

27 février.

En ce qui touche la réforme électorale, les esprits sont toujours dans l'attente. Cependant le terme de la gestation ministérielle approche. En substituant à la présentation du bill qu'on attendait une série de résolutions que la Chambre était invitée à discuter préalablement comme moyen de faire connaître ce qu'elle pensait et ce qu'elle voulait, le ministère comptait échapper à toute responsabilité, et garder le pouvoir quoi qu'il advînt; mais la tentative n'a pas réussi. Les résolutions proposées étaient, d'ailleurs, si vagues, si ambiguës! Une vraie tempête de protestations et de cris s'est élevée. Il a donc fallu que

le ministère renonçât au bénéfice de ses grandes opérations stratégiques, le système de résolution est un système mort-né. M. Disraéli a dû prendre l'engagement de présenter sous peu de jours un bill où les vues du cabinet seraient formulées nettement. Il les a même indiquées déjà. Je n'en dis pas, pour le moment, davantage. Il sera temps de peser ce que vaut le projet ministériel, quand la Chambre des communes en sera saisie.

En attendant, j'ai à vous entretenir d'un autre genre de réforme dont un jurisconsulte éminent, sir Boundell Palmer, vient de proclamer hardiment la nécessité, et dont l'idée me ramène au travail que j'ai commencé déjà. Il s'agit du système judiciaire tels que les Anglais le comprennent et le pratiquent.

Vous avez pu juger, d'après ce que je vous en ai déjà dit, 1° que ce système est loin d'être parfait, quelques-uns de ses vices — seulement quelques-uns — ont été mis en relief avec beaucoup de force par sir Boundell Palmer, dans la séance de vendredi dernier.

Le premier abus qu'il a signalé se rapporte à l'existence de trois cours distinctes, pour juger les cas dits de lois communes, savoir : la cour du banc de la reine, la cour des plaids communs et la cour de l'échiquier.

Que chacune de ces trois cours eût une existence séparée, lorsque chacune d'elles avait une juridiction spéciale, on le conçoit; mais à quoi bon, maintenant que la loi écrite a effacé ce qu'il y avait de distinctif dans le caractère de leurs fonctions?

Il est vrai qu'à cet égard la loi écrite n'a pas rompu avec la tradition d'une manière absolue. C'est ainsi, par exemple, que la cour du banc de la reine a conservé une juridiction spéciale, exclusive, pour les affaires criminelles et les appels en matière de taxe des pauvres; mais, comme l'a fort bien fait remarquer sir Boundell Palmer, en quoi ces questions sont-elles étrangères à la compé-

tence des juges qui composent les deux autres cours, lesquels ont passé par les mêmes études préparatoires que ceux de la cour du banc de la reine, ont reçu la même éducation judiciaire et possèdent la même expérience? Ne vaudrait-il pas mieux que les trois cours fussent réunies en une seule, divisée en trois chambres? C'est ce que sir Boundell Palmer propose; et une des raisons qu'il donne à l'appui est tirée des obstacles que l'organisation actuelle oppose à la prompte expédition des affaires. Il arrive souvent, en effet, que, tandis que l'une des trois cours manque de besogne, les deux autres sont surchargées; ce qui apporte dans l'administration de la justice des retards aussi ruineux qu'inévitables et expose ceux qui ont charge de la rendre à voir s'aggraver outre mesure le fardeau de leurs fonctions. Si les trois cours n'en formaient plus qu'une seule divisée en trois chambres, il est clair que le travail y serait distribué d'une façon beaucoup plus égale, au grand avantage des magistrats et des plaideurs.

Du reste, même alors, il resterait quelque chose à faire pour alléger les cours supérieures de loi commune, dont chacune se compose seulement de cinq juges, y compris le président. Aujourd'hui, elles ont à juger une foule de causes qui pourraient tout aussi bien être portées devant les cours de comté. Il serait facile de remédier à cet abus, soit en traçant avec plus de précision la limite des compétences, soit en n'allouant pas les dépens au plaideur, qui, pouvant s'adresser aux cours de comté, se serait adressé aux cours supérieures.

Mais le point le plus vulnérable, dans le système judiciaire anglais, c'est la nature et la multiplicité des juridictions d'appel en matière civile.

J'ai dit, dans une lettre précédente, qu'il y avait en Angleterre trois cours d'appel : 1° la cour de la chambre de l'échiquier (juridiction de loi commune) 2° la cour

d'appel de chancellerie (juridiction d'équité) 3° la chambre des lords; j'aurais pu en ajouter une quatrième: le comité judiciaire du conseil privé dont la juridiction embrasse les affaires des Indes, celles des colonies, celles de l'amirauté, les questions d'aliénation mentale et les matières ecclésiastiques.

De ces quatre cours, les deux premières ne sont que des tribunaux d'appel intermédiaire, les deux autres jugent en dernier ressort.

Une particularité à noter, c'est qu'un plaideur, condamné en cour de chancellerie, peut, si bon lui semble, en appeler à la Chambre des lords, sans avoir à passer naturellement à la cour de chancellerie, tandis que, au contraire, un plaideur condamné par une des trois cours supérieures de loi commune ne saurait arriver à la Chambre des lords qu'après avoir passé par la cour de la chambre de l'échiquier, et se trouve de la sorte exposé aux ennuis et aux frais d'un double appel.

Pourquoi cette différence? C'est une de ces étranges anomalies, auxquelles on se heurte à chaque pas dans ce pays singulier. Elle n'est pas plus facile à expliquer que la différence, toute artificielle, établie en Angleterre entre la juridiction d'équité, et la juridiction de loi commune.

Et pourquoi quatre tribunaux d'appel, dont deux n'ont pouvoir de rien décider définitivement? Est-ce qu'un seul, jugeant en dernier ressort, ne suffirait pas? C'est l'avis de sir Boundell Palmer, et il me semble que ce devrait être celui de quiconque n'a pas dans ses veines le sang de la comtesse de Pimbêche ou celui de Chicaneau.

Encore si chacune de ces cours d'appel pouvait, prise à part, soutenir le regard de la critique! Mais non.

Prenons d'abord la cour de la chambre de l'échiquier. J'ai expliqué précédemment qu'elle se composait de juges des plaids communs et de ceux de l'échiquier, quand il

s'agissait de la révision des jugements rendus par la cour du banc de la reine; des juges du banc de la reine et de ceux de l'échiquier, quand il y avait à connaître en appel des jugements rendus par la cour des plaids communs, et enfin des juges du banc de la reine et de ceux des plaids communs, quand l'appel portait sur les jugements rendus par la cour de l'échiquier. Or voici ce qui résulte de ce système. Supposons qu'un plaideur perde son procès devant la cour du banc de la reine, quatre juges s'étant prononcés contre lui. Il interjette appel. La cour de la chambre de l'échiquier rentre en scène. Mais, comme il est très rare que tous les juges soient présents, l'appel ne sera peut-être jugé que par deux juges des plaids communs et quatre de l'échiquier. Maintenant, imaginez, et l'hypothèse n'a certainement rien d'inadmissible, que les deux juges des plaids communs soient de la même opinion que ceux du banc de la reine, et les quatre juges de l'échiquier d'une opinion contraire, le jugement sera cassé, au profit de notre plaideur, quoiqu'il se trouve avoir eu contre lui six voix, et, en sa faveur, quatre seulement. En d'autres termes, étant donné des juges qui se valent ou sont censés se valoir, la minorité l'aura emporté sur la majorité.

Non moins graves, quoique d'une nature différente, sont les inconvénients que présente l'organisation de la cour d'appel de chancellerie. Cette cour se compose du lord chancelier, et de deux juges appelés *lords justice of appeal*. Fort bien! Mais il y a deux personnages dans le lord chancelier, un personnage judiciaire et un personnage politique. Or le second prend, sur ma foi, presque tout le temps du premier. Quand ce dignitaire à double visage est attendu à la cour de chancellerie, il est à la Chambre des lords; quand on espère le voir assis là sur son siège, il est assis ailleurs sur son sac de laine. Il arrive donc souvent que les cas d'appel, en chancellerie,

sont portés, non pas devant trois juges, mais seulement devant deux; et, si le *lord justice of appeal* n° 1 dit oui, le *lord justice of appeal* n° 2 disant non, il faut que le plaideur se pourvoie devant la Chambre des lords, et les frais du premier appel se trouvent avoir été faits en pure perte.

Quant au comité judiciaire du conseil privé, il constituerait une excellente cour d'appel s'il n'était formé d'éléments très difficiles à réunir. Ce comité se composant de tous les « chiefs justice », lesquels ont de l'occupation de reste dans les cours qu'ils président, et d'un certain nombre de juges en retraite, dont le travail n'est point payé, et dont, par conséquent, la présence ne saurait être rigoureusement exigée, d'autant qu'ils sont vieux et ont besoin de repos, le gros de la besogne pèse sur deux magistrats nommés *ad hoc*, et, trop lourde pour eux seuls, elle les écrase.

Reste la Chambre des lords. Et c'est ici que l'abus se montre sous des proportions énormes. S'il est un principe essentiel au maintien des libertés publiques, c'est celui qui veut qu'on élève une barrière infranchissable entre l'exercice des fonctions législatives et celui des fonctions judiciaires. Ce principe, violé en France, où les juges ne sont pas exclus de la représentation nationale, l'est aussi en Angleterre, où la Chambre des lords cumule avec le pouvoir législatif les attributions judiciaires les plus élevées. Cumul monstrueux, surtout quand on songe que les pairs d'Angleterre deviennent ainsi juges par droit de naissance! Oui, tel pair d'Angleterre, qui n'a pas plus de vingt et un ans, peut être appelé à se prononcer comme juge, avec toute l'autorité d'un *lord chief justice* » ou du lord chancelier! Cela est, tranchons le mot, ridicule!

Il est vrai que la pratique ne répond guère à la théorie. Généralement parlant, la haute juridiction dévolue à la

Chambre des lords n'est exercée que par quatre ou cinq lords, et elle ne l'est bien souvent que par un seul, le lord chancelier, devant lequel il n'est pas rare qu'on appelle de ses propres décisions! Pendant cinq ans, de 1801 à 1806, lord Eldon fut seul à réviser, dans la Chambre des lords, les jugements rendus par lui-même, en cour de chancellerie. Vous sentez bien que les appels ne furent pas nombreux!

Tant d'anomalies et d'abus n'ont été dénoncés par sir Boundell Palmer qu'avec des précautions infinies et toute sorte de réticences. Sachons-lui gré cependant d'une initiative qui ne sera pas sans fruit, il faut l'espérer. La Chambre des communes n'a encore rien décidé, mais l'opinion publique s'est émue : c'est beaucoup.

XI.

SUBITE CONVERSION DES ADVERSAIRES DE LA RÉFORME PARLEMENTAIRE. — CAUSES DE CETTE CONVERSION.

1er mars.

Le spectacle de ce qui se passe aujourd'hui en Angleterre a quelque chose de plaisant, de triste et de solennel à la fois.

Qui jamais se serait imaginé, il y a quelque deux ou trois ans, que ceux qui alors ne voulaient à aucun prix d'une réforme parlementaire, en viendraient à demander, avec une fougue presque juvénile, qu'on leur en donne une, et sur l'heure? Vous ne vous figurez pas quel est à cet égard l'emportement des désirs. La Chambre des com-

munes, qui a sur la conscience l'avortement de tant de bills de réforme, brûle d'en voter un. La Chambre des lords soupire après cet heureux moment. Sur la nécessité absolue d'une solution prompte, que dis-je, d'une solution immédiate! lord Derby est d'accord avec lord Russell; M. Disraéli, d'accord avec M. Gladstone; le *Daily News*, d'accord avec le *Times*. Le *Times!* Ah! il faut l'entendre; il se meurt d'impatience. Voulez-vous faire pâlir un libéral? voulez-vous faire pâlir un conservatiste? Parlez-leur d'un ajournement. Ajourner? O ciel! Auguste avait coutume de dire : *On fait assez vite ce qu'on fait assez bien;* et l'Angleterre avait jusqu'à ce jour estimé que cette maxime était la bonne : mais la *furia francese* a passé la Manche.

Pourquoi le discours de M. Disraéli, dont je vous ai rendu compte dans une de mes dernières lettres, a-t-il été regardé comme une mauvaise plaisanterie? Parce qu'il n'apprenait rien, et qu'on avait hâte de tout savoir?

Pourquoi la procédure des résolutions, substituée à la présentation d'un bill, a-t-elle soulevé tant de clameurs? Parce que cette substitution imprévue conduisait au but par un chemin détourné, et qu'on voulait coûte que coûte y arriver par le chemin le plus court : la ligne droite.

Pourquoi, enfin, le parti libéral, que les tories ont si malmené l'année dernière, se montre-t-il à leur égard si tolérant, si doux, si bénin, qu'en vérité c'est à n'y pas croire? Parce que le parti libéral craint, sur toute chose, d'être la cause d'un retard.

O peuple grave, peuple patient, quelle mouche vous a donc piqué?

Rappelez-vous, monsieur, ce que je vous ai dit de la portée des *démonstrations* auxquelles la question de la réforme parlementaire a donné lieu, et vous aurez le secret de cette rage d'en finir qui a tout à coup saisi les classes gouvernantes. Ceux qui en font partie, conserva-

tistes de l'école de lord Derby, demi-conservatistes de celle de lord Stanley, progressistes à la façon de M. Gladstone, libéraux de la couleur de M. Baines, demi-libéraux de la couleur de M. Lowe : tous ont compris que l'agitation des classes ouvrières n'était pas un jeu; que cette agitation irait s'élargissant, comme ces cercles que forme une pierre jetée dans l'eau; que, plus on tarderait, plus le mouvement s'étendrait; si bien qu'à la fin il deviendrait irrésistible. Le *vires acquirit eundo*, voilà ce qui trouble nos sages. Le suffrage universel leur fait peur, et ils se disent : « Coupons court, sans hésiter, à une agitation qui, à chaque minute, grandit; ne nous laissons pas arrérager outre-mesure; ayons une petite réforme aussitôt que possible, pour reculer autant que possible le moment de la grande réforme; et dépêchons-nous, car les morts vont vite. »

Vous avez maintenant la clef de la situation.

Que de choses s'expliquent de la sorte, qui, sans cela, seraient peu faciles à expliquer.

Et d'abord, remarquez, je vous prie, que toutes les cassolettes de la presse, je ne dis pas libérale seulement, mais conservatiste, fument aujourd'hui en l'honneur de la classe ouvrière. Jamais, dans ce pays de la *respectability*, on n'avait eu pour le travail manuel pareille profusion de bonnes paroles. M. Lowe, il est vrai, s'était exprimé, lui, un peu durement sur le compte de ceux d'en bas. Pur emportement oratoire! M. Lowe n'a cessé de répéter, depuis, ou qu'on l'avait mal compris, ou qu'on avait feint de ne le pas comprendre. Toujours est-il que, pour le moment, l'ouvrier ici est en odeur de sainteté. C'est dans son intérêt, Dieu me pardonne, qu'on craint le despotisme du nombre; mais, quant à lui refuser sa part dans le maniement des affaires publiques, qui donc pourrait songer à cela, grand Dieu? Il y a eu deux démonstrations populaires, l'une organisée par des partisans

du suffrage universel, ouvriers; l'autre organisée par des partisans du suffrage universel, bourgeois : quelle différence! Oh! combien la première l'emportait sur la seconde, pour l'ordre, la discipline, la bonne tenue des hommes! M. Potter, ouvrier, voilà un général d'armée comme on en voit peu; mais l'avocat Beales? mais le colonel Dickson? Allons donc! C'est ainsi qu'on s'exprime. *Divide ut imperes*. Heureusement, les ouvriers sont plus fins qu'on ne pense. La difficulté est là.

Remarquez aussi que, de mémoire de Parlement, on n'avait vu des personnages politiques brutalement renversés du pouvoir, pratiquer avec une humilité plus persévérante la vertu chrétienne de l'oubli des injures. Vous savez par quelle série de manœuvres, par quel habile mélange de violence et de ruse, les tories sont parvenus à faire rejeter le bill Gladstone et à s'emparer des rênes. Eh bien, à l'heure qu'il est, l'opposition n'a qu'un but, une préoccupation, une idée : venir en aide au pouvoir, lui faciliter la besogne. Lord Russell s'étant permis, l'autre jour, de prendre le cabinet à partie dans la Chambre des lords, on l'a beaucoup blâmé de sa franchise. En revanche, on n'a pas assez d'éloges pour la modération de M. Gladstone, pour sa longanimité, pour ce généreux désir qui le possède de tendre la main à ses adversaires dans l'embarras. Mardi dernier, les membres du parti libéral s'étant réunis chez lui pour se concerter sur la marche à suivre, quel langage leur a-t-il tenu? Il leur a dit : « J'ai tant à cœur de voir la question de la réforme résolue sans délai, que j'espère qu'on ne fera pas au gouvernement une opposition factieuse; ce qui est sûr, c'est qu'il n'a rien de tel à craindre de ma part. » Et le seul regret qu'il ait exprimé, c'est qu'on eût déjà perdu tant de temps. Le nombre des membres présents s'élevait à 289; et, si M. Bright n'avait pas été parmi eux, la politique de l'entente cordiale n'aurait pas rencontré un contradicteur.

Le ministère, de son côté, est de si bonne composition! Les résolutions déplaisaient : il les a retirées. On lui demandait un bill de sa façon : il a promis d'en présenter un. On tenait à ce que, d'avance, il exposât ses vues, il les a exposées.

Voilà un accord singulièrement patriotique, penserez-vous? Oui, sans doute, patriotique en ce sens, que ceux de droite et ceux de gauche ont en vue ce qu'ils croient l'intérêt de la patrie. Mais cet intérêt, où le placent-ils? Quel est cet ennemi commun devant lequel ils sentent si vivement la nécessité de s'unir et de serrer les rangs? Soyons justes, mais ne confondons pas la naïveté avec la justice.

Le fait est que, sur le chemin de la Chambre des communes, y compris l'opposition libérale, la réforme parlementaire est un bloc qu'on ne saurait trop tôt mettre de côté. C'est l'avis du véridique *M. Punch*, et c'est le mien. Rien de tel, pour rapprocher les partis et aiguillonner les courages, qu'un progrès qui se trouve être un embarras!

Aussi qu'entendez-vous dire de toutes parts?

— Il est temps de nous débarrasser de cette maudite question. — Il faut en finir. — Décidons-nous une bonne fois, pour qu'on n'en parle plus..., etc...

Et notez bien qu'on ne se borne pas à cela. L'opinion des classes gouvernantes est non seulement qu'il faut bien vite, par une concession adroite, couper court à l'agitation, mais que cette concession doit être assez adroite, partant assez large pour que l'agitation ne se renouvelle pas d'ici à longtemps. Voici un mot qui a fait fortune : « Tranchons la question pour une génération au moins (*let us settle the question for a generation at least*). Vous le voyez, c'est comme si l'on disait : « Après nous, le déluge. »

Or la question aurait-elle été tranchée pour une gé-

nération, au moins si, conformément aux vues exposées par le ministère, l'on se contentait d'admettre dans la catégorie des électeurs :

1° Les maisons (pardon... je voulais dire ceux qui les occupent) dont la taxe est de 6 livres sterling;

2° Les gradués et les gens que je nommerai, avec votre permission, les capacitaires ;

3° Quiconque a placé dans les fonds publics jusqu'à 50 livres sterling, — faute d'intelligence pour les employer, peut-être;

4° Quiconque a 30 livres sterling à la caisse d'épargne, — un valet de milord, par exemple.

5° Quiconque paye une livre sterling d'impôts directs — par exemple, un ratier qui a quatre chiens [1]?

Non, non, monsieur Disraéli, n'espérez pas que le peuple mette vingt ans à ronger un os de cette espèce. Il faut évidemment que le ministère se résigne à être plus adroit, ou, ce qui revient au même, plus libéral.

Ainsi est prouvée sans réplique la portée de ces démonstrations populaires dont se sont moqués si agréablement certains observateurs accoutumés à ne voir le jour que par un trou. Ces démonstrations? elles ont créé la situation que je viens de décrire. Sans elles, en ce qui touche la réforme parlementaire, la Chambre des communes aurait continué à dormir de son sommeil d'Épiménide.

C'est ce que les ouvriers sentent à merveille; et, comme ils appartiennent à cette race saxonne qui a la tête dure, mais faite pour garder les idées qu'on y enfonce, ils n'abandonneront pas de sitôt la partie.

M. Lowe, d'ailleurs, est là pour les piquer au jeu. Tout dernièrement encore, parlant des dernières manifestations dont la capitale de l'Angleterre a été le théâtre, il se félicitait de leur peu d'importance. Que veut-il donc? Que les

1. C'est M. Bright qui a cité cet exemple.

Trades unions s'arrangent de manière à traverser Londres, au nombre de deux cent mille hommes? Qu'il insiste, et je ne doute pas que ses vœux ne soient bientôt exaucés. En attendant, il n'aura pas perdu sa peine, s'il est vrai que le peuple ait résolu d'aller, samedi prochain, ramasser, dans Trafalgar square, le gant qu'on lui jette.

De ce qui précède, que conclure? Qu'en Angleterre, comme partout, l'histoire des partis est un drame dans lequel il entre une forte dose de comique, et qu'en Angleterre, comme partout, les privilèges ne se rendent qu'à la dernière extrémité. Mais d'où vient que cela n'empêche pas le progrès de s'y développer d'une manière plus sûre et plus régulière que partout ailleurs? Cela vient de ce que la vie publique ici a une expansion admirable, et s'affirme par des manifestations libres, dont la puissance morale s'impose aux partis, désarme leur ambition, fait taire leurs rivalités et change leur égoïsme en prudence. Je vous ai montré le côté plaisant du spectacle; je ne vous en ai pas caché le côté triste. Mais n'y a-t-il rien de solennel dans cette leçon qu'il nous donne : compter sur les institutions plus que sur les hommes; la liberté n'est bien servie que par la liberté?

XII.

UNE COMÉDIE DANS L'HISTOIRE.

15 mars.

L'histoire a ses comédies qui, quelquefois, sont plus amusantes qu'aucune de celles qu'on voit au théâtre. Vous allez en juger.

Le 23 février, le cabinet que préside lord Derby s'as-

sembla. C'était une comédie. Il s'agissait pour les ministres de s'entendre définitivement sur le genre de réforme parlementaire que M. Disraéli, en leur nom, devait, le surlendemain même, soumettre aux méditations de la Chambre des communes.

Le plan était celui-ci : on proposait d'étendre le droit de suffrage à quiconque occupe une maison quelconque, et, pour contrebalancer le danger démocratique d'une extension aussi considérable, on le combinerait avec une mesure destinée à garantir aux minorités dans les divers districts leur part de représentation.

La majorité des membres du conseil s'était, tout d'abord, rangée à cette opinion. A l'un d'eux, qui la trouvait trop révolutionnaire, on montra des chiffres qui calmèrent un peu ses terreurs. Bref, on s'accorda ; et M. Disraéli alla préparer la harangue par laquelle il devait prouver à la Chambre des communes et au pays que l'Angleterre serait redevable à un gouvernement tory de la meilleure des réformes possibles.

Hélas ! il comptait sans son hôte, sans lord Cranborne, secrétaire d'État pour les Indes, grand travailleur, parleur habile, mais ennemi né des choses nouvelles.

Que fit lord Cranborne? Pendant que ses collègues employaient la journée du dimanche à aller au prêche et à lire la Bible, — c'est à quoi s'occupent, le dimanche, les gens bien pensants, — lord Cranborne, enfermé dans son cabinet, et la tête penchée sur les chiffres qu'on lui avait montrés la veille, se demandait avec inquiétude si, tout bien compté, le despotisme du nombre ne risquait pas d'en sortir.

Le lundi arriva. C'était le soir même de ce jour que M. Disraéli devait exposer, dans la Chambre des communes, le plan convenu l'avant-veille. Mais voilà que des messages sont envoyés en hâte et dans toutes les directions pour prévenir les membres du cabinet qu'ils aient à

se réunir, sans perdre un moment. Il ne fut pas facile, je suppose, de les amener, car le rendez-vous était fixé pour onze heures, et c'est à peine si à une heure et demie le conseil était au complet.

Au surplus, si ces messieurs ne s'étaient pas présentés plus tôt, ce n'était certes pas faute de curiosité! « Qu'y a-t-il donc de nouveau? » telle était l'exclamation que chacun poussait en entrant. Ils apprirent alors que lord Cranborne s'était ravisé; qu'il ne voulait plus du projet de bill en question; que ce bill n'était pas davantage du goût de lord Carnavon, secrétaire d'État pour les colonies; que le général Peel, ministre de la guerre, n'en était pas content, lui non plus, et que, si on ne le retirait pas, trois des ministres se retireraient.

L'alternative était pressante, comme vous voyez : il fallait opter entre l'inconvénient d'une crise ministérielle et l'improvisation d'un autre projet auquel les trois membres récalcitrants pussent se rallier. Mais si le second projet ne valait pas le premier? Fallait-il donc que, pour plaire à lord Carnavon, à lord Cranborne et au général Peel, la majorité substituât une mesure mauvaise à la seule mesure qui parût bonne, ou du moins acceptable? Le désir de conserver trois collègues devait-il l'emporter, dans l'esprit du premier ministre, sur celui de donner au problème important de la réforme l'unique solution qui, selon lui, fût satisfaisante. Lord Derby ne songea, paraît-il, qu'à une chose : sauver l'unité du parti et l'unité du cabinet, les sauver coûte que coûte. On offrit donc aux trois dissidents, par manière de compromis, de jeter au panier le projet de bill précédemment adopté et de le remplacer par quelque chose de moins démocratiqne.

Mais le temps pressait. Il était plus de deux heures, c'était à deux heures et demie que lord Derby devait haranguer le parti conservatiste, et à quatre heures et demie que M. Disraéli devait communiquer à la Chambre des

communes les vues du ministère. Quelques minutes pour imaginer un nouveau plan de réforme électorale, c'était peu. Eh bien, ce tour de force fut accompli.

A la vérité, le nouveau plan n'était pas fort nouveau : il consistait dans une réduction du cens électoral à peu près semblable à celle que, dans la session dernière, M. Gladstone avait proposée et que le parti tory avait, à la suite de lord Derby et de M. Disraéli, si vivement combattue. Mais que faire? Le temps pressait, je le répète, et l'on n'improvise pas toute une législation en un quart d'heure.

Pauvre M. Disraéli! c'était bien lui, qui, dans *Tancrède*, avait défini le gouvernement de sir Robert Peel, un magasin de nouveautés fort anciennes. Comment allait-on définir son gouvernement, à lui, s'il n'avait rien à exposer aux vitrines de sa boutique, que cette marchandise, tant décriée par lui-même et passée de mode : le bill de M. Gladstone plus ou moins habilement retourné et rebaptisé! Mais, je vous l'ai dit, le temps pressait. Quand on n'a que dix minutes pour reconstruire l'édifice de la constitution anglaise on est bien excusable de prendre les matériaux qu'on a sous la main!

Telle est, naïvement racontée, à Droitwich, par un membre du cabinet, sir John Packington, l'histoire, désormais impossible à oublier, du projet apporté et défendu par le chancelier de l'échiquier dans la séance du 25 février 1867. On remarqua, je m'en souviens, que M. Disraéli, en cette circonstance, prononça une harangue singulièrement brève, lui qui, le 11 février, ne voulait rien dire et, n'ayant rien à dire, avait parlé trois heures durant.

Vous rappelez-vous la jolie scène des plaidoiries dans les *Plaideurs* de Racine?

L'INTIMÉ, *vite.*

Voici le fait. Un chien vient dans une cuisine.
Il y trouve un chapon, lequel a bonne mine.
Or celui pour lequel je parle est affamé;
Celui contre lequel je parle *auteur* plumé;
Et celui pour lequel je suis prend en cachette
Celui contre lequel je parle. L'on décrète;
On le prend. Avocat pour et contre appelé;
Jour pris. Je dois parler, je parle, j'ai parlé.

DANDIN.

Ta, ta, ta, ta! Voilà bien instruire une affaire!
Il dit fort posément ce dont on n'a que faire,
Et court le grand galop quand il est à son fait.

Ce que Dandin reprochait à L'Intimé, l'Angleterre, le 25 février, put le reprocher à M. Disraéli; mais, entre nous, que pouvait-il dire en faveur d'un bill secrètement désapprouvé par lui, secrètement désapprouvé par ses collègues et brûlé de la manière qui vient d'être expliquée? On conçoit qu'il ait eu hâte d'en finir. D'ailleurs, il n'avait pas eu le temps de désapprendre le premier discours qu'il avait préparé et d'en préparer un second.

Mais voyez un peu le malheur! Tout cela n'a pas empêché qu'en fin de compte la crise ministérielle n'éclatât, le magasin de nouveautés fort anciennes n'ayant eu aucun succès, et lord Derby ayant dû revenir au plan primitif qu'on ne connaîtra bien, toutefois, que lundi prochain.

En attendant, le ministère est reconstitué. Le duc de Buckingham remplace lord Carnavon au ministère des colonies, et est remplacé comme président du conseil par le duc de Marlborough; sir Stafford Northcote, cédant au duc de Richmond le poste qu'il occupait à la tête du bureau des communes, va gouverner les Indes, à la place de lord Cranborne; et sir John Packington est passé, de la direction des affaires de la marine, auxquelles il n'entendait

pas beaucoup, à la direction des affaires de la guerre, auxquelles il n'entend rien. Le successeur de sir John Packington à l'amirauté est M. Corvy, homme fort capable, dit-on, quoiqu'il ne soit pas duc, pas même baronnet.

Reste à savoir combien durera ce replâtrage. Ce serait merveille si le ministère avait de longs jours. En minorité dans la Chambre, discrédité par ses irrésolutions et ses inconséquences, affaibli par le désordre que la question de réforme parlementaire a jeté dans les rangs du parti tory, battu en brèche par les démonstrations réformistes, montré au doigt par M. Lowe, qui, après avoir combattu à son profit dans la session dernière, le poursuit maintenant de ses sarcasmes, insulté par M. Horsman, qui, lui aussi, se retourne contre ceux qu'il n'a pas pu contribuer à mettre au pouvoir, le gouvernement de lord Derby ne doit, en réalité, son assistance qu'à la tolérance habile du parti libéral, enchanté de laisser faire à d'autres une besogne dont il n'ose pas se charger lui-même.

Quoi qu'il en soit, il y a cela de curieux dans la situation, que ceux-là sont officiellement tenus de travailler à la réforme parlementaire, qui la redoutent et la détestent le plus.

Quand je vous disais que les comédies ne se jouent pas seulement au théâtre.

XIII.

LE « HOUSEHOLD SUFFRAGE ».

16 mars.

Punch, dans un de ses derniers numéros, représente lord Russell sous les traits d'une pauvre femme à qui une méchante voisine enlève son enfant, qu'elle emporte d'un

air narquois. La pauvre femme est naturellement désespérée, et elle crie de toute la force de ses poumons : « Au secours! au secours! on me vole mon baby! »

J'en demande bien pardon à *M. Punch*, historien en général très exact, mais les faits ne sont pas de point en point tels qu'il les crayonne.

Nul doute qu'en arrivant au pouvoir, les tories ne fussent décidés à voler un enfant; mais lequel? Il est résulté de certaines révélations récentes qu'ils avaient eu, tout d'abord, l'intention de s'emparer, non pas du baby de lord Russell, mais de celui de M. Bright, sauf à l'emmailloter autrement.

C'est une plaisante histoire, sur mon honneur.

Si quelque chose était de nature à effrayer ces conservatistes à qui une petite réduction du cens électoral était apparue, l'année dernière, comme la fin du monde, ce devait être le « Household suffrage », c'est-à-dire l'extension du droit de suffrage à quiconque occupe une maison, quelque soit le chiffre du loyer. De fait, M. Bright ne demande pas, pour le moment, davantage. Ce fut pourtant là, chose curieuse, ce que, dès leur avènement au pouvoir, lord Derby et M. Disraéli imaginèrent de proposer.

Il est vrai qu'ils n'entendaient pas concéder le « Household suffrage » purement et simplement. Oh! pour cela non. Ils comptaient sur leur main gauche pour défaire ce que ferait leur main droite. Paraître accorder beaucoup, et s'arranger de façon à accorder, en réalité, le moins possible, tel était leur plan : il consistait à reprendre aux ouvriers, soit par le système de la pluralité des votes, soit par le mécanisme des votes cumulatifs, tout ou partie de l'influence que le « Household suffrage » risquerait de leur donner sur la direction des affaires publiques.

C'est à ce plan que faisait allusion la cinquième des résolutions soumises à la Chambre des communes.

Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que, sur le sens de cette cinquième résolution, rédigée, vous vous en souvenez, d'une manière remarquablement vague, le cabinet, à la date du 11 février, n'en savait pas plus long que le public!

Oui, ce fut le 15 seulement que lord Cranborne, secrétaire d'État pour les Indes, entendit parler, pour la première fois, du projet d'accorder le « Household suffrage », tempéré par le droit qu'aurait chaque électeur de réunir sur un même candidat tous les votes à sa disposition.

Comme moyen d'opposer la minorité à la majorité et de déjouer de la sorte, jusqu'à un certain point, ce qu'on est convenu d'appeler ici le *despotisme du nombre*, l'idée n'était pas mauvaise. Voici un district électoral comprenant 3 000 électeurs, ayant deux députés à élire, et, conséquemment, 6 000 voix à donner. Supposons la majorité composée de 1 900 électeurs, et la minorité de 1 100. Si chaque électeur, au lieu de répartir ses deux votes entre les deux députés à élire, peut les réunir sur un seul, il sera loisible à la minorité des 1 100 de disposer de 2 200 votes en faveur du candidat de son choix. Il ne restera donc plus à la disposition de la majorité des 1 900 que 3 800 votes, nombre dont la moitié constitue un chiffre inférieur à 2 200. Vous le voyez : dans ce cas, la minorité aurait un représentant sur deux, et, suivant l'arithmétique du projet, 11 serait égal à 19 !

Pareille anomalie avait certainement de quoi plaire à un esprit conservatiste. Cependant, l'invention ne fut pas du goût de lord Cranborne. Il s'en expliqua sans ambages, et on lui répondit, paraît-il, de manière à lui faire croire que l'idée était abandonnée. Mais point : elle fut reproduite dans le conseil, le 19 février. On annonçait une statistique à l'appui. Le 23, les chiffres qui devaient servir de pièces justificatives sont mises sous les yeux de lord

Cranborne. Au premier coup d'œil, il les juge rassurants; mais, le lendemain soir, les ayant examinés à part et de plus près, il se sent saisi d'inquiétude, le « Household suffrage » ne lui semblant pas avoir dans le vote cumulatif un contre-poids suffisant. C'était aussi l'avis du général Peel, ministre de la guerre; c'était l'avis de lord Carnavon, secrétaire d'État pour les colonies. Lord Cranborne écrivit au chef du cabinet pour lui faire part de ses appréhensions. Le 24, réunion du conseil : quel parti prendre? Il n'y avait pas de temps à perdre. C'était le 25 que M. Disraéli devait communiquer à la Chambre des communes les vues du ministère; et lord Cranborne, si l'on persistait, allait se retirer, suivi de lord Carnavon et du général Peel. Fallait-il affronter l'éclat d'une crise ministérielle, affaiblir les rangs, déjà si affaiblis, de l'armée conservatiste? Lord Derby n'est pas homme à dire — il est maintenant permis de le supposer : — « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » Pour conserver ses collègues, pour sauver l'unité du cabinet et celle du parti, il offrit de substituer, à une mesure dont il voulait, une autre mesure dont il ne voulait pas; et ce fut par suite de ces déchirements intérieurs que, le 25 février, M. Disraéli courut dérouler, devant la Chambre, le triste plan dont je vous ai rendu compte dans une lettre précédente.

Triste plan, je dis bien. Comment aurait-il satisfait la Chambre? Comment aurait-il satisfait le pays? Il était condamné *in petto* — M. Disraéli l'a confessé depuis — par les ministres mêmes qui le proposaient! L'impression produite fut déplorable; si bien que lord Derby, découragé, dut songer à revenir au projet primitif. La retraite de lord Cranborne, de lord Carnavon et du général Peel devenait dès lors inévitable; et voilà comme quoi le cabinet a perdu trois de ses membres.

Heureux encore s'il n'avait perdu rien de plus! Mais

on le nierait bien en vain : depuis qu'il a osé toucher à cette difficile question de la réforme parlementaire, le gouvernement de lord Derby n'a montré ni fixité dans ses desseins, ni logique dans sa conduite, ni fermeté dans ses convictions : cherchant toujours à esquiver toute responsabilité, puis se reconnaissant responsable, reculant de jour en jour et d'heure en heure le moment d'une décision, ne sachant ni où aller, ni de quel pas marcher, faisant passer de petites convenances personnelles ou des intérêts secondaires de parti avant la pressante nécessité de bien résoudre un problème d'une importance redoutable, se prononçant pour une mesure, et se hâtant d'en proposer une autre, méritant enfin d'être défini comme M. Horsman l'a défini : le plus faible des gouvernements aux prises avec la plus grande des questions.

Ce qui est certain, c'est que le ministère est aujourd'hui dans une impasse. De quelle manière en sortira-t-il? Lundi prochain, selon toute apparence, il dira son dernier mot. On l'attend là.

Présentera-t-il un bill honnête, comme on s'exprime ici, *an honest bill?* Cela ne lui est guère facile, hélas!

Pour qu'il présentât un bill qui n'eût rien d'un tour de passe-passe, il faudrait qu'il se décidât à faire aux ouvriers, dans la distribution du pouvoir politique, une part réellement proportionnée à leur nombre, en rapport avec leur importance et propre à satisfaire leurs aspirations légitimes. Mais c'est à peine si ce but serait rempli par la concession du « Household suffrage », dégagé de toute condition restrictive. Or, même combiné avec des conditions de cette nature, le « Household suffrage » épouvante une partie notable du parti conservatiste. Nous en avons la preuve dans la retraite de lord Cranborne, de lord Carnavon et du général Peel.

Il y a quelques jours, dans un meeting tenu à Brad-

ford, M. Forster assurait qu'une réaction s'était faite, depuis peu, dans le camp conservatiste, contre le « Household suffrage », de quelque façon qu'on s'étudie à en paralyser les effets. Rien de plus probable. Proclamer, en effet, le « Household suffrage », qu'on l'entoure ou non des garanties, c'est reconnaître un principe qui porte dans ses flancs ce suffrage universel que le peuple demande; c'est voguer à pleines voiles vers la démocratie.

Aussi, voyez quelle est, aujourd'hui, l'attitude de M. Lowe, dont la démocratie effarouche si fort le libéralisme hybride! Le voilà qui se retourne, furieux, contre les hommes dont, il y a quelques mois, il mit tant d'ardeur à exprimer les craintes, à servir l'ambition, à faciliter la victoire. Après avoir combattu avec eux, comme eux, plus vivement qu'aucun d'eux, le bill de M. Gladstone; après avoir tant contribué à renverser, pour leur compte, le cabinet de lord Russell; après les avoir poussés au pouvoir, en rompant avec son parti, en sacrifiant sa popularité, en compromettant à jamais, peut-être, son avenir politique, il a certes bien raison de leur crier, et il leur crie : « Quoi! en combattant pour vous, mes amis les ennemis, c'était pour le « Household suffrage » que je combattais! Quoi! lorsque, en haine de la démocratie et des doctrines de M. Bright, je m'aventurais sous votre drapeau, qui n'est pas le mien, c'était pour vous mettre en état d'aller rejoindre, en partant d'en haut, M. Bright, parti d'en bas! Oh! si j'avais su! »

Ainsi parlait M. Lowe dans la séance du 5 mars. Et M. Horsman, dans l'amertume d'un désappointement semblable à celui de M. Lowe, en quels termes s'exprimait-il? Quatre mots résument sa philippique : « Vous n'êtes pas sincères. »

Étranges vicissitudes des choses humaines! Lorsque, en 1845, sir Robert Peel, déjà gagné à la doctrine du libre échange, commençait à pencher du côté de l'*Anti-*

Corn-Law League, M. Disraéli, organe des soupçons et des colères du parti dont Robert Peel n'était déjà plus que le chef nominal, ne craignit pas d'appeler le gouvernement « une hypocrisie organisée (*an organized hypocrisy*) ». Eh bien, il était destiné à entendre un jour appliquer à sa propre conduite les paroles dont il imprimait alors à la conduite de sir Robert Peel la flétrissure demeurée fameuse.

Et n'est-ce pas le même M. Disraéli qui disait de sir Robert Peel : « Il a trouvé les whigs au bain et s'est enfui en emportant leurs habits? » Encore un mot qu'on peut retourner contre le chancelier actuel de l'échiquier. Car que faisait-il, quand, le 25 février, il venait proposer à la Chambre des communes, comme ministre, un bill si semblable à celui que, comme membre de l'opposition, il avait violemment repoussé, dans la session dernière? Est-ce qu'il ne fuyait pas en emportant les habits de M. Gladstone? Et si, lundi prochain, il met en avant, avec ou sans restriction, le « Household suffrage », est-ce qu'il ne s'enfuira pas en emportant les habits de M. Bright?

XIV.

M. THIERS, L'UNITÉ ALLEMANDE ET L'ANGLETERRE.

27 mars.

« La cause de l'unité allemande est la nôtre, » s'écriait, le lendemain de Sadowa, un des coryphées du parti libéral anglais. C'est le cri de l'Angleterre. Aussi quelle impression pensez-vous qu'ait produit ici le grand débat qui vient d'émouvoir la France?

Ah! que M. Thiers et M. Jules Favre s'applaudissent de leur succès, car il est décisif : l'Angleterre est contre eux.

Vieilles idées! vieilles formules! Politique d'un autre âge! Vain épanouissement d'un patriotisme attardé! Orgueil national qui se trompe de date! Le *Times* n'a pas vu autre chose dans le discours de M. Thiers.

Et, en effet, de quoi s'avise-t-on de proclamer la France grande et de la vouloir forte? Est-ce que l'encens du monde, aujourd'hui, ne doit pas monter vers d'autres dieux?

J'ai devant moi un article du *Spectator*. Nulle part, le sentiment anglais n'a été exprimé avec plus de vigueur, plus d'âpreté, et d'une manière plus complète. Il faut s'y arrêter.

Selon le *Spectator* :

M. Thiers a prêché une doctrine contraire à la sagesse, contraire à la justice, contraire à l'esprit du siècle.

M. Thiers estime que rien ne doit exister, excepté la France et, peut-être, l'Angleterre, pour que l'alliance anglaise mette la France en état de dominer à moins de frais.

M. Thiers consent à ce que l'Italie soit libre, mais à condition qu'elle n'aura ni la liberté d'être une, ni celle de désobéir aux ordres de la France.

M. Thiers déteste l'unité de l'Allemagne comme portant atteinte au prestige de la France, sans s'inquiéter du vœu des populations, des lois, de la justice, des exigences de l'histoire.

Pour M. Thiers, la morale et le bien de l'humanité ne sont rien, pourvu que la France figure à la tête de « tous les intérêts menacés, qu'ils soient légitimes ou non ».

M. Thiers, par exemple, se porte le champion de la Turquie, tout en reconnaissant que les Turcs sont des barbares.

M. Thiers ne dit pas, comme un révolutionnaire fameux : « Périsse ma mémoire, pourvu que la France soit sauvée! » Il dit, lui : « Périsse l'Italie, périsse l'Allemagne, pourvu que la France soit puissante, et M. Thiers illustre parmi les hommes! »

Oui, monsieur, oui; c'est de la sorte que le *Spectator* s'exprime.

Je ne suis pas de ceux qui approuvent sans réserve les opinions émises par M. Thiers, et j'expliquerai plus loin en quoi mes convictions diffèrent des siennes; mais qui reconnaîtrait jamais dans l'infidèle et injurieux résumé que je viens de mettre sous vos yeux, cette éloquente, cette lumineuse harangue que nous avons tous lue?

C'est en vain que M. Thiers a flétri la politique d'envahissement et de conquête; c'est en vain qu'il a montré combien Louis XIV et Napoléon avaient fait de mal au monde et à la France elle-même, en rêvant de monarchie universelle; c'est en vain qu'il a cherché à prémunir son pays contre l'odieuse tentation de se mettre avec les ambitieux; en vain qu'il lui a assigné pour rôle de prendre en main la défense des intérêts injustement menacés et de fonder sur ce rôle de protection généreuse l'édifice de sa grandeur; en vain qu'il s'attache aux petits États comme à autant de « voix acquises à la justice dans le conseil des nations » : de tout cela, l'Angleterre n'a pas à tenir compte; il lui suffit, pour condamner M. Thiers, que M. Thiers aime la France avec exaltation et l'admire. L'admiration d'un enfant pour sa mère, voilà le scandale. Appeler la France une nation héroïque! dire ce qu'elle a occupé de place sur la scène du monde! quel insupportable orgueil! quelle passion de dominer! On s'en irrite; le *Times* affecte d'en rire, et c'est avec indignation que le *Spectator* en parle.

Le patriotisme anglais est-il donc si modeste? Quand lord Palmerston, qui ne devint si cher à son pays qu'à

force d'être fier de son pays, appliqua aux Anglais le *civis romanus sum*, fut-il accusé d'arrogance? N'est-ce pas dans le pays d'où je date cette lettre, qu'on dit, de tout procédé vil, de tout acte déloyal, de tout vice ignoble, que ce procédé, cet acte, ce vice, sont antianglais (*unenglish*), comme si le mot *anglais* était synonyme de tout ce qu'il y a de beau et d'élevé sur la terre? Les pensées hautaines, les tendances dominatrices, seraient-elles aussi *unenglish!* Un jour, il arriva qu'une feuille anglaise posa cette question: « D'où vient que, malgré leur humanité et leur bon naturel, les Anglo-Saxons, lorsqu'une contrée soumise se révolte, sont capables de tomber dans des excès de fureur et de commettre alors d'effroyables barbaries? » Et la feuille anglaise de répondre : « L'explication de ce phénomène est dans cet orgueil démesuré, dans ce violent instinct de domination, qui caractérisent la race anglo-saxonne, et lui font regarder toute idée de mettre supériorité en doute comme un crime impardonnable, étrange, monstrueux. » Si j'ai bonne mémoire, c'était le *Spectator* qui disait cela.

Un autre crime de M. Thiers, c'est de ne point partager l'inconséquent optimisme de M. Rouher, et de déplorer bien haut la situation où nous place l'Allemagne engloutie dans la Prusse. Les Anglais affectent de ne voir dans ces lamentations que le regret de la prépondérance française compromise ou perdue.

Quant à nos alarmes, chimère! Ils refusent absolument de comprendre ce que peut avoir d'inquiétant pour nous la substitution d'un immense empire militaire et despotique à une confédération, impuissante pour attaquer, quoique très puissante pour se défendre; ils n'ont pas voulu saisir le sens de ces mots du manifeste publié, le 20 juin 1866, par le roi de Prusse : *L'esprit de 1813 vit dans mon peuple;* ils n'ont pas lu, et ils n'ont pas voulu lire dans le *Badische Landeszeitung* du 2 août

1866, cette phrase menaçante : *Chaque enfant, chez nous, sait que la Lorraine et l'Alsace font partie de l'empire germanique;* il leur plaît d'ignorer que, dans le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'annexion du Hanovre, de la Hesse-Électorale, du Nassau et de Francfort à la Prusse, les représentants de l'Allemagne, traitée en pays conquis, payaient, en ces termes, au dieu de la force, le tribut de leurs hommages : *Le droit des gens moderne reconnaît dans le droit de conquête un juste titre à l'acquisition des territoires étrangers.*

Ah! si c'était l'Angleterre qui fût menacée par le développement d'une puissance voisine, ce serait bien différent. Quand nous nous préoccupons du prodigieux accroissement de la Prusse, nous sommes des ambitieux désappointés, des envieux, de petites âmes, c'est clair; mais, s'il advenait que la France, elle, s'agrandît, qui doute que l'Angleterre n'eût droit d'en prendre souci et de l'empêcher? Dans le même numéro du *Spectator*, où M. Thiers est si malmené pour ne s'être pas réjoui de l'absorption de l'Allemagne par la Prusse, on trouve — qui l'aurait jamais cru? — les lignes suivantes :

« Le bruit court que Napoléon, en termes plus ou moins formels, a proposé à la Belgique, à la Suisse et à la Hollande d'entrer avec la France dans une alliance fédérale, sur des bases analogues à celles qui ont été suggérées par la Prusse à la Bavière, la France obtenant, cela va sans dire, le commandement militaire des forces des trois pays... Impossible d'ajouter la moindre foi à cette rumeur. *Fédération avec la France n'est qu'un autre mot pour absorption par la France, et Napoléon n'est pas en état de rompre avec l'Angleterre et l'Allemagne du même coup. Nous ne pouvons point abandonner la Belgique, et, si le comte de Bismark souffre que la France possède un acre de terrain sur le Zuyderzée, il a perdu*

l'esprit. Autant voudrait pour nous donner à Napoléon Milford-Haven. »

N'admirez-vous pas cette logique! Que l'Angleterre se préoccupe d'un voisinage qui lui paraîtrait dangereux, quoi de plus naturel et de plus juste? Mais la France, allons donc!

Il faut savoir aussi que l'Angleterre s'est éprise pour le principe des nationalités, depuis que Victor-Emmanuel règne à Florence, d'une tendresse que les victoires de la Prusse ont changée en passion véritable. Cependant, que pensaient de l'unité italienne, il y a quelque dix ans, les sages de ce pays? C'est un rêve, disaient-ils, un rêve de ce fou de Mazzini; et ils haussaient les épaules. Quand le nuage, grâce à nous, se dissipa, on changea de ton. Toutefois, nul n'ignore que, même alors, l'Angleterre nous laissa faire les frais de ses sympathies naissantes. Aujourd'hui, ces sympathies débordent. Les Anglais, en ce qui concerne le continent, ne jurent plus que par le principe des nationalités. Ils oublient que ce n'est pas sur ce principe que reposent leur union avec l'Irlande, cette union que tant d'Irlandais maudissent, et leur domination dans les Indes, cette domination qui, en 1857, risqua d'être étouffée dans le sang.

La longueur de cette lettre m'avertit de m'arrêter; mais je ne voudrais pas qu'on se méprît sur l'étendue de l'adhésion que je donne au discours de M. Thiers, en le défendant contre les attaques injustes et passionnées de la presse anglaise.

Je crois qu'il est pour la France un idéal supérieur à la conservation de ce qu'il nomme l'équilibre européen. Je vois bien que ce système d'assurance mutuelle entre les forts les a empêchés d'être tous dévorés par un seul; mais je ne vois point qu'il les ait empêchés de dévorer les faibles, et de se partager la dépouille des victimes. Il est possible qu'en 1772, la « balance des forces » ait

exigé qu'au lieu d'être engloutie, soit par la Russie, soit par l'Autriche, soit par la Prusse, la Pologne ait été mise en lambeaux, de telle sorte que chacune des puissances spoliatrices eût sa part de cette proie; mais je ne vois point ce qu'ont gagné à cet équilibre la cause de la justice et celle de l'humanité. Sous le régime de quatre ou cinq gouvernements de première classe, occupés sans relâche à se faire contre-poids les uns aux autres et n'y parvenant qu'à force de chocs sanglants, qu'au prix de guerres ruineuses, l'histoire n'a pas cessé, que je sache, d'être le martyrologe des peuples. Hélas! ils remplissent des volumes, les actes de brigandage, diplomatiquement convenus et décorés du nom de *compensations*, au moyen desquels l'équilibre européen s'est maintenu. Laissez-moi prendre ceci, qui ne m'appartient pas; et cela, qui ne m'appartient pas davantage, je vous le laisserai prendre. Admirable procédé!... si ce n'est pour ceux qui fournissent la matière des compensations réclamées par la balance des forces.

Il faut, en tout cas, que l'équilibre européen, tel que l'ont jusqu'à ce jour compris les chancelleries, soit une bien faible garantie de l'ordre européen, puisque, d'après le tableau même tracé par M. Thiers, il s'est trouvé au fond de toutes les complications désastreuses dont l'Europe a eu à gémir depuis le xve siècle; et ce doit être un trésor bien difficile à conserver par les procédés traditionnels, puisqu'il a fallu verser des torrents de sang pour le défendre, d'abord contre l'Espagne, puis contre la France de Louis XIV, puis contre l'Angleterre, puis contre la France de Napoléon, puis contre la Russie, sans qu'on ait encore réussi à le mettre hors de danger.

Je regrette aussi que M. Thiers se soit montré aussi hostile à l'unité de l'Italie, née, quoi qu'il en dise, du vœu spontané des populations, qu'à l'unité de l'Allemamagne, faite par la Prusse à coups d'épée; et surtout

qu'il ait désigné, comme le mobile qui doit diriger la politique extérieure d'un pays tel que la France, l'intérêt exclusif de l'État. Mal interprétée, cette doctrine conduirait à sanctifier l'égoïsme national, et rien, assurément, n'est plus opposé au génie de la France : son histoire le prouve. Car il n'est pas vrai que la France se soit toujours abstenue de faire ou de vouloir faire la guerre pour une idée. Sous Richelieu, sous Mazarin, la France ne s'appartenait pas. Quand elle commença à s'appartenir, elle envoya ses enfants en Amérique, pour y féconder de leur sang le germe des idées républicaines; et, quand elle s'appartint tout à fait, elle fit tête à l'Europe entière pour le compte de l'Europe et du genre humain. La révolution française fut la bataille épique des idées; et ce n'était certes point de « l'intérêt exclusif de l'État » qu'elle se préoccupait, cette révolution immortelle, lorsqu'elle écrivait sur son drapeau, non pas *Droits du Français*, mais *Droits de l'homme*.

XV.

« LE BŒUF EST UNE CHÈVRE. »

27 mars.

Hier, M. Bright a beaucoup fait rire la Chambre des communes, en lui rappelant ce que le docteur Livingstone raconte des Bechuanas. Les hommes de cette tribu sont, paraît-il, très avares, mais très généreux en paroles. Au voyageur qui leur demande de quoi se nourrir, ils disent : « Voici un bœuf, » et ce bœuf est une chèvre.

Impossible de se moquer plus agréablement du bill de réforme présenté par le cabinet de lord Derby comme la

charte du peuple émancipé. Ce bœuf n'est bien véritablement qu'une chèvre. Et encore!

La seconde lecture a été pourtant votée dans la séance d'hier, votée à l'unanimité moins un. L'opposition est si bonne personne!

Procédons par ordre.

Le bill ministériel veut bien faire cadeau du droit de suffrage :

1° Dans les bourgs, aux *householders*, c'est-à-dire à ceux qui occupent une maison quelconque, pourvu qu'ils se recommandent à la munificence de MM. les conservatistes par une résidence de deux ans, et qu'ils payent *eux-mêmes* — retenez bien ce mot — la taxe des pauvres;

2° Dans les comtés, à ceux qui occupent une maison ou un terrain taxés (*rated*) — ce mot-là aussi, retenez-le bien — sur le pied de quinze livres sterling;

3° Aux gradués de l'Université, aux prêtres ou ministres, aux avocats, aux médecins, aux attorneys, « aux solicitors » munis d'une patente, aux instituteurs munis d'un brevet;

4° A quiconque possède cinquante livres sterling dans les caisses d'épargne;

5° A quiconque se trouve avoir placé cinquante livres sterling dans les fonds publics;

6° A ceux qui payent vingt shellings de contributions directes, ces derniers devant avoir un double vote, dans le cas où ils seraient déjà électeurs, en vertu de la clause n° 1 ou de la clause n° 2.

Voilà ce que le ministre nommera pompeusement, s'il plaît à Dieu et à M. Gladstone, *bill de* 1867 *pour la représentation du peuple.*

Vous savez ce magnifique repas qu'on servit à Sancho Pança dans son île? Le pauvre homme avait grand appétit, et grand fut son désespoir, lorsqu'il vit enlever l'un

après l'autre tant de bons plats auxquels il brûlait de dire un mot. C'est ce qui arrive ici. Sur la table dressée devant le peuple, les plats ne manquent point; mais avec quelle prestesse M. Disraéli les fait disparaître!

Voulez-vous avoir une idée du nombre des *householders* à qui M. Disraéli montre de sa baguette le *household suffrage*, avec interdiction d'y toucher, par pure sollicitude du médecin, et absolument à la façon du docteur Roch des Augures? Ce nombre ne s'élève pas à moins de 486 000. Quatre cent quatre-vingt-six mille hommes dans la position de Sancho Pança, c'est beaucoup.

Me demanderez-vous le pourquoi et le comment? Le pourquoi se devine, quand on réfléchit que nos réformistes sont des tories, chose assez piquante. Le comment, le voici :

Aux termes d'un acte du Parlement, le *Small Tenements Act*, ceux dont le loyer est évalué à une somme moindre que six livres sterling, sont appelés à payer le taxe des pauvres par les mains du propriétaire, lequel, bien entendu, hausse le loyer d'autant. Les personnes qui appartiennent à cette catégorie sont ce qu'on nomme des *compound householders*.

La taxe des pauvres? Les *compound householders* la payent, parbleu! très bien sous forme d'augmentation de loyer, mais ils ne la payent pas *eux-mêmes*. C'est pourquoi M. Disraéli les raye d'un trait de plume de la liste des électeurs. Comprenez-vous maintenant la portée de cet *eux-mêmes?* Cet *eux-mêmes* vaut, ma foi, le *quoi qu'on die* de Trissotin : il dit plus de choses qu'il n'est gros.

Et vous n'imaginez pas de quel ton grave, solennel, pénétré, M. Disraéli justifie l'escamotage en question. Homme de principes, avant tout, il part de ce principe, que l'accomplissement d'un devoir doit correspondre à l'exercice de tout droit... je me trompe, c'est de tout *privilège* que je voulais dire, M. Disraéli n'admettant pas —

il l'a déclaré d'une manière imposante — qu'il y ait des droits populaires dans une société qui ne repose pas sur l'égalité des conditions.

Or, quel devoir, je vous le demande, est plus indispensable que celui de payer les taxes? Il y va de la Constitution britannique qu'on n'accorde pas le privilège de citoyens à ceux qui ne remplissent pas ce devoir *eux-mêmes*. Peu importe à M. Disraéli que le *compound householder* paye en réalité. Ce qu'il faut, ce qui est rigoureusement exigé par la sainteté des principes, c'est qu'il y ait payement direct. Sur ce point, M. Disraéli est intraitable.

Aussi ne lui parlez pas des taxes que paye quiconque mange un morceau de sucre, boit une tasse de thé, achète un pot de bière, fume une pipe. Cette manière de contribuer aux charges de l'État n'a rien de direct, et partant ne compte point.

Mais attendez un peu! vous allez voir jusqu'où M. Disraéli pousse, à l'égard des *compound householders*, l'impitoyable rigidité de son culte pour les principes.

Vous croyez peut-être qu'il dépend de tout *compound householder* de payer *lui-même* la taxe des pauvres; que, s'il ne le fait pas, c'est sa faute, et que, par conséquent, il mérite d'être puni? Eh bien, non! On est ou l'on n'est pas *compound householder*, selon qu'on appartient à un bourg où le *Small Tenements Act* est en vigueur, ou à un autre qui n'en a pas voulu. Car le plaisant de l'affaire est qu'à cet égard, les autorités locales agissent absolument comme il leur plaît. C'est au point qu'il y a en Angleterre 57 villes où le *Small Tenements Act* est appliqué d'une manière complète, 92 où il ne l'est que partiellement, et 27 où il ne l'est pas du tout. Voilà un système qui ne pèche pas par excès d'uniformité, que vous en semble? Oui, dans la même ville, telle paroisse est sous le régime du *Small Tenements Act*, et telle autre pas.

Si donc vous demandiez à un *compound householder* : « Mon ami, pourquoi ne payez-vous pas la taxe *vous-même*, puisqu'il faut cela, d'après M. Disraéli, pour être bon père, bon mari, bon citoyen et le reste? » il vous répondrait : « Je n'en peux mais, mon cher monsieur : il a été décidé, dans l'assemblée de la paroisse, que la levée de la taxe des pauvres était plus économiquement levée quand, pour les maisons occupées par les petites gens, la taxe était comprise dans le prix de location et payée par le propriétaire. C'est la perspective de cet avantage qui a donné naissance au *Small Tenements Act*, dont, je le répète, l'adoption est le fait des gros bonnets de l'endroit. »

O rigueur des principes! L'homme qui parle ainsi, — et qui parla jamais mieux? — M. Disraéli le frappe d'indignité. Il s'agit bien de savoir s'il y a de votre faute ou non! Payez *vous-même*. Sinon, je refuse de reconnaître que vous soyez quelqu'un. M. Disraéli ne sort point de là.

Voyons les conséquences. Elles sont curieuses.

En premier lieu, si le bill passait, il serait au pouvoir des autorités locales d'étendre considérablement le droit de suffrage dans 57 villes, en s'y débarrassant du *Small Tenements Act;* et, dans les 27 villes où cet acte n'a pas été introduit comme dans les 92 où il ne l'a été que partiellement, il serait loisible aux autorités légales, en l'adoptant, de restreindre considérablement le droit de suffrage. La puissance législative passerait de la sorte, en ce qui touche un intérêt d'un caractère essentiellement général, de la Chambre des communes aux municipalités diverses, et la question du peuple à émanciper politiquement deviendrait une question de marguillier.

Cette objection, que M. Gladstone a présentée avec beaucoup de force, n'est pas la seule ni la plus frappante.

Dans beaucoup d'actives et intelligentes villes, telles que Leeds, Halifax, Salford, Bolton, Blackburn, Preston,

Bradford, il y a un grand nombre de *compound householders;* et il n'y en a point dans beaucoup de petits bourgs misérables, tels que Thetford. On aurait donc le *household suffrage* pur et simple, ou même le suffrage universel, dans des localités livrées à l'ignorance, à la corruption, à l'influence des titres et de la richesse, tandis qu'on aurait le suffrage restreint, et très restreint, là où règnent le travail et l'intelligence, dans les centres manufacturiers, dans les villes pleines d'hommes.

Ce n'est pas tout : de certains documents que M. Gladstone a révélés, samedi dernier, aux membres d'une députation ouvrière, il résulte qu'à Birmingham, le présent bill, s'il passait sans modification, donnerait le droit de suffrage à 2884 personnes qui payent directement la taxe des pauvres, et le retirerait à 36137, qui ne la payent que sous forme d'augmentation de loyer; qu'à Brighton, 14 individus entreraient dans la catégorie des électeurs, et que 2553 en sortiraient; qu'à Southwark, bourg métropolitain, ceux qui acquerraient un vote seraient à ceux qui perdraient le vote qu'ils ont, comme 148 est à 4487. Quelle façon d'affranchir le peuple!

Il est vrai que, si les *compound householders* s'arrangent de manière à cesser de l'être en payant la taxe *eux-mêmes,* on les recevra dans le saint giron. Mais c'est ce qu'ils ne sauraient faire sans perdre du temps, sans avoir à remplir mainte formalité gênante, et sans être obligés de payer tout le montant de leur part de la taxe des pauvres, dont le propriétaire, quand c'est par son intermédiaire que le payement s'effectue, n'est tenu que de payer les trois quarts. Ce serait les condamner à l'amende, comme l'a fort bien dit M. Gladstone, et comme l'a fort bien expliqué lord Cranborne.

Je me suis arrêté longtemps à la première clause du bill proposé, parce qu'elle en constitue la partie essentielle et en détermine le véritable caractère. Les autres,

sur lesquelles, d'ailleurs, j'aurai occasion de revenir, sont condamnées, ou à être profondément modifiées en comité, ou à disparaître. Le double vote, par exemple, a excité dans l'opinion une si violente tempête, que le ministère a dû l'abandonner. Le sort de cet enfant mort-né a, dans la séance d'hier, arraché à M. Disraéli une déclaration aussi résignée que pathétique.

Une chose sûre, c'est que, si ce bill sort vivant des délibérations du comité, il ne sera plus reconnaissable.

Voilà ce que c'est que de s'employer à une besogne pour laquelle on n'a aucun goût. M. Disraéli chargé d'affranchir le peuple! Il y a perdu son latin.

Ne forcez pas votre talent,
Vous ne feriez rien avec grâce.

XVI.

BILL DE RÉFORME PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE.

27 mars.

Étrange situation que celle où se trouve aujourd'hui, en Angleterre, le monde politique? Les destinées de la réforme parlementaire y sont confiées à un ministère qui, de son propre aveu, est effrayé de la besogne dont on le charge, et déteste, au fond, ce progrès auquel il est sommé de travailler. Il vient de proposer un bill que tout le monde s'accorde à déclarer absurde, que M. Gladstone a mis en pièces, que M. Bright a couvert de ridicule, dont le *Times* lui-même a déclaré l'insuffisance et qui, selon la *Saturday Review*, organe en ceci de l'opinion générale, ne serait acceptable qu'à la condition d'être remanié de

fond en comble; et cependant, le ministère va son train, l'opposition fait la morte, et la seconde lecture de ce bill dont personne ne veut vient d'être votée.

Est-ce à dire qu'il passera, tel que le cabinet l'a conçu? Oh! pour cela, non. Il est décidément trop mauvais et trahit trop bien, de la part des ministres, l'intention de retenir de la main gauche ce qu'ils sont forcés d'offrir de la main droite.

Qu'importe que ce bill appelle à l'exercice du droit de suffrage quiconque occupe une maison, si humble qu'elle soit, dès que ce droit est refusé à quiconque ne paye pas personnellement la taxe des pauvres? Dans un pays, un pays comme celui-ci, en vertu d'un acte du parlement intitulé *Small Tenements Act*, il y a plus de 450 000 personnes occupant une maison (*householders*), qui payent la taxe des pauvres par la main du propriétaire et sous forme d'augmentation de loyer, c'est-à-dire d'une manière fort réelle quoique indirecte, dans un pareil pays, c'est se moquer vraiment que de dire, après avoir établi une restriction qui emporte le principe : « Le household suffrage est accordé aux bourgeois. »

Pour ce qui est des comtés, le ministère, en admettant sur la liste des électeurs tous ceux qui occupent une maison ou un terrain à 15 livres sterling, se montre moins libéral que ne le fut la Chambre des communes, dans la session dernière, car, qu'elle fût toute prête à adopter un cens moins élevé, personne ne le nie. Par conséquent, à l'égard des comtés, les grands réformateurs du cabinet marchent vers le progrès, non pas même à la façon des tortues, mais à la façon des écrevisses.

Il est vrai, qu'ils veulent bien donner un vote à l'avocat, au médecin, au prêtre, à l'avoué, au maître d'école. Belle largesse, quand on songe que les avocats, les médecins, etc., sont déjà presque tous électeurs, à d'autres titres! Et puis admirez avec quel art le moyen est adapté au but! Le but

avoué, officiellement avoué, est de faire à la classe ouvrière sa part dans la représentation de tous les intérêts, et le moyen qu'on propose est de grossir la part, déjà très considérable, de la classe moyenne! Cela rappelle le mot de Figaro : Il fallait un ouvrier, ce fut un avocat qui l'obtint.

Et que dire du titre d'électeur pompeusement conféré à quiconque possède 50 livres sterling, soit dans les caisses d'épargne, soit dans les fonds publics? Beaucoup de valets de grande maison sont incontestablement dans ce cas, et je ne doute pas que l'idée ne soit fort bien reçue dans les antichambres; mais, comme ce n'est pas précisément d'ouvrir l'arène politique à MM. les *footmen* qu'il s'agit, peut-être aurait-on pu mieux rencontrer. Il ne faut, d'ailleurs, qu'un peu de bon sens pour deviner ce qu'une clause de ce genre livrerait de pouvoir aux corrupteurs de profession. Pour ces hommes opulents et, en matière d'élection, très libres de scrupules, qui, en Angleterre, se comptent par milliers, quoi de plus facile que de placer 50 livres sterling au nom de Pierre, de Jacques, de Paul, de François, et de créer ainsi des électeurs dont les votes, bien entendu, seraient le prix du mensonge qui les aurait créés?

Et ce serait bien pis encore, si l'on maintenait la clause du bill qui donne un vote à tout individu payant 20 shellings de contributions directes. A ce compte, disait plaisamment M. Gladstone dans la séance du 18 mars, un homme qui posséderait une méchante haridelle n'aurait qu'à en faire passer la propriété de main en main pour manufacturer, à son profit, 365 électeurs, et il ajoutait : « La clause en question équivaut à une proclamation par laquelle on apprendrait au public que, désormais, quiconque aura la poche bien garnie, pourra se procurer un vote, moyennant 20 shellings par an.

Ce n'est pas tout, — et c'est ainsi qu'éclate le génie ré-

formiste des ministres, — d'après leur plan, celui qui, au mérite de payer 20 shellings de contributions directes par an, joindrait celui d'occuper une maison, d'être *householder*, celui-là aurait un double vote, serait deux fois meilleur père que les autres, deux fois meilleur fils, deux fois meilleur mari; bref, sur la liste des citoyens anglais, il compterait pour deux!

Ajoutez à cela que le bill se garde bien d'accorder le droit de suffrage aux simples locataires, bien qu'à cette catégorie appartiennent, dans les grandes villes et surtout à Londres, une foule d'hommes de lettres distingués, d'excellents artistes, de commis intelligents et les ouvriers d'élite.

Je ne parle pas d'un tout petit remaniement de la carte électorale, si petit, si petit, qu'il ne vaut pas la peine qu'on le mentionne. Le ministre se propose d'enlever à 23 bourgs dont la population est au-dessous de 7 000 âmes, vingt-trois sièges, qui seraient répartis entre de grandes villes, telles que Darlington, Midelsbrough, Derosburg, Staleybridge. Il n'y a rien à dire à cela, sinon que, comparée à la grandeur du mal, la réforme est microscopique : Gargantua n'aurait pas dîné avec une miette de pain.

Voilà donc ce que vaut la conception du cabinet de lord Derby! Comme je vous le disais en commençant, elle n'a pas fait fortune. M. Gladstone a déclaré qu'un tel bill de réforme était le plus mauvais qu'il fût possible d'imagiginer; c'est ce qu'a répété M. Bright, et c'est ce qu'on s'accorde généralement à penser. Le double vote notamment a été accueilli partout, même dans certains coins du camp conservatiste, par des clameurs qui ne ressemblent pas mal à des huées. Il faut qu'il soit bien condamnable, ce double vote, pour n'avoir pas trouvé grâce auprès d'un lord Cranborne, d'un M. Henley, et autres conservatistes de cette force!

Cependant, la seconde lecture, je le répète, a été votée avec le concours de l'opposition tout entière.

Ce n'était pas ainsi que l'entendait le chef de l'opposition, M. Gladstone. Son opinion, à lui, était qu'on rejetât le bill sans essayer de l'améliorer en comité, c'est-à-dire sans plus attendre. Mais le général s'est trouvé plus résolu, plus hardi que les soldats.

Les libéraux de la Chambre des communes ont évidemment craint, s'ils rejetaient le bill, que le ministère ne ripostât par une dissolution ; et, comme il en coûte beaucoup d'argent pour obtenir l'honneur de faire suivre son nom des lettres M. P., personne, parmi nos honorables, ne se soucie d'avoir à subir l'épreuve d'une réélection.

D'ailleurs, tout le monde brûle d'en finir, d'une manière ou d'une autre, avec cette question de la réforme électorale. On verra donc, en comité, le 8 avril, ce qu'on peut faire de ce malheureux bill, et si, à force de le manier, de le remanier, d'y ajouter, d'en retrancher, on a chance de le rendre présentable.

Reste à savoir jusqu'à quel point le ministre se prêtera à cette œuvre de transformation et de raffermissement. M. Disraéli a déjà sacrifié le double vote sur l'autel de la patrie; et il s'est montré disposé favorablement à l'égard des locataires, pour peu qu'on insiste. Le ministère poussera-t-il plus loin la résignation? Nous verrons bien.

XVII.

LA QUESTION DU LUXEMBOURG.

10 avril.

Savez-vous ce que j'entends dire ici de tous les côtés ?

J'entends dire :

Que dans le Luxembourg, on parle allemand;

Que, par conséquent, le Luxembourg est province allemande, allemande comme la Bavière;

Que le Luxembourg, qui faisait partie de l'ancienne Confédération germanique, doit faire partie de la nouvelle;

Que si, en 1816, le roi de Prusse et le roi des Pays-Bas convinrent de tenir garnison commune dans la forteresse de Luxembourg, ce fut afin de pourvoir « à la défense combinée de leurs États respectifs »;

Que l'article 2 de la convention du 8 novembre 1816 le dit d'une manière formelle ;

Qu'ainsi, l'occupation de la forteresse du Luxembourg par des troupes prussiennes a un caractère prussien et non pas un caractère fédéral;

Que, d'après cela, le Luxembourg ne saurait être regardé d'une manière absolue comme la propriété du roi des Pays-Bas;

Qu'il ne lui était pas loisible d'en disposer sans le consentement de la Prusse, et qu'il l'avait reconnu lui-même en faisant de ce consentement une condition de la vente projetée;

Que toutes ces circonstances devaient être connues du gouvernement français lorsqu'il se prêta aux ouvertures du roi de Hollande;

Que, dès lors, son premier soin aurait dû être de s'assurer des dispositions de la Prusse;

Qu'il avait commis une grande faute, en négligeant cette précaution indispensable;

Que l'éclat donné à la négociation ne pouvait manquer d'irriter de plus belle les susceptibilités nationales de l'Allemagne, et d'ajouter à l'énergie du mouvement qui la pousse dans les bras de M. de Bismark;

Que, faute d'avoir prévu ce résultat, le gouvernement français se trouve avoir enfermé sa politique dans une impasse :

Mais que, cela étant, la France ferait bien d'en prendre son parti et de penser à autre chose;

Que, après tout, l'occupation de la forteresse de Luxembourg n'a, au point de vue stratégique, qu'une importance très secondaire;

Qu'à voir la question de haut, la sécurité d'un pays repose, non sur la possession de telle ou telle ligne de frontières, mais sur les rapports de bon voisinage qui naissent d'une confiance mutuelle;

Que se préoccuper du danger d'une agression germanique est folie pure;

Que la France est assez riche, assez puissante, assez favorisée de la nature, pour n'avoir rien à craindre, en se contentant d'être la France;

Que, dans la question récemment soulevée, elle ne saurait, il est vrai, reculer sans que son amour-propre ait à en souffrir, mais que cela vaut encore mieux pour un peuple que de jouer ses destinées à pile ou face.

Il y a du faux et il y a du vrai dans cette appréciation.

Quand les Anglais affirment qne le Luxembourg est une province allemande, ils font trop bon marché de l'histoire. On ne voit pas bien sur quel droit, tiré des traditions ou des traités, l'Allemagne se fonderait pour réclamer comme sien un pays qui a tour à tour appartenu

à la maison française de Bourgogne, à la couronne d'Espagne, à la maison d'Autriche, comme souveraine des Pays-Bas, et à la France, qui l'a possédé à deux reprises différentes, et dont il a fait partie pendant soixante-douze ans. Si les Luxembourgeois veulent être Allemands, à la bonne heure; mais, alors, pourquoi trouve-t-on absurde, en Angleterre, qu'on les interroge à cet égard, et qu'on leur laisse le soin de trancher la question? Que la plupart d'entre eux parlent allemand, soit. Mais que dirait l'Angleterre, si la France s'autorisait, pour envahir la Belgique, de ce que les Belges parlent français? Encore est-il à remarquer que, dans le Luxembourg, la langue officielle est la langue française. Peut-être les Anglais ne verraient-ils pas beaucoup d'inconvénient à ce qu'on appliquât à l'Alsace, où les cœurs sont si éminemment français, l'argument qu'avec tant de complaisance ils appliquent au Luxembourg; mais qu'ils nous pardonnent de ne pas, sur ce point, partager leur indifférence!

Quand les Anglais nomment le Luxembourg une province allemande, ils oublient qu'en 1830, les Luxembourgeois, dès qu'ils se crurent libres de disposer de leur sort, demandèrent, d'un commun élan, à être réunis, non pas à l'Allemagne, mais à la Belgique; ils oublient que, si, à cette époque, les Belges protestèrent avec tant d'animation contre le protocole du 20 décembre, qui leur était pourtant si favorable, ce fut parce que ce protocole réservait les droits du roi des Pays-Bas et de la Confédération germanique sur une province qui se considérait comme belge, brûlait d'être belge, avait toujours été réputée partie intégrante des provinces méridionales des Pays-Bas, n'avait été créée grand-duché en 1815 que par suite d'un échange fictif; ils oublient que cette prétention fut en partie confirmée par le traité des 24 articles, traité au bas duquel la signature de lord Palmerston figure, à côté de celles d'Esterhazy, de Wessemberg, de Talleyrand, de

Bulow, de Liéven et de Matuszewicz; ils oublient que, depuis le mois d'avril 1839, la Belgique possède, sous la sanction des grandes puissances européennes, toute cette partie du Luxembourg qui comprend les villes d'Arlon, de Bastogne, de Houfalise, de Neufchâteau, de Bouillon. Est-on d'avis, en Angleterre, que la Belgique détient de la sorte une portion du domaine allemand, et qu'elle est tenue à restitution, en dépit de ce principe proclamé par la Prusse elle-même, dans le protocole du 18 février 1831, comme le principe supérieur de droit public, comme la garantie suprême de la civilisation européenne : « Les traités ne perdent pas leur puissance, quels que soient les changements qui interviennent dans l'organisation intérieure des peuples? »

La question de savoir si les Prussiens, maintenant que la Confédération germanique est morte, morte sous leurs coups, ont droit d'occuper en son nom, et seulement en vertu d'un *intérêt* prussien, la forteresse de Luxembourg; cette question n'est pas aussi simple qu'on veut bien le dire ici; mais ce qui est incontestable, c'est que la prudence commandait de n'ouvrir l'oreille aux propositions du roi de Hollande qu'après avoir sondé les dispositions de la Prusse, et bien calculé la portée des complications qui pouvaient naître de l'hostilité de son attitude, — à moins toutefois qu'il n'y eût parti pris de passer outre à tout risque, supposition trop grave pour qu'on l'admette à la légère.

Quoi qu'il en soit, — et, sous ce rapport, les Anglais raisonnent juste, — la situation qu'on a faite à la France est difficile.

Sans doute, il ne faut pas s'exagérer l'importance de l'occupation de cette forteresse de Luxembourg par les Prussiens. Les forteresses ont perdu de leur valeur depuis que, la guerre se faisant par grandes masses, on peut, en masquant une place par un nombre suffisant,

quoique restreint, de soldats, la laisser derrière soi. C'est ce que me disait hier un colonel de mes amis, et je n'ai pas qualité pour dire le contraire. Mais une chose me frappe : cette importance que les Anglais se hâtent si fort de nier, les Allemands, eux, l'estiment considérable : témoin les considérations stratégiques développées par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, à l'appui de cette assertion : « Dans le cas d'une guerre avec la France, un Luxembourg prussien serait pour nous *une nécessité*.

Mais pourquoi prévoir les malheurs de si loin? Quel rempart vaut la confiance dont deux nations voisines sont animées l'une à l'égard de l'autre? Ceux qui parlent ainsi ne prennent pas garde que, dans l'état actuel du monde, la destinée des peuples dépend trop souvent d'une volonté qui n'est point la leur. L'Allemagne créée par le vœu spontané des populations, l'Allemagne une dans la liberté, aurait eu nos plus ardentes sympathies; mais nous est-il possible de nous confier sans réserve à la modération de l'Allemagne, une dans le despotisme? L'exaltation extraordinaire du sentiment de nationalité, de l'autre côté du Rhin, l'irrésistible pouvoir dont cette exaltation a investi M. de Bismark, la popularité inattendue qu'elle vaut au roi de Prusse, l'ascendant qu'elle donne au parti militaire, l'ombre qu'elle jette sur toutes les questions où la liberté seule est en jeu, le libéralisme allemand mis hors de combat, le droit de conquête officiellement proclamé, l'invasion de la France devenue un thème de polémique : tout cela n'a-t-il rien dont doivent se préoccuper les amis de la liberté enfants de la France?

Et quand je rapproche ces deux mots, France, liberté, c'est qu'en effet je regarde leur divorce involontaire comme une calamité purement accidentelle. Non, le rôle civilisateur de la France n'est point épuisé, et la flamme de ce génie communicatif, cosmopolite, qui lui était propre, n'a point jeté sa derrière lueur; non, il n'a point cessé d'être

indispensable au futur triomphe de la justice dans le monde, ce pays qui fut le théâtre de la seule grande épopée historique qui ait eu un caractère d'universalité : la Révolution. Ce n'est donc pas obéir aux inspirations d'un étroit égoïsme national que de vouloir la France forte, bien gardée, invulnérable. Qui s'inquiète de sa puissance, s'inquiète de l'avenir du principe de délivrance et de solidarité que cette puissance est tôt ou tard appelée à servir.

A entendre les Anglais, nous n'aurions affaire, aujourd'hui comme autrefois, qu'à une Allemagne intellectuellement très active, mais politiquement très paresseuse, étrangère à l'ambition des conquêtes, bercée par ses philosophes, et à moitié endormie dans ses pensées. Ah! ce n'est pas ainsi que les Anglais parlaient lorsque l'invasion du Danemark leur vint causer une émotion si profonde. A l'aspect de la Germanie tout entière debout, frémissante, et saluant de ses clameurs enthousiastes les exploits du maréchal Wrangel, ils se demandèrent avec stupeur ce qui arriverait si jamais, son unité conquise, elle se livrait à un Napoléon allemand. J'ai sous les yeux certains journaux anglais, les mêmes qui affectent de rire des soucis que Berlin nous donne, et j'y lis, à la date du mois de mai 1864, qu'un Napoléon allemand, fût-il loin d'avoir le génie du Napoléon français, serait bien plus formidable, celui-ci, dont le point de départ était à une des extrémités de l'Europe, ayant eu du chemin à faire avant de frapper aux portes des capitales convoitées, tandis que l'autre les atteindrait en quelques bonds. J'y lis encore qu'auprès des luttes gigantesques que l'Allemagne, unie sous un despote, serait en état de provoquer, les guerres de la Révolution française et de l'Empire n'auraient été que jeux d'enfant. J'y lis enfin que l'Allemagne, despotiquement gouvernée, militairement organisée, et munie d'une flotte, toucherait à la domination universelle.

Rêves que tout cela ! Je le veux bien; mais n'est-il pas étrange que ces rêves aient été faits dans cette Angleterre qui, aujourd'hui, affecte, je le répète, de trouver nos appréhensions ridicules ?

Où l'Angleterre a raison, mille fois raison, c'est quand, par la voix de ses plus importants organes, elle cherche à nous sauver, en cette circonstance, de la tentation de prouver notre vaillance, que personne, Dieu merci, ne met en doute.

L'évacuation de la forteresse de Luxemdourg par les Prussiens ne nous préserverait pas du danger dont peut nous menacer l'absorption de l'Allemagne par la Prusse, danger qu'il aurait fallu prévoir, mais qu'il est trop tard maintenant pour prévenir. Verser, en vue d'un si maigre avantage, des torrents de sang, dépenser des millions, jouer tout et tout risquer, ce serait bien véritablement donner dans ce que Douglas Jerrold appelait la *folie de l'épée.*

Il importe, d'ailleurs, de se rendre un compte exact de la situation. Dans un conflit avec la Prusse, quels seraient, en ce moment, nos alliés et quels seraient nos adversaires? Vous avez pu juger par le discours de lord Stanley que le gouvernement britannique se renfermerait dans le rôle de spectateur. Nous n'aurions assurément pas la Russie avec nous, et devrions nous estimer heureux, si nous ne l'avions pas contre nous. La Bavière, cela va sans dire, se précipiterait dans la mêlée avec une passion dont témoigne assez le langage de ses journaux, plus violent encore que celui des feuilles prussiennes. La Belgique, dont le roi est attendu à Berlin vers la fin du mois, ne pourrait guère faire des vœux pour le succès d'un peuple voisin, dont le succès même lui rendrait le voisinage plus inquiétant. Et l'Italie? J'estime que c'est la calomnier que de la croire capable de se tourner jamais contre la France; mais enfin, c'est ce qu'on croit ici, et un des correspondants du

Times lui écrit : « La publication de la lettre flatteuse adressée au comte de Bismark par Victor-Emmanuel est considérée à Berlin comme un *avis au lecteur*, j'entends *au lecteur* français. »

Il est vrai que notre armée est une des premières qui soient au monde ; mais ceux qui pensent que le vrai patriotisme consiste à servir son pays, non à le flatter, ceux-là doivent à la France de lui rappeler qu'il ne suffit pas de faire un pacte avec la mort pour faire un pacte avec la victoire. Certains prodiges ne sont possibles que sous l'influence de certaines idées, et nous ne sommes pas à l'époque où la Convention décrétait, avec certitude d'être obéie, que tel jour, à telle heure, l'ennemi serait vaincu !

Le triomphe, d'ailleurs, serait-il tout profit, s'il devait avoir pour résultat, en même temps que l'essor de l'esprit militaire, l'ajournement indéfini de la liberté?

Quant à la question de dignité, ne serait-il pas temps d'examiner jusqu'à quel point l'honneur d'un peuple est engagé par des actes sur lesquels il n'a point été consulté, qu'il n'a point connus, et qui n'auraient pas eu lieu, peut-être, si on les eût soumis à son appréciation !

Et puis la souffrance infligée à notre amour-propre par l'adoption d'une politique plus réfléchie que passionnée, cette souffrance ne serait pas sans consolation ni sans fruit, si elle nous conduisait à bien comprendre la leçon qui y serait renfermée, savoir : que là où il y va de l'intérêt de tous, le concours des lumières de tous n'est pas de trop, et que l'exercice du pouvoir personnel implique ce qui n'existe point : l'infaillibilité.

XVIII.

NAPOLÉON III SOUPÇONNÉ PAR LES ANGLAIS DE MÉDITER UNE FOLIE.

15 avril.

« Va pour une folie; mais une reculade, jamais! » Voilà ce que Napoléon III aurait dit, selon le correspondant du *Times*, en entendant un personnage considérable poser devant lui la question du Luxembourg en ces termes : « Nous voici placés dans l'alternative de faire une folie ou une reculade. »

Si le mot attribué à Napoléon III a été réellement prononcé, on pourrait, en le pressant bien pour en extraire tout ce qu'il renferme, y trouver ce qui suit :

« Mon pouvoir est fondé sur ce fait, que, dans l'esprit de la nation française, l'existence de l'Empire est associée à des idées de gloire militaire et d'orgueil national. S'il m'a été possible de faire porter aux Français, avec tant de résignation et pendant si longtemps, le deuil de leurs libertés, c'est parce qu'ils ont cru que, sous mon règne, comme sous celui de mon oncle, la France verrait le monde à ses pieds. Elle s'est, jusqu'à ce jour, consolée de sa servitude au dedans par le sentiment de l'influence souveraine qu'elle exerçait au dehors. Ses chaînes, toutes pesantes qu'elles étaient, lui ont paru, sinon légères, du moins tolérables, tant qu'elle a pu les croire d'or. Et elle a pu les croire telles, après les victoires de Crimée, après la victoire de Solférino, lorsque, donnant la Lombardie à Victor-Emmanuel, je créais l'Italie; —

lorsque la reine d'Angleterre, sur un simple désir exprimé par moi, venait s'agenouiller, à Paris, devant le tombeau du martyr de Sainte-Hélène; — lorsque, m'essayant au rôle de faiseur de rois, je mettais une couronne sur la tête d'un archiduc d'Autriche, et l'envoyais représenter, par delà l'Atlantique, l'ascendant de la race latine; — lorsqu'on me considérait partout comme l'arbitre des événements, et qu'un mot tombé de mes lèvres était entendu par l'Europe inquiète comme un arrêt de la destinée. Mais, de tout cet échafaudage de grandeur, il ne me reste plus rien. Mon trône, qui semblait être dans les nuages, est aujourd'hui dans la poussière. Au lieu d'avoir à lever les yeux pour me voir, c'est d'en haut qu'on me regarde, maintenant.

» Le triste sort de Maximilien a prouvé le peu que valait ma protection. Les républicains de la Maison-Blanche m'ont ordonné de quitter le Mexique, et j'ai dû obéir.

» L'Italie m'a fait l'injure de chercher un autre appui que le mien. J'ai été le jouet de M. de Bismark comme j'avais été le jouet de M. de Cavour. L'Autriche, que j'avais déclaré vouloir maintenir au rang de grande puissance allemande, a été chassée de l'Allemagne, à coups d'épée dans les reins, malgré ma déclaration, et comme pour convaincre ma politique d'impuissance, aux yeux de l'Europe. La Prusse, démesurément agrandie, m'a fait passer derrière elle, de telle sorte qu'on cessât de m'apercevoir. Il n'est pas jusqu'au don que l'Autriche m'avait fait de Venise qui n'ait été pour moi une source d'humiliation, en fournissant aux Italiens l'occasion de pousser leur pointe, absolument comme si je n'existais pas. Une misérable petite rectification de frontières, demandée avec modestie, m'a été refusée par la cour de Berlin avec hauteur. Et voici que, pour combler la mesure, le roi de Prusse empêche le roi de Hollande de me vendre le

Luxembourg, parce que les soldats prussiens y occupent une forteresse, que les journaux prussiens proclament indispensable pour envahir la France! Que deviendrai-je, si je recule? que deviendra ma dynastie? où sera, pour les Français, le dédommagement de cette liberté que je leur ai prise, et que, aujourd'hui moins que jamais, je suis en état de leur rendre? Se contenteront-ils jusqu'au bout d'un régime qui se trouvera ainsi avoir couronné la servitude au dedans par l'abaissement au dehors? Qu'arrivera-t-il, quand le succès, quand l'éclat de la politique extérieure ne seront plus là pour faire prendre le change à l'orgueil de la nation? Courir le risque d'une guerre avec la Prusse, après l'avoir imprudemment laissée s'étendre, se fortifier, grandir et prendre rang comme la plus formidable des puissances européennes, c'est une folie sans doute, et une folie d'autant plus grande, que, rien n'ayant été prévu, la France n'est pas prête, mais je n'ai que le choix des périls. Il n'est pas sûr, après tout, qu'une armée française ne renouvelle pas l'ère des prodiges militaires; ce qui est sûr, c'est que, pour ma dynastie, le prestige est une condition nécessaire d'existence. Donc, pas de reculade, et, s'il le faut, une folie. »

Que ces pensées soient ou ne soient pas celles qui hantent l'esprit de Napoléon III, toujours est-il que ce sont celles dont les Anglais le supposent tourmenté.

Et d'abord, ils partent de ce point, que le gouvernement prussien, quoi qu'il advienne, ne reculera pas, lui, d'une semelle. Ils pensent que, loin de redouter la guerre, M. de Bismark la désire, prévoyant bien qu'elle deviendra tôt ou tard inévitable, et ayant intérêt à le faire, dans un moment où les Prussiens en possession de toutes leurs ressources, enorgueillis de leurs récentes victoires, et bien armés, se considèrent comme invincibles, tandis que la France, prise à l'improviste, a besoin de temps pour organiser ses forces, équiper ses troupes, complé-

ter ses préparatifs. D'ailleurs, M. de Bismark ne peut pas ignorer qu'en tirant l'épée pour le maintien d'une force allemande dans une province qu'à tort ou à raison, les Allemands revendiquent, il aurait, une fois encore, à ses ordres toutes les passions de la Germanie nouvelle, il n'ignore pas que rien ne serait plus propre à augmenter la popularité de son maître, à agrandir sa propre influence, et à resserrer les liens qui doivent former l'unité germanique. Le mouvement qui se manifeste de l'autre côté du Rhin, les démonstrations populaires qui y ont lieu, le langage ardent qu'y tiennent les journaux, tout cela dit assez combien il serait facile à M. de Bismark de mettre au service de ses desseins, de faire concourir à l'achèvement de son œuvre l'enthousiasme, réveillé, de 1813. Aussi ne pense-t-on pas ici qu'il consente à rien de ce qui ressemblerait à une concession dictée par l'amour de la paix. Placer la province en litige sous le régime de la neutralité, la céder à la Belgique, qui déjà possède une partie notable du Luxembourg; démanteler la forteresse, de manière qu'elle cessât de menacer la France, sans devenir une menace pour la Prusse, ce serait là — quoi de plus évident? — un moyen bien simple d'aplanir les difficultés. Mais comment se flatter de l'espoir d'une solution semblable, s'il est vrai que M. de Bismark voie son intérêt à faire la guerre à présent, pour n'avoir pas à la faire plus tard, dans des conditions moins favorables?

On s'attend donc en Angleterre, je le répète, à trouver le ministre prussien fort peu accommodant; et, dès lors, toute la question est de savoir si la politique impériale s'emportera ou se résignera, préférera une folie à une reculade, ou une reculade à une folie.

Or, de ces deux suppositions, celle qui paraît la plus vraisemblable aux Anglais, c'est la première. Et pourquoi? Parce que la seconde, disent-ils, si elle se réalisait, condamnerait Napoléon III au sacrifice de l'intérêt dy-

nastique, et la nation française au sacrifice du point d'honneur.

Je n'examinerai point si cette appréciation est juste en ce qui concerne Napoléon III, mais l'est-elle en ce qui concerne la nation française? Si c'est d'un faux point d'honneur qu'on entend parler, à la bonne heure, car il ne saurait être, en cette circonstance, question que de celui-là. Pour ce qui est de la dignité nationale, je voudrais bien qu'on me dît en vertu de quel principe, elle peut dépendre de fautes que la nation n'a ni commises, ni sanctionnées, ni même connues. Quoi! cinq ou six cent mille hommes seront tenus, sous peine de déshonneur, d'aller couper la gorge à leurs semblables, et se faire couper la gorge, parce qu'un gouvernement qui ne consulte jamais les gouvernés et ne prend avis que de lui-même se sera, bien à leur insu, aventuré dans une impasse, d'où il ne lui est plus possible de sortir que la tête basse ou le pied dans le sang! Quoi! il faudra qu'une nation s'expose à être anéantie, pour sauver l'amour-propre de quelques messieurs qui auront entassé sottises sur sottises! A quel homme de sens fera-t-on croire, par exemple, que, dans le lamentable et ridicule dénouement de cette expédition du Mexique que la France n'a jamais voulue ni approuvée, l'humiliation est pour elle? L'humiliation est pour ceux-là seuls par qui cette expédition insensée a été conçue et conduite, sans l'assentiment du peuple français et contre son gré!

Je sais bien que la mode est de rendre les peuples responsables, même au point de vue moral, des bévues de leurs gouvernements, et l'on doit à la diplomatie cette justice, qu'elle a introduit dans le monde un jargon qui ne contribue pas peu à perpétuer cette injustice. C'est ainsi qu'au lieu de dire : « Le gouvernement français a entrepris l'expédition du Mexique; le gouvernement français a été obligé de retirer ses troupes : perte de sang,

perte d'argent, perte d'honneur! » on dira : « La France a entrepris l'expédition du Mexique, la France, etc... » Pitoyable confusion de langage, à laquelle il importerait fort de couper court, puisqu'elle conduit les peuples à s'entr'égorger, sous prétexte que leur honneur est engagé là où leur honneur n'a vraiment que faire.

Ah! qu'on dise indifféremment l'Angleterre ou le gouvernement anglais, je le conçois, le gouvernement, en Angleterre, ne faisant qu'exécuter les ordres de la nation. Mais quel droit ont les pays despotiques d'employer la grammaire des pays libres.

Il est donc faux que l'affaire du Luxembourg ait jeté la France dans l'alternative, ou de hasarder son existence, ou de faire bon marché de son honneur; mais il est trop vrai que l'amour-propre du gouvernement français est engagé d'une manière sérieuse; et cela suffit, hélas! pour qu'une guerre soit à prévoir. Dieu veuille qu'à cet égard les craintes que j'entends exprimer autour de moi soient démenties par l'événement.

XIX.

UN REVIREMENT D'OPINION, AU SUJET DE LA QUESTION DU LUXEMBOURG.

25 avril.

Quel soudain et merveilleux revirement d'opinion que celui dont j'ai sous les yeux le spectacle !

Hier, on aimait à présenter le Luxembourg comme une province allemande : aujourd'hui, l'on assure qu'il appartient sans réserve au roi de Hollande, et l'on en donne

pour preuve les déclarations de M. de Bismark lui-même.

Hier, on laissait assez volontiers dans l'ombre le droit qu'ont les peuples de disposer de leur sort : aujourd'hui, l'un se révolte contre l'idée de laisser faire ou refaire la carte du monde à de prétendus ethnologues, qu'on appelle ethnomaniaques.

Hier, on appuyait sur la question des races primitives et sur celle du langage : aujourd'hui, l'on s'étonne que certains Allemands réclament comme leur domaine tout pays où la langue allemande est parlée.

Hier, on niait la possibilité d'une Allemagne agressive : aujourd'hui, l'on commence à s'inquiéter de la fougue, de l'exaltation et du caractère intraitable des passions éveillées par le sentiment de nationalité de l'autre côté du Rhin, et l'image d'une Germanie conquérante se dresse devant les esprits.

Hier, on se plaisait à oublier de quelle ambition sans scrupules le gouvernement prussien s'était montré naguère animé, et de quels coups d'audace il avait été capable, et par quelles violences il avait atteint son but : aujourd'hui, l'on s'en souvient.

En un mot, hier, c'était la France qu'on craignait de voir s'agrandir : aujourd'hui, c'est la Prusse qu'on soupçonne d'en nourrir l'inapaisable dessein.

D'où vient ce changement, dont les symptômes éclatent partout, et dont vous avez pu trouver dans le *Times* d'il y a deux jours le vif et fidèle reflet? Oh! mon Dieu, l'explication est bien simple.

Lorsque la nouvelle arriva ici que le roi de Hollande offrait le Luxembourg, et que le gouvernement impérial tendait la main pour le prendre, on s'imagina tout de suite que ce dernier était tourmenté, lui aussi, de la démangeaison de s'étendre; qu'il courait après les compensations; qu'il lui fallait, dans le Nord, après la lutte de

1866, un dédommagement, non pas même égal à celui qu'il avait exigé, dans le Midi, après la lutte de 1859, mais bien plus considérable, et proportionné aux avantages énormes obtenus par la Prusse. L'achat projeté du Luxembourg, faisant suite à l'annexion de Nice et de la Savoie, fut regardé par les Anglais comme l'indication d'une politique jalouse, inquiète, envahissante, toujours à l'affût des occasions, toujours prompte à en faire son profit, dût-elle pour cela mettre le feu au monde. Mais, depuis que la difficulté semble ne plus porter que sur la question de savoir si les Prussiens continueront de tenir garnison dans la forteresse de Luxembourg, la question, aux yeux des Anglais, a changé d'aspect. S'agit-il de l'occupation de la province par la France, ils sont disposés à nous donner tort. S'agit-il de l'occupation, indéfiniment prolongée, de la forteresse par la Prusse, ils sont disposés à nous donner raison. Retrait de la garnison prussienne, — démantèlement de la forteresse, — neutralisation du grand-duché, ou cession du grand-duché à la Belgique, moyennant une indemnité en faveur du roi de Hollande : telle est la solution qu'on paraît trouver ici la plus acceptable, et, dans les ciconstances actuelles, la seule propre à sauver l'Europe des horreurs d'un vaste embrasement.

Nous désirerions bien vivement, quant à nous, que le problème se dénouât ainsi, tant la guerre nous inspire d'aversion, tant nous la jugeons incompatible avec le règne de l'intelligence, tant nous la croyons de nature à reculer le triomphe de la liberté! Et pourtant, s'il est un peuple qui eût droit de n'être que médiocrement satisfait d'une transaction semblable, n'est-ce pas le peuple français? Trop peu prévus, hélas! par le gouvernement impérial, les événements de l'année dernière ont modifié du tout au tout la situation de la France; ils lui ont imposé une attitude défensive; ils la forcent à se préoccuper, avec un

redoublement d'anxiété, de l'état de ses frontières, à avoir l'œil incessamment tourné vers cette ouverture effrayante qui, de Dunkerque à Lauterbourg, livra passage à tant d'invasions. Sous quelles lois coule-t-il, ce grand fleuve du Rhin, le long duquel se hérissent un si grand nombre de forteresses? Il protège nos ennemis, en cas de guerre; et nous, il nous arrête. Ce qui leur est une sauvegarde, nous est un obstacle. A combien de jours de marche est-elle des avant-postes prussiens dans le Luxembourg, cette ville sacrée qui contient la France, qui est littéralement la France? La capitale de la Prusse nous brave sans trop de péril, derrière les deux fleuves qui la couvrent; et peut-on nier que, militairement parlant, Paris ne soit beaucoup plus loin de Berlin que Berlin ne l'est de Paris? Lorsque les habitants de Thionville, en septembre 1792, installaient sur leurs remparts un cheval de bois, portant une botte de foin attachée à son cou, avec cette inscription : *Les Prussiens prendront Thionville quand ce cheval mangera du foin*, il n'avait pas encore prévalu, le système qui consiste à marcher droit au cœur des empires, en masquant les places fortes et en les laissant derrière soi. Lorsque, à Sedan, le doigt sur la carte, Dumouriez disait à un de ses officiers : *Vous voyez cette forêt* (la forêt d'Argonne)? *Voilà les Thermopyles de la France!* il disait vrai; mais quelle tragique déclaration de nos dangers que ce mot : Thermopyles?

Il faut songer, d'ailleurs, que ce n'est plus la Prusse seulement, mais l'Allemagne presque tout entière qui, à l'heure qu'il est, campe à nos portes? Le roi de Prusse, en congédiant le Parlement de la Germanie du Nord, a dit qu'elle était maintenant assez forte pour maintenir la paix : cela voulait-il dire que cette force dépendait de l'occupation d'une place de plus? Ce serait se moquer vraiment que de le prétendre. La Prusse est-elle aujourd'hui ce qu'elle était, lorsqu'une garnison prussienne fut

autorisée à s'installer dans le Luxembourg? Quoique déjà très puissante, elle pouvait alors se croire, à tort ou à raison, obligée d'être sur le qui-vive; mais est-ce bien l'intérêt de sa sécurité qui justifie ses prétentions, aujourd'hui qu'elle maîtrise, et le Hanovre, et la Saxe, et la Bavière, et le grand-duché de Bade, et le royaume de Wurtemberg?

Si donc elle se montrait intraitable, s'il ne lui suffisait pas que la France eût renoncé à accepter l'offre qui lui a été faite; si la transaction qui, en démantelant la forteresse, et en neutralisant ou cédant le territoire à la Belgique, ne répondait pas à ses visées, c'est que l'Allemagne alors serait transformée, sous l'enivrante et malsaine influence des succès militaires; c'est que le culte de la force aurait remplacé pour elle celui de l'esprit; c'est qu'au lieu de vouloir l'unité comme moyen de civilisation, elle ne l'aurait voulue que comme moyen d'agrandissement et de conquête.

Sur quoi le gouvernement prussien s'appuierait-il pour se refuser à un arrangement dont le caractère équitable a frappé, en Angleterre, ceux-là mêmes qui nourrissent à l'égard de la France des préjugés indéracinables? Sur les traités? Le gouvernement prussien les a mis en lambeaux. Sur la nécessité de laisser intactes les garanties assurées à la Confédération germanique? Cette Confédération, le gouvernement prussien l'a détruite. Sur le lien national qui existerait entre le Luxembourg et la Germanie? Si les Luxembourgeois sont Allemands, ils doivent, j'imagine, en savoir quelque chose, et la première condition légitime pour qu'ils soient considérés comme tels, c'est qu'ils le veuillent.

Mais, encore une fois, là ne porte plus, paraît-il, la difficulté, et, si tout ce qu'on demande au gouvernement prussien est de ne pas se roidir dans ses prétentions, quand la France abandonne les siennes, sur la tête de

qui retombera le sang qu'un injustifiable refus pourrait faire couler ?

Espérons que le cœur de nos frères d'Allemagne n'est pas fermé sans retour aux inspirations de la sagesse et de l'équité, en ce qui concerne une affaire qui n'a déjà que trop ému et trop troublé l'Europe.

Une croyance assez généralement répandue ici, c'est qu'il a dû y avoir entre l'empereur et M. de Bismark, avant que la guerre de 1866 éclatât, un pacte secret d'où résulteraient des obligations réciproques; et cette hypothèse, rapprochée du souvenir des visites de M. de Bismark Biarritz et à Paris, n'est pas sans être, jusqu'à un certain point, confirmée par l'attitude du ministre prussien, celui de tous les personnages officiels, dit-on, qui, à Berlin, se montre le plus disposé à des concessions raisonnables.

Malheureusement, du fond des chancelleries, la querelle a passé sur la place publique. Les passions ont été excitées outre mesure au delà du Rhin et en deçà. Aussi, beaucoup de gens estiment-ils la guerre inévitable, parce que, affirment-ils, le Luxembourg n'est qu'un prétexte, les Français et les Prussiens brûlant de mesurer leurs forces et de savoir à qui restera, en Europe, la gloire d'une suprématie militaire bien établie.

Quiconque s'exprime ainsi calomnie, j'en suis convaincu, et la France et l'Allemagne. Non, il n'est pas possible que deux peuples aussi éclairés, et qui ont aussi peu besoin de faire leurs preuves, obéissent au sentiment d'un féroce orgueil. Mais que les écrivains occupés, dans l'un et l'autre pays, à souffler sur la flamme, y prennent garde! L'emportement de leur langage n'a pas peu contribué à faire naître cette impression.

Aux libéraux allemands qui ne voient pas combien leurs entraînements belliqueux ont servi la cause du despotisme qui les humilie et les annule, nous citerons

ces paroles d'Isnard : « Les combats que se livrent les peuples, par ordre des despotes, ressemblent aux coups que deux amis, excités par un instigateur perfide, se portent dans l'obscurité. »

Et, quant à ceux de nos compatriotes qui poussent si ardemment à la guerre, il n'y a pas à les blâmer, certes, s'ils en sont venus à se figurer que, ores et déjà, la patrie était en danger. Mais qu'ils ne parlent pas de la France de 1792, courant à l'ennemi, au bruit d'un chant héroïque. Aujourd'hui, c'est en Anglelerre qu'on joue la *Marseillaise*, quand on la joue; et ce fut dans la liberté, inspiratrice des grandes pensées, qu'aux jours de « la patrie en danger », la France de 1792 puisa l'invincible enthousiasme de ces grandes colères. Soyons libres : nous serons forts!

XX.

GRAVES PRÉOCCUPATIONS.

27 avril.

Avez-vous connaissance d'un très joli mot attribué à M. Thiers? A quelqu'un qui lui demandait pourquoi il n'interpellait pas le gouvernement sur la question du Luxembourg. Il aurait répondu : « Il ne faut pas faire du bruit dans la chambre d'un malade. » Rien de plus spirituel. Malheureusement, il s'agit, en cette occasion, d'un malade autour duquel on ne peut s'abstenir de faire du bruit, sans que le monde entier soit dans les transes.

Aurons-nous la guerre? aurons-nous la paix? Le silence gardé sur cette question tragique ne tourmente pas

la France seulement : l'Angleterre attend une réponse avec une anxiété, qui de jour en jour devient plus vive, parce que de jour en jour l'attente devient plus ruineuse. C'est au point que derrière cette préoccupation toutes les autres sont bien près de s'effacer.

Et pourtant, Dieu sait si l'Angleterre a besoin de sortir de chez elle, pour trouver un aliment à ses pensées! Elle aussi a ses embarras, ses sujets d'inquiétude ; et elle traverse, en ce moment, une crise sur le dénouement de laquelle il n'est pas facile de la rassurer.

Je ne parle pas de ses difficultés avec l'Espagne. Entre elle et l'Espagne, l'inégalité des forces est si grande, qu'elle n'a jamais pu se résoudre à regarder autrement que comme un acte de folie l'outrage fait au pavillon britannique par l'illégale et violente saisie du vaisseau *Queen-Victoria* en pleine mer. Les temps de *l'Armada* sont passés ; et, si le gouvernement de Varvaïz avait refusé jusqu'au bout la satisfaction que lord Stanley exigeait, il aurait, sans nul doute, appris à ses dépens qu'il est plus dangereux de commettre des actes de piraterie au dehors que des actes de tyrannie féroce au dedans. Mais, enfin, le pouvoir qui a traité de Turc à More la liberté des Espagnols s'est montré aussi accommodant qu'il le fallait dès qu'il s'est agi de leur orgueil national.

Lorsqu'on entendit M. de Calange dire aux Cortès, en hidalgo pur sang, qu'il « soutiendrait l'honneur et l'indépendance des tribunaux espagnols », chacun interpréta ces mots dans le sens d'une résolution désespérée, et les Anglais se demandèrent s'il n'y avait pas à Madrid de petites maisons où l'on pût envoyer les ministres de la reine Isabelle. Mais M. de Calange s'est trouvé plus rusé qu'on n'imaginait. Tandis qu'il passait ainsi la main sur le dos de la fierté castillane, il faisait déclarer illégale par la cour des prises, à Cadix, la saisie de la *Queen-Victoria*, ce qui était éviter la guerre sans avoir l'air de céder, les déci-

sions de la justice couvrant tout... Le nœud ainsi dénoué, il n'y a plus à le trancher, et l'Angleterre peut penser à autre chose.

Mais de plus graves soucis l'assiègent pendant ce temps.

Et d'abord, où s'arrêtera le formidable développement des « Trades'Unions » en Angleterre?

Ces « Trades'Unions » constituent, à l'heure qu'il est, une nombreuse armée qui a ses chefs, son budget de la guerre, son commissariat, sa discipline, son point d'honneur. — Discipline d'airain, point d'honneur plus intraitable que celui des camps. Le travail et le capital, ou, pour employer des expressions plus exactes, les ouvriers et les capitalistes, sont bien réellement aux prises. Enrégimentés, non pour la production, mais pour la lutte, les salariés en sont venus à puiser dans leur organisation une force dont les effets sont incalculables. Non seulement les grèves se multiplient, mais elles commencent à se produire sur une immense échelle. Tout récemment encore, en vue d'une élévation de salaires, huit mille ouvriers tailleurs se réunissaient, à Londres, dans la vate salle de l'Alhambra.

Et cette organisation des « Trades'Unions », à mesure qu'elle s'étend, se concentre. Les professions diverses ont décidément cessé d'agir isolément : elles combattent ensemble, celles qui ne sont pas en grève soutenant de leurs cotisations les branches d'industrie militantes.

Il y a plus : les ouvriers en grève ayant été mainte et mainte fois menacés par les patrons d'être remplacés d'une manière permanente, définitive, au moyen de travailleurs appelés du dehors, ils ont songé à se prémunir contre ce danger en donnant aux « Trades'Unions » un caractère international.

Ce n'est donc plus entre les différents métiers seulement que le lien se noue : c'est entre les différents pays.

De là les secours d'argent offerts naguère aux ouvriers tailleurs de Paris par ceux de Londres. Inutile d'insister sur la portée d'un semblable mouvement.

Qu'il inspire des inquiétudes très sérieuses dans un pays tel que l'Angleterre, vous le concevez sans peine. Aussi une commission royale a-t-elle été nommée avec mission de faire une enquête sur cet important sujet. Cette enquête se poursuit, on interroge les chefs; et leurs réponses, publiées dans les journaux, y donnent lieu à mille commentaires, quelques-uns bienveillants, la plupart hostiles, mais tous marqués à l'empreinte d'un sentiment de crainte. On sent qu'on est là en présence d'un principe avec lequel il faudra désormais compter : l'association, et que le seul moyen d'empêcher les « Trades'-Unions » d'en faire une machine de guerre, est d'aviser à modifier, dans leur commun intérêt, les relations du travail et du capital. Je dis le seul moyen; car, pour ce qui est d'armer les lois contre les « Trades'Unions », de les interdire, personne ici n'oserait y songer. Chacun est libre d'exiger de son travail le prix qui lui convient, ses prétentions fussent-elles absurdes; et ce qu'on est libre de faire à un, on est libre de le faire à deux, à cent, à mille, à dix mille, à cent mille; telle est la doctrine universellement admise en Angleterre. Et cette doctrine a poussé des racines si profondes, que les reproches adressés aux « Trades'Unions », par leurs adversaires les plus déclarés, ne portent que sur l'application, suivant eux, abusive de l'action collective, sans qu'on s'avise jamais de mettre en question, de quelque façon que ce soit, le droit sur lequel cette action s'appuie.

Une chose est claire, cependant : c'est qu'au bout de cet antagonisme organisé, et se manifestant par des interruptions continuelles, prolongées de la puissance productive, il y a d'intolérables souffrances, et la ruine. Que faire alors? Substituer, en ce qui concerne les ou-

vriers et les patrons, les conditions du pied de paix aux conditions du pied de guerre, et, pour empêcher les premiers de s'associer contre les seconds, aviser au moyen de les associer avec eux. Cette solution est si bien indiquée par les circonstances, que des tentatives dans ce sens ont déjà été faites par des industriels intelligents, et faites avec un remarquable succès. Mais, en attendant que cet exemple porte tous ses fruits, l'alarme est grande parmi ceux à qui le mouvement dont je vous parle se présente sous l'aspect d'une révolution sociale impossible à éviter.

Ajoutez à cela la peur de la révolution politique dont la réforme parlementaire menace les classes gouvernantes, peur qui possède ceux-là mêmes qui ont à voter cette réforme, et surtout ceux-là. Un personnage très sincèrement libéral, quoique haut placé, me disait hier : « Tenez pour certain que, dans la Chambre des communes, il n'y a pas dix hommes à qui l'idée d'une réforme parlementaire ne fasse mal au cœur. » Ceci est vrai, à la lettre. Vous en avez la preuve, non seulement dans les incertitudes, les tâtonnements, les contradictions du ministère, mais, plus encore, dans les causes qui ont amené la dissolution — dissolution est bien le mot — du parti libéral.

Pourquoi, le projet opposé par M. Gladstone au projet ministériel a-t-il été rejeté, le 12 avril, à la majorité de 310 voix contre 288? pourquoi, dans cette circonstance, 43 libéraux ont-ils voté avec la majorité, c'est-à-dire contre leur propre chef? pourquoi, au contraire, a-t-on vu d'après les conservatistes, tels que lord Cranborne, sir W. Heathcote, M. A. H. Baring, M. E. Earle, M. Beresford Hope et M. Hubbard voter pour M. Gladstone et contre leur propre parti? pourquoi le parti libéral a-t-il été de la sorte livré au désordre d'un grand sauve-qui-peut? pourquoi M. Gladstone vaincu, humilié, abandonné par une partie des siens, a-t-il dû exhaler son

découragement dans une lettre où il semble abdiquer ses fonctions de chef d'opposition?

Pourquoi? Parce que M. Gladstone lui-même, il faut bien le dire, n'a pas osé regarder la réforme parlementaire en face; parce qu'il a été un peu effrayé de son œuvre, lui aussi; parce que, enfin, son projet, à tout prendre, était — chose singulière — moins libéral encore que celui de M. Disraéli.

Le bill de M Disraéli concède, en effet, le droit de suffrage à quiconque occupe une maison, a un loyer, remplit les devoirs d'un père de famille; et, bien que le ministre conservatiste ait eu soin d'entourer cette concession de mesures restrictives calculées de manière à lui ôter son caractère démocratique, elle n'en a pas moins l'importance d'un principe hardiment proclamé et certainement destiné à survivre aux restrictions. Ces restrictions, d'ailleurs, il ne tenait qu'au parti libéral de les mettre de côté, dans le travail auquel, en comité, le bill devait être soumis. Le parti libéral n'a-t-il pas la majorité dans la Chambre des communes?

Or au household suffrage, qui, dans beaucoup de bourgs, équivaudrait au suffrage universel, qu'est venu opposer M. Gladstone? Un plan de réforme qui consisterait à établir, comme condition du droit de suffrage, le payement d'un loyer de six ou sept livres sterling, — c'est à cela que correspond ce qu'on nomme ici 5 livres «rating». — En d'autres termes M. Gladstone diminuerait le nombre des exclus, mais en maintenant un régime d'exclusion. Est-il surprenant qu'il ait eu pour lui des conservatistes, et, contre lui, une fraction notable de son propre parti?

Ne vous méprenez pas, toutefois, sur les motifs auquels ont obéi les déserteurs. Le nombre est fort petit de ceux qui ont passé à l'ennemi; parce que le bill ministériel paraissait plus libéral, offrait davantage. Le minis-

tère avait donné à entendre que, si la proposition de M. Gladstone était adoptée, le cabinet dissoudrait la chambre, et, parmi les défectionnaires, il y en avait beaucoup que la perspective d'une réélection incertaine et coûteuse faisait trembler. Sans compter le trouble inséparable de la nécessité de travailler à une réforme dont on ne veut pas.

Je vous le disais bien : l'Angleterre a ses préoccupations, qui lui sont propres, et la question du Luxembourg n'est pas la seule qui lui cause des soucis. Sa constitution économique est la source d'abus si considérables, que les palliatifs ont cessé de suffire : elle commence à craindre ; et, quant à son régime électoral, il couvre un tel excès de corruption, qu'en pensant au moyen de la réforme, je suis conduit à me rappeler le mot de Chamfort : « On ne nettoie pas les étables d'Augias avec un plumeau. »

XXI.

LA RÉFORME PARLEMENTAIRE A L'ÉTAT DE « NUISANCE ».

4 mai.

Le monde politique se présente ici, depuis un mois, sous un aspect en vérité bien étrange.

C'est d'un parti auquel la réforme parlementaire a toujours fait horreur que la réforme parlementaire est attendue.

Ce sont les représentants officiels de l'aristocratie qui ont charge de combler les vœux du peuple.

Les hommes qui n'ont pour eux ni les sympathies du

pays ni l'appui du Parlement tiennent le pouvoir, et le tiennent bien.

M. Disraéli, qui ne s'appuie sur aucune force morale, que n'entoure aucun prestige, triomphe.

M. Gladstone, dont l'influence et la popularité n'avaient jamais paru plus grandes, est pour ainsi dire par terre.

Lui, le chef reconnu (*leader*) du parti libéral dans la Chambre des communes, son chef brillant, son seul chef possible, il est déserté par les siens, humilié, réduit au rôle d'un général qui brise son épée ou d'un roi qui abdique.

Enfin, c'est l'opposition qui est en majorité; et, quand on va aux voix sur la grande question du moment, c'est le parti ministériel qui l'emporte.

Jamais rien ne ressembla davantage au monde renversé.

Voici la clef de cette situation singulière.

Les Anglais ont un mot expressif pour rendre ce qui les incommode : c'est le mot *nuisance*. Ils diront, par exemple d'une cheminée qui fume, que c'est une terrible *nuisance*. Eh bien, pour l'opposition comme pour le parti ministériel, pour les libéraux de la Chambre des communes comme pour les conservatistes, pour quiconque a un pied dans les classes gouvernantes, la réforme parlementaire est une cheminée qui fume. C'est une *nuisance*, dont les honorables de toute couleur et de toute nuance ne cherchent qu'à se débarrasser le plus vite possible. Changer la direction du vent, ils l'essayeraient en vain. Ils se hâtent donc d'éteindre le feu.

Oui, cette réforme dont on se préoccupe tant, qu'on proclame si urgente, à laquelle chacun se presse si fort de mettre la main, il n'y a peut-être pas dans la Chambre des communes vingt membres qui la désirent pour elle-même. Les autres la regardent comme un mal nécessaire, dont ils sont fatigués d'avoir peur. Ils ont vu le pays

s'agiter autour de cette question avec un emportement qui les a émus ; ils ont compris que, plus on tarderait, plus l'agitation grandirait; débiteurs intelligents, ils ont calculé que, s'ils ajournaient le payement, ils risquaient d'avoir à payer ensuite bien davantage, et ils se sont dit : « Puisqu'il faut en venir là, le plus tôt sera le mieux. »

Ce que veulent donc d'une commune ardeur, dans la Chambre des communes, libéraux et conservastistes, c'est qu'on *en finisse ;* et, comme une dissolution du Parlement empêcherait *d'en finir*, on ne veut de cette dissolution à aucun prix.

Autre considération, très égoïste et décisive : parmi ceux qui ont un siège, beaucoup tremblent, en cas d'élections nouvelles, ou de le perdre, ou d'avoir à l'acheter; car, quoique nous ne soyons plus au temps où chaque bourg pourri avait son tarif, et où le bourg de Galton, pour n'en citer qu'un, coûtait à lord Manson jusqu'à 180000 livres sterling (4500000fr.), une récente enquête a prouvé de reste que la mode de donner son vote gratis n'a pas encore prévalu en Angleterre. N'y a-t-il pas, d'ailleurs, à part le chapitre de la corruption électorale, celui des dépenses régulières, lesquelles, pour être régulières, n'en sont pas moins lourdes?

M. Disraéli est un homme d'État fort discutable, assurément; mais il possède une science utile : il connaît le tempérament de la Chambre; il sait par quels mobiles on peut la conduire. Il lui a laissé entrevoir la menaçante perspective d'une dissolution. Ç'a été l'instrument de sa victoire. *Hoc signo vinces.*

Lorsque, dans une réunion des membres de l'opposition libérale, chez M. Gladstone, il fut question de savoir si l'opposition résisterait à la seconde lecture du bill présenté par le ministère, M. Gladstone, lui, n'hésita point. Puisque l'opposition désapprouvait le bill, elle n'avait qu'une chose à faire : le rejeter. Mais, si la Chambre était dissoute,

grands dieux! Plus de solution immédiate possible. On avait devant soi une période indéfinie, — d'incertitude, d'agitation populaire, d'anxiété. Et cette lutte électorale qu'il y aurait à affronter de nouveau avec toutes ses chances, la bourse à la main? L'opposition fut saisie d'effroi. Le bill ministériel était-il si mauvais, après tout, qu'il fallût renoncer à l'espoir de le refondre, en comité, de façon à le rendre acceptable? M. Gladstone céda. La seconde lecture fut votée.

Le 5 avril, nouvelle réunion des membres de l'opposition chez leur *leader*. M. Gladstone est d'avis qu'une *instruction* soit adressée au comité, l'investissant du droit de substituer au principe sur lequel repose le bill ministériel un tout autre principe. M. Clay, un des membres, réclame. M. Gladstone lui impose silence. A quoi donc sied-il, si ce n'est au général, de tracer le plan de campagne et de choisir le champ de bataille? Fort bien : l'*instruction* est convenue. C'est M. Coleridge, langue dorée, qui en développera les mérites devant la Chambre des communes. Déjà M. Gladstone se croit maître de la situation. Il parle, avec le sourire des victorieux sur les lèvres, de la douce pression (*gentle pressure*) qui va être exercée sur le ministère. Là-dessus, on se sépare.

C'était le lundi 8 avril, que le coup devait être porté. Le lundi arrive. Hélas! dans l'intervalle, quarante-huit membres de l'opposition avaient réfléchi sur l'inconvénient de brusquer les choses. Convaincus que, dès qu'il s'agirait, non plus d'améliorer partiellement le bill ministériel, mais d'en changer la base fondamentale, le ministère tiendrait bon, et, condamné par la Chambre, la dissoudrait, ils étaient allés trouver M. Gladstone pour lui signifier que, si *l'instruction* n'était pas modifiée dans ce qu'elle avait précisément d'essentiel, ils n'iraient pas au combat, ou même passeraient à l'ennemi. M. Gladstone pouvait-il tenter la fortune des armes, quand une partie

de ses troupes l'abandonnait? Il l'aurait pu, il n'osa point. M. Coleridge fut averti que ces explications n'étaient plus de mise. M. Disraéli se moqua de la « douce pression » qu'on avait prétendu lui faire subir. Ce fut pour M. Gladstone et pour le parti libéral une scène d'humiliation plus facile à concevoir qu'à décrire.

Mais la coupe amère devait être bue jusqu'à la lie.

Le 12 avril, date fameuse désormais dans l'histoire des désappointements parlementaires, M. Gladstone, sous forme d'amendement, reproduit le principe qu'il entend opposer à celui derrière lequel le bill ministériel s'abrite. Il déploie, dans ce dernier effort, sa vigueur et son éloquence ordinaires. On va aux voix. Comment douter du résultat? Si la victoire appartient quelque part aux gros bataillons, c'est dans une assemblée; et n'est-ce pas du côté de l'opposition libérale qu'est la force des gros bataillons? O dénouement inattendu! 310 voix se prononcent contre l'amendement de M. Gladstone. Majorité pour le ministère, 21. Parmi les membres de l'opposition, 19 s'étaient absentés, et 43 avaient passé à l'ennemi, avec armes et bagages.

« Désertion déplorable! » direz-vous peut-être, et c'est ce qu'ont crié à l'envi la plupart des feuilles libérales. Elles ont raison, si on ne s'arrête qu'aux motifs signalés plus haut. Mais ces motifs ne sont pas ceux qui ont agi sur tous les déserteurs sans exception, et il est juste de faire peser sur M. Gladstone la part de responsabilité qu'il a réellement encourue dans ce désastre. Son tort, son tort impardonnable, est d'avoir opposé au projet du ministère un projet qui non seulement paraissait moins libéral, mais l'était moins en effet. Cela est bizarre, mais cela est ainsi.

Voilà ce qu'il importe de bien comprendre, pour se rendre compte de la situation, et c'est ce que j'essayerai d'expliquer à mes lecteurs dans ma lettre de demain.

XXII.

PLAN DE REFORME PARLEMENTAIRE PROPOSÉ PAR M. GLADSTONE.

5 mai.

Je vous disais dans ma lettre d'hier, que le projet présenté par M. Gladstone était, en réalité, moins libéral que le projet ministériel. L'assertion a dû vous paraître singulière. Il faut donc que je la justifie. C'est d'ailleurs le seul moyen de faire comprendre à mes lecteurs une situation qui a vraiment tous les caractères d'une énigme.

Aussi bien, ce que je vais exposer leur donnera une idée fort exacte de la nature de l'esprit anglais, de sa façon de procéder, de son goût pour les arrangements conventionnels et les combinaisons artificielles, de son culte pour le système des compromis, de son horreur pour le simple et pour ce que nous aimons tant, nous autres Français : la ligne droite.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, le bill ministériel concède le *household suffrage* (droit attaché à l'occupation d'une maison), en mettant pour conditions à l'exercice de ce droit : 1° le payement *personnel* des taxes locales ; 2° une résidence de deux années.

En Angleterre, où l'on ne vit guère en garni que dans les grandes villes, et où tant de pauvres familles occupent une maison, le nombre des *householders* est naturellement considérable. Il suit de là que le *household suffrage* y constituerait une réforme très large, très démocratique, si large et si démocratique, que, dans beaucoup d'endroits, elle équivaudrait au suffrage universel.

Aussi le ministère — un ministère tory — a-t-il eu soin d'emprisonner le principe qu'il proclamait dans le cercle le plus étroit qu'il lui a été possible de tracer sans faire crier au scandale.

J'ai déjà expliqué ce qu'on entendait ici par le *Small Tenements Act*. C'est une loi qui autorise les *householders* d'une certaine catégorie à payer leurs taxes indirectement, par l'intermédiaire du landlord (propriétaire), et sous forme d'augmentation de loyer. Ces personnes sont ce qu'on nomme *Compound householders*.

La loi dont il s'agit fut rendue pour faciliter la collection des taxes. Elle a si bien atteint son but, que, lorsque c'est le landlord qui paye, la paroisse lui fait une remise de 5 p. 100 sur le montant de la taxe, et y gagne encore.

Vous croirez, peut-être, d'après cela, que le *Small Tenements Act* est universellement appliqué. Eh bien, non. Le *self government* a ses caprices. Mais, s'il y a en Angleterre 27 villes qui n'ont pas voulu du *Small Tenements Act*, il y en a jusqu'à 147 où il est en vigueur, soit dans plusieurs des paroisses qui composent la ville, soit dans toutes. De fait, sur environ 700 000 *householders*, on compte en Angleterre 500 000 *compound householders*. En d'autres termes, sur 700 000 chefs de maison, il n'y en a pas moins de 500 000 qui payent leurs taxes par l'intermédiaire du landlord, c'est-à-dire d'une manière indirecte, quoique très réelle. Le nombre de ceux qui les payent, non pas réellement, mais directement, ne dépasse pas 200 000.

Or, le bill ministériel n'accorde le droit de suffrage aux premiers qu'à la charge pour eux de s'acquitter à la façon des seconds, en passant par l'épreuve de formalités, qui, comme je le dirai tout à l'heure, sont non seulement gênantes, mais coûteuses.

Vous le voyez : c'est partir de cette supposition inju-

rieuse, et, tranchons le mot, de cette supposition bête, qu'on est moins citoyen lorsque, en vertu d'une loi jugée utile et adoptée par les autorités de la paroisse, on s'acquitte de ce qu'on doit, sous une forme différente. C'est créer, au-dessous de 200 000 citoyens de première classe, 500 000 citoyens de seconde classe; c'est donner à l'extension du suffrage l'apparence d'une insulte; c'est installer l'inégalité dans le corps électoral; c'est déposer le germe du privilège dans l'exercice même du droit.

Et, comme pour combler la mesure, le bill ministériel impose aux électeurs de nouvelle création l'obligation d'une résidence de deux ans, tandis que les électeurs actuels ne sont, et ne continueront à être tenus qu'à une résidence d'une année.

« Mais, dit M. Disraéli, nous n'empêchons pas les *compound householders* de devenir électeurs s'ils en ont réellement envie. Ils n'ont pour cela qu'à s'arranger de manière à payer *eux-mêmes* leurs taxes. La porte n'est pas fermée à la clef : qu'ils prennent la peine de la pousser, s'il leur déplaît d'être dehors; qu'ils prouvent, par leurs efforts pour acquérir le droit de suffrage, qu'ils sont dignes de le posséder. »

Mauvaises raisons! d'abord, parce que ce n'est pas en désirant de remplir une fonction qu'on s'en montre capable; ensuite, parce qu'il est injuste, quand les droits sont égaux, d'en subordonner l'exercice à l'accomplissement de conditions inégales; enfin et surtout, parce que, si le *compound householder* offrait de payer personnellement ses taxes, on ne manquerait pas de lui en faire payer le montant sans aucune déduction, tandis qu'aujourd'hui il n'en fournit, sous forme d'augmentation de loyer, que les trois quarts, eu égard à la remise de 25 p. 100 accordée au landlord, quand c'est au landlord que la paroisse se trouve avoir affaire. C'est donc un sacrifice

qu'on exige des *compound householders* pour prix de leur admission au rang de citoyen.

Ce sacrifice, tous seraient-ils disposés à le faire? Ah! si M. Disraéli croyait cela, il n'attacherait pas une importance aussi extraordinaire à la condition du payement *personnel* des taxes; il ne serait pas allé jusqu'à dire que là était le *principe fondamental* sur lequel reposait tout l'échafaudage de son plan de réforme. Beau principe, que celui qui fait d'un mode particulier de payement, déclaré avantageux par une loi, une cause d'indignité politique! Franchement, M. Disraéli compte trop sur la naïveté du public.

De ce qui précède, vous pouvez conclure que je ne me fais aucune illusion sur les vices du bill ministériel. J'estime que, dans sa forme actuelle, il est détestable, et — s'il faut dire toute ma pensée — insincère. Mais, ceci entendu, n'y a-t-il plus qu'à le condamner sans retour? S'il est à deux faces, dont l'une est tournée vers le passé, l'autre n'est-elle pas tournée vers l'avenir? S'il a été imaginé pour flatter la « chèvre royaliste », ne contient-il rien dont le « chou libéral » puisse faire son profit? ne proclame-t-il pas le *household suffrage?* et ce principe — c'en est un celui-là — ne répondrait-il pas, une fois dégagé des restrictions dont M. Disraéli l'a entouré, aux aspirations, sinon les plus hardies, au moins les plus pressantes de la démocratie en Angleterre?

Cependant, qu'a fait M. Gladstone? Au lieu de ne s'attaquer qu'à la partie restrictive du bill, il est venu lui opposer un plan de réforme, qui consiste dans un simple abaissement du cens électoral. D'après le système de M. Gladstone, le droit de suffrage serait conféré à quiconque occupe une maison évaluée pour la répartition des taxes locales à 5 livres sterling, ce qui répond au payement d'un loyer de 6 à 7 livres sterling. Aujourd'hui, vous le savez, quiconque paye un loyer de 10 livres sterling, dans les villes, est électeur.

Ainsi, ce que M. Gladstone proposait, pour toute réforme, c'était de substituer à un chiffre arbitraire un autre chiffre non moins arbitraire, quoiqu'un peu moins élevé.

Il traçait une ligne inflexible au-dessous de laquelle il n'y aurait plus eu que des individus, dispensés du payement personnel des taxes, mais rayés en fait de la liste des citoyens. Des chefs de famille très respectables seraient restés marqués du sceau de la réprobation politique, comme coupables du crime de pauvreté. C'était toujours le régime des censitaires : hors de la richesse, point de salut.

Oh! certes, il est facile aux adversaires du bill ministériel de mettre en relief les anomalies dont il serait la source. En Écosse, où le *Small Tenements Act* n'a pas été introduit, tous les *householders* seraient admis sans conditions, tandis qu'en Angleterre, 500 000 ne le seraient que conditionnellement. A Sheffield, où il n'y a pas de *compound householders* 28 000 personnes entreraient de plein saut dans le sanctuaire, tandis qu'à Birmingham, où a prévalu un autre mode de percevoir les taxes, 36 000 personnes trouveraient devant elles une porte, non pas fermée à clef, si l'on veut, mais qu'il leur faudrait pousser avec un effort pénible. A Leeds, la seule partie de la ville où le *Small Tenements Act* n'ait pas pris racine étant un des faubourgs, ce faubourg pèserait plus dans la balance électorale que la ville tout entière. Et que dirait Bradford, si le bill passait? Que dirait Preston? Que diraient Halifax, Salford, Blackburn, Macclesfield, Dudley, et tant de villes importantes, où les *compound householders* sont en force? Leur suffirait-il, à ces intelligentes cités, pour se contenter de la part qui leur aurait été faite, de savoir que de misérables petits bourgs : Thetford, Tothes, Thirsk, Ashburton, etc., devront à cette circonstance, qu'ils n'ont pas adopté le

Small Tenements Act, d'acquérir le *household suffrage* d'emblée? Et l'Angleterre, que gagnerait-elle à ce que le droit de suffrage fût étendu là où règne la nuit, et restreint, là où il fait grand jour?

Tout cela est monstrueux, c'est certain, et que prouve tout cela?

Que le bill ministériel ne saurait être accepté tel qu'il est? D'accord; mais quelle nécessité y a-t-il pour qu'il reste tel? Est-ce que les libéraux, qui sont en majorité dans la Chambre, ne peuvent pas le modifier en comité, dans le sens de la démocratie, en dégageant le principe, qui est excellent, des restrictions qui sont absurdes? Ne dépend-il pas d'eux que le *household suffrage* pur et simple, sorti triomphant de l'épreuve, élève à la dignité de citoyen tout homme qui a un foyer, le gouvernement d'une famille, et qui tient à la société par le plus sacré des liens : l'accomplissement des devoirs d'époux et de père?

Voilà ce qu'ont dû penser les quelques membres de l'opposition libérale qui veulent une réforme sérieuse, et ce qu'ont affecté de penser les pseudo-réformistes, qui, ne voulant à aucun prix risquer leurs sièges, et brûlant d'*en finir* au moyen d'une réforme quelconque, ne cherchaient qu'un prétexte pour déserter M. Gladstone, poussant droit au renversement du ministère.

Fournir aux premiers une bonne raison pour se séparer de lui, et aux seconds un prétexte plausible pour le trahir, était la grande faute à éviter, et c'est précisément cette faute que M. Gladstone a commise. Les transfuges du 12 avril ont pu dire, et c'est en toute sincérité que quelques-uns d'entre eux ont dit : « Nous ne votons pas pour l'amendement, ou, plutôt, pour la contre-proposition de M. Gladstone, parce que nous ne saurions renoncer à la possibilité d'obtenir le *household suffrage* pur et simple, et parce que nous ne saurions préférer, comme

base de la réforme que le peuple attend de nous, ce qui n'est qu'un chiffre à ce qui est un principe.

Il est sûr que, dans les villes où, comme celles d'Écosse, il n'y a pas de *compound householders*, le bill ministériel, même non modifié, émanciperait politiquement tous les chefs de maison, depuis le premier jusqu'au dernier, tandis que le système de M. Gladstone, en aurait rejeté un grand nombre dans la catégorie des exclus. M. Dalglish, libéral très honnête et très convaincu, a déclaré, dans le cours des débats, qu'il ne pouvait, en conscience, voter la destruction d'un bill qui dans Glasgow, dont il est le représentant, ajouterait 40 000 citoyens à la liste des électeurs. La désertion, et, par suite, la déroute du 12 avril, ne sont-elles pas, en partie, expliquées par une déclaration semblable? Et faut-il s'étonner si, pendant que des libéraux tels que MM. Dalglish, Bass, Ma Cullah Torrens et J. Clay le délaissaient, M. Gladstone avait le triste honneur d'être appuyé par les votes de cinq conservatistes de la trempe de M. A-H. Baving, de lord Cranborne, de M. Earle, de sir W. Heathcote, de M. Beresford Hope et de M. Hubbard?

Il est vrai que ce n'a pas dû être pour lui une médiocre consolation que de compter, parmi ceux qui restaient fidèles à sa fortune, des hommes aussi haut placés dans la faveur populaire que MM. Bright, Forster et Stansfeld. Mais pourquoi ces messieurs l'ont-ils soutenu, malgré leur préférence bien connue pour le *household suffrage?* Uniquement parce qu'ils savaient le ministère bien résolu à ne pas céder sur la condition du payement personnel des taxes, et qu'ils jugeaient, eux, la conservation d'un ministère tory achetée trop cher au prix du *household suffrage* ainsi mutilé.

Quoi qu'il en soit, M. Gladstone, dès qu'il succombait en quelque sorte sous les coups de son propre parti, n'a-

vait plus qu'une chose à faire : abdiquer son rôle de *leader*. Et voilà ce qu'il a fait ou paru faire, du moins en ce qui touche la question de la réforme, dans la lettre, fort vague d'ailleurs et intentionnellement obscure, qu'il a écrite à M. Crawford.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette abdication, réelle ou supposée, semble n'être pas du goût des conservatistes. Ils se sont répandus en lamentations comiques sur ce que la patrie était menacée de n'avoir pas à la tête du parti libéral le seul homme capable de le conduire; sur ce que la machine constitutionnelle risquait de manquer d'un de ses ressorts nécessaires : une opposition parlementaire forte et bien dirigée. Oui, chose plaisante, les Troyens craignent qu'Achille ne mène plus les Grecs au combat.

Ce serait à n'y rien comprendre, s'il y avait encore un véritable combat à livrer. Mais non. Les ministres sont à peu près certains maintenant de faire passer leur bill, moyennant certaines concessions auxquelles ils sont parfaitement disposés. Ce bill — ils le sentent bien — ne contentera guère le peuple, et ils ne seraient pas fâchés que M. Gladstone, en y travaillant, eût sa part de responsabilité. « Le bill de réforme de 1866, dirait-on alors, est un édifice dont les tories ont dessiné le plan, déterminé les proportions, surveillé la construction, et ils ont employé M. Gladstone en qualité de manœuvre! Je conçois que M. Gladstone répugne à ce rôle. »

Celui qui aurait, peut-être, de quoi le tenter serait de se faire, hardiment, l'homme du peuple. « Voulez-vous devenir notre chef, oui ou non? » lui demandait naguère, dans une lettre que le *Times* a publiée, M. Ernest Jones. Mais M. Gladstone est un esprit trop clairvoyant pour être un esprit résolu.

En attendant, les artisans de la réforme parlementaire sont à l'œuvre. Hier, le ministère a été battu, à la majo-

rité de 81 voix, sur la question du terme de résidence, qui a été réduit de deux ans à douze mois. Mais cette défaite n'a rien de grave. Elle était prévue, et, assure-t-on, désirée par M. Disraéli, qui, pour se mettre en règle avec les intraitables de son parti, était bien aise de n'avoir l'air de céder qu'aux volontés, impérieusement formulées, de la Chambre des communes. Cependant, comme M. Horsman le lui a reproché, lui-même avait affirmé, dans une circulaire du 9 avril, que le ministère considérait le terme de deux années de résidence comme une question *vitale*. Mais on s'était ravisé depuis; et, dans les régions où se joue le jeu de la politique, les contradictions ne comptent pas.

On aura donc, selon toute apparence, une réforme parlementaire qui sera un compromis, quelque chose de très factice, de très artificiel, de très illogique, de fort peu simple; mais, à cause de cela, en harmonie avec l'esprit anglais, tel qu'il domine dans les classes gouvernantes.

Reste à savoir si le peuple qui, même en Angleterre, croit que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, se tiendra pour satisfait. J'en doute. Tant qu'on laissera de la marge à l'agitation, l'agitation continuera. Et, tenez, pas plus tard qu'après-demain, lundi, une nouvelle et redoutable démonstration doit avoir lieu. La « Reform League » prétend tenir dans Hyde-Park un meeting monstre. M. Walpole affirme que Hyde-Park est à la reine, et que les jardins sont faits pour qu'on s'y promène. Y aura-t-il collision entre la foule et la police? La paix de Londres sera-t-elle sérieusement troublée ? C'est ce que je vous dirai... après-demain.

XXIII.

GRANDE MANIFESTATION DE LA *REFORM LEAGUE*.

8 mai.

Quel contraste entre la quiétude de Londres, au moment où je vous écris; et l'anxiété qui y régnait dans les derniers jours de la semaine dernière!

Jamais, depuis que je vis en Angleterre, je n'avais vu pareille panique. Ce n'était pas même d'une émeute prochaine qu'on parlait; il était question, Dieu me pardonne, d'une révolution imminente, d'un bouleversement social, d'une guerre civile, que sais-je? Infanterie, cavalerie, artillerie, policemen à pied, policemen à cheval, on avait mis en réquisition tout ce qui porte épée, mousquet ou bâton court, tout ce qui sert à faire peur ou à tuer; et, comme si ce n'était pas assez des forces régulières, on avait appelé les forces irrégulières au secours; on avait invité chaque bon citoyen à s'enrôler parmi les « specials constables », comme fit le 10 avril 1848, lors du fameux mouvement des chartistes, Louis-Napoléon Bonaparte; car le présent empereur des Français n'est pas sans avoir figuré, à Londres, comme sergent de ville volontaire. Bref, la rumeur était dans la ville. On se serait cru au jour de la « patrie en danger ».

De quoi s'agissait-il donc, grands dieux? Il s'agissait d'une promenade que les membres de la « Reform League » se proposaient de faire au parc, dimanche, pour jouir sur le gazon vert de l'arrivée du printemps et entendre discourir sur la réforme parlementaire.

Quel mal y a-t-il à cela? me demanderez-vous, peut-

être. Je serais fort empêché de vous le dire; mais, si, au lieu de vous adresser à moi, vous vous adressiez à messieurs les ministres, ils vous expliqueraient, je suppose, que les membres de la « Reform League » se comptent, dans Londres, par quarantaine et cinquantaine de mille; qu'ils forment une véritable armée; que leur marche à travers les rues trouble le repos des âmes timides et fait fermer mainte boutique; que ces grands assemblages d'hommes ne manquent jamais d'attirer du fond de leurs repaires nombre de vauriens trop heureux de la facilité qui leur est offerte de savoir ce que contiennent les poches des honnêtes gens, que les environs de Hyde-Park sont habités par d'opulentes personnes, très nerveuses de leur nature, et que c'est dommage de les déranger.

Voilà ce qu'ils vous diraient, si vous n'étiez pour eux que le premier venu; ils vous avoueraient qu'à leurs yeux ces promenades ont l'inconvénient énorme d'être des démonstrations réformistes, des manifestations de l'opinion publique d'autant plus insupportables qu'elles ont un caractère pacifique et ont fini par forcer la Chambre des communes à s'occuper sérieusement d'une réforme politique dont elle ne veut pas.

Au fond, la vraie raison, c'est celle-là. Qu'importe, en effet, que les membres de la « Reform League » ne soient guère moins de cinquante mille dans la seule ville de Londres, s'ils ont fourni mainte et mainte fois la preuve irrécusable qu'ils peuvent parcourir processionnellement les rues, sans causer le moindre désordre, et sans donner — si ce n'est à ceux qui trouvent leur compte à feindre d'être alarmés — le moindre sujet d'alarme? Que les démonstrations réformistes puissent, par l'entassement des curieux, donner l'éveil à quelques filous, à ceux qu'on nomme ici les « roughs », cela est vrai; mais cela est vrai de tout concours de peuple : d'une revue de soldats,

d'une revue de volontaires, d'une fête quelconque. Et pour ce qui est du respect que méritent les paisibles habitudes des voisins fortunés de Hyde-Park, c'est pousser bien loin ce respect que de lui sacrifier ce que le peuple regarde comme l'exercice d'un droit inviolable et sacré.

Il fallait donc au gouvernement un prétexte qui lui permît d'interdire le meeting de Hyde-Park en particulier, sans se prononcer contre le droit de meeting en général. Qu'a-t-il imaginé? Il a imaginé de soutenir que Hyde-Park était la propriété privée de la reine, bien que l'usage en eût été de temps immémorial accordé au public, d'où la conclusion que, s'il plaisait à la reine de concéder cet usage pour tel ou tel objet, à l'exclusion de tel ou tel autre, le public n'avait rien à y voir.

Mais les parcs étaient-ils réellement une propriété privée? Et, même en admettant que cela fût, quel était à l'égard de cette propriété l'état de la législation?

Vendredi dernier, le ministère de l'intérieur, M. Walpole, déclarait qu'il n'y avait rien de plus clairement, de plus incontestablement légal que le pouvoir de la couronne de permettre ou d'interdire dans les parcs ce que bon lui semblait. Le ministre affirmait n'avoir pas le moindre doute, en ce qui concernait, sur ce point, le droits de la couronne. Enfin, il ajoutait, en parlant des membres de la « Reform League » : « J'espère qu'ils respecteront assez la loi de leur pays, pour se désister d'un projet contraire à la loi. »

Eh bien, le croiriez-vous? Lorsque M. Walpole s'expliquait ainsi, il savait à merveille que l'appui de la loi lui manquait. Dès le mois de juillet 1866, les conseillers légaux de la couronne, consultés, avaient répondu que l'usage des parcs ayant été cédé au public pendant un aussi grand nombre d'années, la permission ne pou-

vait être retirée qu'au moyen d'un avis donné individuellement à chacun de ceux qu'on voudrait exclure. Or, comme il n'est pas aisé d'employer un moyen de ce genre à l'égard de quarante ou cinquante mille hommes rassemblés, il en résultait que, légalement parlant, le pouvoir devant le meeting était désarmé.

Je suis trop poli pour appliquer aux assertions hasardées par M. Walpole, dans la séance de vendredi, certains mots latins, très rudes, dont Pascal se sert dans les provinciales, en reprochant aux jésuites de prendre de trop grandes libertés avec la vérité; mais il est certain que parler comme faisait le ministre de l'intérieur vendredi dernier, après le résultat d'une consultation qui remontait au mois de juillet 1866, c'était, suivant l'expression de Swift, « dire la chose qui n'est pas ».

M. Walpole espérait sans doute par là arrêter la « Reform League »; mais la « Reform League » a pour président M. Beales, qui est un « lawyer » (un homme de loi). D'ailleurs, la ligue s'était avancée bien loin déjà, et, si le comité, en cette occasion, avait fléchi, adieu son influence sur le peuple! Il fut donc décidé qu'on passerait outre, et qu'on repousserait, s'il le fallait, la force par la force.

Il ne s'agissait plus que de savoir quel parti prendrait le gouvernement, placé dans l'alternative, ou de frapper fort ou de céder. Si je suis bien informé, M. Disraéli était pour qu'on frappât fort à tout risque; M. Walpole, homme très doux et qu'épouvantait la responsabilité du sang versé, était pour qu'on cédât : telle a été aussi, dit-on, l'opinion, impérieusement formulée et transmise par le télégraphe, de la reine.

Quoi qu'il en soit, c'est le parti de la violence qui, au dernier moment, a eu le dessous.

Et voilà comment il est arrivé que, dimanche, une

cinquantaine de mille hommes — ceux-ci disent plus, ceux-là moins, — se sont très paisiblement réunis dans Hyde-Park, et y ont, sans encombre, sans obstacle, sans accident d'aucune sorte, sans désordre d'aucune espèce, écouté ce que leurs orateurs avaient à leur débiter et humer l'air du soir à pleins poumons.

Les conservatistes sont furieux. Ils ne se consolent pas de la défaite de leurs ministres de prédilection. La faiblesse de M. Walpole leur fait, assurent-ils, mal au cœur. Que prétendent-ils donc? Faudra-t-il, une autre fois, pour satisfaire en eux le sentiment d'une noble fierté, qu'on mette Londres à feu et à sang?

XXIV.

LES « COMPOUND HOUSEHOLDERS ».

mai.

Avant-hier, pour donner à une députation de la « National Reform Union » une idée de ce qu'est le parti libéral dans la Chambre des communes, M. Gladstone racontait l'anecdote suivante :

Dans un comté du pays de Galles où l'on ne chasse guère, et où, par conséquent, ce qui tient à la chasse est chose peu familière aux habitants, il advint un jour que les chiens dépassèrent la limite ordinaire, et qu'un des chasseurs perdit la piste. Ayant rencontré un paysan « Avez-vous vu le renard? demanda notre gentilhomme. — Oh! oui, répondit le paysan; il était tout petit, et il s'est mis à grimper sur un arbre. » Ce renard était un écureuil.

Tel est, décrit par son chef d'hier, — je n'ose pas dire par son chef d'aujourd'hui, — le parti libéral dans la Chambre des communes. C'est un animal tout petit, tout petit, que d'aucuns prennent pour un renard, mais qui n'est qu'un écureuil.

Il est très vrai, néanmoins, que le parti libéral, ainsi nommé, est en grande majorité dans la Chambre des communes; mais Dieu sait avec quelle prestesse cette majorité se fait minorité, dès qu'il s'agit d'une question quelque peu grave!

Aussi le cabinet de lord Derby a-t-il pu crier, après la séance de jeudi dernier : « Vivent nos amis les ennemis! » car c'est bien véritablement à ses amis les ennemis qu'il a dû de remporter une victoire digne de figurer, dans l'histoire des mystifications parlementaires, à côté de celle du 12 avril.

Le combat, cette fois encore, s'est livré sur le corps du *compound householder*, que MM. Gladstone et Bright ont disputé à M. Disraéli avec un acharnement qui rappelle celui des Grecs et des Troyens se disputant le corps de Patrocle.

Mais je vois d'ici mes lecteurs s'impatienter; je les entends dire : « Qui nous délivrera du *compound householder?* » Ils ont, parbleu, bien raison. Ah! si j'étais libre de suivre mon penchant, de quelle âme ravie je leur ferais grâce de cet être insupportable dont le nom est impossible à traduire en français, et dont l'existence se rattache à des anomalies auxquelles le bon sens gaulois ne comprend rien! Que faire, pourtant? Comment vous tenir au courant de la politique anglo-saxonne, sans vous parler de ce qui se trouve être, depuis plusieurs mois, la grande préoccupation de l'Angleterre, son idée fixe, son tourment de chaque jour, son cauchemar de chaque nuit? Ma foi, s'abstienne de me lire qui n'en aura pas le courage!

J'ai expliqué de mon mieux ce qu'on entendait ici par le *Small Tenements Act*. Voici comment les choses se passent là où cet acte est en vigueur.

Supposons 20 maisons de mince valeur louées à 20 *tenants* ou locataires par celui qui en est le *landlord* ou propriétaire. Si chacune de ces maisons doit payer une taxe d'une livre sterling, c'est 20 livres sterling que la paroisse aurait à recevoir. Mais, parmi les *tenants* dont il s'agit, il se peut que les uns payent régulièrement, les autres avec difficulté, et que d'autres ne payent pas du tout. Que fait la paroisse? S'autorisant du *Small Tenements Act*, elle a recours au *landlord*, et lui demande de se charger du payement des taxes locales qui incombent à ses divers tenants, sauf à lui à rentrer dans ses avances par une augmentation proportionnelle du prix des loyers. Mais il est clair qu'en se prêtant à cet arrangement, le *landlord* court un risque : celui de ne rien recevoir de ceux de ces *tenants* qui payent mal ou ne payent point! Il est juste qu'il soit couvert de ce risque; et le dédommagement qui lui est dû serait encore plus de rigueur, si, comme cela arrive souvent, il avait à répondre du payement des taxes, même pour celles de ses maisons qui ne sont point occupées, ou ne le sont que temporairement. De là une déduction de 25 p. 100 au moins consentie en sa faveur. Ainsi, dans le cas supposé, au lieu de payer à la paroisse 20 livres sterling, il ne lui en payera que 15, et en retiendra 5 pour parer aux pertes qu'il pourrait faire en se faisant receveur des taxes au profit de la paroisse. C'est cet arrangement qu'on appelle *compounding*, et ceux dont le *landlord* paye les taxes, en se récupérant au moyen d'une augmentation proportionnelle des loyers, sont ce qui constitue cette classe des *compound householders*, autour de laquelle on a soulevé tant de poussière et fait tant de bruit.

Mais le loyer du *compound householder* comprend-il

tout le montant de la taxe due par la maison, ou seulement ce que le *landlord* a avancé, ou enfin quelque chose qui est entre les deux? Ce point a été controversé, et il est, en effet, assez probable qu'à cet égard, la pratique varie quelque peu, suivant les circonstances et les localités. Mais qu'en thèse générale *tout* le montant de la taxe due soit payé, sous forme d'augmentation de loyer, par le *tenant* et que le *landlord* recueille de la sorte, pour prix de ses risques et de son entremise, *tout* le bénéfice de la déduction de 25 p. 100, c'est ce que M. Gladstone a toujours soutenu, et ce que M. Disraéli, après l'avoir nié, a fini par admettre; si bien que le ministère est parti de ce fait même, pour modifier son projet primitif, dont le bill discuté jeudi dernier est une velle édition, revue et corrigée.

Corrigée? Entendons-nous.

Dans le bill, nouvelle édition, M. Disraéli, s'adressan au *compound householder*, lui tient à peu près ce langage :

« Mon ami, nous ne demandons pas mieux, mes collègues et moi, que de vous faire électeur. Mais nous estimons qu'on n'est un brave homme, un respectable père de famille, un bon citoyen, que lorsque, au lieu de payer ses taxes par l'entremise du *landlord*, on s'acquitte directement. Le point essentiel, ce n'est pas qu'on s'acquitte, c'est qu'on le fasse en personne; distinction subtile en apparence, mais sur laquelle repose, sans que cela y paraisse, le salut de la société. Nous reconnaissons que vous contribuez tout autant aux charges de l'État d'une manière que de l'autre; mais, pour des raisons inaccessibles aux intelligences vulgaires, nous préférons la seconde forme à la première. Si donc vous voulez prendre part aux affaires publiques, montrez-vous digne de cet honneur, en allant droit à la paroisse lui offrir votre argent. Vous me direz que vous l'avez déjà versé entre

les mains du *landlord*. Que cela ne vous inquiète point : nous avons décidé que le *landlord*, dans ce cas, serait tenu de retrancher de votre loyer la somme qui, dans ce loyer, représente le montant de la somme due. De cette façon, tout ira bien : le *landlord* n'aura nul sujet de se plaindre, puisqu'en perdant le bénéfice des 25 p. 100 qui lui étaient alloués, il serait quitte de la responsabilité et des risques dont ce *boni* était le dédommagement; vous, de votre côté, vous deviendrez un personnage dans l'État, sans dépenser un farthing de plus, et sans que votre admission sur la liste des électeurs mette la patrie en danger. »

A ce beau discours, le premier *compound householder* venu répondra, ce me semble :

« Monsieur le ministre, je vous remercie de vos bonnes dispositions à mon égard, mais je les voudrais plus effectives. Daignez remarquer que, si je paye mes taxes par l'entremise de mon *landlord*, ce n'est pas faute d'aimer ma femme et mes enfants, d'être un bon chrétien et un bon patriote : ce que j'en fais est pour me conformer aux décisions de la paroisse, qui trouve ce modé de lever les taxes plus facile, plus économique. Ce n'est pas une raison pour que vous ayez mauvaise opinion de moi. Du reste, si vous me jugez dépourvu des qualités requises pour l'exercice du droit de suffrage, je ne vois pas bien comment le fait de payer par les mains de Pierre au lieu de payer par les mains de Paul me donnerait soudain toutes les vertus qui me manquent. Vous reconnaissez aujourd'hui que le chiffre de mon loyer comprend *tout* le montant de mes taxes : que vous faut-il de plus? Je remplis *dans toute leur étendue* ces devoirs du contribuable, qui, selon vous-même, justifient la jouissance des droits du citoyen : encore une fois, que vous faut-il de plus? En vérité, Jacques est bien heureux d'appartenir à une paroisse qui n'a pas jugé à propos d'adopter le

Small Tenements Act : il résulte de cette circonstance qu'il est digne d'entrer dans le sanctuaire; et moi qui le vaux, je m'en flatte, moi qui occupe une maison qui vaut la sienne; moi qui contribue aux charges publiques, exactement dans la même proportion que lui, je mérite qu'on me laisse à la porte, parce que ma paroisse a eu le bon esprit de lever les taxes suivant le mode qui a été reconnu le plus avantageux à la communauté! Est-ce juste? Est-ce raisonnable? Vous me direz qu'il ne tient qu'à moi de me soumettre au régime de la contribution personnelle; qu'il ne m'en coûterait que d'aller me faire inscrire chez le registraire. Ah! vous croyez? Eh bien, laissez-moi vous dire ce que vos exigences auraient de gênant pour les 500 000 individus qui appartiennent, en Angleterre, à ma catégorie. Vous vivez, monsieur le ministre, dans de hautes régions où la visite d'un receveur de taxes n'est pas une affaire. Mais, pour nous autres pauvres gens, cette visite n'a rien de réjouissant, je vous jure. Il vient toujours, le maudit personnage, au moment où nous l'attendons le moins et où nous avons les poches vides. Mettre de côté, semaine par semaine, de quoi le satisfaire quand il se présentera, il n'y a pas à y penser : qui a peu est naturellement entraîné à dépenser au fur et à mesure tout ce qu'il a, chaque jour amenant son cortège de besoins et de besoins pressants. C'est pourquoi nous trouvons fort commode d'avoir pour receveur des taxes notre *landlord*, que nous payons chaque semaine, et conséquemment par très petites sommes. Le fardeau est moins lourd étant divisé. La paroisse y trouve son compte, et nous y trouvons le nôtre. Ce n'est pas tout. Votre système nous condamne, si nous voulons devenir électeurs, à entrer avec notre *landlord* dans des arrangements nouveaux. Rude épreuve, vous allez le comprendre. Voici un *landlord* qui possède 20 maisons, pour lesquelles la somme totale des taxes à payer est, je suppose, de 20 livres sterling.

De ces 20 maisons, 10 sont louées à des *tenants* qui payent bien, 5 le sont à des *tenants* qui payent mal, et sont tantôt occupées tantôt vides. Le *landlord* se charge du payement des taxes que doivent les 20 maisons; et la paroisse, en considération de la responsabilité qu'il assume et des risques auxquels il s'expose, ne lui demande que 15 livres sterling, au lieu de 20, lui offrant de la sorte un *boni* de 5 livres sterling. Si la condition de la contribution personnelle est acceptée par les 10 *tenants* qui payent bien — et il n'est pas douteux que, si elle est acceptée, ce sera par ceux-là — qu'arrivera-t-il? Il arrivera que le *landlord*, ayant à déduire du loyer de ces 10 *tenants* le montant de leurs taxes, désormais payées par eux-mêmes, c'est-à-dire 10 livres sterling et à verser aux mains de la paroisse, pour les dix maisons qui restent, la moitié de 15 livres sterling ou 7 livres sterling 1/2, aura 17 livres sterling 1/2 à donner, au lieu de 15; et, d'autre part, celles de ses maisons pour lesquelles il continuera de se porter garant, ne seront plus que celles qui sont occupées par de mauvais *tenants*, ou ne sont pas occupées du tout. Sa situation sera donc pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et dès lors, n'est-il pas à prévoir qu'il dira aux *tenants* qui voudraient acquérir le droit de suffrage : « En vous soumettant au principe de la contribution personnelle, vous me faites un tort manifeste. Ayez conséquemment pour agréable que j'augmente votre loyer, ou cherchez ailleurs. » Voilà la guerre allumée entre les *landlords* et les *tenants;* voilà les premiers rendus hostiles à l'émancipation politique des seconds; voilà la foule des *compound householders* qui sont pauvres, réduite ou à renoncer au droit de suffrage, ou à voir modifier, à son grand détriment, les termes du contrat passé avec le *landlord*. Pourquoi nous placer, monsieur le ministre, dans cette triste alternative? Serait-ce pour nous décourager, pour nous barrer la route du scrutin, pour nous prendre

ce que vous avez l'air de nous offrir? Je suis, monsieur le ministre, trop poli pour le dire; mais les malveillants pourraient le croire, et, je vous en avertis, cela fait jaser. »

Mes lecteurs ont, dans ce petit dialogue, un résumé aussi bref et aussi clair qu'il m'a été donné de le faire du très long et très embrouillé débat qui s'est terminé, jeudi, par une victoire du ministère, plus éclatante encore que celle du 12 avril. En vain les puissantes et nombreuses considérations qui militent contre le bill ministériel ont-elles été présentées avec beaucoup de modération par M. Hibbert, avec beaucoup de force par M. Gladstone, et avec une rude insistance par M. Bright; en vain M. John Stuart Mill a-t-il montré, dans un discours incisif et péremptoire, que le système proposé fournissait à la pratique de l'achat des votes des procédés aussi faciles qu'ingénieux, et ouvrait toutes grandes les écluses de la corruption électorale, la Chambre des communes n'a voulu entendre à rien. Une majorité de 66 voix en faveur du ministère! Il y a certes là de quoi le consoler des résultats de sa dernière campagne contre la « Reform League », et lui faire prendre en patience l'humiliation qui a nécessité la retraite de M. Walpole.

Que les tories toutefois ne se pressent pas trop de triompher, ou, plutôt, qu'ils se hâtent! car leur triomphe sera court. L'agitation à laquelle il s'agissait de couper court va renaître, plus ardente que jamais. Des meetings! des pétitions! des pétitions! des meetings! Tel est le cri poussé par M. Gladstone; tel est le cri poussé, plus violemment encore, par M. Bright.

Rien de fait. C'est à recommencer!

En attendant, — notez bien ceci, — le *household suffrage* est une mine que M. Disraéli a ouverte de ses propres mains sous l'édifice aristocratique. L'instinct conservatiste du général Peel ne s'y est pas trompé : « Je n'attache

aucune importance, a-t-il dit, au payement personnel des taxes comme garantie contre le *household suffrage* pur et simple. »

Bien parlé, général. Les restrictions, chimères! Elles passeront, et le principe restera.

XXV.

DE L'ESPRIT GUERRIER ET DE LA POLITIQUE D'ISOLEMENT.

20 mai.

Quand je songe à la guerre, je me rappelle toujours Candide attablé avec les deux hommes habillés de bleu, qui veulent absolument l'enrôler parmi les héros bulgares. « N'aimez-vous pas tendrement?... — Oh! oui, répondit Candide, j'aime tendrement mademoiselle Cunégonde. — Non, dit l'un de ces messieurs, nous vous demandons si vous n'aimez pas tendrement le roi des Bulgares? — Point du tout, dit-il, car je ne l'ai jamais vu. »

Quand Gulliver est dans le pays des Houyhnhnms, le sage cheval qu'on lui a donné pour maître de langue le questionne sur les causes les plus ordinaires des guerres qui éclatent parmi nous autres animaux de l'espèce *homme*. Gulliver répond : « Souvent, c'est l'ambition de certains princes qui ne croient jamais avoir assez de terre ni gouverner assez de peuples. Quelquefois, c'est la politique des ministres, qui veulent donner de l'occupation aux sujets mécontents. Un peuple est ignorant, simple et faible; on l'attaque, on en massacre la moitié, on réduit l'autre à l'esclavage, et cela pour le civiliser. Une guerre

ort glorieuse est lorsqu'un souverain généreux vient au secours d'un autre qui l'a appelé, et que, après avoir chassé l'usurpateur, il s'empare lui-même des États qu'il a secourus. » Puis Gulliver explique à son professeur comment ces causes ont pour effet des garnisons passées au fil de l'épée, des membres sautant en l'air, des plaines couvertes de cadavres, des vaisseaux coulés à fond, la mer ensanglantée. Sur quoi, le cheval, être doué de raison, est saisi d'horreur, et s'étonne qu'il puisse y avoir dans le monde des animaux à ce point méchants et bêtes.

J'ignore si l'espèce humaine est destinée à sortir de l'enfance; mais, si jamais pareille chose arrive, les générations futures seront comme les chevaux du pays des Houyhnhnms : elles auront peine à comprendre que des peuples aient mis leur honneur à s'entr'égorger pour donner du prestige à leurs maîtres, sauver l'amour-propre de tel ou tel diplomate fourvoyé, et couvrir des fautes commises soit à leur insu, soit même contrairement à leur opinion bien connue.

En attendant, et jusqu'à ce que le monde en vienne à trouver inconcevable ce qu'il paraît trouver aujourd'hui tout simple, ne soyons pas surpris d'apprendre que le résultat des travaux de la conférence n'ait causé ni une émotion bien profonde, ni une satisfaction bien générale.

Pourquoi, en Angleterre par exemple, tant de gens ne croient-ils qu'à une paix boiteuse? Ce n'est pas seulement parce qu'ils jugent le gouvernement impérial peu capable de se résigner jusqu'au bout à la situation amoindrie que lui ont faite les erreurs de sa politique, c'est aussi parce qu'ils savent combien il lui serait facile, dans un moment donné, de mettre en mouvement l'enthousiasme subalterne et les passions myopes dont il pourrait avoir besoin.

Qu'importe, en effet, qu'on griffonne sur un parchemin quelques conclusions pacifiques, si les âmes ne s'élèvent pas jusqu'à la haine de la guerre fanfaronne et spoliatrice?

Qu'importe qu'on évacue ou qu'on démolisse des forteresses, si ceux qui demandent la potence pour les voleurs continuent de tresser des couronnes pour les conquérants?

Ce qui produit la guerre, c'est l'esprit guerrier. C'est donc cet esprit qu'il faut combattre, dans ce qu'il a d'agressif, de dominateur et de bêtement farouche. Il faut décrier cette gloire imbécile qui consiste à tuer sans savoir qui l'on tue, ni pourquoi l'on tue. Il faut, non pas certes prêcher la paix à tout prix, mais dire bien haut à tous les peuples que leur honneur n'est pas engagé par des actes sur lesquels on ne les a pas consultés, et qu'ils auraient désapprouvés, s'il les eussent connus. Il faut que les nations cessent d'endosser au hasard les traités d'une diplomatie occulte, — seul moyen d'empêcher que les plus effroyables querelles ne soient produites par les motifs les plus futiles : « le macquerellage de Paris, comme dit Montaigne, un despit, un plaisir, une jalousie domestique, causes qui ne debvroient pas esmouvoir deux harengières à s'esgratigner; » car, comme dit encore ce grand philosophe : « Les asmes des empereurs et des savatiers sont iectees à mesme moule : considérants l'importance des actions des princes et leur poids, nous nous persuadons qu'elles soient produictes par quelques causes aussi poisantes et importantes; nous nous trompons... La mesme raison qui nous faict fouetter un laquay, tumbant en un roy, luy faict ruyner une province; ils veulent aussi legierement que nous, mais ils peuvent plus; pareils appetits agitent un ciron et un elephant. »

Malheureusement, nous n'en sommes pas encore à comprendre, en France, ce que de telles pensées ont d'é-

levé, ce qu'un tel langage a de fier. Nous sommes tous plus ou moins dupes de l'orgueil servile qui alimente l'esprit guerrier. C'est ce que les Anglais n'ignorent pas. Comment n'auraient-ils pas été frappés, pour ne citer qu'un fait, du mauvais accueil fait à la *Ligue de la paix* par la plupart des journaux de France? Il est donc naturel qu'on entende ici beaucoup de gens dire en hochant la tête, quand on leur parle du succès de la conférence : « Qui vivra verra. »

Et non seulement ils s'abstiennent d'applaudir comme philanthropes; mais, comme Anglais, ils murmurent. Ils blâment lord Stanley d'avoir de nouveau lancé l'Angleterre dans la politique de l'imprévu. Ils lui reprochent, avec une amertume mêlée de stupeur, d'avoir cédé à la manie de faire les affaires d'autrui, lui l'homme d'État réservé par excellence, lui le principe incarné de son intervention.

« Où nous conduira, s'écrient-ils, l'engagement téméraire qui vient d'être pris? A une guerre avec la France, si c'est la France qui viole la neutralité du Luxembourg, garantie par nous; et, si c'est la Prusse, à une guerre avec la Prusse! Belle perspective! »

Lord Stanley avait prévu ces attaques, et il y avait répondu d'avance en ces termes, dans sa déclaration du 9 mai : « La Chambre sait que l'Angleterre, de concert avec les autres puissances signataires du traité d'avril 1839, a, par ce traité, garanti formellement le grand-duché de Luxembourg au roi de Hollande. Cet engagement, nous ne l'avons pas créé, nous l'avons trouvé (*found*). Nous ne pouvions le répudier, et n'avons fait que l'adapter aux circonstances... Loin d'étendre notre responsabilité, nous l'avons définie et circonscrite. »

Ce n'était pas répondre. Le traité d'avril 1839 garantit au roi de Hollande la possession *territoriale* du grand-duché, rien de plus. En fait de neutralité, il ne garantit

que celle de la Belgique et de la portion du Luxembourg qui lui a été cédée. Or ce n'est pas la *possession territoriale* du grand-duché par le roi de Hollande qui peut jamais devenir nne pomme de discorde. La question brûlante, c'est l'*occupation militaire*, soit par la France, soit par la Prusse. Le traité de 1839 trouva la forteresse entre les mains de la Prusse et l'y laissa. La conférence, au contraire, prescrit l'évacuation de la forteresse, elle en prescrit la démolition; elle étend au grand-duché ce caractère de sol *neutre*, que le traité de 1839 ne reconnaissait qu'à la Belgique : impossible de nier l'énorme extension que des stipulations semblables donnent à la garantie consentie par l'Angleterre.

Jusqu'à ce jour, elle était tenue seulement de protéger la Belgique, qu'en tout état de cause et sans y être obligée par aucun traité, elle aurait défendue, parce que son intérêt le lui commande. Quelle différence, aujourd'hui! Ce qu'elle vient de s'obliger à maintenir, c'est l'inviolabilité d'un territoire où elle n'a rien à voir, quant à elle, et qu'on peut supposer convoité, à cause de son importance stratégique, par deux puissances rivales, par deux puissances formidables l'une et l'autre, et qui se touchent!

Mais — faisait observer, lundi dernier dans la Chambre des lords, le chef du cabinet, lord Derby, — la garantie dont il s'agit est une garantie collective; elle n'engage séparément personne.

Que signifie ceci? Quoi! s'il arrivait qu'en dépit de sa neutralité solennellement reconnue, le Luxembourg fût envahi par une des puissances contractantes, l'Angleterre s'estimerait quitte de tout engagement; elle dirait : « Puisque d'autres violent ce qu'avec eux j'ai déclaré inviolable, cela ne me regarde plus! » Et, les bras croisés, elle assisterait tranquillement au spectacle de sa garantie foulée aux pieds! Il est clair que, entendu de la sorte, l'en-

gagement pris serait dérisoire, et, pour nommer les choses par leur nom, frauduleux. Franchement ce serait trop jouer la comédie, même pour des diplomates.

Lord Derby et lord Stanley ont beau dire : l'Angleterre se trouve par eux bel et bien engagée.

Est-ce un mal? L'Angleterre aurait-elle tort de ne plus prendre pour point de départ de sa politique cette maxime des avares et des égoïstes : « Qui répond paye » ? Ici, je me sépare complètement des critiques de lord Stanley.

Sans doute, le principe d'intervention ne doit pas être recommandé indépendamment du but et des circonstances. Il y a des actes d'intervention qui sont stupides; il y en a qui sont criminels. De ce nombre fut l'intervention de l'Angleterre pour étouffer la révolution française. Mais suit-il de là qu'on doive d'avance, absolument, systématiquement, se prononcer contre toute intervention, alors même qu'il s'agirait de faire triompher la justice, de sauvegarder le droit, et de donner raison à la raison?

Cette politique ne manque pas de générosité ; seulement, elle manque de sens pratique. Quoi de plus absurde que l'idée de condamner une nation à vivre comme Robinson Crusoe dans son île? Et cela, dans l'âge de l'électricité, de la vapeur, des chemins de fer!

Pour qu'un peuple eût intérêt à ne jamais se mêler de ce que font ses voisins, au moins faudrait-il qu'il fût en état de se suffire. Est-il aujourd'hui un peuple qui soit dans cette condition? Eh! la Chine elle-même ne peut plus s'emprisonner chez elle. La civilisation a renversé décidément les murailles de Chine et tout ce qui y ressemble.

Et combien la politique de l'isolement n'est-elle pas plus absurde, appliquée au peuple anglais, à ce peuple anglais qui, par l'Océan qu'il domine, touche à chaque point du globe, à ce peuple anglais qui s'étudie à pro-

duire pour tous les peuples, à gouverner tous les marchés, à chercher ou à conserver partout des consommateurs, à être partout?

Ah! l'Angleterre n'a pas besoin de consulter une autre histoire que la sienne, pour savoir comment une question d'industrie peut être enveloppée dans une question de morale, et combien il est difficile d'échapper à la solidarité des intérêts. Que lui faisait, à elle, que, par delà l'Atlantique, il y eût des esclaves! C'était un mal, d'accord, mais enfin elle n'était pas chargée de la police de l'univers. On raisonna de la sorte jusqu'au jour où, l'esclavage ayant déchaîné le Sud contre le Nord, on s'aperçut que, pour chaque homme qui, de l'autre côté de l'Océan, mourait d'un coup de fusil, il y avait dans le Lancashire un homme qui mourait de faim!

Non, la politique de l'isolement ne saurait être celle d'un peuple tel que le peuple anglais. Une politique pareille ne convient pas plus à la sécurité de l'Angleterre qu'à sa grandeur; elle n'est pas moins contraire à ses intérêts qu'à sa dignité. Félicitons lord Stanley de l'avoir compris; mais, pour Dieu, qu'il n'ait pas la faiblesse de s'en défendre!

XXVI.

L'ANGLETERRE A LA VEILLE DE RECEVOIR UNE RÉFORME RADICALE DES MAINS DE M. DISRAELI.

19 mai.

Vous savez qu'on entend par club, en Angleterre, une association de gentlemen, s'unissant pour jouir en commun de certains conforts de la vie. Salles communes de réception, de récréation, de lecture, bibliothèque, res-

taurant, le club présente tous les avantages attachés au régime de l'association. Pour devenir membre d'un club, il ne suffit pas de payer un droit d'entrée et de s'engager à donner tant par an, il faut encore être jugé digne d'être admis; et c'est, en général, l'élection qui en décide. Le club ayant pour but de rapprocher les hommes qu'attirent les uns vers les autres les convenances de rang, de goûts, d'habitudes, d'opinions, il y a toute sorte de clubs : clubs littéraires, universitaires, militaires, diplomatiques; clubs libéraux et semi-libéraux, conservatistes et ultra-conservatistes; clubs qui, tels que le *Carlton*, représentent la vieille école des tories, ou qui, tels que le *Brood's*, représentent la vieille école des whigs.

Ceci entendu, laissez-moi vous raconter une jolie petite histoire qui me conduira droit où je veux en venir.

M. Gladstone ayant commencé par être tory, appartint tout d'abord au Carlton; mais, comme la suite l'a bien prouvé, il n'était pas dans la nature de cet esprit souple et actif d'adhérer à une croyance essentiellement exclusive. Les membres du Carlton s'aperçurent bientôt que son intelligence flottait; qu'une transformation de jour en jour plus marquée s'opérait dans ses téndances; bref, qu'il menaçait de tourner au libéralisme. Il fallait trouver un moyen décent de chasser du troupeau cette brebis qui était devenue ou allait certainement devenir galeuse. Comment faire? Voici de quelle manière quelques jeunes tories s'y prirent pour faire entendre à M. Gladstone qu'il n'était plus à sa place parmi eux. Un soir qu'il était allé au club, ils l'entourèrent et lui demandèrent : « Quand comptez-vous entrer dans *Brood's club?* — Quand lord Derby en sortira, » répliqua vivement M. Gladstone. Et en effet, lord Derby, aujourd'hui chef du parti conservatiste, appartenait au club des whigs, à la même époque où M. Gladstone, aujourd'hui chef du parti libéral, appartenait au club des tories?

Ces métamorphoses, qui impliquent une si singulière flexibilité de principes, ne sont pas rares en Angleterre; et ce qui n'y est pas rare non plus, c'est de voir des hommes politiques faire triompher, quand ils sont au pouvoir, des doctrines absolument contraires à celles qu'ils professaient quand ils étaient dans l'opposition.

C'est ce qui vient justement d'avoir lieu au sujet de la réforme parlementaire. Qui jamais aurait pu prévoir que M. Disraéli, ministre conservatiste, serait amené à donner au peuple anglais... quoi? Le *household suffrage*, c'est-à-dire le suffrage presque universel? Car, en Angleterre, où les familles ne vivent pas entassées les unes sur les autres et où on se passe volontiers de cette peste continentale, le concierge, admettre à la jouissance des droits politiques du citoyen tous ceux qui occupent une maison quelconque, c'est presque admettre tout le monde, moins les indigents et les vagabonds; — sauf, toutefois, en ce qui concerne Londres et quelques grandes villes, où le nombre de ceux qui vivent en garni est considérable. Mais il faut remarquer que ces derniers ne sont pas exclus, le ministère ayant consenti à introduire dans son bill une clause qui accorde le droit de vote à tout sous-locataire, pourvu qu'il occupe deux chambres et qu'il paye 10 livres sterling de loyer.

Il est incontestable que, complété de la sorte, le *household suffrage* est une réforme très radicale. Au fait, M. Bright lui-même n'a jamais demandé beaucoup plus que cela. Et cela, je le répète, quel est l'homme qui le donne au peuple anglais? M. Disraéli!

Ce n'est pas qu'il soit arrivé de plein saut à cette conclusion si largement libérale. Oh! pour cela non. Sans parler de la condition de deux années de résidence, récemment réduite à une année par la Chambre des communes, M. Disraéli avait imaginé de restreindre le *household suffrage* par l'obligation du payement personnel

des taxes : et, comme il existe en Angleterre près de 500 000 *householders* (chefs de maison) qui, en vertu d'un arrangement particulier, adopté par les paroisses qu'ils habitent, ne payent pas personnellement leurs taxes, que le propriétaire se charge d'acquitter à leur place, en s'indemnisant par une augmentation proportionnelle des loyers, la restriction, vous le voyez, était énorme, si énorme, qu'elle emportait le principe.

De là une discussion ardente qui, pendant plusieurs mois, a tenu toute l'Angleterre en éveil. Rudes ont été les coups que, sur ce terrain scabreux, a reçu le ministère. M. Disraéli tenait bon, cependant. Le payement personnel des taxes était, selon lui, le fondement nécessaire de son édifice. Point d'argent, point de suisse; point de contribution personnelle, point de vote : M. Disraéli ne sortait pas de là. C'était à prendre ou à laisser.

Voilà où en étaient encore les choses vendredi dernier. Or la situation risquait fort de se gâter. L'espèce d'interdit politique jeté sur près de 500 000 citoyens, pères de famille, hommes parfaitement respectables, et dont le seul crime était de payer leurs taxes par l'entremise de leur *landlord* (propriétaire), sous forme d'augmentation de loyer, cet interdit, aussi absurde qu'injuste, irritait, exaspérait le peuple. Les députations se succédaient près de M. Gladstone. M. Bright parlait bien haut de la nécessité d'organiser sur une échelle immense une agitation plus formidable que celle à laquelle les ministres et la Chambre des communes étaient si impatients de mettre un terme. Il était temps d'aviser!

C'est sous l'empire de ces circonstances critiques que M. Gladstone a eu l'idée de proposer ou plutôt de faire proposer par M. Hodghinson au ministère, comme moyen de tout concilier, l'abolition du système qui permet aux *householders*, dans un grand nombre de paroisses, de payer leurs taxes par les mains du *landlord*, ou, en d'au-

tres termes, l'établissement d'un régime uniforme qui forcerait quiconque occupe une maison à payer personnellement ses taxes, mais, en revanche, le ferait électeur.

A cela, que pouvait objecter M. Disraéli? n'avait-il pas répété à satiété que, hors de la contribution personnelle, il n'y avait pas de salut, mais que la contribution personnelle suffisait pour constituer les *dignus intrare?* Il se trouvait donc acculé contre le mur. La retraite lui était coupée. Il a dû en prendre bravement son parti; il a dû déclarer, vendredi dernier, que, puisque la proposition de M. Gladstone, loin d'aller contre la doctrine émise par le ministère, en était le développement, il n'avait pas, lui, M. Disraéli, à y contredire.

Mais quoi! il consent donc alors au *household suffrage*, non plus limité, non plus embarrassé de restrictions jésuitiques, mais, comme on dit, pur et simple!

Ceci est grave, très grave, de la part d'un ministère conservatiste. Que M. Disraéli s'attende à trouver dans les rangs de son propre parti des adversaires fougueux. Déjà, quelques tories, M. Cranborne notamment, ont poussé le cri d'alarme. Mais la parole du ministère est engagée. Le vin est tiré, il faut le boire.

Ainsi, c'est de M. Disraéli que l'Angleterre est à la veille de recevoir une réforme radicale! C'est le plus roué des défenseurs du principe aristocratique qui fraye la route, en Angleterre, à la démocratie! O puissance invincible des idées!

XXVII.

LE DERBY.

25 mai.

Le grand événement de la semaine a été, non pas un événement politique, mais un événement national. National, je dis bien : par quel autre mot me serait-il possible de caractériser cette fête incomparable : le derby? Quand vient l'époque du derby, qui donc, en Angleterre, pense à autre chose? qui parle d'autre chose? Quand sonne l'heure solennelle des courses d'Epsom, il ferait beau voir le Parlement siéger! il ferait beau voir les banquiers s'occuper de leurs affaires; les avocats, de leurs clients; les médecins, de leurs malades; les solicitors, de leurs dossiers; les politiques, de leurs intrigues; les hommes de Dieu, de leurs ouailles! Pas si bêtes! Tous les regards se tournent vers Epsom; Epsom fait battre tous les cœurs. Les chances de paix ou de guerre, les querelles des rois, les mouvements des peuples, les manœuvres des diplomates, la situation du monde, qu'est-ce que cela auprès de la question de savoir lequel parmi les chevaux de course en renom arrivera le premier? Nous voici au jour où, dans les fastes de la gloire, les hommes d'État font triste figure à côté des jockeys. Qu'importe qu'on s'appelle M. de Bismark, ou lord Stanley, ou M. Disraéli, ou M. Gladstone, ou M. Bright? Parlez-moi, en fait d'illustres personnages, de Grimshaw, de Fordham, de Dalhey, de Custance, de Wells, de Challoner. Pour ce qui est des spéculations, il n'y en a plus que d'une sorte : le pari; et celle-là constitue, jusqu'à nouvel ordre, la folie univer-

selle. Milord, milady, l'épicier du coin, la dame d'en face, votre commis, ma servante, chacun parie. On parie depuis 50000 livres sterling et plus, jusqu'à 1 shelling et moins. Personne dont la tête ne tourne. Si ce n'est point là un événement national, qu'est-ce donc, je vous prie?

Aussi, peut-on dire que qui n'a pas vu Londres le jour du départ, et surtout le spectacle que présente la route de Londres à Epsom, n'a rien vu. C'est une impatience, c'est un tohu-bohu, c'est une exubérance de vie, c'est un pêle-mêle d'hommes et de femmes, c'est un encombrement de voitures qu'on ne saurait décrire, et qu'il est difficile de concevoir.

Cette année, toutefois, il faut bien le reconnaître, le carnaval anglo-saxon n'a pas été ce qu'il est d'habitude, tant s'en faut. La capitale a mis moins d'empressement à se vider; et l'on a vu rouler confusément moins de cabriolets, moins de tilburys, moins de charrettes, moins de pataches, moins de phaétons, moins de carrioles, moins de tapissières remplies de lurons débraillés et de commères rieuses, moins d'équipages fringants, moins de postillons à culotte de peau. Comme à l'ordinaire, les maisons, auberges ou cabarets situés le long de la route regorgeaient de spectateurs; mais les visages curieux ne se montraient que derrière les vitres des fenêtres, prudemment fermées. Comme à l'ordinaire, on apercevait dans la cohue ambulante nombre de faux nez et de trompettes pour rire; mais il y avait disette significative de voiles verts. Prétendre qu'on ne chantait pas, qu'on ne jurait pas, qu'on ne se bousculait pas, qu'on ne se jetait pas amicalement des brocards à la tête, et même des poignées de farine à la figure, bien hardi qui l'oserait; mais l'entrain général n'était pas aussi général qu'à l'ordinaire, ni le carnaval du voyage aussi carnavalesque.

Et pourquoi? Parce que, le 22 mai 1867, la providence des courses, toujours si propice à l'Angleterre, se trou-

vait avoir eu ou une distraction ou un caprice; elle avait envoyé aux Anglais le plus terrible malheur qui puisse frapper un peuple en goguettes : le grésil alternait avec la neige, la neige avec la grêle, la grêle avec la pluie; et il faisait un froid d'hiver.

Du reste, au lieu du rendez-vous, c'était l'éternel tableau : ici, le *grand stand*, imposante estrade, et les gradins chargés de spectateurs à une livre sterling la pièce; là, sur la colline d'en face, un prodigieux labyrinthe de rues sans nom, formées par un rassemblement fantastique de voitures dételées; autour de l'hippodrome, la foule mouvante des curieux à pied, et, répandue çà et là, la multitude étrange qui, ce jour-là, se compose de lords et de mendiants, de ladies et de femmes galantes, de gens d'Église et de nègres faux teint, d'actrices en renom et de bohémiennes, de millionnaires et d'affamés. Mais ce toit, cet immense toit de parapluies sous lequel on grelottait : voilà ce qu'on n'avait pas vu, du plus loin qu'il m'en souvienne, et ce qui donnait au derby de 1867 une physionomie particulière. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui s'amusent à avoir froid, c'est original.

Une autre chose rendra fameuses les courses de cette année; c'est l'éclat avec lequel s'y est réalisée cette parole de l'Évangile : « Les derniers seront les premiers. » Le vainqueur du derby n'a été ni *Vauban*, qui était favori; ni *Marksman*, réputé son émule; ni le *Palmer*, que la foule avait salué d'applaudissements inusités, en apercevant la jaquette rouge du jockey qui le montait; ni *Van-Amburgh*, que M. Fléming, son propriétaire, proclamait le meilleur cheval qu'il y eût en Europe; non : il était écrit que le vainqueur serait *Hermit;* — *Hermit*, qui avait survécu à sa gloire de l'an passé au point d'être mis d'avance hors de combat par tous les « sporting men », prompts à parier contre lui; — *Hermit*, que nul, avant l'é-

preuve suprême, ne daignait honorer d'un regard ; — *Hermit*, sur la condition duquel avaient couru les bruits les plus fâcheux, et qui, en effet, ne payait pas de mine, sans compter qu'il avait l'air de mourir de froid. Jugez de l'étonnement, quand on l'a vu battre, monté par Daley, et *Marksman*, arrivé second, et le favori, qui n'est arrivé que troisième. Cette victoire était si peu attendue, qu'elle a été accueillie, tout d'abord, par le silence de la stupeur, suivi de la grimace du mécontentement, attendu le nombre des parieurs, grands et petits, dont elle déjouait les espérances.

Plus profonde encore a été la surprise que, vendredi, les oaks tenaient en réserve pour le public, *Hippia*, que montait l'heureux Daley, l'ayant emporté sur *Achievement*, dont on regardait généralement la victoire comme certaine.

Que de catastrophes contenues dans ces désappointements! En revanche, gloire au propriétaire d'*Hermit*, M. Chaplin! Gloire au capitaine Machell, son confédéré! Le second ne gagne pas moins de 63 000 livres sterling (1 575 000 fr.). Quant au premier, c'est à n'y pas croire. Quelques minutes auront suffi pour faire passer dans ses mains une fortune de 140 000 livres sterling (3 500 000 fr.); et contre ce terrible homme, sir Joseph Hawley, pour avoir parié que le *Palmer* battrait *Hermit*, perd d'un seul coup la somme énorme de 500 000 livres sterling (1 250 000 fr.). A Daley, 200 000 fr., s'il vous plaît. Courage donc, profonds penseurs, puissants artistes, hommes de génie, bienfaiteurs de l'humanité, courage! Vous vivez dans un monde où le salaire est proportionné au travail, où la récompense est proportionnée au mérite.

Lorsque en 1865, le *Gladiateur* fit la conquête du derby anglais, la sensation fut immense en Angleterre. — Je ne parle pas de celle qui se manifesta en France. Le *Times*, avec une habile fierté, vanta cette universalité d'aptitudes qui rend le peuple français capable de tous les triomphes.

Il s'extasia, dans un style chevaleresque, sur ce qu'il nous avait fallu d'intelligence, de persévérance, d'énergie, pour arriver à battre les Anglais sur leur propre terrain. Il célébra notre prise de possession du turf comme un noble épisode des luttes non sanglantes dans lesquelles la civilisation moderne tend à confiner la rivalité des nations majeures. Puis, pour mieux nous encourager à l'adoption des habitudes nationales de l'Angleterre, il fit une pompeuse énumération des qualités que le derby développe, le mettant au nombre de ces hautes influences morales qui servent à éveiller l'amour des mâles exercices, à entretenir l'émulation, à tremper les caractères, et même à resserrer le lien qui doit unir les diverses classes, en fournissant à tous, depuis le premier pair du royaume jusqu'au dernier des balayeurs de carrefour, l'occasion de penser et de sentir en commun.

Fort bien; mais le revers de cette médaille?

Il fut un temps peut-être, en Angleterre, où l'amour de l'art pour l'art conduisait aux courses; mais « nous avons changé tout cela ». Combien de gens aujourd'hui prennent la route d'Epsom, parce qu'ils ne veulent pas manquer l'occasion de se griser en l'honneur de la race chevaline; parce qu'ils sont tentés par la perspective de se donner une indigestion nationale, et parce qu'il n'est pas insensible, ce grave peuple anglais, aux charmes d'une descente de la courtille!

Encore si le mal n'était que là! Mais, hélas! le mal est dans cette rage du gain, qui, à un jour donné, s'empare de la nation tout entière. Les courses, pure question de pari. Si la logique gouvernait tant soit peu les choses d'ici-bas, il y aurait certes lieu de se demander pourquoi la cupidité fiancée au hasard ne reçoit qu'encouragement dès qu'il s'agit de courses, dans un pays où les loteries ne sont point permises, et où les maisons de jeu sont sévèrement défendues.

J'ai dit la cupidité fiancée au hasard; on pourrait dire, dans bien des cas, la fraude fiancée à la cupidité. Car s'il est un jeu où l'on triche, et où il soit facile de tricher, c'est celui-ci. On drogue les chevaux; on gagne à prix d'argent les jockeys; on rafle des milliers de livres sterling, au moyen d'informations clandestinement obtenues, ou de bruits faux artificieusement répandus; on déprécie, par une défaite voulue et calculée ou par de mensongères rumeurs, un cheval qu'on sait presque invincible, afin de battre monnaie avec sa victoire, quand on aura mis de la sorte contre lui de gros parieurs. L'art de gagner à coup sûr, par une certaine combinaison ingénieuse des paris, et de faire le *livre de course*, a été développé à ce point, que l'industrie des *bookmakers* a rang parmi les professions les plus lucratives.

Malheur à l'inexpérience! J'ai au bout de la plume le nom d'un marquis fameux par la manière cruelle dont l'a traité la *fortune*, et le nom d'un jeune duc dont les courses ont fait une dupe à citer.

L'importance croissante des paris, en rendant la tentation de plus en plus forte, contribue à mettre la fraude de plus en plus à son aise : il y a des consciences ainsi faites, qu'en matière de gains peu licites, elles ne digéreraient pas un centime, et digèrent sans peine un million.

Il est juste de ne pas taire que la loi refuse de reconnaître les dettes nées des paris; mais qu'en résulte-t-il? C'est tout profit pour qui n'a pas une réputation de gentleman à conserver, et cela sert à alléger les scrupules de ceux qui, décidés à se tromper eux-mêmes, s'imaginent qu'en s'écartant du droit chemin, ils usent du droit de légitime défense.

Vous le voyez : les courses ont leurs noires tentations qui valent bien celles de la roulette, et la moralité du turf le dispute à celle de la Bourse.

Que la France imite donc l'Angleterre, si telle est son

envie; mais, au nom du ciel, qu'elle y apporte quelque discernement! Le peuple anglais a d'excellents modèles à nous fournir, en tout ce qui concerne la science de la liberté : laissons-lui ce que, dans la science du turf, nous ne saurions emprunter sans nous appauvrir.

XXVIII.

LES FELLOWS.

20 mai.

Savez-vous ce que l'on entend ici par les fellows d'un collège? — La langue française n'a point le mot, parce que la France n'a point la chose. Le fellow n'est pas seulement attaché à son collège en qualité de professeur; il l'est, de plus, en qualité de propriétaire. Les revenus dont le collège jouit, en vertu d'anciennes dotations, c'est entre les fellows qu'ils se partagent. Le mariage leur étant interdit, les fellows sont comme qui dirait des moines civils; mais ils n'en font pas moins pour cela chère lie. C'est une fort bonne position que la leur, d'où il suit qu'elle est fort enviée et constitue une des plus brillantes récompenses des succès universitaires.

Or, jusqu'à ce jour, la route aux fellowships a été impitoyablement fermée aux dissidents.

Pourquoi? C'est ce qu'il m'est plus facile de vous dire que de comprendre.

Le grand argument des bigots pour justifier l'exclusion des dissidents consiste à rappeler que les fellowships furent originairement fondés, sous la condition expresse que ceux-là seuls en pourraient jouir qui appartiendraient à l'Église établie. Ceci posé, quel droit avez-

vous de changer la destination assignée au don par la volonté du donateur?

Les saintes gens auxquels il plut jadis de doter richement les collèges, dans l'espoir que l'esprit de l'Église établie y régnerait à jamais et sans partage, l'auraient-ils fait s'ils avaient pu prévoir qu'un jour la récompense exclusivement réservée par eux aux fidèles deviendrait la proie des infidèles, et cesserait de concourir au maintien de l'épiscopat? La propriété! la propriété! Ne touchez pas à la propriété. Ne touchez pas à la reine. »

Voilà donc leur principe? Quelque absurde, quelque injuste, quelque funeste à l'État que puisse être la condition attachée à une dotation faite il y a trois cents ans, il y a quatre cents ans, il y a dix siècles, cette condition a un caractère sacré? La société, depuis dix siècles, a eu beau se métamorphoser; ce qui était bon alors a eu beau devenir détestable; ce qu'on tenait pour incontestable à cette époque a eu beau tomber, depuis, dans la catégorie des choses contestées ou reconnues fausses; le progrès des idées a eu beau être tel, que, si les donateurs en question vivaient de nos jours, ils penseraient tout autrement qu'ils ne faisaient il y a dix siècles, et seraient les premiers à ne plus vouloir ce qu'ils voulaient dans ce temps-là : n'importe! Il faut que leur volonté plane sur le monde jusqu'à la fin du monde! Morts, enterrés, devenus poussière, et même ayant depuis longtemps cessé d'être poussière, il faut qu'ils vivent d'une vie active, impérieuse, dominatrice! « Je vous le dis en vérité : le monde changera; mais mes paroles ne changeront point. » C'est décidé : la puissance d'un faiseur de dotations équivaut à celle de Dieu. Quel étonnant privilège!

Heureusement, le temps est passé où cette logique exorbitante avait cours. Il est très vrai que l'Angleterre n'a pas jugé à propos, comme la France, de mettre des

limites au droit de tester, en tant qu'il s'agit de legs faits à des particuliers; mais, pour ce qui est des legs faits à des corporations, c'est-à-dire à des êtres artificiels en quelque sorte, l'Angleterre commence à comprendre que ce droit ne saurait être indéfini et qu'il appartient à la société d'en mesurer l'exercice en se plaçant au point de vue de l'intérêt social.

C'est le principe que M. Gladstone invoqua, il y a quelques années, dans sa fameuse dénonciation des horribles abus auxquels des institutions charitables, excellentes dans l'origine, avaient fini par donner naissance; et c'est ce principe que, dans la séance d'hier, la Chambre des communes a solennellement proclamé, en votant, à la majorité de 44 voix, la seconde lecture du bill qui ouvre aux dissidents la carrière des fellowships, mettant de la sorte à leur portée la récompense du mérite reconnu, sans distinction de croyances religieuses.

Encore un pas dans la voie qui conduit à la liberté de conscience, sous tous ses aspects! Encore une conquête morale ajoutée à celles qui ont été marquées par l'émancipation des catholiques et l'introduction des juifs dans le Parlement?

L'homme à qui revient l'honneur d'avoir présenté et fait passer le bill en question, dans la Chambre des communes, est le représentant de Brighton, M. Fawcett, professeur d'économie politique à Cambridge, M. Fawcett est jeune encore, mais affligé d'un mal cruel, résultat du plus tragique des accidents. Un jour, à la chasse, il fut atteint d'un coup de fusil tiré par son père. Depuis lors, il est aveugle. N'est-ce point le cas de lui appliquer l'éloge que Voltaire faisait de madame du Deffand, lorsqu'il appelait la célèbre amie d'Horace Walpole : « Une aveugle clairvoyante »?

XXIX.

BURKE GRACIÉ.

2 juin.

« Qu'on le pende! » voilà ce que les organes de l'aristocratie anglaise criaient, d'une commune voix, en parlant du fénian Burke; et maintenant qu'on lui a fait grâce de la vie, on les entend s'écrier : « Quel malheur qu'on ne l'ait point pendu! »

En revanche, ils ont toujours soutenu que toucher à un cheveu de la tête de Jefferson Davis serait, de la part du gouvernement de Washington, le comble de la scélératesse; et, lorsqu'ils ont appris que le chef sudiste avait été mis en liberté sous caution, ils ont dit : « Vous le voyez! la République n'a pas osé..., tant est grand le pouvoir de la vertu, même sur des monstres et des républicains! »

Il est vrai que si Jefferson Davis a fait égorger un million d'hommes, c'était dans le but louable de perpétuer l'esclavage.

Telle est la logique de l'aristocratie anglaise.

J'aurai bientôt à vous signaler, comme un des phénomènes les plus curieux de l'époque où nous sommes, le caractère éminemment démocratique de la réforme parlementaire que la Chambre des communes est en train de voter, article par article; j'aurai à vous expliquer comme quoi M. Disraéli en est venu à être l'agent responsable de cette réforme, et cela sans être désavoué par son parti : dans quel esprit, dans quel but, dans quel

espoir, un ministère conservatiste a-t-il lui-même frayé les voies à l'avènement du peuple souverain.

Est-ce un acte de soumission morne aux arrêts de la destinée?

Est-ce un acte de suicide involontaire?

Est-ce un acte de conversion?

Est-ce une manœuvre inspirée par quelque illusion folle et cachant une arrière-pensée?

Peut-être aurez-vous moins de peine à percer cet étrange mystère, si vous rapprochez de l'admiration que les conservatistes professent pour Jefferson Davis, l'apôtre armé de l'esclavage, l'horreur profonde qu'ils éprouvent pour Burke, le soldat plébéien de l'indépendance irlandaise.

Quand les partis ont l'air de se convertir, ils ne font que se rendre. On ne change pas de sentiments en changeant de costume, et le visage se conserve sous le masque.

Ce qui est sûr, c'est qu'il a fallu disputer, arracher au ministre la tête de Burke. C'en était fait de ce malheureux, si, en Angleterre, l'opinion conservatiste s'était trouvée être l'opinion publique. Un appel à la miséricorde, adressé, le jour de naissance de la reine, au lord lieutenant d'Irlande, avait été rejeté par le gouvernement, bien décidé, paraît-il, à se montrer inflexible, lorsque enfin il a dû céder aux représentations d'une députation parlementaire, conduite par M. Dodson, et aux vœux, énergiquement exprimés, de la presse libérale.

C'est heureux! Quelle figure l'Angleterre aurait-elle faite aux yeux du monde, si elle avait jugé Burke digne de mort, après avoir accordé aux États-Unis la vie des fénians, envahisseurs du Canada? Son inflexibilité à l'égard du premier n'aurait-elle pas donné à sa clémence envers les seconds les apparences de la peur?

Et que d'autres considérations recommandaient le système de la clémence!

Qu'on prodigue tant qu'on voudra les épithètes de rebelle, de traître, de démagogue, d'incendiaire, à un homme qui combat pour ce qu'il croit l'intérêt du peuple et le bonheur de son pays, si les motifs de cet homme sont purs, s'il est désintéressé, s'il se dévoue, on n'amènera jamais la conscience humaine à le confondre avec un misérable voleur ou un vil assassin. Oui, c'est ce qu'il y a de plus puissant sur la terre, c'est la conscience humaine, que la justice légale met contre elle, quand elle se présente, privée du point d'appui de la justice naturelle. Placer le crime sur le même niveau qu'une généreuse erreur, c'est rendre au crime un effroyable hommage. Mérite-t-il donc d'être en si bonne compagnie?

Que Burke fût un conspirateur, qu'il eût poussé à une insurrection, qu'il eût travaillé de tout son pouvoir à renverser la domination de l'Angleterre en Irlande, c'est certain. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'il avait des mœurs douces, c'est qu'on ne l'avait pas pris, lui, la main dans le sang, c'est que le sentiment de la révolte était dans son cœur l'égarement du patriotisme et rien de plus.

L'Angleterre tout entière aurait appris avec tristesse l'exécution de Jefferson Davis. L'Angleterre tout entière compte, en ce qui le concerne, sur la magnanimité de la république victorieuse. Et pourtant, qu'est-ce que la révolte de Burke, comparée à celle de Jefferson Davis, soit qu'on les juge au point de vue de la cause ou au point de vue des circonstances et des résultats?

Jefferson Davis avait voulu, coûte que coûte, non seulement maintenir et perpétuer, mais étendre un genre d'oppression devenu, même pour des races qui ne le subissaient pas, un objet d'horreur. Dans ce but, foulant aux pieds un contrat volontairement consenti, il avait armé contre l'Union ceux des enfants de la patrie commune dont cette Union avait, jusqu'alors, plus particu-

lièrement servi les intérêts et accepté la loi; sans avoir une plainte sérieuse à proférer, un grief légitime à faire valoir, un principe avouable à défendre, il avait mis aux prises des hommes qui avaient même sang, même religion, même passé, et il avait déchaîné sur le nouveau monde une guerre civile plus ruineuse, plus sanglante, plus féconde en calamités de toute espèce qu'aucune de celles qu'aît jamais enregistrées l'histoire de la folie changée en fureur.

Encore n'était-ce point là une révolte qu'on pût dire ennoblie, de la part des chefs, par le dévouement, puisque ceux-ci avaient derrière eux, ou plutôt autour d'eux, des forces suffisantes pour les autoriser à croire au succès.

Ah! sous quel autre aspect s'offre à nous la tentative d'insurrection dont Burke a été un des complices! Ici, il ne s'agissait pas d'une race d'hommes à tenir asservie, il s'agissait de l'indépendance d'un pays à reconquérir; il s'agissait de séparer l'un de l'autre deux peuples entre lesquels il n'y a rien de commun : ni le sang, ni l'origine, ni les mœurs, ni le génie, ni la religion, et dont l'un, jadis vaincu, asservi, spolié, ne trouve dans les lointains souvenirs de son union avec l'autre que sujets de douleur, d'humiliation et de colère : persécution religieuse sous Henri VIII; redoublement de tyrannie sous Élisabeth; spoliation sous Jacques Ier; massacres sous Cromwell; abominable code pénal sous la reine Anne.

Le succès était impossible sans doute, et il est peu probable que ceux qui se sont lancés dans cette entreprise désespérée se soient fait illusion sur l'étendue et l'imminence des périls qu'ils affrontaient : raison de plus pour qu'on ne mette pas en question la réalité de leur dévouement, quelque insensé, quelque déplorable qu'en ait été l'emploi.

L'année dernière, à Dublin, M. Bright comparait la masse du peuple irlandais à cette gémissante multitude

d'infortunés que Dante représente plongée dans les profondeurs du Styx, dont leurs soupirs soulèvent la surface. Il disait encore :

« Les anciens Hébreux, dans leur captivité, avaient leurs fenêtres ouvertes du côté de Jérusalem, lorsqu'ils priaient; l'adorateur de Mahomet, lorsqu'il prie, tourne son visage vers la Mecque, et, lorsque le paysan irlandais demande du pain et la liberté, il suit du regard le soleil couchant..., il tend les bras vers la grande république de l'Ouest. » Y avait-il exagération en ces paroles? Hélas! ils sont d'une éloquence terrible, les chiffres qui décrivent l'existence que mène en Irlande le peuple irlandais, et la puissance de l'attrait qu'a pour lui l'Amérique. Est-ce que, de 1831 à 1869, dans l'espace d'environ trente ans, les Irlandais n'ont pas, au nombre de 2 830 865, fui leur pays natal comme une terre empestée? Est-ce que le nombre des émigrants irlandais ne s'est pas élevé, en 1861, à 66 396; en 1862, à 72 730; en 1863, à 117 820? Et qu'allaient-ils faire aux États-Unis, ces malheureux qui ne partaient qu'avec un violent esprit de retour et en emportant la patrie au fond de leur cœur? Ils allaient chercher en Amérique ce qu'ils ne trouvaient pas sur le sol où ils étaient nés : le pouvoir de vivre.

Assurément, on ne saurait nier que l'Angleterre de nos jours n'ait beaucoup fait pour l'Irlande; mais la question de l'Église établie et celle, bien plus tragique, du « Tenant Right » ont mis sa bonne volonté à une épreuve dont elle est loin, à l'heure qu'il est, d'avoir triomphé. D'ailleurs, un peuple qui a plusieurs siècles d'oppression à se rappeler ne perd pas facilement la mémoire. Les Irlandais souffrent du passé plus que du présent; ils souffrent dans leur corps et, plus encore, dans leur âme : voilà ce dont il était équitable de tenir compte, dans l'appréciation des actes qui ont mis Burke sur le chemin de la potence.

Or voilà justement ce dont l'Angleterre a tenu compte, et ce n'est pas un médiocre honneur pour elle.

Elle a compris aussi que ce n'était pas en faisant de Burke un martyr qu'elle dompterait en Irlande l'esprit de révolte. Robert Emmet, livré au bourreau par lord Clare, exprima le vœu, au moment de mourir, que ses concitoyens n'élevassent un monument à sa mémoire que lorsqu'ils auraient délivré l'Irlande du joug de la race saxonne. De là le nom de *Emmet monument association*, ou E. M. A., donné, depuis, par le colonel Jean O'Mahony et le lieutenant-colonel Michel Dobéay, à l'organisation d'une société ayant pour but de rendre l'Irlande à l'Irlande, et qui a été l'embryon de celle des fénians. Ce n'est pas tout : parmi les trophées de la dernière révolte, on a trouvé nombre de drapeaux sur lesquels étaient écrits ces mots caractéristiques : *Souvenez-vous d'Emmet!*

La potence, surtout en matière politique, n'est donc pas seulement odieuse : elle est ridicule. Comment un peuple *pratique* ne s'est-il pas aperçu de cela plus tôt?

Ce qu'il a maintenant à faire, c'est d'étendre la décision prise relativement au cas dont il s'agit à tous les cas de même nature; c'est de suivre l'exemple donné, en 1848, par le gouvernement provisoire, et d'abolir, au moins en matière politique, la peine de mort. Victor Hugo le lui conseille, dans une lettre écrite en traits de flamme; et M. Neate se propose, m'assure-t-on, de présenter à ce sujet une motion au Parlement.

XXX.

M. DISRAÉLI, UN CASSE-COU QUI CONDUIT DES AVEUGLES.

10 juin.

On raconte que, l'autre jour, un commissionnaire, rencontrant un vieux tory qui sortait du Carlton-club, lui demanda si c'était là le club de la Réforme. « Non, morbleu! répondit en grommelant le vieux tory. Le club de la Réforme est à côté; ceci est le club de la Révolution. »

Peut-être l'histoire aura-t-elle à expliquer, plus tard, de quelle manière l'aristocratie a péri en Angleterre. Dans ce cas, elle dira : « C'est l'aristocratie qui, en Angleterre, a décrété la mort de l'aristocratie; elle tremblait de se faire réformiste, et, en 1867, sans le vouloir, sans presque le savoir, moitié par peur, moitié par lassitude, elle se fit révolutionnaire.

M. Disraéli est bien effectivement le metteur en œuvre des idées dont M. Bright a été jusqu'à présent l'apôtre. Oui, ce régime démocratique dont, hier encore, le parti que M. Disraéli représente avait horreur, M. Disraéli vient de l'inaugurer. Les tories, aiguillonnés par les whigs, ont donné raison aux radicaux. Les conservatistes, poussés par les libéraux l'épée dans les reins, se sont avancés si loin, si loin, que maintenant les libéraux tournent la tête, et mesurent d'un œil inquiet la route parcourue. Jamais suicide collectif n'eut un caractère plus étrange. C'est au point que ceux à qui l'on demande : « Qui donc vous a ainsi armés contre vous-mêmes? » répondent :

« La destinée! » et s'expriment dans le sens de cette citation par laquelle M. Lowe terminait son discours désespéré du 20 mai :

> Non tibi Tyndaridis facies invisa Lacænæ,
> Culpatusque Paris : verùm inclementia Divûm
> Has evertit opes, sternitque a culmine Trojam.

Que faut-il en penser? Est-ce la faute des hommes? est-ce l'inévitable effet de la colère des dieux?

Voyons les faits d'abord, — ces faits singuliers, inattendus, énormes, qui assignent une place à part, dans l'histoire d'Angleterre, aux mois de mai et juin 1867.

2 MAI. — La Chambre des communes est appelée à se prononcer sur la question des deux années de résidence, première restriction mise par M. Disraéli au *household suffrage*. M. Ayrton propose qu'on réduise le terme de deux ans à douze mois. Le ministère s'y oppose. On vote. Pour le ministère, 197 voix; contre lui, 278. Vaincu, que va-t-il faire? Acceptera-t-il sa défaite? M. Disraéli échange tout bas quelques mots avec M. Hardy, le moins flexible de ses collègues, et il déclare qu'avant de prendre un parti, il a besoin de se consulter avec les autres membres du cabinet. L'assemblée paraît fortement émue. On s'attend ou à une retraite ou à une scission du ministère.

4 MAI. — M. Disraéli, dans la Chambre des communes, annonce que le ministère accepte l'amendement de M. Ayrton. C'est un premier pas hors du cercle où les conservatistes espéraient enfermer le *household suffrage* (suffrage attaché à l'occupation d'une maison). Mais les ministres se consolent en gardant le pouvoir. M. Hardy lui-même se résigne. Ce jour-là, des ouvriers de Norwich sont envoyés en députation à M. Disraéli, qui leur explique comme quoi le bill de réforme de 1832 avait

enlevé, et comme quoi le bill de réforme de 1867 allait rendre le droit de suffrage aux électeurs désignés sous le nom de *Scot and lot*, c'est-à-dire à quiconque, dans la répartition des charges d'une ville, payait sa quote-part. Le même jour, devant une députation plus nombreuse encore, lord Derby assure que les ouvriers ne forment point une classe à part. C'est précisément le contraire que les tories soutenaient dans la session dernière; ils affirmaient qu'il était dangereux d'appeler les ouvriers à l'exercice du pouvoir politique, parce que, constituant la classe la plus nombreuse, ils emploieraient la puissance du nombre à faire prévaloir les idées et les intérêts qui leur étaient propres : c'était le grand argument des tories contre l'extension de suffrage demandée par M. Gladstone. Mais lord Derby a changé d'opinion, paraît-il; car, se trouvant en présence d'ouvriers, il s'écrie : *Nous sommes tous ouvriers!*

6 MAI. — Le peuple se met en marche pour Hyde-Park. Il désire qu'on le compte, voilà tout. On a cherché à lui faire croire qu'on le mitraillerait s'il bougeait. Cette menace l'a fait rire. Il se rassemble dans Hyde-Park le plus paisiblement du monde et y déclare vouloir, en matière de *household suffrage*, le *household suffrage* sans restriction. Les ministres se le tiennent pour dit. Ils comprennent de mieux en mieux que le peuple est quelqu'un.

9 MAI. — Nouvelle concession du ministère. En mettant pour condition à la jouissance du *household suffrage* le payement personnel des taxes, le bill ministériel excluait de fait tous les *householders* qui payent leurs taxes par l'intermédiaire de leurs *landlords*, sous forme d'augmentation de loyer et qu'on nomme *compound householders*. Ce n'était pas une petite affaire, les *compound householders* étant au nombre d'environ 500 000. Mais l'agitation a porté ses fruits. Pour montrer combien il

désire faciliter à ces *compound householders*, qu'on l'accuse de frapper d'interdit, le moyen de devenir électeurs, M. Disraéli propose de leur accorder le droit de déduire de leur loyer le montant des taxes qu'ils se résoudraient à payer eux-mêmes. Mais cet expédient est déclaré détestable par l'opposition, comme étant de nature à mettre aux prises les *householders* et leurs *landlords*, et à multiplier les idées de corruption. La lutte s'engage. 322 voix se prononcent en faveur de la proposition, 256 voix la condamnent. Le ministère, qui a de la sorte une majorité de 66 voix, commence à respirer.

11 MAI. — Députation envoyée à M. Gladstone par la *National reform League*. M. Gladstone critique amèrement le bill ministériel. Il lui reproche de n'accorder le suffrage aux *compound householders* qu'à des conditions très difficiles à remplir. Il le compare à une mesure émancipant tous ceux qui n'ont qu'une jambe et reconnaissant à chacun le droit de se couper une jambe pour être émancipé.

14 MAI. — De plus en plus menacé par le flot grondant de l'agitation, le ministère consent à accorder un vote, dans les villes, à quiconque occupe un appartement composé de deux chambres au moins et dont le loyer atteint le chiffre de 10 livres sterling, concession importante en ce qui concerne les grandes villes, Londres surtout.

15 MAI. — Mais l'opinion publique exige bien davantage. Meeting réformiste à Saint-James's hall. Présents : M. Bright et M. Forster. Il est décidé que, jusqu'à ce qu'on obtienne un bill équitable, un bill démocratique, on ne cessera pas de gronder. Il faudra que le conservatisme rende les armes, ou bien... de l'agitation, encore de l'agitation, et toujours de l'agitation.

17 MAI. — La crise se développe et touche à son terme. Pour étendre à tous les *householders* sans excep-

tion le droit de suffrage, tout en lui laissant pour base le payement personnel des taxes, M. Hodgkinson propose l'abolition du système qui permet à beaucoup d'entre eux de payer par les mains du *landlord*. Dans un grave et pressant discours, M. Gladstone appuie l'amendement de M. Hogdkinson. Tout en regrettant les avantages économiques dont l'abolition des *compounding acts* entraîne le sacrifice, il insiste sur la nécessité de s'y résoudre, seul moyen de tout concilier, et il promet, si le ministère se rend sur ce point, de renoncer à combattre le bill. M. Disraéli est ainsi mis au pied du mur. Il a formellement déclaré que la contribution personnelle donnait droit, suivant lui, à l'exercice du pouvoir politique. On lui accorde cela : qu'a-t-il à répondre? Aussi ne répond-il qu'en accédant à la proposition. C'en est fait : le principe du *household suffrage* pur et simple l'emporte. Le *compound householder* cessera d'être le cauchemar de l'Angleterre : le voilà mort et enterré. Mais la démocratie apparaît dans l lointain. Les conservatistes suivent leur chef en baissant la tête. Lord Cranbourne pousse un cri d'effroi.

20 MAI. — Le principe du *household suffrage* est définitivement adopté. M. Lowe se lève. L'expression de son visage trahit une émotion profonde. Il parle beaucoup plus bas qu'à l'ordinaire, et sa voix semble avoir perdu ces notes stridentes, cette accentuation incisive, qui donnèrent souvent à son éloquence un caractère si particulier. Lui qui, libéral, combattit, l'année dernière, avec tant d'ardeur et de succès, le combat des conservatistes, il s'étonne d'être aujourd'hui le seul à plaider la cause du conservatisme, abandonnée par eux. Il leur reproche, avec une indignation dont le mépris tempère les éclats, la bassesse de leur attitude, l'insincérité de leur conversion, la lâcheté de leur politique, et leur aveuglement. Il leur reproche de jeter dans le gouffre béant de la dé-

mocratie leurs titres, leurs dignités, leurs vastes domaines, leurs conquêtes de deux cents ans, ce qu'ils tiennent de leurs ancêtres, ce qu'ils doivent à leur postérité. Il prédit que les nouveaux venus sur la scène politique ne tarderont pas à se demander en vertu de quel principe tous les avantages de la communauté sont pour les uns et tous les fardeaux de la communauté pour les autres. Il les montre, ces nouveaux venus, répudiant une dette de 786 510 795 livres sterling, qu'ils n'ont pas contractée; courant, comme en Amérique, la grande aventure du papier-monnaie; cherchant l'élévation des salaires dans l'établissement de droits protecteurs énormes; rejetant sur la propriété territoriale les impôts qui pèsent sur le thé et le sucre, le tabac et les liqueurs; en un mot, renversant l'ordre des choses. Et il termine en ces termes : « J'avais prédit que, si nous entrions dans les voies de la démocratie, nous ruinerions ou notre parti, ou notre pays. Je me trompais, comme il arrive aux prophètes. Il ne s'agit pas ici d'une question d'alternative : nous sommes en train de ruiner l'un et l'autre. » Ainsi parle M. Lowe, au milieu d'un morne silence.

28 MAI. — Il est arrêté que non seulement le droit de suffrage sera étendu à quiconque occupe une maison depuis douze mois ou un appartement du loyer de 10 livres sterling, mais que, dans les comtés, le cens électoral sera abaissé de 50 livres sterling à 12.

31 MAI. — L'important sujet de la redistribution des sièges est abordé. M. Laing propose d'ôter un siège à chaque bourg qui en possède deux, lorsque ce bourg n'a que dix mille habitants. Le ministère résiste. Il est battu par 306 voix contre 179 : 127 voix de différence. Encore une grosse pierre qui se détache de l'édifice!

Voilà pour le mois de mai. Le mois de juin nous apprendra s'il est vrai que les morts vont vite.

J'aurai bientôt à vous faire part des remarques qui me

sont suggérées par ce fatidique chapitre de l'histoire contemporaine.

L'aristocratie ne sait où elle va, et M. Disraéli, son guide plébéien, ne s'en inquiète guère.

M. Disraéli est un casse-cou qui conduit des aveugles.

XXXI.

L'OUVRIER CONSERVATISTE.

19 juin.

« Les voitures peuvent être commandées pour dix heures et demie. » Voilà ce que portait, avant-hier, une annonce appelant les ouvriers conservatistes à se réunir dans Saint-James's hall. Car il faut savoir qu'en Angleterre il y a des ouvriers postiches, comme il y a des nègres faux teint; et il faut savoir, en outre, que le parti tory tient infiniment à faire croire à l'existence de ce phénomène : l'ouvrier conservatiste.

Ce désir du parti tory semble le démanger, surtout depuis que la réforme parlementaire a pris un tour décidément démocratique. Ce que c'est que d'être roi, ou d'en avoir l'air! Oui, depuis qu'il y a chance pour le peuple de ressembler quelque peu à un souverain, c'est à qui lui fera la cour. Il me souvient qu'à Paris, en 1848, chacun voulait être ouvrier. O prestige de la grandeur! En Angleterre, on n'en est point encore tout à fait là; mais il est clair que l'ouvrier y est en hausse.

Ces messieurs du « West End » ont imaginé une « Association d'ouvriers conservatistes (Conservative working men's Association) », qui est presque aussi nombreuse que les armées d'opéra-comique et qu'on fait

manœuvrer absolument de la même manière, les soldats qui disparaissent par la coulisse de gauche filant derrière la scène pour reparaître par la coulisse de droite. Avec quel orgueil les journaux du parti tory nous apprenaient naguère que M. Disraéli avait reçu, tout Disraéli qu'il est, une députation de la « Conservative working men's Association », et que cette députation avait daigné le féliciter de son radicalisme! Mais quoi! il n'est pas jusqu'à ce haut et puissant seigneur lord Derby qui ne se soit fait gloire de communier avec les sentiments et les idées de la plèbe. C'est à ce point qu'à de prétendus ambassadeurs de l'atelier il disait naguère : « Nous sommes tous ouvriers. » Ceci, vous le voyez, a un fort beau parfum de 1848, et M. Rouher, à cette époque, n'aurait pas mieux dit.

Malheureusement, le parti libéral contient un grand nombre d'esprits sceptiques et railleurs, qui ont déclaré ne pas croire à l'ouvrier conservatiste, prétendant que c'était un mythe ridicule. Il fallait confondre les incrédules, châtier les rieurs : qu'ont fait ces messieurs du « West End »? Ils ont eu l'idée de faire parader leurs troupes — j'entends les ouvriers conservatistes — dans Saint-James's hall, une des salles les plus aristocratiques de Londres.

Mais ouvrir les portes toutes grandes eût été dangereux. Que serait-il arrivé si les ouvriers pour de bon avaient rempli la salle? Évidemment, le but du meeting aurait été manqué. Aussi les plus strictes précautions avaient-elles été prises pour n'admettre sur la scène que ceux à qui les rôles avaient été distribués, plus ceux qu'on pourrait supposer disposés à servir de claqueurs. Il avait été décidé que nul n'entrerait qu'à la condition d'être muni d'un billet. Des argus avaient été postés aux portes et dans les couloirs, avec consigne de bien examiner les visages. Et même, dans ce pays où les

journalistes peuvent entrer partout, ordre avait été donné de ne laisser entrer les journalistes qu'avec les formalités requises et les distinctions convenables.

Les choses ainsi arrangées, appel avait été fait aux ouvriers conservatistes, parmi lesquels devaient figurer le vicomte Nevill, lord Erskine, lord Henri Thynne, le colonel sir Henri Edwards, le colonel Hogg, et d'autres ouvriers, dont les voitures étaient commandées pour dix heures et demie. C'eût été un plaisant meeting qu'un meeting composé de pareils prolétaires, si rien ne fût venu à la traverse. Mais, hélas! on ne s'avise jamais de tout. Les organisateurs de l'affaire avaient eu l'imprudence de publier que ce meeting des ouvriers conservatistes avait pour objet de protester, au nom du peuple, contre la continuation de l'agitation électorale, de flétrir les procédés de la « Reform League », et de maintenir le droit du pouvoir à interdire l'usage des parcs, en ce qui concernait les démonstrations politiques. C'était un défi lancé aux ouvriers pour de bon, qui ne sont pas, eux, une armée d'opéra-comique. Et, comme pour empêcher qu'on ne se trompât sur le caractère insultant de ce défi, les organisateurs du meeting définissaient une réunion — plébéienne, bien entendu, quoique les voitures fussent commandées pour dix heures et demie — des « amis de l'ordre et de la loi. »

Impossible de dire plus clairement aux ouvriers pour de bon, qu'ils étaient un tas de révolutionnaires sans cervelle, de brouillons, de factieux.

A bon entendeur, salut! Ceux qu'on provoquait de la sorte résolurent alors d'être du meeting; et ils y réussirent, malgré les précautions susmentionnées, c'est-à-dire en trouvant moyen de se procurer les billets de rigueur. Comment la vigilance des intéressés fut mise en défaut, je l'ignore; mais ce qui est certain, c'est que jamais organisateurs de meeting n'éprouvèrent un dés-

appointement semblable. L'assemblée était à peine au complet que déjà la salle retentissait de chants en faveur de la réforme, avec force applaudissements pour M. Bright, et pour M. Gladstone, et pour M. John Stuart-Mill, et le dirai-je? pour ce croquemitaine du conservatisme, M. Beales!

Cependant, un quart d'heure s'était écoulé, et le fauteuil du président était encore vide. M. Fowler, qui devait l'occuper, en qualité de représentant de la « Conservative working men's Association », n'était probablement pas pressé de paraître. Il paraît enfin... Non, jamais pareil charivari ne déchira l'oreille des mortels. On criait, on hurlait, on sifflait, on bêlait, on coquerinait, on imitait le langage de tous les animaux de la création, y compris celui de l'âne.

Au milieu de cette tempête, un des membres de la « Reform League », M. Mantle, propose qu'on donne la présidence à un autre membre de la « Reform League », M. Basclès Langley. Il se met en devoir d'occuper le fauteuil. Grande ébullition de colère de la part de certains gentlemen en possession de l'estrade. Le pauvre M. Langley se voit bousculé, saisi au collet. A l'aspect de l'homme de son choix qu'on outrage, l'assemblée prend feu. L'estrade est escaladée en un clin d'œil. On en vient aux mains. Mêlée générale. Et, comme il est écrit que la victoire restera toujours aux gros bataillons, le drapeau de la « Reform League » est, après une courte lutte, triomphalement planté sur l'estrade. Mais quelques « amis de la loi et de l'ordre revenant à la charge », voilà qu'il est mis en lambeaux, puis hissé dans la salle, au bout d'une perche, étendard glorieux troué par la victoire. Survient la police. Les soi-disant ouvriers conservatistes battent en retraite, et les ouvriers pour de bon, demeurés maîtres du champ de bataille, se mettent à chanter, faute de savoir que faire, —

un de ceux qui avaient engagé l'organiste étant allé lui dire de jouer avec fureur, et notre homme s'acquittant de sa fonction de manière à rendre tout discours impossible.

Voilà l'histoire du meeting tragi-comique de Saint-James's hall. Il a donné lieu à des désordres qui sont assurément fort déplorables, mais qui ne seront peut-être pas sans fruit, s'ils guérissent le parti tory de la manie de prouver qu'il est populaire, en convoquant des ouvriers dont les voitures sont commandées pour dix heures et demie.

XXXII.

UN DISCOURS DE M. DISRAÉLI DANS « MERCHANT TAYLORS HALL ».

16 juin.

Je viens de lire le discours prononcé par M. Disraéli, dans ce qu'on appelle « Merchant Taylors hall », et je me frotte les yeux, me demandant si je suis éveillé ou si je rêve. Et pourtant, je savais M. Disraéli un prodige d'audace.

Dans ce discours, qui restera comme un exemple de ce qu'un homme d'État peut oser, M. Disraéli fait honneur à son parti d'une réforme parlementaire, propre, dit-il, à satisfaire d'une manière permanente la nation, et à réaliser sa grandeur. Il repousse avec hauteur l'idée de confiner le parti conservatiste dans un simple rôle de résistance. Ce n'était pas ainsi que l'entendaient les tories, dans leurs beaux jours; ce n'était pas ainsi que l'entendait Pitt; ce n'était pas ainsi que l'entendaient les

illustres ministres de la reine Anne. M. Disraéli réclame pour les conservatistes la gloire d'une activité féconde, d'une initiative hardie; et il cite la réforme parlementaire de 1867 comme la preuve qu'ils sont fidèles à leurs grandes traditions.

Certes je ne suis pas de ceux qui nient les services qu'à diverses époques de l'histoire le parti dont M. Disraéli est le champion, réel ou supposé, a rendus. Je n'ignore point ce que la liberté a gagné, en fin de compte, à la rivalité des deux fractions entre lesquelles l'aristocratie anglaise se divise. Il est bien certain, par exemple, que, sous le règne d'Anne et sous celui de George Ier, les tories, qui voulaient alors, contre les whigs, la liberté du commerce et les parlements triennaux, furent un parti d'initiative. Et même il est juste de reconnaître que, prise dans son ensemble, l'aristocratie anglaise ne s'est jamais cantonnée dans un système absolu de résistance : elle a su, quand il le fallait et sans paraître céder lâchement, suivre la marche des esprits, la devancer quelquefois, et sa prudence lui a, en général, tenu lieu de désintéressement.

Mais ce n'est point là un éloge qu'elle ait mérité, en ce qui touche la réforme parlementaire de 1867.

Cette fois, loin de prendre habilement l'initiative d'une évolution devenue inévitable, elle s'est hâtée de la combattre, quand elle se présentait sous la forme la plus modérée, avec un excès d'aigreur et au moyen de subterfuges qui ont irrité le peuple et centuplé les exigences de l'opinion. Puis, quand elle a vu le fleuve se changer en torrent, elle a plié sans bonne grâce, sans dignité, par impatience d'en finir, en avouant sa frayeur, et, selon l'expression de ce bon vieux tory, M. Henley, « pour ne pas laisser bouillir le pot jusqu'à ce qu'il débordât. »

Or, par qui a-t-elle été attirée, poussée, précipitée sur cette pente? Par M. Disraéli.

De quel front vient-il vanter la réforme parlementaire comme l'œuvre des conservatistes?

Est-ce que lui-même n'avait pas commencé par dire, et n'avait pas répété sur tous les tons, qu'une semblable réforme ne devait pas être une affaire de parti?

Est-ce que ses fameuses *résolutions* n'avaient pas pour but avoué de soustraire le ministère et ses partisans au danger d'une initiative quelconque, et de rejeter sur la Chambre, sur le parti libéral, qui forme la majorité, la responsabilité de la décision à prendre?

Est-ce que ce n'est pas à son corps défendant que M. Disraéli a consenti enfin à formuler quelque chose?

Est-ce que le plan présenté par lui et réprouvé par la Chambre, le 25 février, n'était pas un plagiat maladroit de celui que M. Gladstone avait mis en avant l'année dernière, et que les tories, M. Disraéli en tête, avaient si violemment repoussé?

Est-ce que le *household suffrage*, proposé ensuite — avec toute sorte de restrictions, il est vrai — n'était pas un emprunt fait aux idées de M. Bright?

Est-ce que cette absence absolue d'originalité, d'initiative, ne rendait pas applicable au gouvernement de M. Disraéli la définition jadis donnée par lui du gouvernement de sir Robert Peel : *Un magasin de nouveautés fort anciennes?*

Et les modifications qui ont transformé le bill au point d'en faire une mesure éminemment démocratique : suppression du double vote, résidence de deux ans réduite à douze mois, droit de suffrage accordé aux locataires, *household suffrage* pur et simple, par l'abolition des *compounding acts;* — ces modifications, si profondes, si décisives, est-ce que ce n'est pas le parti libéral qui les a arrachées une à une au ministère tory?

Comment M. Disraéli ose-t-il aujourd'hui venir dire, au nom des conservatistes, en montrant ce bill qui leur a

été imposé, article par article, et qui désespère les plus clairvoyants d'entre eux : « Voici notre œuvre! » ?

C'est peu : à entendre M. Disraéli, le conservatisme a enfin trouvé son véritable programme; il l'emporte, il triomphe. Un bill révolutionnaire, « très dangereux, désastreux », eût été celui qui se serait borné à émanciper politiquement l'élite de la classe ouvrière. Dieu soit loué! ce système a échoué devant l'invariable opposition (*undeviating opposition*) des tories.

Vous avez la mémoire bien courte, monsieur Disraéli!

Eh! que disaient les conservatistes, l'année dernière? Ils disaient qu'il fallait bien se garder de trop étendre le droit de suffrage; que la classe ouvrière devait sans nul doute être représentée, dans le corps électoral, par ses membres les plus éclairés, mais qu'il y aurait folie à admettre tous les ouvriers indistinctement; que ce serait consacrer le plus redoutable des despotismes, le despotisme du nombre.

Oui, tel était leur langage, et M. Disraéli, lui, ne s'exprimait pas autrement. Ce qu'il repoussait dans le bill de M. Gladstone, c'était une extension de suffrage trop considérable, accordée sans discernement (*a gross and indiscriminate extension of the franchise*); ce qu'il proclamait raisonnable et juste, c'était l'admission des ouvriers de choix (*choicest members of working class*).

La contradiction est flagrante, j'allais dire scandaleuse. C'est après avoir reproché à M. Gladstone de donner beaucoup trop, que M. Disraéli se vante de donner beaucoup plus!

Et combien l'étonnement redouble quand on songe que, le 25 février, M. Disraéli lui-même présenta et recommanda, comme s'appuyant sur un *principe*, cette fixation d'un cens électoral qu'il déclare maintenant « dangereuse » et « désastreuse » !

A quoi bon insister, du reste? Dans la vie de M. Dis-

raéli, une contradiction de plus ou de moins est chose sans importance.

Ce qui est certain, c'est qu'il a été conduit à faire les affaires de la démocratie, ce dont nous nous réjouissons fort. Il prétend le contraire, il crie bien haut qu'il a fait les affaires du parti aristocratique. Est-il sincère en cela? Quant à moi, j'estime qu'en parlant de la sorte, il n'a qu'un but : rassurer le parti dont il est le chef, pour s'absoudre de l'avoir égaré.

Il est, en effet, impossible qu'un homme comme M. Disraéli s'aveugle sur la portée démocratique du suffrage universel, ou presque universel, *dans un pays libre*. Les influences politiques ne sont pas tout en Angleterre, sans doute : il y a les influences sociales, dont il convient de tenir compte, et c'est principalement sur les couches inférieures de la société que celles-ci agissent. La hiérarchie aristocratique ici descend de la reine jusqu'au balayeur du coin. Un lord! oh! un lord! ce mot a un prestige qui ne disparaîtra pas en un jour.

En un jour, non; mais bien facile à endormir serait celui qui, dans les hautes régions, se contenterait d'une pareille assurance, et ne comprendrait pas que, étant donné un système électoral démocratique, le développement de l'esprit démocratique est inévitable.

M. Disraéli prétend que le changement qui se prépare ne mettra en danger : ni la monarchie constitutionnelle, parce qu'elle est populaire; ni la Chambre des communes, parce que sa base deviendra plus solide en devenant plus large; ni la Chambre des lords, parce qu'on ne l'accuse que de somnolence; ni l'Église, parce qu'elle est menacée à l'heure qu'il est, autant qu'elle peut jamais l'être. Mais n'y a-t-il rien, en Angleterre, que la classe des déshérités puisse être tentée d'examiner de plus près, en dehors de la monarchie constitutionnelle, de l'Église établie et des deux Chambres? Est-il bien sûr que, dans

une assemblée formée d'éléments nouveaux, on ne portera jamais la lampe sur ce qui constitue dans ce pays la tenure aristocratique des terres, sur ce qui tend à y perpétuer la possession, monopolisée, du sol entre les mains d'un petit nombre de puissantes familles : droit de primogéniture, droit de substitution, *settlements*, etc...? Il est tel individu, en Angleterre — prenons le marquis de Westminster — dont les propriétés immobilières, converties en espèces, donneraient *quarante-six millions sterling*, ou *un milliard cent cinquante millions de francs*, et représentent, au taux modeste de 3 p. 100, un revenu annuel de *un million trois cent quatre vingt mille livres sterling*, ou *trente-quatre millions cinq cent mille francs*. Est-il bien sûr que, quand le peuple aura voix au chapitre, il ne se demandera pas pourquoi vingt mille familles, qu'un revenu égal ferait vivre, meurent à peu près de faim? Et les *Trades'Unions*... Mais la question des *Trades'Unions*, dans ses rapports avec celle de la réforme parlementaire, est une question trop grosse pour n'être pas traitée à part : j'y reviendrai.

M. Disraéli a donc beau dire, l'aristocratie anglaise vient d'être conduite par lui dans un chemin bordé de précipices. Mais que lui importe? Au fond, il est l'homme qu'il était, lorsque en 1826, dans son roman de *Vivian Gray*, il tournait si cruellement l'aristocratie en ridicule. Elle a eu besoin de lui, et il a eu besoin d'elle : voilà le seul lien qui les unisse. « Qu'est-il? » demandait dédaigneusement le comte Grey en parlant de lui, à l'époque où il fut présenté aux électeurs de Wycombe par Hume et O'Connell. « Qu'est-il? » murmurent, aujourd'hui encore, ceux qui, au-dessus de lui, marchent derrière lui. Il le sait, il doit éprouver un plaisir orgueilleux à jouer avec leur destinée.

A l'égard de l'Angleterre, il ne se sent pas moins à l'aise. Petit-fils d'un négociant italien qui descendait

d'une famille juive espagnole, c'est à peine s'il est Anglais. M. Rœbuck le lui a dit en face, lors du fameux débat sur la politique de lord Palmerston. M. Disraéli ayant averti l'Angleterre qu'elle succomberait, comme Venise, sous une ligue de Cambrai, M. Rœbuck s'écria, au milieu des applaudissements : « Ce n'est pas d'un cœur anglais qu'aurait pu sortir cette menace. »

Des convictions de M. Disraéli il n'y a pas à parler : il se moquerait lui-même, intérieurement, de qui lui en supposerait. Il croit en lui, et juge que c'est assez. « Sur quoi vous tenez-vous? » lui demanda un jour, à Shrewsbury, un des électeurs. Il répondit : « Sur ma tête. » Cette réponse le peint. La confiance qu'il a dans le pouvoir du talent et de son talent, est sans bornes. Elle explique l'audace avec laquelle, en 1835, on le vit s'attaquer à ses anciens patrons, s'attaquer à O'Connell, et, quand ce dernier l'appela *l'héritier du voleur qui mourut dans l'impenitence finale*, lui crier fièrement : « Nous nous retrouverons à Philippes » Elle explique aussi cette confiance énorme, le sceptique empressement avec lequel, pour conserver le pouvoir, il a sacrifié son parti au moyen de son parti même. Elle explique enfin le discours où des concessions surprenantes sont transformées en actes d'initiative, et présentées comme la solidification d'un édifice dont il est si manifeste qu'elles minent les fondements. Le fait est que, personnellement, M. Disraéli ne se soucie pas des suites, tant il se croit homme à retomber toujours sur ses pieds. Si son parti croule sous lui, tant pis pour son parti. Il se dit : « Fais ce que *veux*, advienne que pourra ! »

Et le progrès, qui se sert de ceux qui le nient, poursuit ironiquement son cours

XXXIII.

LES PRÉDICATIONS DE MURPHY A BIRMINGHAM.

23 juin.

Je vois bien que l'histoire de ce pays a besoin de commentaires. Ah! les détracteurs de la liberté de réunion se frottent les mains! ah! les ennemis de la liberté de parler triomphent! Un instant, messieurs!

Je ne veux rien taire. Oui, c'est très vrai : une puissante ville, abandonnée au brutal empire de la force, la police brandissant des coutelas, le peuple soulevé contre le peuple, des rues envahies, des maisons détruites, l'appel au soldat, le pavé taché de sang, de nouvelles recrues pour l'hôpital, un surcroît de besogne pour le geôlier. Voilà ce qu'a produit, à Birmingham, le fanatisme protestant aux prises avec le fanatisme catholique.

Et par qui ces stupides colères ont-elles été déchaînées? Ceci, non plus, je n'entends pas le taire : par un grossier déclamateur, aux gages d'un obscur cénacle de protestants effarés, par un certain Murphy qui, depuis quelque temps, parcourait, l'écume et l'injure à la bouche, toute ville où il y avait des catholiques à insulter. Irlandais, déserteur de l'armée papiste, et possédé du démon de l'apostasie, ce Murphy arrive à Birmingham. A Birmingham, les Irlandais foisonnent; Birmingham est le siège d'un évêque catholique; c'est à Birmingham que réside le docteur Newman, le plus célèbre des protestants convertis au catholicisme : le théâtre était fait pour le drame. L'Irlandais anglicanisé demande à y tonner contre la religion de l'Irlande, en pleine salle d'hôtel de ville. A l'ancien pa-

piste, il faut une salle officielle pour y outrager le pape. Le maire, homme prudent, refuse. Alors, les amis du prêcheur ambulant construisent une baraque en planches, qu'ils baptisent du nom de « tabernacle ». Et voilà cet homme nourrissant son auditoire du pain de la parole, dans les termes suivants : « Tout prêtre papiste est un assassin, un cannibale, un menteur, un filou. — Le pape est un gueux qui mendie. — Protestants mariés, prenez garde à vos femmes, » etc., etc.

Ce que ces turpitudes ont enfanté, je l'ai dit. Les Irlandais de Birmingham ont pris feu. Puis, l'émeute provoquant une contre-émeute, les plébéiens anglais se sont mis de la partie; et, saisis de rage, armés de bâtons, conduits par un boxeur, hurlant l'hymne de Brown en guise de *Marseillaise*, ils ont couru saccager le quartier irlandais.

A paru sur la scène, encourageant Murphy de sa présence, M Whalley. M. Whalley n'avait guère réussi jusqu'à ce jour qu'à amuser la Chambre des communes par l'explosion de colères mal exprimées. Il s'est lassé de faire rire, et il aura eu désormais son rôle dans une tragédie.

J'ai dit tragédie, et je ne m'en dédis pas. Mais cette tragédie, que nous apprend-elle?

Décidément, ce n'est pas en Angleterre qu'il aurait eu du succès, ce mot de Chateaubriand à Louvel : *Ton poignard a pour manche une idée libérale.* La doctrine de la complicité morale, si chère à nos docteurs en morale politique, est odieuse aux Anglais. Ils veulent le droit de réunion quand même, la liberté de parler quand même. Ils ne maudissent pas l'usage du feu, par cela seul qu'il brûle qui le touche, se souvenant qu'il échauffe et qu'il éclaire. C'était le 16 que l'émeute avait éclaté; le lendemain, elle avait atteint son dernier degré de violence, et, le 17 au soir, l'homme qui avait soufflé ces fureurs revendiquait son droit de penser tout haut, l'exerçait sans

obstacle. Et, vendredi dernier, comme si rien ne s'était passé, il discourait, inviolable, devant un auditoire apaisé.

N'y a-t-il rien qui émeuve dans la confiance sereine, inébranlable, qu'inspire à un grand peuple, même au lendemain d'un orage, cette déesse des cœurs fiers : la liberté?

Et qu'on ne vienne pas expliquer la tolérance politique du pouvoir par l'intolérance protestante de l'opinion. Il n'y a eu, dans la presse protestante, qu'un cri contre le discours provocateur, et ce cri a été terrible.

C'est qu'en effet le protestantisme, fils, trop souvent égaré, du libre examen, tend de plus en plus à revenir au respect de son principe, en Angleterre. La masse, pour des raisons que je dirai, n'a pas encore cessé d'être sujette à des entraînements fanatiques : j'en conviens, et les troubles de Birmingham le prouvent. Mais, dans le monde des intelligences, là où l'esprit règne, là où le pouvoir se meut, l'intolérance est morte, bien morte; et quelques bigots protestants s'agitent en vain autour du cadavre.

Le 3 mars 1865, ce même M. Whalley se leva, dans la Chambre des communes, pour l'exciter contre les catholiques. Comment fut-il accueilli par elle?

Certes, le moment était bien choisi. Un jour sinistre était tombé sur les empiètements du catholicisme et le caractère de son influence. La révolution religieuse essayée, dès 1833, à Oxford, citadelle de l'orthodoxie protestante, reprenait son cours. Intimidé d'abord et désarmé par le soulèvement formidable qu'avait causé l'*agression papale* de 1850, le *Tractarianisme* se remettait à l'œuvre. Il revivait, — on n'en pouvait douter, — l'esprit qui avait dicté ces brochures hardies, ces *Tracts for the times*, où le docteur Pusey et ses adhérents d'alors, Newman, Palmer, Keble, Perceval, demandaient

que la lecture de la Bible fût retirée aux laïques; que la consécration et l'ordination fussent réservées aux évêques; que la croyance au purgatoire cessât d'être regardée comme une superstition; qu'on en revînt à l'adoration des saints; que la confession auriculaire fût remise en honneur; que la messe fût rétablie. Dans un congrès ecclésiastique, tenu à Bristol, on avait vu monter sur l'estrade, vêtu d'une longue robe noire et la tête presque entièrement rasée, un membre de l'Église anglicane qui, sous le nom de frère Ignace, entreprenait de réconcilier le protestantisme avec la vie monastique, avait fondé un monastère et prêchait le célibat. Il est vrai que c'était un Pierre l'Hermite de contrebande, et que son apostolat, qui devait finir d'une manière bouffonne, s'annonçait comme une bouffonnerie. Mais il n'en était pas moins parvenu à grouper autour de lui des fidèles; et ce qui donnait une sorte de physionomie sérieuse à ses prédications, c'était le désir, publiquement exprimé, par l'évêque protestant de Salisbury, que des refuges fussent ouverts aux membres du clergé, contre le monde et ses préoccupations profanes. On avait vu aussi se promener, le long du Stand, des hommes en robe, portant un chapeau d'une forme particulière et marchant pieds nus. Ceux-là n'entendaient pas, comme frère Ignace, ranimer l'ordre des bénédictins, cet ordre fameux qui, lors de la dissolution des couvents en Angleterre, s'y trouvait représenté par cent treize abbayes, prieurés et monastères, jouissant de 57 892 livres sterling de revenu : non, leur ambition, à eux, était de rétablir ici la congrégation fondée à Rome, en 1550, par Philippe Néri. Or, en attendant que du milieu d'eux sortissent des Malebranche, des Massillon, et dans leur ardeur à convertir les jolies pécheresses protestantes de Brompton, quartier des femmes déclassées, ils avaient encouru des accusations graves. Un d'eux, un jeune homme, avait soustrait à la vigilance

maternelle une jeune fille de seize ou dix-sept ans, qu'on avait conduite, cachée, dans un asile mystérieux, pour l'arracher au vice, assurait-on, et que sa mère redemandait à grands cris. Les journaux s'étaient emparés de cette affaire, diversement racontée, mais qui présentait des côtés louches. Il était, en outre, question d'une nonne, Mary Ryan, traînée en Belgique, malgré ses protestations désespérées, et d'une autre, qui s'était enfuie de son couvent, mais qu'on y avait ramenée de force, pâle, hors d'elle-même, et toute frémissante de terreur. Enfin, d'étranges bruits avaient couru sur le régime intérieur de certains établissements religieux que le pouvoir laissait vivre, bien que la loi les eût interdits, et dont l'existence était absolument murée.

Que rumeurs ou récits fussent vrais ou faux, en deçà, ou au delà, ou en dehors de la vérité, toujours est-il qu'on pouvait croire une assemblée protestante disposée à ordonner une enquête. C'est ce que M. Newdegate demanda, le 3 mars 1865, à la Chambre des communes. Il ne demandait que cela. Eh bien, cela même lui fut refusé, et, quant à M. Whalley, pauvre orateur, à la vérité, son discours n'eut qu'un immense succès de rire. Sir George Grey, au nom du gouvernement, avoua qu'il était contraire à la loi d'admettre dans une communauté religieuse des personnes qui se lient par des serments ou par des vœux; mais il soutint qu'il n'était ni nécessaire ni sage de tenir la main à l'exécution de mesures restrictives, prohibitives, toujours difficiles à maintenir. Et la chambre lui donna raison. Le culte, même exagéré, de la tolérance l'emportait, dans une assemblée législative protestante, sur celui de la loi.

Mais qu'est-il besoin de remonter si haut? Le 28 mars dernier, n'avons-nous pas vu la Chambre des lords se frapper la poitrine, et s'accuser bien haut d'avoir péché contre le principe de tolérance, en répondant à l'*agression*

papale de 1850 par l'adoption du bill qui défendait aux dignitaires de l'Église romaine dans ce pays de prendre les titres d'archevêque ou d'évêque de telle ou telle province anglaise, de tel ou tel diocèse anglais? Ce fut un spectacle, plaisant en apparence, mais, au fond, d'une signification profonde, que celui de lord Derby, de lord Kimberly, de lord Grey, du marquis de Clanricarde, du comte Stanhope, venant tous, l'un après l'autre, dire leur acte de contrition, à propos d'un bill qui, après tout, s'expliquait de reste par la prétention qu'en 1850, Rome avait affichée de traiter l'Angleterre protestante en pays conquis.

On sait que l'*Ecclesiastical Titles bill* ne fut jamais qu'une lettre morte. Le cardinal Wisemann, au lieu de s'appeler *archevêque de Westminster* s'appela, faute de mieux, *archevêque dans Westminster*, et l'on ferma les yeux sur cet expédient, imaginé pour éluder la loi. Les évêques purent se parer tout à leur aise des titres que le pape leur avait conférés. La loi n'exista que comme réponse à un défi, que comme sanction d'une protestation nationale. Mais, même comme telle, les Anglais n'ont pas voulu qu'elle existât plus longtemps; et, le 18 mars de cette année, son abrogation donnait lieu à la scène que je viens de rappeler.

Reste à concilier avec ce sentiment si élevé, si fier, l'entraînement fanatique et brutal auquel a cédé la partie protestante de la population de Birmingham. Serait-ce que le principe de tolérance n'a fait encore que la conquête des esprits cultivés, en Angleterre, et y a contre lui, en ce qui concerne Rome, l'instinct du peuple? La question est intéressante à examiner. C'est ce que je ferai dans une prochaine lettre.

XXXIV.

UN EMBARRAS.

28 juin.

L'Angleterre est dans un cruel et singulier embarras. Elle qui aimait tant à dormir sur l'oreiller de la paix, la voilà qui est amenée à se tâter les reins et à se demander si elle ne fera pas la guerre. Faire la guerre, dieux bons! Et à qui? Ce n'est pas à la France, qui ne songe guère à Anvers. Ce n'est pas à la Prusse, qui ne pense pas à rentrer dans la forteresse du Luxembourg. Ce n'est pas à la Russie, qui s'abstient jusqu'à nouvel ordre de mettre le feu à la question d'Orient et qui laisse en paix pour le moment « l'homme malade ». C'est à... Devinez! Je vous le donne en cent, je vous le donne en mille. Jetez-vous votre langue aux chiens? Eh bien, c'est à Sa Majesté catholique l'empereur Théodore, une des providences terrestres de l'Abyssinie.

Et ce qu'il y a de plaisant, c'est que l'Angleterre est en difficulté avec un sauvage africain, pour avoir manqué à son égard aux règles les plus élémentaires de la civilité puérile et honnête.

Voici l'histoire.

Il y a quelque vingt ans, on imagina d'envoyer un consul anglais à Massowach, une des portes par où on pénètre en Abyssinie. Ce consul était M. Walter Plowden, esprit hardi, très enclin aux amitiés aventureuses. M. Plowden trouva moyen de se lier avec un des rois du pays, Bas-Ali; et, Bas-Ali ayant été supplanté par son beau-fils Théodore, celui-ci trouva dans M. Walter Plowden un homme

digne de ses bonnes grâces. Le fait est que le consul anglais perdit la vie, en 1853, dans un combat livré par Théodore à je ne sais plus quel chef du pays. Achille vengea la mort de Patrocle en tuant Hector et en le traînant trois fois autour des murs de Troie, attaché par les pieds à son char; non moins fidèle à l'amitié, Théodore immola toute une tribu aux mânes du consul anglais, et, pour mieux honorer la mémoire de son ami, il creva les yeux à plusieurs de ses proches.

Il croyait, après cela, avoir pour jamais touché le cœur de l'Angleterre. D'autant que M. Plowden avait eu soin de faire briller à ses yeux la perspective d'une alliance qui le mettrait à l'abri de tout danger du côté de l'Égypte. Il comptait sans son hôte.

Lord Russell, alors ministre, n'a, paraît-il, aucun goût pour les empereurs captés. Cependant, il ne dédaigna pas de remplacer M. Plowden à Massowach par le capitaine Cameron, auquel il recommanda bien de ne pas se mêler des affaires intérieures de l'Abyssinie.

Malheureusement, c'est la maladie de lord Russell d'intervenir sans cesse en protestant de son horreur pour tout acte d'intervention. Dans les instructions mêmes où il enjoignait au capitaine Cameron de se tenir à l'écart, il lui prescrivait de veiller attentivement à ce qui se passerait là-bas, soit sur les côtes, soit dans l'intérieur du pays, et, si plusieurs candidats s'y disputaient le pouvoir, de travailler à les mettre d'accord.

C'est une loi de la statique, que, lorsque deux forces égales opposées sont appliquées à un corps, ce corps reste immobile. Les instructions du capitaine Cameron étant tout à la fois d'agir et de ne point agir, l'immobilité aurait dû lui convenir : Massowach n'est pas sur le territoire abyssinien; Massowach est séparé du centre de la population abyssinienne par une distance de plus de cent lieues; le capitaine Cameron n'avait qu'à y vivre tranquille.

Mais il prit à la lettre, hélas! l'obligation de veiller à ce qui se passait là-bas; et, comme il n'y avait pas moyen de voir ce qui avait lieu dans l'intérieur du pays, il se rendit à Gondar, auprès de l'empereur Théodore. Et pourquoi non? Sa Majesté ne professait-elle pas, après tout, le christianisme? ne brûlait-elle pas d'entrer en relations amicales avec l'Angleterre? n'avait-elle pas crevé les yeux aux uns et massacré les autres, par attachement pour un consul anglais? Quelle raison y avait-il pour que le capitaine Cameron ne succédât point à M. Plowden dans la faveur de l'empereur Théodore?

Il était si naturel de l'espérer, que l'arrivée du capitaine Cameron combla de joie ledit empereur. Il ne douta plus que l'Angleterre ne lui tendît les bras, et, sans plus tarder, il écrivit à la reine Victoria une lettre où il lui demandait de consentir à des rapports diplomatiques. C'était une lettre autographe, s'il vous plaît. Six mois, huit mois, dix mois, douze mois s'écoulent. Point de réponse. Les empereurs, sauvages ou non, sont susceptibles; c'est là leur moindre défaut. Théodore trouva qu'on manquait envers lui, non seulement aux lois de l'étiquette, mais à celles de la politesse. Pour comble d'outrage, ce qui arriva, au lieu de la réponse qu'il attendait, ce fut une dépêche qui enjoignait au capitaine Cameron de retourner bien vite à Massowach, en lui reprochant les dispositions amies qui l'avaient conduit à Gondar. Là-dessus, conformément à la doctrine du péché originel qui nous punit, tous tant que nous sommes, de la désobéissance d'Adam à laquelle nous ne pouvons mais, l'auguste prince ordonna de charger de chaînes le pauvre capitaine Cameron et les Anglais sur qui l'on put mettre la main.

Il n'y avait, pour l'Angleterre, que deux partis à prendre : ou intimider le despote africain, ou le fléchir. On essaya de le fléchir. Mais, en Orient, on ne croit qu'à la force. Théodore, jusqu'à ce jour, s'est montré inflexible.

On lui a envoyé des compliments; il en a fait fi. On lui a envoyé des présents, il les a refusés. On lui a envoyé un porteur de bonnes paroles, il l'a jeté, celui-là aussi, en prison.

Et voilà ce qui embarrasse l'Angleterre.

La question n'est pas en effet facile à résoudre.

La guerre est ce que l'Angleterre croit devoir au soin de sa dignité et à la sécurité de ceux de ses enfants qui vivent ou voyagent en pays étranger. L'Angleterre n'existe pas en Angleterre seulement, elle existe un peu partout; et, à cause de cela même, elle est plus intéressée qu'aucune autre nation du monde à faire du seul titre d'Anglais un bouclier pour quiconque le porte. On connaît cette belle parole d'un matelot anglais, injustement mis à mort loin de sa terre natale : « Je lègue ma vengeance à Dieu et à mon pays. » C'est le sentiment exprimé par ces paroles, c'est la certitude d'être protégés sur tous les points de la terre par la sollicitude de leur grande patrie, qui a toujours rendu les Anglais, hors de chez eux, si pleins d'assurance et si fiers. Chacun d'eux, suivant lord Palmerston, doit avoir pour devise : *Civis romanus sum.* Il s'agit de savoir si cette politique non moins habile que hautaine sera aujourd'hui abandonnée.

L'Angleterre a d'autant plus raison d'y regarder à deux fois, que sa puissance en Orient repose principalement sur son prestige. Ce prestige évanoui, son empire des Indes est menacé. La campagne entreprise au commencement de ce siècle, pour chasser d'Égypte les Français, la conquête d'Aden, les expéditions dans le golfe Persique, tout a contribué à créer aux Anglais, dans ces parages, une force morale considérable; mais que deviendrait cette force morale lorsque les Orientaux sauraient qu'il a été donné à un petit chef semi-barbare de braver l'Angleterre, et de la braver impunément?

D'un autre côté, une expédition en Abyssinie n'a rien

de bien aimable. On ne saurait y dépêcher, pour commencer, moins de 10000 hommes, qu'il faudrait, selon toute probabilité, soutenir par une, par deux, ou peut-être par trois armées composées d'un égal nombre de soldats. On aurait à s'engager dans une contrée presque inconnue où la victoire serait sans gloire, et la défaite désastreuse. Calculer d'avance ce qu'une guerre de ce genre coûterait en hommes et en argent, impossible, les données manquent. Et puis les aventures lointaines sont à la baisse. L'expédition du Mexique est là!

L'Angleterre, à la vérité, pourrait se faire aider par l'Égypte. Mais c'est alors surtout qu'elle risquerait de perdre son prestige. Incapable d'avoir raison par elle-même de qui la défie, ne donnerait-elle pas aux Orientaux une petite idée de sa puissance? D'ailleurs, l'assistance de l'Égypte lui susciterait un surcroît de dangers, elle rallierait, par la haine que l'Égypte inspire en Abyssinie, les factions qui, aujourd'hui, s'y combattent.

Mais l'objection la plus grave est celle-ci : Que deviendraient, l'épée une fois sortie du fourreau, les malheureux prisonniers qu'on veut sauver? Vendredi dernier, lord Derby, interpellé sur la question abyssinienne, dans la Chambre des lords, — car il y a, qui l'aurait jamais pensé? une question abyssinienne, — répondit que, sur ce point, beaucoup de réserve était nécessaire, dans l'intérêt même des captifs. La déclaration est significative; elle est presque tragique. Entre les mains de Théodore, il est clair que le capitaine Cameron et ses compagnons sont des otages. Plus on croit cet homme cruel, plus on songe au danger d'exciter les tigres!

Vous le voyez, le problème, comme je vous le disais, n'est pas facile à résoudre.

Ce que c'est pourtant que de laisser une lettre sans réponse!

XXXV.

CE QUE L'ÉGLISE ANGLICANE REPOUSSE DANS LE CATHOLICISME, C'EST LE *ROMANISME*. POURQUOI?

30 juin.

Je reprends mon avant-dernière lettre.

A Birmingham, la lutte était entre catholiques et protestants, c'est vrai; mais c'étaient des Irlandais que ces catholiques, et ces protestants étaient des Anglais. Dans le choc de deux croyances, il y avait le choc de deux races. Il n'aurait probablement pas suffi de quelques paroles grossières pour embraser tout un quartier, si les enfants de l'Irlande n'avaient pas toujours devant les yeux l'Irlande humiliée, désespérée; et, d'un autre côté, le protestantisme n'aurait pas été pris de rage, si l'idée que des Irlandais prétendaient rester maîtres du pavé n'avait enflammé dans la plèbe anglaise ce sentiment de supériorité méprisante et farouche dont, à l'égard de la plèbe irlandaise, elle est animée.

Mais, cette question de nationalité mise à part, il est certain que les troubles de Birmingham ont fait éclater un genre de haine qui semble être bien véritablement la haine de Rome. Seulement, il s'agit de savoir quel est au juste le caractère de cette haine qui, après avoir cessé d'agir sur les couches supérieures de la société, en habite toujours et en remue de temps en temps les profondeurs. Accuse-t-elle, dans la masse du peuple, le règne prolongé du principe d'intolérance religieuse? Procède-t-elle d'une ignorante et fanatique opposition au grand culte de la liberté de conscience? Il faut s'entendre : ce qui ne préoc-

cupe plus guère ni le gouvernement, ni la Chambre des lords, ni la Chambre des communes, ni la classe des politiques et des lettrés, mais ce qui continue à préoccuper le peuple, c'est le danger d'accorder les bénéfices de la tolérance à une doctrine qui est intolérante et qui s'en vante; c'est le danger de réclamer la liberté pour ceux dont le chef excommunie la liberté; c'est le danger de laisser toute latitude à un culte par qui les autres cultes sont proscrits, et de faire une large place dans l'État à des croyances qui, par l'organe de leur représentant suprême, proclament leur droit à dominer l'État, à l'asservir.

Elle est noble sans doute et profonde, la politique qui consiste à invoquer la raison, même au profit de qui la combat; mais ce n'est pas en un jour que l'instinct populaire s'élève à de telles hauteurs.

En Angleterre, le peuple se dit : « La liberté que les sectateurs de Rome brûlent de posséder, c'est la liberté d'être les maîtres : ils ne l'auront pas! »

Il se dit encore : « Des Anglais ne sont pas faits pour subir le joug, quel qu'il soit, d'une puissance étrangère. »

Cette passion de l'indépendance, cette âpreté de l'orgueil insulaire, on les retrouve presque à chaque page de l'histoire des Anglais. La réformation, en ce qui les concerne, est sortie de là.

La loi qui, sous Édouard III, interdisait les appels au pape, sous peine d'emprisonnement, et le fameux acte de *præmunire*, qui date du règne de Richard II, font partie du mouvement historique auquel dut obéir Henri VIII.

Au fond, ce prince s'accommodait à merveille de la doctrine catholique, au point de vue purement religieux. Il en conserva tout ce qu'il put en conserver. Mais il ne voulut pas que le pape trônât au-dessus de lui. Et, en cela, son orgueil se trouva d'accord avec la fierté anglaise.

Jacques Ier était animé du même esprit lorsque, plus

tard, il disait : *J'aimerais fort la papauté, si le pape ne prétendait pas gouverner les rois.*

Des TRENTE-NEUF ARTICLES qui, sous le règne d'Élisabeth, fixèrent les bases sur lesquelles repose tout l'édifice de l'Église anglicane, le plus caractéristique est le trente-septième, qui proclame la reine chef suprême de la religion. En réalité, le principal résultat de la réformation, chez les Anglais, a été la substitution d'un pouvoir national à un pouvoir étranger, dans le gouvernement des choses spirituelles. Pour eux, le pape est « l'*évêque* de Rome », rien de plus. Ce n'est pas contre le *catholicisme* que l'Église anglicane s'élève, puisqu'elle se proclame l'Église catholique par excellence : ce qu'elle repousse, c'est le *romanisme*.

Il est très vrai qu'entre elle et l'Église romaine, les TRENTE-NEUF ARTICLES ont établi, même en ce qui concerne les doctrines, une ligne de démarcation assez profonde. Déclarer que ce qui est contenu dans les Écritures suffit au salut; subordonner à la grâce le mérite des bonnes œuvres; rejeter le purgatoire, l'adoration des images, l'invocation des saints; nier la présence réelle; remplacer, dans les prières publiques, la langue latine, que le peuple ne comprend pas, par la langue que le peuple parle, c'était rompre avec Rome sur des points qui ne sont assurément pas sans importance. Et cependant, sous le rapport du rituel et des tendances, on peut dire que les législateurs de l'Église anglicane la placèrent aussi près de Rome que de Genève : d'où ce mot de lord Chatham : *L'Église d'Angleterre est papiste dans sa liturgie, calviniste dans ses articles et arménienne dans son clergé.*

Où donc est le trait essentiellement distinctif? Dans la répugnance des Anglais à se courber, de quelque façon que ce soit, devant une souveraineté étrangère, répugnance qui, née d'un vif sentiment de fierté nationale,

est restée associée, dans le cœur du peuple, à un amour jaloux, à un amour inquiet de la liberté.

Lorsque, le 13 mai 1805, Fox, le généreux Fox, éleva la voix en faveur des catholiques romains, il se fonda sur ce qu'on les avait dépouillés de leurs droits civils, non pas à cause de leurs croyances religieuses, mais pour des motifs politiques qui, suivant lui, avaient cessé d'exister. Élisabeth, en effet, ne les avait persécutés que parce qu'elle les regardait comme les ennemis jurés de sa couronne, comme les suppôts de l'Espagne, comme les alliés de ce despotisme fanatique et farouche représenté alors, en Europe, par Philippe II. Cromwell les frappa, non comme catholiques, mais comme rebelles. Ce fut leur alliance avec la théorie du droit divin et de l'obéissance passive qui arma le peuple contre eux, sous les Stuarts. Ce fut leur adhésion, bien connue, à cette cause jacobite dont le triomphe eût été la mort de la liberté, qui les fit excepter, sous Guillaume III, du bénéfice de l'*acte de tolérance*.

L'acte de 1700, qui offrait une récompense de 100 livres sterling au dénonciateur d'un prêtre catholique romain surpris disant la messe, déclarait les catholiques romains incapables d'acquérir un domaine par achat ou héritage, et leur défendait d'envoyer leurs enfants en pays étranger pour les y faire élever dans la religion romaine. Cet acte est si horrible, si monstrueux, qu'il serait incompréhensible, si les mots papisme et despotisme n'eussent été, dans ce temps-là, synonymes, aux yeux du peuple et du parlement.

Ce que cette association d'idées conserva de force dans l'esprit du peuple, on ne le vit que trop en 1778, lorsque George Saville proposa l'abrogation de l'acte tyrannique qui vient d'être rappelé. Un souffle puissant, à cette époque, se trouvait avoir passé sur le monde. On pouvait croire ensevelies avec Atterburg et Sacheverell, les pas-

sions qu'ils avaient si vivement remuées. L'Europe vivait à la lueur des flambeaux qu'avaient allumés, en France, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Montesquieu, et, en Angleterre, Locke, Hoadley, Warburton. Aussi le bill présenté par sir George Saville passa-t-il dans les deux Chambres.

Mais le peuple, lui, persistait à croire que l'esprit de Rome est envahissant de sa nature; qu'il lui faut l'homme tout entier et qu'on ne devait lui accorder à aucun prix la liberté de supprimer la liberté. Après l'Écosse, dont les transports de rage effrayèrent le Parlement, Londres se souleva. Lord George Gordon, qui était à la tête du mouvement, s'écria, dans un meeting : « Si vous entendez perdre votre temps en paroles vaines, cherchez un autre chef. » Le 2 juin 1780, une foule immense et furieuse s'étant assemblée dans « Saint-George's Field », lord George Gordon la conduisit au palais du Parlement, chacun portant à son chapeau une cocarde bleue, et criant : « Pas de papauté (*no popery*) ! » Plusieurs pairs, en descendant de voiture, furent insultés; quelques-uns coururent risque de la vie. Dans la Chambre des communes, mise littéralement en état de siège, les corridors furent envahis par une multitude rugissante. Lord George Gordon était entré dans la salle, tenant à la main une pétition protestante. La discussion commença. De temps en temps, on entendait ceux du dehors frapper aux portes à coups redoublés. Plusieurs fois, pendant le débat, lord George Gordon sortit pour aller dénoncer au peuple ceux par qui la pétition était combattue. « Si quelqu'un entre, vous êtes mort ! » lui cria un de ses parents, le colonel Murray, en mettant la main sur la garde de son épée. Un détachement de soldats parut, la foule se dispersa. Mais cette scène n'était que le prélude d'affreux désordres, qui durèrent toute une semaine. Les chapelles des ambassadeurs catholiques furent incendiées, les prisons enfon-

cées; la maison de lord Mansfield fut réduite en cendres, avec les livres rares et les manuscrits précieux qu'elle contenait. Sur l'ordre que George III en donna personnellement, les sabres sortirent du fourreau. Le sang coula; et ce ne fut que après une lutte meurtrière, que la ville cessa d'être éclairée par des torches incendiaires et cessa de retentir du cri : *No popery!*

Grâce au ciel, les récents troubles de Birmingham ont produit des résultats moins désastreux; mais ils ont le même caractère, plus politique que religieux, et procèdent de la même cause. Le peuple ici est capable d'intolérance, si je ne me trompe, en haine de l'intolérance, et capable de tyrannie, par amour de la liberté.

Ainsi s'explique, selon moi, l'opposition violente que rencontra, en 1829, l'émancipation des catholiques; car on se tromperait fort, si l'on s'imaginait que cette grande et belle mesure fut populaire. Elle provoqua, au contraire, sur tous les points du royaume, les protestations les plus passionnées. Les adversaires du bill d'émancipation remplirent la place publique du bruit de leurs clameurs; et le succès de leurs meetings, la véhémence de leurs adresses, le nombre des signatures qui couvrirent leurs pétitions, montrèrent combien l'émancipation des catholiques avait encore, dans la libre Angleterre, de convictions contre elle. Les intelligences élevées applaudirent, et la majorité du peuple gronda.

Que ce défaut d'accord entre l'instinct populaire et la raison des esprits cultivés n'ait pas entièrement disparu, c'est ce que prouve la contre-émeute de Birmingham, rapprochée de la tolérance qui marque les actes du gouvernement, inspire la législature, et se manifeste par la presse.

De quel côté y a-t-il erreur? Est-ce la défiance vigilante des uns qui a tort? est-ce la généreuse et fière confiance des autres? Quant à moi, je suis pour la tolérance quand

même, pour la liberté de conscience accordée à ceux qui la combattent, pour la peine de mort abolie comme moyen de couper court aux meurtres, pour le soleil versant des torrents de lumière sur ses obscurs blasphémateurs.

Mais à qui la faute si, en Angleterre, le peuple a tant de peine à se délivrer de la crainte de voir les progrès de l'ultramontanisme tourner au détriment de la raison, de la science et de la liberté? Qu'on relise l'encyclique du 8 décembre 1864 : la réponse est là.

XXXVII.

L'IRLANDE ET LA CHAMBRE DES LORDS.

3 juillet.

Pauvre Irlande! si jamais sa longue agonie prend fin, ce n'est pas à la Chambre des lords qu'elle devra de renaître à la vie. Lord Russell ayant demandé qu'on instituât une enquête, dans le but d'arriver à une meilleure et plus équitable application des revenus de l'Église établie, cette motion, en ce qui concerne le but indiqué, a été rejetée par les nobles collègues de lord Russell, à la majorité de 90 voix contre 28.

Cependant, s'il est au monde une chose monstrueuse, c'est que le sol de l'Irlande ait à nourrir ceux par qui les croyances de l'Irlande sont combattues.

Voyons d'abord ce que nous disent les chiffres et quels sont les faits.

D'après le dernier recensement, celui de 1861, la population de l'Irlande s'élève à 5 795 835.

Or voici comment cette population se répartit entre les différents cultes :

Catholiques romains	4 505 265
Membres de l'Église établie	693 357
Presbytériens	523 291
Méthodistes	45 590
Indépendants	4 532
Baptistes	4 257
Quakers	3 685
Juifs	393
Cultes divers	15 164

Ainsi, le nombre des catholiques romains, en Irlande, est au nombre des membres de l'Église établie comme 4 505 265 est à 693 357.

Et cependant, de quoi vivent les prêtres catholiques irlandais? Du peu que rapportent, au milieu d'une population de meurt-de-faim, les mariages, les baptêmes, les messes, tandis que les ministres de l'Église anglicane jouissent d'un revenu de livres sterling 580 418 (14 512 450), revenu qui n'a d'autre source que la conquête, l'abus de la force, la spoliation.

Suivant lord Cairns, les 111 151 acres de terre que l'Église établie possède dans l'Ulster, en vertu de l'acte de 1662 connu sous le nom de 1° *Act of settlement* furent enlevés par cet acte à des particuliers et non à l'Église catholique. Fort bien, mais n'étaient-ce pas des Irlandais, n'étaient-ce pas des catholiques que ces particuliers dont les dépouilles servent aujourd'hui à assurer une grasse existence aux ministres d'un culte exotique et violemment imposé? D'ailleurs, pourquoi lord Cairns ne parle-t-il que de l'Ulster? Est-ce que l'Ulster est toute l'Irlande? L'étendue du terrain alloué, en Irlande, aux archevêques et évêques de l'Église protestante n'est pas de 111 151 acres seulement, mais de 669 274 acres. C'est ce qui résulte d'un rapport statistique présenté au Parlement en 1831. Et ces vastes domaines, à qui furent-ils enlevés? pour quelle cause? dans quelles circonstances? par quels moyens?

Que l'Angleterre salarie, même en Irlande, les ministres

de l'Église anglicane, cela se conçoit; mais que le salaire d'un culte qui n'est pas celui de l'Irlande soit payé par l'Irlande, voilà ce qui est injuste et révoltant.

Le 12 février 1864, un journal irlandais, cité par M. Delluyn dans la séance du 28 mars, signalait ce fait, que l'évêque de Derry avait pourvu de riches bénéfices dans ce diocèse ses trois beaux-fils, et que le dernier archevêque d'Armagh avait reçu, dans l'espace de soixante-quatre ans, la somme de 887 900 livres sterling (4 439 500 francs). Il est certain que l'opulence du clergé dominant contraste d'une manière frappante avec la pauvreté du clergé national, et ce qui rend ce contraste plus odieux encore au peuple irlandais, c'est la disproportion énorme qui existe entre le salaire payé et les services rendus. Il est tel ministre de l'Église établie qui touche par an 330 livres sterling, plus de 8 000 francs, et qui compte moins de vingt paroissiens parmi ses ouailles.

Ce n'est pas que l'Angleterre n'ait essayé de quelques timides réformes.

En 1833, le «Church comporalitics bill» supprima deux archevêchés, huit diocèses, et réduisit les appointements de quelques évêques.

En 1838, sous le ministère de lord Melbourne, les dîmes furent remplacées par une redevance annuelle.

En 1845, sous le ministère de sir Robert Peel, la dotation du séminaire catholique de Maynooth fut portée de moins de 9 000 livres sterling par an à 26 360 livres sterling.

Je disais tout à l'heure que les dîmes, en 1838, avaient été remplacées par une redevance; cette redevance pèse sur la terre; elle compte dans les prix de vente, et il est universellement reconnu qu'elle est, pour la plus grande partie, à la charge des landlords protestants.

Tout cela semble témoigner d'un désir louable rendre justice à l'Irlande, mais tout cela ne suffit point.

Quand le pauvre cultivateur irlandais passe devant la porte d'une église protestante vide, — de cette église qui a été construite aux frais de l'Irlande catholique, et dont l'Irlande catholique est forcée de nourrir le pasteur, — comment cette vue ne réveillerait-elle pas aussitôt dans son cœur meurtri le souvenir de plusieurs siècles d'humiliation et d'asservissement?

Grief sentimental, dira-t-on peut-être, et rien de plus. Mais ceux-là connaissent bien peu la nature humaine, qui ne savent pas quelle place les choses de sentiment occupent dans les colères d'un peuple. « L'insurrection de Belgique, a fait observer lord Russell, ne fut point provoquée, à vrai dire, par la tyrannie hollandaise. Mais les Hollandais prenaient tout le pouvoir pour eux, s'appropriaient tous les emplois; et, bien que ce grief pût être considéré, jusqu'à un certain point, comme un grief sentimental, il parut intolérable aux Belges et les conduisit à briser le joug. »

Voilà ce qui est fort bien compris en Angleterre; malheureusement, sur la nature du remède à employer, les esprits sont très divisés, très incertains.

Quelques-uns sont d'avis, comme M. Bright, qu'il faut, tout en ayant égard aux intérêts existants, porter résolument la cognée à la racine de l'arbre. « Lorsqu'une vacance s'ouvre, disent-ils, supprimez le bénéfice, vendez la propriété y afférente, consacrez une portion du prix à indemniser le patron, et faites du reste un emploi profitable au peuple irlandais. Vous arriverez de la sorte à l'abrogation de l'Église établie prudemment, peu à peu, sans violence, sans atteinte aux intérêts individuels. »

Mais une mesure de ce genre est trop radicale pour le tempérament des classes gouvernantes. Lord Russell ne propose rien d'aussi hardi. Ce qu'il a demandé, c'est qu'on divisât la dotation de l'Église établie de l'autre côté du canal de Saint-George, en trois parts, dont l'une serait

donnée aux anglicans, l'autre aux catholiques, et la troisième aux presbytériens. Lord Derby n'a pas eu de peine à prouver que ce serait là un fort mauvais système : il mécontenterait les protestants et ne satisferait pas les catholiques.

Quel parti prendre, alors? Ne pas toucher à l'arche sainte! Telle est la conclusion d'un long discours de lord Cairns.

A entendre lord Cairns, il serait absurde de venir troubler un ordre de choses qui a pour lui trois cents ans de durée, et qui, de plus, repose sur le principe inviolable de la propriété.

L'argument tiré de la durée est un pauvre argument. Est-ce une raison, parce qu'un abus est âgé de trois cents ans, pour qu'on lui confère les honneurs de l'immortalité?

L'argument tiré du respect de la propriété serait décisif, s'il était applicable au cas dont il s'agit. Mais sur quoi lord Cairns se fonde-t-il pour comparer la dotation de l'Église établie à une propriété privée? l'Église établie n'est pas une corporation : elle n'a pas de sceau commun ; elle ne peut pas faire de lois spéciales; elle n'a aucun des attributs caractéristiques d'une corporation. C'est un établissement légal, une branche du service public; ses membres sont des serviteurs de la nation, payés par elle, en vue de fonctions déterminées; et, si l'État juge que, loin d'être utiles, ses fonctions sont devenues dangereuses, il est parfaitement libre de chercher un meilleur emploi à la rémunération qui leur a été affectée. Tout ce que l'équité réclame en pareille occurrence, c'est qu'on ménage les intérêts individuels créés par l'ordre de choses qu'on croit nécessaire de détruire.

Ainsi raisonne, en Angleterre, le parti libéral. Mais ce n'est pas le parti libéral qui domine dans la Chambre des lords. Aussi s'est-elle empressée de donner raison à la

logique de lord Cairns. Triste arrêt qui causera une vive irritation en Irlande, et qui a déjà été cassé par la raison publique en Angleterre.

XXXVI.

IMPRESSION PRODUITE PAR LA NOUVELLE DE L'EXÉCUTION DE MAXIMILIEN.

10 juillet.

J'ai attendu quelques jours avant de vous rendre compte de l'impression produite ici par la nouvelle de l'exécution de Maximilien.

Et pourquoi? Tout simplement parce que je ne voulais pas en parler sans le bien connaître.

En effet, quand des catastrophes de ce genre éclatent soudain, tout cède à la force de la première émotion. Une compassion généreuse est le seul sentiment qui soit écouté, le seul qui ait la parole. Il en va de la sorte, surtout, s'il arrive, comme c'est ici le cas, que la victime soit un homme jeune, brave, doué de qualités brillantes, tombé de haut, et qui n'a été qu'à demi l'artisan de son infortune. On ne songe alors qu'à s'apitoyer sur sa destinée. On rappelle ce que son passé eut d'honorable; on déplore la fatalité qui coupe si cruellement court à ce que semblait promettre son avenir; on plaint ceux qui l'aimaient; on s'élève contre ceux qui l'ont livré à la mort; enfin, il n'y a qu'un mot pour maudire la doctrine résumée par ce cri sauvage : *Væ victis!*

Mais, après un certain temps donné à l'amertune des regrets, le sentiment où ils prirent naissance cesse d'être aussi exclusif, sans cesser d'être aussi douloureux; l'évé-

nement commence à être envisagé sous tous ses aspects; on se met insensiblement à commenter les circonstances; la compassion conserve ses droits; mais l'histoire reprend les siens; et si, sous l'empire d'une première émotion, des exagérations ou des injustices ont été commises; ceux qui avaient d'abord gardé le silence recouvrant la voix, ces exagérations sont combattues et ces injustices signalées.

Eh bien, c'est précisément par ces phases qu'a passé l'impression dont j'ai à vous rendre compte.

Aujourd'hui comme le jour où la funèbre nouvelle a été connue, tout le monde déplore la tragédie du 19 juin : mais, en Angleterre, où la liberté vit et règne, la parole a cessé d'être à un seul ordre d'idées ou de sentiments. Et ce résultat est d'autant plus facile à comprendre, que certains organes de l'opinion des classes gouvernantes n'ont pas honte d'exploiter la mort du malheureux Maximilien, dans un intérêt de parti. Il faut les entendre! Cette exécution a été plus qu'un meurtre, plus qu'un assassinat! pour une semblable atrocité, il n'y a de nom dans aucune langue, il n'y avait que des libéraux capables d'un tel attentat. Condamner un homme décoré du titre d'empereur, le fusiller! Mais à quelle espèce jusqu'à présent inconnue appartiennent donc ces sauvages, ce monstres, ces vampires, qu'on nomme juaristes?

En donnant ce tour à leurs lamentations, les organes de l'aristocratie anglaise ont commis une lourde maladresse : ils ont forcé les feuilles libérales, qui ne demandaient pas mieux que d'oublier beaucoup de choses, à exhumer de pénibles souvenirs et à porter la lampe sur les circonstances qui ont amené le sinistre dénouement du 19 juin. En réponse à des commentaires qui ressemblaien trop à des provocations, le *Daily News*, le *Morning-Star*, le *Morning Advertiser*, le *Spectator*, etc., etc., ont cru devoir rappeler que, après tout, les impérialistes combattaient, au Mexique, un gouvernement régulièrement

établi et fondé sur la volonté nationale, que tous les abus, toutes les déprédations, tous les excès, dont le Mexique avait été le théâtre, antérieurement à l'arrivée des Français, étaient précisément l'œuvre du parti des Miramon et des Marquez; que le gouvernement de Juarez était celui qui, au Mexique, représentait les idées d'ordre et de liberté; qu'en se pressant autour de lui, pour le défendre contre l'invasion étrangère, les Mexicains n'avaient fait que ce qui est commandé par le culte de l'indépendance nationale à tout peuple jaloux de son honneur; que, cependant, Maximilien, abusé par de funestes conseils, s'était laissé aller à traiter de brigand quiconque lui résisterait; qu'il avait lui-même publié un décret condamnant à être fusillés, dans les vingt-quatre heures et sans merci, tous ceux de ses adversaires qui seraient pris les armes à la main; que ce décret avait été exécuté contre un grand nombre d'officiers juaristes; notamment contre les généraux Alléaga et Sallazar; que Maximilien avait encouru ainsi le danger de s'entendre dire le jour où la fortune l'accablerait : *Patere legem quam ipse fecisti;* que si la vie d'un prisonnier est respectable quand ce prisonnier porte le titre d'empereur, elle ne l'est pas moins quand ce prisonuier est un général, un simple soldat, la civilisation n'admettant pas qu'on emploie, pour juger de ce qu'elle prescrit, deux poids et deux mesures.

Mais tout cela n'empêche pas, je le répète, qu'on ne parle généralement de Maximilien en termes pleins d'une douloureuse sympathie. On rend hommage à la hauteur de caractère et à la fermeté dont il a fait preuve lorsque, abandonné par l'empereur des Français, il a pris la résolution si périlleuse de ne pas abandonner, lui, quoi qu'il pût advenir, ceux qui s'étaient compromis pour sa cause, et que sa retraite aurait laissés à la merci du vainqueur. On attribue ses fautes aux difficultés de sa situation, et

l'on s'accorde à réprouver l'inflexibilité de Juarez sur laquelle les dispositions clémentes de la grande république américaine jettent l'ombre d'un triste contraste.

Il est certain que Juarez a manqné là une belle occasion de compléter son succès en l'honorant.

Maximilien rendu à l'Europe aurait-il été bien réellement une menace et un danger pour le Mexique? Y avait-il à craindre que, dans ce cas, Miramon ne devînt le centre autour duquel auraient désormais couru se rallier tous les Mexicains dont le gouvernement rétabli n'aurait pas satisfait l'ambition ou couronné les espérances? Y avait-il à craindre que Maximilien ne continuât à recevoir le titre d'empereur, ce qui aurait fait à la république mexicaine une situation humiliante et aurait paru la condamner à une existence précaire?

Telles sont, vous le savez, les considérations développées dans une lettre de M. Romers, rendue publique; et l'influence qu'elles ont eue sur l'esprit de Juarez n'est que trop bien prouvée par l'événement. Mais jusqu'à quel point ces considérations sont-elles fondées? Quelle apparence qu'un archiduc d'Autriche, une fois de retour en Europe et remis en possession des avantages attachés, dans son pays, à sa naissance et à son rang, fût jamais tenté de recommencer une expérience qui avait si mal réussi, et de tout risquer une seconde fois, pour aller chercher au delà des mers une couronne aussi difficile à porter qu'à conquérir?

Voilà ce qu'on dit, et j'ai entendu d'austères républicains regretter bien haut que, dans une occasion aussi solennelle, un gouvernement républicain n'ait pas, en épargnant un ennemi abattu, témoigné de son profond respect pour la vie humaine.

Quant à la politique de Napoléon III, l'exécution du 19 juin n'a fait que confirmer l'arrêt dont elle a été frappée ici depuis longtemps.

La vérité est que l'histoire n'offre pas d'exemple d'une bévue aussi énorme, d'une entreprise aussi insensée, et d'une folie aboutissant, pour ses auteurs, à un pareil désastre.

Si quelqu'un s'imagine encore qu'il suffit d'être empereur des Français et de s'appeler Napoléon pour avoir ce don de l'infaillibilité que suppose l'exercice du pouvoir absolu, le quelqu'un dont il s'agit doit être, à l'heure qu'il est, bien complètement détrompé.

L'expédition du Mexique a été une idée essentiellement, exclusivement, personnellement, napoléonienne; c'est, nul ne l'ignore, en dépit de l'opinion et de la volonté bien connue du peuple français, que cette expédition fut résolue et entreprise. On peut voir aujourd'hui ce qu'il en coûte à une nation de laisser un individu se substituer à elle, et penser, vouloir et agir à la place de tous?

Comme le fait observer le *Spectator*, il n'est pas une des prévisions de Napoléon III qui n'ait porté faux dans cette lamentable affaire, pas un de ses calculs qui n'ait été déjoué.

Il croyait qu'à la suite de la guerre allumée au cœur des États-Unis, le Sud l'emporterait, et c'est le Nord qui l'a emporté.

Il s'était figuré qu'à l'aspect du drapeau français, les Mexicains plieraient le genou, et leur résistance a été indomptable.

Il espérait fonder, par delà l'Atlantique, l'influence de la race latine, et il s'est vu forcé d'y reconnaître par une retraite sans gloire, l'influence dominante de la race anglo-saxonne.

Il prétendait, par l'octroi d'une couronne à un archiduc autrichien, gagner l'amitié de l'Autriche, et il n'a réussi qu'à mettre entre elle et lui un souvenir sanglant...

Il ne doutait pas que la France ne retirât de cette lointaine aventure un surcroît de renom militaire, et la fierté de la France saigne, en ce moment, comme elle n'a jamais saigné, aux époques les plus néfastes de son histoire.

Il rêvait des trésors à conquérir, et il a fait suer à la France — pour quels résultats! — six cents millions au moins.

Ne me demandez plus, après cela, si l'astre impérial a pâli en Angleterre. Vous connaissez d'avance ma réponse.

XXXVIII.

LES VISITEURS BELGES A LONDRES.

13 juillet.

« Hip! hip! hourra! » Les visiteurs belges, gardes civiques et volontaires, sont à Londres, depuis avant-hier.

L'hospitalité anglaise a fort à faire, en ce moment. Voilà plus d'une semaine que le vice-roi d'Égypte est ici. Hier, dans ce beau jardin qu'on appelle Saint-James-park, j'ai vu passer en grande pompe, au milieu d'un immense concours du peuple, Sa Hautesse le Sultan. Il se rendait, le grand visiteur oriental, à Buckingham palace, sur lequel flotte, à l'heure qu'il est, l'étendard ottoman, spectacle étrange que nos aïeux n'auraient pas cru possible!

Je le répète : l'hospitalité anglaise, qui est plus sincère qu'alerte, plus cordiale que bien avisée, est mise à une rude épreuve. Comment s'en tirera-t-elle?

Heureusement, il y a lieu d'appliquer, en cette occasion, la commode théorie de la division du travail. A Leurs Majestés Orientales, les splendeurs de l'accueil officiel; aux soldats civiques de la libre Belgique, les empressements de la bienvenue populaire.

Et, quand je fais de la sorte deux parties distinctes, j'ai mes raisons, croyez-le bien.

Si les belges en s'embarquant sur le *Sérapis*, ont cru que le peuple Anglais les recevrait à bras ouverts, ils ne se sont certainement pas trompés. C'est à qui les fêtera. Partout où ils ont paru en corps, ils ont été acclamés avec cet enthousiasme violent dont l'Angleterre seule connaît les éclats. Le soir même de leur arrivée, beaucoup d'entre eux ont eu un avant-goût de la réception que leur réservait le sentiment populaire, dans l'Alhambra, cette vaste salle de rafraîchissements qui est une salle de concert, qui est une salle de spectacle, qui est un café chantant, qui est... que n'est-elle pas? D'abord ils n'ont pas eu à payer pour entrer, fi donc! On ne prend pas ici la monnaie belge. Et de quelle ovation ils ont été l'objet! On a joué *la Brabançonne*, cela va sans dire. Or la première note avait à peine retenti, que toute la salle était debout. C'est la tête nue, c'est la pâleur de l'émotion sur le visage, que les Anglais ont écouté, accompagné, applaudi le chant national de la Belgique. Les dames du ballet étaient parées des couleurs belges, et, lorsqu'on a agité sur la scène, fraternellement unis, un drapeau belge et un drapeau anglais, les applaudissements ont été de ceux pour lesquels on emploie en Angleterre le mot *tremendous*, et qui rappellent ces acclamations dont les Grecs disaient qu'elles faisaient tomber les corbeaux dans le cirque.

Que le sentiment qui s'est manifesté avec une vivacité si sympathique à l'Alhambra soit universellement répandu, c'est certain. Si les soldats citoyens belges ont le

goût du spectacle, je ne doute pas que toutes les portes de tous les théâtres s'ouvrent d'elles-mêmes devant eux. Un Belge de ma connaissance qui réside à Londres, avait conduit deux ou trois arrivants dans un café. Quand vint le quart d'heure de Rabelais, la dépense se trouva payée d'avance : « On ne prend pas ici la monnaie belge. » L'hospitalité du comptoir, dans un public-house, et en Angleterre ! Le trait est caractéristique.

Voilà ce qui est pour la spontanéité populaire. Mais, quant à la réception officielle, je crains bien que les effets ne répondent pas entièrement à la bonne volonté. Les Anglais, il faut bien le reconnaître, n'ont pas, en matière de démonstrations collectives, le sens de l'ordre, le génie de l'organisation. Ils apportent en général, dans leurs arrangements, une maladresse, une gaucherie, qui les exposent à être jugés d'une manière défavorable par ceux qui ne les connaissent pas ou les connaissent mal. Rien de plus curieux, par exemple, que l'anxiété des membres du comité de réception, à la nouvelle qu'au lieu de 1000 visiteurs qu'on attendait d'abord, on aurait à en recevoir plus de 2000. On eût dit que c'était la mer à boire. Et cependant quelles ressources n'avait pas à sa disposition, dans un pays comme celui-ci, et quand chacun ne demandait qu'à lui faciliter la besogne, un comité composé d'hommes tels que le duc de Manchester, le colonel Loyd-Lindsay, sir Benjamin Phellips, le vicomte Bury, le comte de Warwich, etc. : influence sociale, richesse, intelligence, zèle, fierté patriotique, ardent désir de bien faire, tout était là... tout excepté le génie de l'organisation.

Le programme des fêtes préparées pour les visiteurs belges laisse assurément peu de chose à désirer. On leur montrera ce qui est digne d'être vu. Ils iront à Wimbledon où le prince de Galles donnera une médaille à chacun d'eux. Ils iront à Windsor, où on leur servira

un banquet, que la reine, selon le terme sacré, honorera de sa présence. Ils seront traités par Miss Burdett Couts, qui puise dans sa prodigieuse opulence le droit de représenter la générosité nationale. C'est à merveille; mais la question n'est pas seulement de rédiger un programme : le point essentiel, c'est l'exécution, et l'exécution risque de créer de grands désappointements, à en juger par ce qui s'est passé hier à Guildhall, où le lord maire devait faire, aux hôtes de la nation anglaise, les honneurs de la Cité, en leur offrant un déjeuner... de lord maire.

Il avait été convenu qu'à onze heures les visiteurs Belges se réuniraient dans le quadrangle de « Somerset-House, » pour se rendre de là au banquet municipal. Et, en effet, à onze heures, on voyait arriver au lieu du rendez-vous les chasseurs éclaireurs de Bruxelles et le corps des volontaires sous la conduite de leurs officiers : le commandant en chef, colonel Grégoire, M. de l'Eau d'Andrimont, le colonel Vanderstracten Demeurs, le colonel David. A onze heures et demie, le clairon, sur l'ordre du colonel Grégoire, ayant donné le signal de la marche, la troupe civique a pris le chemin de Guildhall, le long du Strand, de Fleed street, de Cheapside, sur une ligne bordée de spectateurs qui se répandaient en acclamations paternelles et de spectatrices qui agitaient leurs mouchoirs. — Je ne dois pas omettre — ce détail intéressera le public — qu'on a fort remarqué la bonne tenue de ces hommes et la bonne mine de plusieurs. Ce sont là choses auxquelles femmes se connaissent et plus d'une m'a fait à cet égard ses confidences.

A Guildhall — hélas! c'est à cet endroit que l'histoire s'assombrit — les hôtes de l'Angleterre ont dû éprouver quelque surprise en trouvant la salle du banquet déjà envahie par je ne sais combien de convives indigènes qui avaient pris place sans plus attendre et semblaient ne

consulter que l'impatience de leur appétit. Le dirai-je? Pendant que des Anglais, en haut, se livraient gaiement au plaisir de la table, il y avait en bas, dans King street, au nombre de deux ou trois cents, des hôtes de l'Angleterre qui se morfondaient, et étaient réduits, en attendant que leur tour vînt, à se nourrir de musique. Ajoutez à cela que les tables étaient assez mal servies — circonstance tristement remarquable, quand on songe que les vertus de l'amphytrion sont au premier rang de celles qui constituent un vrai lord maire.

Somme toute, l'affaire du déjeuner de Guildhall a été bien près d'être *a failure*. Mais je dois le dire à l'honneur des Belges, ils ont gaiement et noblement fait la part des embarras que leur nombre pouvait avoir causés aux organisateurs de la réception, et n'ont tenu compte que du bon vouloir qui leur était manifestement et incontestablement témoigné. Bien que les toast consistent toujours en félicitations mutuelles, ceux qui ont été prononcés à Guildhall ont eu, si je ne me trompe, un accent sympathique plus marqué qu'à l'ordinaire, et c'est du fond du cœur que les Anglais présents ont applaudi au toast porté par le colonel Grégoire, qui, par parenthèse, s'est exprimé en excellent anglais.

Et maintenant, quelle est, au juste, la signification de cet échange d'assurances amicales? Il s'explique suffisamment sans nul doute, par ce fait que la Belgique est, comme l'Angleterre, une monarchie constitutionnelle, un pays travailleur et un pays libre. Mais n'y aurait-il pas dans tout ceci un dialogue sous-entendu?

Demande : « Si la France impériale attaquait notre indépendance, le souffririez-vous? »

Réponse : « Non. »

XXXIX.

LE SULTAN A LONDRES.

23 juillet.

L'Angleterre est en frais d'hospitalité. Elle reçoit visites sur visites. Après le vice-roi d'Egypte, les gardes civiques belges; après les gardes civiques belges, le sultan.

Ce qui me frappe le plus dans le spectacle que j'ai sous les yeux, c'est ce besoin dont tout le monde est tourmenté de voir de près, de contempler longuement et d'acclamer la puissance, dans le premier venu qui se trouve en porter les insignes. Jamais je n'ai mieux compris combien peu la hauteur de l'âme et le génie sont nécessaires pour gouverner le troupeau humain.

Il y a quelque quinze jours, j'étais au Jardin zoologique de Londres. C'était un dimanche. Dans la saison où nous sommes, ce jardin est, chaque dimanche, le rendez-vous du monde élégant. On ne s'y occupe que très secondairement, je vous assure, des lions et des tigres, des ours et des léopards, des singes et des perroquets : les hommes s'y rendent pour passer la revue des jolies femmes, et les femmes pour passer la revue des toilettes. On imaginerait difficilement une réunion plus brillante. Elle représente les rangs, la richesse, les habitudes de la vie fashionable : tout ce qui semble devoir, ou blaser la curiosité, ou du moins l'empêcher de descendre à l'ébahissement. Eh bien, le jour et dans le lieu

dont je vous parle, il y a eu un moment où cette belle foule dédaigneuse m'a rappelé la multitude indisciplinée des cockneys de Londres se pressant dans le Strand, pour ne rien perdre de la fête du lord-maire. Qu'aviez-vous donc, mesdames, à monter ainsi sur les chaises, à vous y tenir sur le bout de vos petits pieds — mieux que cela, vraiment; car j'ai vu beaucoup d'entre elles, en dépit de leurs robes traînantes, courir, à tout risque, comme autant d'écolières en vacances. Où couraient-elles? Un étranger venait de paraître, qui avait un fez sur la tête. Qu'est-ce que cela? C'eût été peu de chose, si ce fez s'était trouvé sur la tête d'un pauvre grand homme. Mais l'étranger était un souverain!

J'étais dans Saint-James Park lors de l'arrivée du sultan, qui s'avançait, non pas même à cheval, mais en voiture, au milieu d'un immense concours de peuple. Hurrah! criait le peuple de toute la force de ses poumons. — Et pourquoi? Était-ce le souvenir des Candiotes égorgés qui provoquait ces acclamations ardentes? Impossible. Était-ce l'empressement du successeur des califes à venir de si loin courtiser la philosophie occidentale? Quelque flatteur que cet empressement puisse paraître à la vanité des giaours, il ne suffit pas pour expliquer une ovation populaire. Et, quant aux devoirs de l'hospitalité, l'enthousiasme, que je sache, n'en fait point nécessairement partie. Mais les potentats ont sur la servilité humaine, en leur simple qualité de potentats, des droits qu'elle n'est pas près de leur contester! C'est assez que le sultan soit le sultan.

On l'a donc traité comme tel.

Lundi dernier, à l'Opéra italien, on payait jusqu'à deux francs par minute pour dévorer des yeux pendant deux heures Sa Majesté Impériale.

Mardi, sa présence au Palais de Cristal était une fortune pour cet établissement.

Mercredi, la revue navale qui devait avoir lieu en son honneur, attirait à Portsmouth une multitude innombrable, quoique le temps fût affreux et menaçât de gâter entièrement le spectacle, menace qui ne s'est que trop réalisée.

Hier jeudi, dans la matinée, on ne parlait que de la réception qui, le soir, attendait le « grand Turc » à Guildhall, et dont on disait merveilles. Chacun voulait être de la fête. Les demandes d'admission pleuvaient à Mansion-House. Et comment décrire la douleur de ceux qu'on refusait? Manquer l'occasion d'entendre un bon concert, de faire un bon souper, d'assister à un bal charmant, et de respirer, pendant toute une soirée, le même air que la famille royale, passe encore; mais manquer l'occasion de voir de près un sultan!

Cette douleur, je ne suis pas de ceux qui l'auraient ressentie, je vous l'avoue; mais, enfin, je n'ai pas eu à me faire un mérite de mon indifférence, ayant été du nombre des élus. Et, pour dire vrai, je suis charmé d'avoir appris ce dont les Anglais sont capables en matière de fêtes.

Les Anglais n'aiment pas — c'est bien naturel — qu'un étranger les critique; mais c'est une de leurs manies d'aimer fort, quand ils sont entre eux, à se critiquer eux-mêmes, et ils se livrent à ce genre de plaisir avec une inflexibilité d'appréciation, avec une exagération de modestie, qui m'ont quelquefois étonné. « On s'entend mieux à ces choses-là en France (*they manage those things better in France*) » est une de leurs phrases favorites et ils ne l'emploient jamais plus volontiers qu'en parlant de tout ce qui tient à la science de l'arrangement, au génie de l'organisation. Cette fois, s'ils murmurent encore, c'est qu'ils seront, en ce qui concerne leurs aptitudes, bien difficiles à contenter. Il n'est que juste de dire qu'hier au soir, le lord maire et la corpo-

ration de la Cité de Londres ont bien mérité de la patrie. L'Angleterre a sujet d'être fière de l'ordre et de la libéralité avec lesquelles l'hospitalité municipale a été exercée en son nom. A part un porche classique, qu'on avait cru devoir ajouter — pour des raisons d'utilité, je suppose, — au célèbre édifice gothique si connu sous le nom de Guildhall, le bon goût n'avait rien à reprendre aux préparatifs, et l'on avait habilement réuni tout ce qui pouvait contribuer à l'effet de l'ensemble. Le nombre des candélabres, la richesse des tentures, la profusion des fleurs, l'éclat et la variété des uniformes, le luxe des toilettes et la beauté des femmes, dans un pays où elles sont si belles, formaient un coup d'œil qui a sans doute donné à l'hôte oriental de l'Angleterre une idée favorable des splendeurs et des séductions de l'Occident.

Et ce qui l'aura aussi, je pense, beaucoup frappé, c'est l'aspect que présentait la ville, le long de sa route, depuis « Buckingham palace » jusqu'à Guildhall. Des milliers de drapeaux et de bannières flottaient du haut des maisons et en travers des rues. Pas de fenêtre qui ne fût garnie de spectateurs, hommes, femmes, enfants. Sur deux lignes immenses, la foule se pressait, aussi serrée, aussi compacte, aussi curieuse, et presque aussi sympatique en apparence que lors de l'entrée de la princesse Alexandra.

Il était six heures et demie lorsque le sultan, accompagné de sa suite et escorté par un détachement des horse-guards, a quitté le palais de Buckingham, et il était sept heures et demie lorsqu'il est arrivé à Guildhall. Or, dès cinq heures, les invités du lord maire, et ils n'étaient pas moins de trois mille, avaient rempli la salle destinée à les recevoir. C'est assez dire que l'attente a été longue. Il a fallu passer deux heures et plus à entendre la musique des gardes et à regarder soit les dames et leurs toilettes, soit les dignitaires civils ou mi-

litaires, et leurs uniformes. Ce que c'est que d'avoir à tuer le temps! Croiriez-vous qu'au sein de cette foule de gens bien élevés, il y a eu comme une petite émeute? Certains assistants, parmi lesquels des dames, s'étant avisés de monter sur leurs chaises pour mieux jouir du coup d'œil, les cris : « Assis! Descendez! (*Down! Off the chairs!*) » ont retenti avec tant de force, et, pendant quelque temps, avec si peu de succès, que j'ai vu le moment où la police se mettrait de la partie. Sauf ce léger incident, tout s'est passé on ne saurait mieux.

A une des extrémités de Guildhall, faisant face à la galerie que semblent garder les gigantesques statues de Gog et de Magog, et qui avait été réservée aux musiciens, s'élevaient trois trônes : celui du centre, pour le sultan; celui de droite, pour le prince de Galles; celui de gauche, pour le lord maire, ainsi que l'indiquaient les armes de la Cité de Londres : la croix et le poignard.

A sept heures moins un quart, le son des trompettes a annoncé l'entrée d'un personnage royal. C'était le duc de Cambridge, dont l'arrivée n'a précédé que d'une quinzaine de minutes celle du prince de Galles.

Dois-je absolument décrire à mes lecteurs le costume du duc de Cambridge, et leur apprendre, entre autres choses d'un suprême intérêt, qu'il donnait le bras à la grande duchesse de Mecklembourg-Strélitz; qu'après lui venaient le prince Teck et la princesse Marie de Cambridge; que le prince avait fort bonne mine dans son uniforme bleu de hussards; que l'héritier présomptif de la couronne donnait le bras, lui, à sa sœur la princesse Louise de Hesse, etc., etc...? Il y a des gens ainsi faits, qu'un roi qui éternue leur paraît imprimer une secousse au monde, et qu'à leurs yeux l'histoire serait sans valeur, si elle oubliait de noter à quel moment précis un mortel auguste a daigné se moucher. La nature m'ayant refusé non seulement le talent de mettre en saillie l'im-

portance de ces détails, mais même l'intelligence nécessaire pour les comprendre, j'abrégerai d'autant mon récit. A plus forte raison, m'abstiendrai-je de compter sur mes doigts le nombre des ducs, le nombre des marquis, le nombre des comtes, le nombre des vicomtes, le nombre des barons et des baronets, qui figuraient à la réception du sultan. Le *Times* vous donnera le chiffre exact, et vous dira les noms par-dessus le marché. Tout ce que je puis faire, c'est de vous dire, eu égard à la circonstance, que le sultan, lorsqu'il a enfin paru, a été très bien accueilli; qu'il portait le ruban bleu de l'ordre de la Jarretière, lequel lui avait été conféré par la reine, vendredi dernier, à Spithead; qu'il avait avec lui son tout jeune fils, Izzedin effendi; qu'il semblait se porter à merveille, lui, « l'homme malade », et que son calme oriental n'était pas sans laisser percer un sentiment de satisfaction. Une harangue, heureusement fort courte, lui ayant été lue par le *recorder* de la Cité, il a dicté à Musurus pacha, son ambasadeur en Angleterre, une réponse, fort courte aussi, que celui-ci a prononcée, traduite en anglais. Elle consistait dans cette déclaration significative :

« J'ai eu deux objets en vue en visitant cette partie et d'autres parties de l'Europe : d'une part, j'ai voulu voir, dans ces centres de civilisation, ce qui reste encore à faire pour compléter l'œuvre que nous avons commencée; d'autre part, j'ai voulu montrer le désir que j'éprouve d'établir, non seulement parmi mes sujets, mais entre mon peuple et les autres nations de l'Europe, ce sentiment de fraternité qui est le fondement du progrès et la gloire de notre siècle. »

Cela dit, il a reçu du lord maire, renfermée dans un coffre d'or, l'adresse que le *recorder* avait lue. Alors a été donné le signal du concert, où l'on a entendu MM. Naudin et Graziani, mademoiselle Lucca, M. Sims

Reeves, M. Ciampi, et madame Lemmens-Sherrington.

Après le concert, les trois mille invités du lord maire se sont répandus dans les diverses salles où avait été servi le somptueux banquet que leur offrait la munificence municipale, pendant que le sultan, le prince de Galles, les membres de la famille royale, les ambassadeurs et une trentaine de hauts personnages, allaient souper à part dans la Chambre du conseil.

Un bal a couronné les plaisirs de la soirée.

Le sultan à Guildhall, l'étendard du prophète pacifiquement arboré sur le palais de Buckingham, voilà certes des spectacles singuliers, et qui témoignent assez des changements prodigieux qui se sont opérés dans le monde : sont-ils d'un bon augure pour la régénération de l'empire turc? Question douteuse! Elle suppose que la guérison de « l'homme malade » est possible : qui oserait affirmer qu'elle le soit? Abd-ul-Aziz n'a qu'une volonté forte à mettre au service des tendances réformistes qu'on lui attribue. Élevé dans le sérail, l'instruction et les lumières lui manquent. Les instruments ne lui manquent pas moins. Le Coran, d'ailleurs, est-il conciliable avec une civilisation que son auteur n'eut pas en vue? Les Turcs sont braves, d'une probité exemplaire, et d'une tolérance dont on aurait, au besoin, la preuve dans ce fait remarquable, que l'ambassadeur de Turquie à la cour de Saint-James est d'origine grecque et chrétien. Mais les nationalités ne se rendent pas : l'insurrection de Crète le prouve de reste; et la Russie est là, qui travaille à rendre la succession vacante.

Quand on songe à ce que l'Angleterre pourrait y perdre, on s'étonne du caractère peu politique de l'hospitalité offerte au sultan. Le gouvernement, comme tel, s'est abstenu d'une manière presque complète. Il n'a pas demandé à la Chambre des communes un seul farthing pour recevoir dignement l'hôte de la nation que

cette Chambre représente. Il a fallu que la Cité de Londres, qui ne représente pas la nation, se mît en avant. Ce soir, on donne au sultan, dans « India house », un bal dont les frais seront payés par une misérable population de deux cents millions d'hommes vivant à près de trois mille lieues du pays où ce bal est donné. Pendant ce temps, la reine est à Osborne. Elle a cru assez faire en venant recevoir le sultan à Windsor, d'où elle elle est repartie presque aussitôt après, et en allant lui conférer à bord du yacht le *Victoria and Albert*, dans la revue navale ci-dessus mentionnée, l'ordre de la Jarretière. A la vérité, le palais de Buckingham lui aura servi de demeure. C'est heureux : le vice-roi d'Égypte, qui a quitté Londres ce matin, a couché sous le toit d'un particulier, à « Dudley house, » sans quoi il aurait risqué, Dieu me pardonne, de loger à l'auberge!

Un mot sur la visite des excursionnistes belges. On leur a envoyé, pour les transporter à Londres, un vaisseau de l'État. C'est par un tonnerre de hourras qu'on leur a souhaité la bienvenue; les rues qu'ils avaient à parcourir ont été pavoisées de drapeaux : ils ne se sont montrés nulle part en corps sans être ardemment acclamés par le peuple; les particuliers se sont disputé l'honneur de les avoir sous leur toit et à leur table; à l'Alhambra, les bayadères du lieu se sont parées, à leur intention, des couleurs belges; pour leur plaire, on a joué *la Brabançonne*, comme si elle eût continué le *God save the queen;* le lord maire a rempli à leur égard ses devoirs d'amphytrion avec un zèle infatigable; la foule les a vus danser dans le Strand, à leur retour de Guildhall, et n'a songé qu'à les applaudir; les salles de spectacle se sont comme ouvertes d'elles-mêmes à leur approche; on leur a ménagé, à Cremorne Gardens, à Wimbledon, au « Crystal palace », au Zoological Garden, des réceptions presque triomphales; pour eux, la bière et le vin de Cham-

pagne ont coulé à pleins bords; ils ont été à Windsor les hôtes de la reine absente; miss Couts les a traités chez elle avec une magnificence toute royale; on leur a offert un bal splendide dans la salle, monstreusement spacieuse, qu'on nomme « l'Agricultural hall »; ils ont été, enfin, acclamés, fêtés, choyés, et par-ci par-là, si je ne me trompe, quelque peu grisés. O peuple anglais, peuple inintelligible, comment se fait-il qu'ayant, sur beaucoup de points, tant de sagesse, vous ayez si peu la mesure des choses? L'Angleterre se devait certainement d'accueillir d'une manière cordiale les enfants de cette Belgique par qui ses enfants à elle avaient été si bien accueillis et qui, de toute façon, mérite ses sympathies. Mais un enthousiasme qui atteint de semblables proportions risque de paraître enfantin. Serait-ce qu'en recevant à bras ouvert les gardes civiques belges, l'Angleterre prend ses précautions contre la France? Les journaux anglais affirment que non : honni soit qui mal y pense!

Ceci ramène mon esprit au terme, déjà proche, de ces fêtes de l'hospitalité. Demain, il faudra s'occuper de cette question d'Orient, que le concert et le bal d'hier à Guildhall n'ont pas résolue; et de cette réforme parlementaire, maintenant votée, qui cause des insomnies à M. Lowe; de la révolution sociale qui germe au fond des « Trades Unions »; et du parti à tirer, contre elles, des crimes commis à Sheffield, comme pour servir les habiles. On va finir de s'amuser : à demain les affaires sérieuses!

XL.

LE BILL DE RÉFORME ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES (15 JUILLET 1867).

24 juillet.

Pendant qu'à Londres on était en train de banqueter et de danser, la Chambre des communes votait, aux applaudissements du parti libéral et au milieu d'un morne silence gardé par les conservatistes, un bill qui porte dans ses flancs une révolution, ou, si vous l'aimez mieux, une évolution aussi profonde qu'inévitable.

Le bill de réforme par lequel un ministère conservatiste vient, chose étrange, d'inaugurer le règne de la démocratie en Angleterre, a été adopté par la Chambre des communes le 15 juillet. La date vaut qu'on la retienne : elle marquera dans l'histoire de la nation anglaise.

Tout a été extraordinaire dans les circonstances qui ont amené cet événement mémorable.

La tragédie a été comique, et la comédie, tragique.

Chacun a joué un rôle qui n'était pas le sien : chacun a eu sujet de s'applaudir de sa défaite et de déplorer son succès.

Les timides ont constitué le parti de l'audace.

Les audacieux ont eu peur.

Les tories se sont transformés tout à coup en artisans de révolutions.

M. Disraéli s'est fait le metteur en œuvres des idées de M. Bright.

Le pouvoir reste à ceux dont les principes succombent; il est enlevé à ceux qui obtiennent beaucoup plus qu'ils n'ont demandé.

Tel se proclame vainqueur, qui est vaincu.

Tel a rang parmi les vaincus, qui est vainqueur.

La Chambre des communes a adopté le bill de réforme presque à l'unanimité, et les trois quarts de la Chambre des communes ont ce bill en horreur.

La Chambre des lords en a écouté, dans la séance d'hier, la seconde lecture, et elle est à la veille de l'adopter, quoiqu'elle le déteste.

M. Disraéli s'applaudit d'avoir mis ses adversaires à la raison, après avoir reculé devant eux jusqu'à l'abîme. Il se vante d'avoir habilement manié une situation dont il n'a été que l'humble jouet : c'est en roulant le long de la pente qui mène à la souveraineté du peuple, qu'il prétend avoir gagné la cause de l'aristocratie.

La confusion est au comble dans le monde politique. Les rôles y sont intervertis d'une manière bouffonne. Tout y est faux, tout y est à contresens : les attitudes, le langage, les prétentions.

Jamais grande chose n'a été faite plus petitement ; jamais la vérité n'a mieux tiré parti du concours des esprits retors et des âmes insincères ; jamais cette forme latente qui pousse à l'avènement de la démocratie n'a été plus impérieuse à la fois et plus ironique.

Le discours prononcé par lord Derby, dans la séance d'avant-hier, à la Chambre des lords, n'est pas le trait le moins singulier de ce singulier tableau. L'assemblée était brillante. Le prince de Galles et plusieurs membres distingués de la Chambre des communes figuraient parmi les assistants. Il y avait là beaucoup de belles dames, et un nombre imposant d'évêques. Comment le chef du cabinet tory allait-il expliquer l'étonnante conversion qui avait fait de lui l'introducteur en titre de la démocratie en Angleterre?

Lorsque, en juillet 1866, lord Derby fut appelé à recueillir l'héritage de lord Russell, il avait été déjà deux fois

à la tête des affaires. Or il n'avait gardé le pouvoir que dix mois environ la première fois, et que seize mois la seconde — son administration ayant duré depuis le mois de février jusqu'au mois de décembre, en 1852, et, plus tard, depuis le mois de février 1858 jusqu'au mois de juin 1859. Ce souvenir, paraît-il, obsédait Sa Seigneurie. Il trouvait bien dur de n'avoir été au pouvoir que pour y servir, selon sa propre expression, de bouche-trou (*stop-gap*), et il ne voulait pas s'exposer une troisième fois à cet inconvénient. Voilà ce qui résulte des déclarations de lord Derby lui-même. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il a résolu d'en finir avec le tourmentant problème de la réforme parlementaire, donnant ainsi à entendre, comme le disait hier plaisamment le duc d'Argyll, qu'il aimait mieux être une girouette qu'un bouche-trou! Je n'insiste pas.

Du reste, que le chef du cabinet ait, dans des circonstances aussi solennelles, abandonné au hasard les destinées de son parti, et laissé faire à M. Disraéli tout ce que celui-ci a voulu, c'est ce qu'expliquent en partie le caractère de l'homme et sa position.

Lord Derby a aujourd'hui soixante-huit ans; il y aura bientôt vingt-deux ans qu'il siège dans la Chambre des lords; ayant non seulement beaucoup vécu, mais beaucoup lutté, il est las. Son opulence lui conseille le repos; de fréquents accès de goutte le lui rendent nécessaire. Il aime trop le turf et la littérature, pour se fatiguer dans la politique, dont le côté brillant est le seul qui l'ait jamais attiré. Homme de sentiment et d'impulsion, esprit impressionnable, orateur dont l'éloquence consiste dans une fougue extrême servie par des connaissances et un talent classiques, il dédaigne le côté sérieux et aride des affaires, bien différent en cela de lord Stanley, son fils, auquel il est si supérieur en éclat, et si inférieur en sagesse. On raconte qu'un jour quelqu'un demandant à

lord Derby pourquoi il n'avait pas envoyé sa traduction de l'Iliade à son fils, il répondit : « J'attends qu'elle soit imprimée en prose, et publiée sous forme de « blue book ».

Dédain de lettré! J'allais dire dédain de jeune homme! Car il est certain qu'intellectuellement et moralement, en fait de qualités comme en fait de défauts, lord Derby est beaucoup plus jeune que son fils.

En réalité, malgré ses soixante-huit ans et ses infirmités, lord Derby est trop jeune pour un homme d'État. Il n'a ni le calme, ni l'application, ni la maturité qu'exigent les fortes conceptions politiques. Et ce qu'il n'a pas non plus, c'est la faculté de se rendre compte des conséquences éloignées de telle ou telle mesure, de tel ou tel principe. Ceux qui l'ont surnommé « le prince Rupert de la discussion (*the Rupert of debate*) » le connaissaient bien. Il est de ces vaillants soldats qui perdent toutes les batailles qu'ils livrent, faute de plan, de tactique et de coup d'œil.

Ajoutez à cela qu'il est très impérieux, très hautain, et absolument incapable de se tenir en garde contre lui-même. En 1826, ne se fit-il pas fort de démontrer que les avantages qu'on se promettait de la construction des chemins de fer, comme bon marché et rapidité, étaient pures chimères?

Un homme qui s'est trompé à ce point sur la révolution que les chemins de fer devaient apporter dans le monde, peut bien se tromper, que vous en semble? sur celle qui est contenue dans le bill de réforme de 1867.

Que ce soit son excuse aux yeux des hommes de son parti qui, tels que lord Carnarvon et lord Shaftesbury, voient l'avenir en noir.

Mais que dire de lord Stanley se laissant traîner à la remorque de M. Disraéli?

Ce qui manque à lord Stanley, ce n'est certes ni le

sens critique, ni la sagacité, ni la prévoyance. Il n'est donc pas possible qu'il se soit fait illusion, lui, sur les dangers auxquels la réforme parlementaire expose la suprématie de la classe dont il est un des champions.

Non qu'il soit asservi au culte du conservatisme aveugle et sourd, inflexible et immobile : lord Stanley est un esprit froid, sensé, pratique, fort peu chevaleresque de sa nature, et, par conséquent, peu disposé à vouloir le passé quand même. Mais, d'un autre côté, rien de plus opposé à sa nature que le radicalisme auquel, avec un empressement si suspect, M. Disraéli a rendu les armes. Lord Stanley n'est homme ni à s'enthousiasmer pour la justice abstraite, ni à entrer en communion intime avec le sentiment populaire, ni à s'abandonner au courant des sympathies généreuses, ni à se laisser éblouir par ce que la démocratie a de grand. Et il n'est pas homme non plus à se dire : « Gardons le pouvoir coûte que coûte; quant au reste, advienne que pourra! » Entre la prudence consommée de lord Stanley et la témérité confiante de M. Disraéli; entre le bon sens dénué d'élévation, mais sincère, du premier et l'égoïsme sceptique du second, il y a un trait d'union à chercher, à découvrir.

Serait-ce qu'après avoir examiné les choses attentivement, tranquillement, froidement, selon sa coutume, lord Stanley est arrivé à cette conclusion : « L'heure de la démocratie, même en Angleterre, a sonné? »

Je l'espère et je le crois.

XLI.

UN LIVRE DE LA REINE.

28 juillet.

Le grand événement du jour ici est un livre de la reine.

Ce livre, qui a été composé sous la direction de Victoria, qui a été en grande partie écrit par elle, et dont le lieutenant Charles Grey a mis en ordre les matériaux, ne devait d'abord avoir pour lecteurs que les membres de la famille royale et quelques personnes de l'intimité. Mais on a craint, paraît-il, qu'il n'en fût subrepticement livré à la circulation quelque copie tronquée, infidèle, et l'on s'est décidé à mettre le public dans la confidence.

Ai-je besoin de vous dire le sujet de l'ouvrage? vous le devinerez sur-le-champ, si vous vous rappelez que, depuis la mort du prince Albert, la reine Victoria n'a eu qu'une pensée, n'a vécu que d'un souvenir. Pline raconte qu'Artémise, ayant perdu son mari Mausole, but les cendres de ce prince mêlées avec de l'eau. Victoria n'a rien fait de semblable; mais sa douleur se peut, néanmoins, comparer à celle qui a rendu Artémise fameuse; et, pour peu que cela dépendît d'elle, le monument qu'on est en train d'élever au prince Albert dans Hyde-Park serait, comme les anciens le disaient du tombeau de Mausole, une des sept merveilles du monde.

« Les Premières Années de Son Altesse royale le prince époux (*the Early Years of his Royal Highness the prince consort*), voilà le sujet du livre.

On y apprend :

Qu'à l'âge de dix-huit mois, le prince Albert était d'une beauté extraordinaire, avait trois dents et pouvait déjà marcher;

Que son enfance fut celle d'un bon petit garçon, plein de drôlerie et de douce malice;

Que la santé de l'âme et la santé du corps se révélèrent chez lui, de bonne heure, par la vivacité avec laquelle il se livrait aux jeux de son âge;

Que son habitude, jusqu'à sa dixième année, fut de se lever entre six et sept heures du matin en été, entre sept et huit en hiver;

Que, jusqu'à sa onzième année, il dîna chaque jour à une heure avec son frère Ernest et son précepteur;

Que, entre quatre et cinq heures, il avait à paraître devant la compagnie, puis à rendre visite à sa grand'mère la duchesse douairière Augusta;

Que, à sept heures, il soupait et éprouvait grande envie d'aller se coucher;

Que, si on l'en empêchait, il s'éclipsait et ne tardait pas à être trouvé endormi dans quelque coin;

Qu'un soir, il tomba de sa chaise où le sommeil l'avait gagné, ne se fit point de mal et continua de dormir par terre;

Qu'il était très timide, s'enfuyait au fond de l'appartement, à l'apparition d'un étranger, se cachait le visage dans les mains, et, si l'on insistait pour qu'il regardât ou parlât, se mettait à crier avec violence;

Qu'il était gai et se plaisait à jouer aux gens de petites farces;

Qu'un jour, ayant fait remplir d'hydrogène sulfuré, par son professeur de chimie, des vaisseaux de verre de la dimension d'un pois, il les jeta dans le parterre d'un théâtre, et s'amusa fort de la confusion qui en résulta parmi les assistants, etc., etc., etc...

On lit aussi dans ce volume des lettres que l'enfant, à

l'âge de six ans ou environ, écrivait à son père : « 11 février... J'avais à réciter quelque chose, mais je n'ai pas voulu, j'ai été méchant. — 10 avril... Je me suis encore battu avec mon frère; ce n'était pas bien. — 1825. Cher papa... Pensez souvent à moi, et apportez-moi une poupée qui remue la tête. Votre petit Albert, » etc., etc., etc.

Il n'est fils de charbonnier dont l'histoire ne se compose de traits pareils. Mais rien ne nous est indifférent de ce qui touche ceux qui nous sont chers. C'est le propre de l'affection, et surtout d'une affection féminine, de s'exagérer, en ce qui concerne la personne aimée, l'importance des moindres détails. A qui d'entre nous n'est-il pas arrivé d'entendre une mère, par exemple, lui raconter de son baby des choses d'une insignifiance parfaite, qu'elle donnait pour autant de merveilles? La préoccupation qui a porté la reine à faire part au public des microscopiques particularités que je viens de dire, est touchante. Cette faiblesse, si c'en est une, a un je ne sais quoi qui va au cœur, comme tout ce qui vient du cœur.

Mais est-il bien sûr que les motifs du public pour lire le livre en question avec un verre grossissant soient tout à fait aussi respectables? Quand je vois la presse entière attacher ou avoir l'air d'attacher une importance énorme à des minuties, parce qu'elles se rapportent à un prince, et ont été relatées par une reine, je me prends à craindre que, même chez un peuple naturellement fier, les mœurs de la monarchie ne tendent à abaisser quelque peu le niveau de la dignité humaine. Le célèbre journal intitulé *les Révolutions de Paris*, portait pour épigraphe : *Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux; levons-nous!* Je n'hésite pas à dire que l'obstination des peuples à rester à genoux justifie les dédains de la puissance. Il est même surprenant qu'elle daigne quelquefois mettre des bornes à son orgueil, et il faut que les princes, en général, aient reçu du

ciel un fonds inépuisable de modestie, pour ne pas croire qu'ils appartiennent à une espèce absolument différente de la nôtre. A la vérité, quelques-uns le croient !

Toutefois, n'allez pas, à votre tour, vous exagérer l'à-propos de ces réflexions chagrines. Elles me sont suggérées par une circonstance à laquelle je ne prétends pas en faire une application rigoureuse, parce qu'alors elles dépasseraient la mesure. L'empressement de certains journaux à remplir d'extraits leurs colonnes, et la disproportion qui existe entre l'importance réelle du sujet et la longueur des comptes rendus, témoignent d'un sentiment d'intérêt affectueux à l'égard d'une femme sur laquelle a pesé si lourdement le poids des chagrins domestiques.

Le livre, d'ailleurs, n'est pas sans attraits pour ceux qui aiment à tirer de la vie des cours les enseignements qu'elle renferme. L'histoire du mariage de la reine avec le prince Albert, des difficultés attachées à sa position, des débats auxquels cette position donna lieu, et du rôle que se traça le prince-époux, est non seulement curieuse, mais, sous quelques rapports, instructive.

Ce fut, paraît-il, au commencement de l'année 1838, qu'il fut question du mariage, dans une lettre de Léopold, roi des Belges, à la reine. A cette époque, Victoria connaissait déjà le prince pour l'avoir vu à Londres en 1836. Elle avait conservé de lui un vif souvenir; et la preuve que lui, de son côté, n'avait pas oublié sa cousine, c'est que, ayant visité en 1838 la Suisse et l'Italie, il lui envoya du Righi une rose des Alpes, et, de Ferney, un autographe de Voltaire, reliques aujourd'hui renfermées dans un album que la reine porte toujours avec elle, et considère comme un de ses plus riches trésors. Victoria était donc toute disposée à accueillir l'idée de cette union. Seulement, elle désirait en reculer le moment. Née le 24 mai 1819, elle n'avait que dix-huit ans, et celui dont on

lui proposait la main était de trois mois plus jeune qu'elle. Il semblait donc que rien ne pressât. Mais un délai, tant soit peu prolongé, ne risquait-il pas d'exercer une influence fâcheuse sur la carrière du prince, dans le cas où la reine aurait changé d'avis? C'est ce qu'il craignait, et ce que la reine se reproche maintenant avec amertume de n'avoir pas craint comme lui : « On ne saurait imaginer, dit-elle, une école pire pour une jeune fille, on ne saurait imaginer rien de plus préjudiciable aux sentiments et aux affections naturels que la position d'une reine de dix-huit ans, sans expérience, et n'ayant auprès d'elle qu'un mari qui lui serve de guide et d'appui. »

Quoi qu'il en soit, un délai fut fixé pendant lequel eut lieu ce voyage en Italie, dont il vient d'être question; et ce ne fut qu'au mois d'octobre 1839 que le prince Albert fit à l'Angleterre sa seconde visite, celle qui décida de sa destinée. Se déclarer le premier, son rang le lui interdisait. La lettre suivante de lui à sa grand'mère montre comment cette réserve, qui constitue, dans l'acte le plus solennel de la vie, la dignité de la femme, est rendue impossible à une reine par les devoirs que sa dignité en tant que reine lui impose : « La reine me manda seul dans sa chambre, il y a quelques jours, et me déclara, dans un élan d'amour et d'affection, que j'avais gagné tout son cœur, et que je la rendrais extrêmement heureuse, si je pouvais faire le sacrifice d'entrer en partage de sa vie; car elle regardait cela comme un sacrifice. Une seule chose la troublait, c'était la crainte de n'être pas digne de moi. La joyeuse candeur avec laquelle elle s'est exprimée m'a tout à fait ravi et entraîné. Elle est vraiment excellente et très aimable, et je suis absolument sûr que le ciel ne m'a pas remis en mauvaises mains et que nous serons heureux ensemble. »

Un passage qui met vivement en relief ce que la logique monarchique peut quelquefois avoir d'incompatible

avec les prescriptions de la nature et les lois de la famille, est celui qui a trait au droit de préséance réclamé par la reine pour le prince Albert, dès que le mariage fut décidé. Victoria entendait que son mari eût le pas sur tous les princes du sang, et immédiatement après elle. Le duc de Wellington s'y opposa, lorsque la question fut portée devant la Chambre des lords. La reine dut trancher la difficulté par un exercice de sa prérogative. Plus tard, on voulut régulariser par acte du Parlement le rang et la position du prince-époux. Mais, au moment de l'épreuve, on recula, de peur d'échouer. En d'autres termes, on n'était pas certain de l'opinion du Parlement sur le point de savoir si un père doit, oui ou non, marcher derrière ses propres enfants !

Autre trait à noter. Il ne manquait pas de gens à la cour qui poussaient la reine à se poser dans son intérieur, comme le chef de la famille, son mari n'étant, suivant eux, qu'un de ses sujets. Elle leur répondit qu'au pied de l'autel, elle avait pris l'engagement, non seulement d'aimer et d'honorer son mari, mais de lui « obéir ». Sans cette généreuse tendresse et le soin avec lequel le prince Albert veilla au maintien de sa dignité personnelle, il n'aurait pas été le maître dans sa maison.

Quant à son rôle, il paraît, d'après les lettres publiées dans ce volume, que le prince Albert le fit consister à se tenir en dehors des partis, et à se mêler des affaires sans autre but que de se mettre en état de mieux servir la reine par ses conseils. En un mot, il avait, dès l'abord, résolu de noyer en quelque sorte son existence dans celle de la femme qui l'avait choisi pour époux.

Vous voyez, d'après cela, sous quels rapports et dans quelle mesure le livre de la reine est intéressant. Il l'est, sans contredit, par le demi-jour qu'il laisse tomber sur les tribulations de la grandeur.

Le roi Alphonse assurait que la condition des ânes, à

qui leurs maîtres permettent de brouter en paix, est meilleure que celle des rois, que leurs serviteurs en empêchent. Tel était, je suppose, l'avis de Dioclétien, puisque, ayant abdiqué, il répondit à Maximien, qui l'engageait à reprendre la couronne : « Vous ne me parleriez pas de la sorte, si vous aviez vu les arbres que j'ai à Salone et les beaux melons que j'y cultive. » Mais alors, comment se fait-il qu'il y ait si peu de rois qui abdiquent?

XLII.

UNE FEMME CONDAMNÉE SANS AVOIR ÉTÉ ENTENDUE.

1er août.

Il y a quelques mois que je présentai à mes lecteurs un exposé des principes sur lesquels repose, en ce pays, la justice criminelle, et j'expliquai, à cette occasion, comme quoi il n'y a pas de ministère public en Angleterre, le soin de poursuivre la répression d'un délit y étant abandonné, généralement parlant, à la partie lésée. Or, de ce que ce n'est point par la société, agissant en cette qualité, que l'accusé doit être poursuivi, il résulte que ce n'est point d'elle non plus qu'il doit attendre les moyens de repousser l'accusation. De là un grand mal, et, quelquefois, un grand scandale. L'accusé est-il riche, instruit, influent, entouré de personnes qui le conseillent et s'intéressant à son sort, a-t-il de quoi payer un habile attorney et un avocat éloquent, est-il en position d'indemniser de la perte de leur temps les nombreux témoins dont il peut avoir à invoquer le secours, son innocence, dans le cas où il serait innocent, aura toute chance d'être

reconnue. Mais, s'il est pauvre, s'il est ignorant, s'il est timide, s'il est sans amis comme sans ressources, malheur à lui !

Voilà ce que je vous disais, je croix. Étais-je dans l'erreur? Hélas, non. Et la preuve, c'est le procès pour infanticide qui vient d'être jugé à Maidstone.

Une femme d'une quarantaine d'années, nommée Sophie Usher, était accusée d'avoir noyé son enfant, à peine âgé de quinze jours. Eh bien, quoiqu'elle niât le crime mis à sa charge, elle a été condamnée sans avoir été défendue, ayant contre elle les lumières, l'éloquence redoutable et la redoutable expérience de deux avocats distingués, M. Barow et M. Biron.

Ce n'est pas tout; elle a été condamnée sur la déposition d'un seul témoin. Et quel témoin? sa propre fille!

En France, — j'ignore s'il en va de même ailleurs, — on n'admet pas un frère à déposer contre son frère, encore moins un fils à déposer contre son père, ou une fille contre sa mère. En Angleterre, rien de tel. Les plus proches parents de l'accusé sont entendus pour ou contre lui, sa femme exceptée, parce que, suivant une de ces mille fictions auxquelles se plaît le génie de l'Angleterre, une femme mariée est toujours censée agir d'après les ordres de son mari.

Ainsi donc, en Angleterre, la justice pousse le désir d'arriver à la connaissance de la vérité, jusqu'à faire violence aux sentiments de la nature, jusqu'à armer la famille contre elle-même. Et cependant, contradiction étrange, ce désir semble perdre toute sa force, dès qu'il s'agit du témoignage personnel de l'accusé, témoignage qu'on met autant d'ardeur à repousser en Angleterre qu'on met d'ardeur à le provoquer en France. C'est au point qu'en Angleterre, le juge ne manque jamais de dire à l'accusé : « Prenez garde! Abstenez-vous d'explications qui pourraient nuire à votre cause; songez que vos paroles

pourraient être tournées contre vous. » Il y a même des exemples d'accusés qui, s'étant avoués coupables, ont été avertis par les juges qu'on ne leur demandait pas de déclarer, en leur âme et conscience, « s'ils étaient innocents ou coupables », et qu'ils feraient bien de forcer leur accusateur à la preuve. N'est-il pas singulier que, dans un pays où on trouve immoral de s'appuyer contre un accusé de ses propres aveux, l'on trouve naturel de l'accabler sous le poids de témoignages arrachés à ses enfants?

C'est pourtant de cette façon que les choses se passent, et, je le répète, c'est sur la déposition de sa fille Emma, jeune personne de seize ans, et en l'absence de toute autre preuve, que Sophie Usher a été condamnée.

Voici, en quelques mots, l'histoire du crime qu'on lui imputait.

Ayant perdu son mari depuis quelques années, elle vivait à Ashford chez une mistress Dorwey. Le 14 mars, elle alla voir sa mère à Londres, où elle accoucha d'une fille. Le 14 avril, elle était de retour à Ashford. Deux jours après, le corps d'un enfant du sexe féminin fut aperçu flottant sur la rivière. Il était enveloppé dans des langes que la belle-sœur de l'accusée reconnut être ceux qu'on s'était procurés à Londres.

Emma ayant été appelée comme témoin, le juge l'a prévenue que, soupçonnée tout d'abord de complicité dans la perpétration du meurtre, elle devait se garder de rien dire de nature à l'incriminer.

Cette malheureuse, fort troublée, a raconté alors que, le soir du 14 avril, elle avait rencontré sa mère à la station et avait reçu la tragique confidence du projet de noyer l'enfant; qu'elle avait pris les devants, pour ne pas entendre les cris de la victime, et que, quand sa mère l'avait rejointe, l'enfant avait disparu.

Cette dénonciation d'une mère par sa fille a produit une

sensation d'autant plus pénible que Sophie Usher avait toujours rempli les devoirs d'une bonne et affectueuse mère à l'égard de celle qui vient de la mettre sur le chemin de la potence. Et c'est ce qui est résulté des déclarations formelles d'Emma elle-même.

L'accusée s'est bornée à dire qu'en ce qui concerne le crime pour lequel elle était poursuivie, les paroles de sa fille ne méritaient aucune croyance, parce qu'il était dans son caractère et ses habitudes de mentir, et qu'elle avait été jusqu'à neuf fois renvoyée, pour avoir menti, par des personnes chez qui elle était en service.

Cela n'a pas empêché le juge de trouver l'accusée coupable ; mais, considérant qu'elle n'était pas tout à fait saine d'esprit, il l'a recommandée à la clémence de la reine, de sorte que la condamnation à mort, prononcée par le juge, ne sera probablement pas exécutée.

C'est là, du reste, en Angleterre, le dénouement ordinaire des procès d'infanticide. Quelque affreux que soit ce genre de crime, il est si commun dans ce pays et il y a si souvent pour cause l'extrême misère, que, devant une mère qui a tué son enfant, faute de pouvoir le nourrir, la sévérité de la loi est désarmée, la justice abdiquant entre les mains de la miséricorde.

Vous le voyez : ce procès était digne, sous plus d'un rapport, de vous être signalé. Il met vivement en relief ce que présentent de défectueux ces institutions judiciaires de l'Angleterre dont les Anglais ne cessent de vanter la sagesse, suivant eux, incomparable.

Que Sophie Usher ait réellement commis le crime dont elle était accusée, rien certes de plus admissible ; mais là n'est pas la question. La question est de savoir s'il n'y a pas quelque chose d'odieux à provoquer la dénonciation d'une mère par sa propre fille, et s'il n'y a pas, d'autre part, quelque chose de monstrueux à condamner, sans que personne l'ait défendue, sans qu'un seul mot ait

été dit en sa faveur, une personne pauvre, ignorante, délaissée de tous, facile à intimider et incapable de se défendre elle-même?

Dira-t-on qu'en pareil cas, il est du devoir du juge de se transformer en avocat? mais chacun sent combien peu l'esprit qui crée l'habitude de juger est compatible avec celui qui doit animer un avocat. Et puis, pour qu'un juge soit conduit à couvrir l'accusé de sa protection il faut qu'il soit éclairé, et comment pourrait-il l'être, en l'absence de tout débat vraiment contradictoire, alors que la défense est amenée toute nue devant l'accusation armée de pied en cap?

Ceci ne rappelle-t-il pas d'une manière poignante, le fameux cri de Lamennais : « Silence au pauvre! »

XLIII.

HISTOIRE DE MISS TÉRÉSA LONGWORTH.

4 août.

Enfin, nous voici fixés sur la grande question de savoir si une certaine personne, qui est très intelligente, très guerroyante, et qui est devenue très fameuse, doit être traitée comme une dame ou comme une demoiselle, doit s'appeler « miss Teresa Longworth » ou « the honorable mistress Yelverton ».

Grâces soient rendues à la Chambre des lords! Elle vient de trancher un problème qui, pendant neuf longues années, a tenu en suspens l'Irlande, l'Écosse, l'Angleterre, mis le feu aux passions catholiques, troublé la gravité protestante, donné lieu à des souscriptions empressées, à des démonstrations enthousiastes, à de vives attaques, à

des procès en diffamation; armé la justice contre elle-même, et chatouillé, houspillé, exaspéré, torturé l'attention publique.

Oui, quelque invraisemblable que paraisse ce résultat, nous pouvons enfin croire, en toute sécurité ou peu s'en faut, que Teresa Longworth appartient, comme s'exprimerait *le Diable boiteux*, à la catégorie des filles qui le sont encore après avoir cessé de l'être. Voilà un point de gagné. C'est quelque chose. On n'aime pas à ignorer pendant neuf ans si, en s'adressant à une femme, il convient de dire « madame », ou bien « mademoiselle ».

Mais il est une autre question que les jurisconsultes de la Chambre des lords, les *law peers*, auraient bien dû aborder, pendant qu'ils y étaient : comment souffre-t-on, dans un pays qui a nom *Royaume-Uni*, que le plus important de tous les contrats, le mariage, soit réglé par trois législations différentes, — anglaise, irlandaise, écossaise, — de telle sorte que l'essence du mariage reste matière à discussion, et qu'il y ait des cas où l'on ne sache pas au juste si l'on s'est marié ou non?

Un humoriste français dit quelque part : *L'hymen vient après l'amour, comme la fumée après la flamme.* Calomnie de vieux garçon ! En tout cas, je vais vous raconter une histoire qui prouve qu'il est des femmes que la fumée passionne autant que la flamme.

Les faits dont se compose cette cause essentiellement célèbre sont connus ici, très connus, trop connus; mais, comme je ne suppose pas qu'ils le soient beaucoup de l'autre côté du détroit et qu'ils donnent à penser, peut-être un court exposé de l'affaire amusera-t-il le gros de mes lecteurs, sans faire froncer le sourcil à ceux d'entre eux qui tiennent à s'ennuyer en philosophes.

Un jour donc, un jeune Irlandais, le major Yelverton, et une jeune femme, miss Teresa Longworth, se rencontrèrent à bord d'un bateau à vapeur. Naturellement, ils

causèrent. Il faisait sombre, il ne faisait pas chaud : le jeune homme donna, toujours naturellement, à la jeune femme son manteau, dans lequel celle-ci s'endormit d'un sommeil qu'elle déclara, plus tard, avoir été plein d'agréables rêves.

Cette rencontre laissa des souvenirs. Ces souvenirs amenèrent une correspondance, dont la dame — circonstance à noter — prit l'initiative. Les lettres ont été publiées. Celles de la jeune femme sont très habiles, celles du jeune homme très circonspectes. L'art de l'escrime épistolaire est poussé fort loin de part et d'autre, le major se tenant sur la défensive, évitant les mots qui engagent, et prenant soin d'envelopper sa pensée dans des phrases du genre de celle-ci : « Il n'y a pas de Rubicon que je n'aie l'intention de franchir, si je le puis. »

En 1855, le major Yelverton ayant été envoyé en Crimée, miss Teresa Longworth, se sentit attirée vers l'Orient, et se mit en route comme sœur de charité.

De Galata, elle écrivait au major : « Je ne saurais supporter un nouveau désappointement! Faites en sorte que, cette fois, je puisse vous voir. Sifflez, et je... vous savez le reste. » Ce fut elle qui siffla; lui, qui accourut : ils se virent. Est-il vrai qu'il lui offrit alors de l'épouser, et qu'elle remit la chose à plus tard? Ce n'est pas ce qui semble résulter de la lettre qui se rapporte à cette entrevue, et où elle disait : « Encore manqué! Il faut, ou que le sort soit bien méchant, ou que nous soyons de bien mauvais pilotes... Vous êtes un fantôme de mon cerveau, aimable d'abord, et maintenant devenu pour moi une cause de douleur. » Au sujet de leur intimité découverte par la mère supérieure à Galata, il écrivit : « Si ces mensonges vous causent plus de peine que notre correspondance ne vous cause de plaisir, que cette correspondance cesse. Je ne serai jamais respectable ; — ne vous fiez pas plus à moi que vous ne feriez à un sauvage chevale-

resque. » Elle répondit : « J'accorde à autrui la liberté que je réclame pour moi. Mais il faut que je me fie à vous entièrement, ou pas du tout. » L'effort pour n'être pas trop clair est manifeste — du côté de l'officier surtout. Lui : « Je suis en quarantaine. » Elle : « Sifflez, et je, etc... Renversez la sentinelle, et j'échapperai à mes conseillers. » Lui : « Que puis-je faire pour vous? Je suis encore dans le bois, et ne dois siffler que lorsque j'en serai sorti. »

Plus tard, ils se retrouvent en Crimée, sous la tente du général Straubenzee. Quand lady Straubenzee quitta la Crimée, cette dame, suivant ce qu'elle a elle-même déclaré, était sous cette impression, que, entre le major Yelverton et miss Teresa Longworth tout engagement avait été rompu. Il est certain que, dans une lettre subséquente, la jeune femme s'exprimait en ces termes : « Inutile de vous dire ce qui m'attirait en Crimée, au risque d'y mourir de froid, et quel secret instinct m'indiqua votre petite tente, et avec quelle ardeur j'implorai en pensée la grâce d'y être admise par pitié! Non; vous fûtes invulnérable; pendant toute une grande quinzaine, vous résistâtes à la pauvre voix plaintive, et vous devez vous rappeler la matinée où vous retirâtes de moi votre main, cette triste matinée où l'amour et le chagrin remplissaient mon cœur à le faire éclater, et où vous brisâtes, d'un coup impitoyable, le rêve ardemment caressé de ma vie! »

La correspondance continua; et, s'il est vrai des lettres de miss Longworth, que l'amour les a marquées de son empreinte, il l'est aussi qu'on y chercherait en vain la preuve décisive d'un engagement formel de la part de celui à qui elles étaient adressées.

En 1857, le major Yelverton était à Édimbourg, miss Longworth s'y rendit. Elle assure que, là, ils se marièrent secrètement; que le mariage fut consommé, mais qu'elle ne voulut pas vivre publiquement avec son mari jusqu'à

ce qu'un prêtre les eût unis. Tout cela, le major le nie, et les lettres produites laissent la question indécise.

Ce qui est sûr, c'est que la cérémonie du mariage eut lieu ultérieurement, en Irlande, sous les auspices d'un prêtre catholique. Mais ce mariage était-il valable?

Un acte de George II déclare nul tout mariage célébré par un prêtre catholique, à moins que les deux parties contractantes n'aient professé la religion catholique pendant les douze mois qui ont précédé la cérémonie. Or miss Longworth était catholique, mais le major Yelverton était protestant. Selon miss Longworth, le major s'était donné pour catholique. Selon lui, il n'avait regardé la cérémonie dont il s'agit que comme une vaine formalité, destinée à apaiser des scrupules qu'il n'y avait pas d'autre moyen de faire taire. La vérité est que le prêtre lui ayant demandé ce qu'il était, il répondit : « Protestant-catholique ; » sur quoi, le mariage fut célébré.

Que le major ne se jugeât point lié par cet acte, c'est ce qu'il ne tarda pas à montrer, ayant épousé, à Édimbourg, en juin 1858, la veuve du professeur Forbes.

Là-dessus, accusation de bigamie portée par Teresa Longworth devant le procureur fiscal, et fondée sur la cérémonie de mariage qui, l'année précédente, avait été célébré à Rostrevor en Irlande.

Cette démarche n'eut pas de suite. Mais, au mois de juin 1859, le major Yelverton ayant institué une action dont le but était de faire déclarer nul le mariage irlandais, Teresa Longworth, en janvier 1860, répondit par une contre-action, affirmant que ce mariage était valide, et, en outre, qu'elle s'était secrètement mariée au major Yelverton, à Édimbourg, en 1857.

Les causes furent jointes, et l'affaire était encore pendante devant la justice écossaise, lorsque, en 1861, les amis de Teresa Longworth lui conseillèrent d'intéresser la justice irlandaise en sa faveur. Ils pensaient qu'un jury

de Dublin ne pouvait manquer de donner raison à une Irlandaise contre un Anglais, à une catholique contre un protestant. Seulement, on ne crut pas devoir attaquer de front l'ennemi. Un M. Thelwall poursuivit le major Yelverton en payement d'articles de première nécessité fournis par lui, disait-il, à la femme du major, Teresa Longworth. C'était affirmer, d'une manière indirecte, la validité du mariage irlandais.

Le procès eut un retentissement énorme. L'Irlande tout entière se prononça pour miss Longworth, l'entoura de sympthies ardentes, lui décerna les honneurs de la popularité. Le jury la proclama aussi mariée que possible; et M. Thelwal eut gain de cause, aux applaudissements du peuple le plus impressionnable qui soit au monde.

Cet entraînement de l'opinion, de l'autre côté du canal de Saint-George, avait-il uniquement sa source dans les passions religieuses et nationales? Ce serait trop dire. Miss Longworth s'était compromise par des avances que désavoue la réserve prudente et pudique imposée à la femme, et elle avait déployé, dans la poursuite de son but, une dextérité, une insistance qui pouvaient prêter à des interprétations peu favorables; mais ses lettres, après tout, témoignaient d'un amour aussi sincère que violent, et il n'y avait certes rien de blâmable dans son désir de voir cet amour couronné par un mariage qui lui assurât dans la société une position dont elle n'eût pas à rougir. Quel genre d'intérêt, au contraire, était capable d'inspirer un homme qui s'appuyait sur l'absence d'une promesse formulée en propres termes, pour échapper à l'exécution d'un engagement moral plus sacré que toutes les promesses écrites, et qui avait fait tomber une femme qui l'aimait dans le piège d'un mariage dont il connaissait d'avance la nullité?

Quoi qu'il en soit, ces considérations n'eurent aucune influence sur la décision du juge écossais, lord Ardmillan.

D'après la loi d'Écosse, aucune cérémonie n'est requise pour la validité d'un mariage; pour qu'on regarde deux personnes comme légitimement unies, au nord de la Tweed, il suffit de leur consentement mutuel, ou de leur cohabitation comme mari et femme, ou d'une simple promesse *subsequente copula*. Il aurait donc fallu prouver qu'une de ces conditions au moins avait été remplie, et, suivant lord Ardmillan, cette preuve manquait. Quant au mariage irlandais, son opinion fut que « la scène qui s'était passée dans la chapelle de Rostrevor ne pouvait, aux termes de la loi d'Irlande, constituer un mariage valide. »

Toutefois, cette décision, rendue en juillet 1862, fut infirmée, au mois de décembre de la même année, par les juges de la première division, si bien que miss Longworth put se croire définitivement en possession de ce titre légal de femme mariée, devenu l'objet de tous ses désirs, le tourment de sa pensée, le but de sa vie.

Malheureusement, la Chambre des lords était là, suprême cour d'appel devant laquelle l'affaire pouvait être encore portée, et fut portée en effet.

La question parut présenter de tels doutes, que, sur six *law-peers*, trois se prononcèrent contre miss Longworth, savoir : lords Chelmsford, Wensleydale et Kingsdown, et trois pour elle : le lord chancelier, lord Westbury et lord Brougham. Mais, comme ce dernier était absent, son jugement, qu'il envoya par écrit, ne fut point accepté. Circonstance fatale à miss Longworth, et qui décida de la ruine de ses espérances!

Une ressource lui restait pourtant, une seule. Un ancien usage écossais semblait l'autoriser à déférer le serment à la partie adverse. C'est cette dernière planche de salut qui vient de lui être enlevée. La Chambre des lords, devant qui elle est venue plaider sa cause en personne, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à lui accorder sa demande, par ce motif, entre plusieurs autres, que, si le serment était

déféré au major Yelverton, il ne pouvait ni refuser de répondre sans dépouiller mistress Forbes des droits que celle-ci a acquis en l'épousant, ni avouer l'existence d'un premier mariage sans se reconnaître coupable du crime de bigamie, contrairement à la règle anglaise, qui ne veut pas qu'on force un homme à s'accuser lui-même.

Voilà donc à quelles anomalies absurdes, à quels conflits de juridictions, à quelle déplorable incertitude, le défaut d'uniformité dans la législation donne naissance en ce pays, relativement au plus important des contrats, à celui sur lequel repose le bonheur de la société! Voilà où conduit l'opposition entre la loi religieuse et la loi civile! Le mal est évident, le remède est simple. Que n'introduit-on dans le Royaume-Uni le principe qui a prévalu en France? Un scandale semblable à celui de ce trop célèbre *Yelvertoncase* serait-il possible, si en Irlande comme en Écosse, en Écosse comme en Angleterre, on n'admettait d'autre mariage valide, aux yeux de la loi, que celui qui aurait été contracté devant l'officier de l'état civil, sauf aux parties à faire ensuite sanctionner leur union selon les formes propres à la religion qu'ils professent?

XLV.

LE BILL DE RÉFORME ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LA CHAMBRE DES LORDS.

11 août.

C'en est fait! l'Angleterre entre dans une ère nouvelle. Qu'elle se ceigne les reins! Voici qu'elle a devant elle deux grandes révolutions : une révolution politique, celle que lui apporte la réforme parlementaire; et une révolu-

tion sociale, celle qui s'élabore au sein des Trades'Unions.

Tout fait espérer que, grâce à la liberté et sous ses auspices, cette double transformation s'opérera pacifiquement; mais qu'elle doive être profonde, bien aveugle qui ne le verrait pas.

C'est surtout l'organisation des Trades'Unions qui mérite de fixer l'attention des philosophes, des économistes et de ceux qu'on appelle des hommes d'État.

Si j'en juge par un article récemment publié dans la *Revue des Deux Mondes*, article dont j'aurai à relever les nombreuses erreurs et à signaler les omissions, plus nombreuses encore, la question des Trades'Unions est fort mal comprise en France. Et pourquoi s'en étonner? C'est à peine si elle est comprise en Angleterre.

Aussi ne manquerai-je pas de vous l'exposer dans ce qui me paraît être son véritable jour, quand je vous aurai dit tout ce qui me reste à dire sur la réforme parlementaire, ou, en d'autres termes, sur celle des deux révolutions qui aura charge d'installer l'autre!...

C'est le 6 août, dans la soirée, à sept heures moins six minutes, que la Chambre des lords a adopté, avec les modifications dont je vais vous entretenir, le bill de réforme déjà voté par la Chambre des communes.

La force qui amenait ce résultat avait quelque chose de tellement irrésistible, et cela était si bien senti de tout le monde, qu'un fait des plus importants de notre époque a passé presque inaperçu. Nulle animation dans la salle. Pas d'étrangers conduits là par la curiosité, le désir, ou la peur. Plusieurs des membres étaient absents, et plusieurs autres, pour être présents, avaient eu besoin d'être aiguillonnés par le ministère. C'est avec un découragement voisin de la torpeur, c'est avec un sentiment de lassitude presque semblable à de l'indifférence, que les représentants titrés de la vieille Angleterre ont donné les mains à

la formation d'une Angleterre nouvelle. Scène étrange! on eût dit le drame de renouvellement de la vie joué par des ombres!

Ce n'est pas qu'il n'y ait eu des battements de cœur, et que quelques cris d'angoisse n'aient retenti. Ce mot de lord Shaftesbury : « Le bill de réforme de 1867 nous conduit au sommet de la roche Tarpéienne, d'où il nous précipite comme des criminels! » ce mot violent exprime des terreurs que plus d'un haut personnage a probablement ressenties; et ceux-là mêmes qui ne partagent pas des alarmes ainsi poussées jusqu'à l'exagération, se demandent s'ils ne font pas, selon la métaphore devenue à la mode, un saut dans les ténèbres (*a leap in the dark*). Mais ce que le poète latin Manilius dit des mouvements célestes est littéralement vrai des mouvements historiques :

> Quantaque quam parvi faciant discrimina motus...
> Tantum est hoc regnum, quod regibus imperat ipsis!

Le sort en est donc jeté! Encore quelques jours, et l'Angleterre vivra sous le régime contre lequel lord Ellenborough a protesté comme tendant à amener l'heure, suivant lui redoutable, où « le travail fera des lois pour le capital, et la pauvreté pour la propriété »; encore quelques jours, et le bill de réforme sera loi. Amendé par la Chambre des lords, il est revenu à la Chambre des communes, dont la décision, mûrement pesée, sera, on le croit, définitive.

La Chambre des lords avait introduit dans le projet deux clauses d'une portée considérable :

La première autorisant les électeurs à envoyer leurs votes écrits (*voting papers*), au lieu de se rendre en personne au poll;

La seconde portant que, dans les circonscriptions électorales où il y aurait trois représentants à élire, chaque

électeur ne disposerait que de deux votes : si bien que la minorité pût avoir un député, dans le cas où elle formerait les deux cinquièmes du nombre total des votants.

En rejetant la première de ces clauses, la Chambre des communes a eu raison; et elle a eu raison en admettant la seconde.

Dans un régime électoral organisé au point de vue de l'égalité, la pratique des *voting papers* présenterait des avantages qui feraient plus qu'en compenser les inconvénients; mais en serait-il de même dans le régime établi aujourd'hui en Angleterre? Ainsi que M. Bright l'expliquait fort bien, mardi dernier, à Manchester, le système des *voting papers* a été imaginé dans le but de permettre aux gens riches, à ceux qui ont des propriétés et des votes en divers comtés, de voter dans ces divers comtés, sans sortir de chez eux; et ce n'eût été rien encore, s'il n'avait pas dû fournir aux landlords un moyen sûr d'intimider ou de corrompre les électeurs placés sous leur influence. Qu'il eût prévalu, et il est certain qu'en chaque petite ville, en chaque village, fermiers et boutiquiers eussent été conduits à aller prendre le mot d'ordre dans le salon du gros bonnet de la paroisse, avant d'envoyer leurs bulletins. C'est ce que la Chambre a déclaré ne pas vouloir. Elle a bien fait.

Mais a-t-elle bien fait d'adopter le principe de la représentation des minorités?

M. Bright, M. Gladstone, M. Goschen disent non; avec M. John Stuart Mill, je dis oui.

Entendons-nous, toutefois. L'application du principe, telle que l'a proposée lord Cairns, et telle que l'ont successivement adoptée les deux Chambres, est resserrée dans des bornes beaucoup trop étroites, n'offre qu'une utilité très restreinte, et a la logique contre elle.

Combien y a-t-il, en effet, de circonscriptions électorales nommant trois députés? Douze, rien que douze, sa-

voir : huit dans les comtés, et quatre parmi les villes. Vous devinez le dilemme : si le principe est bon, pourquoi ne pas aviser à ce qu'il soit appliqué partout ; s'il est mauvais, pourquoi l'introduire dans huit districts électoraux de comtés, et l'imposer à quatre villes, telles que Liverpool, Manchester, Birmingham et Leeds?

D'autre part, quelle raison y a-t-il pour que, dans les douze circonscriptions électorales dont il s'agit, la minorité n'ait chance d'avoir un représentant que si elle forme les deux cinquièmes du nombre des votants? Pourquoi ce chiffre arbitraire de *deux cinquièmes?* La logique demanderait, ce semble, que la représentation des minorités fût exactement proportionnelle à leur force numérique ; de telle sorte qu'une minorité formant, par exemple, le tiers du corps électoral, eût un représentant sur trois.

La clause adoptée ne réalise donc pas, tant s'en faut, l'importante doctrine de la *représentation des minorités*, mais elle en reconnaît le principe. C'est un pas dans la direction de l'avenir.

J'admire ceux qui définissent rondement le règne absolu de la majorité *gouvernement du peuple par lui-même*, et qui, cela fait, se croient de grands démocrates. J'affirme, moi, au nom de l'évidence, que c'est là tout simplement le *gouvernement du plus petit nombre par le plus grand nombre*. Or, que le plus grand nombre l'emporte sur le plus petit, soit ; mais le plus petit nombre ne doit-il être compté pour rien, absolument pour rien? Il est des cas où la majorité n'est que la minorité plus un, et la minorité que la majorité moins un : prétendra-t-on qu'il suffit d'une voix de différence pour faire que l'une des deux fractions soit le peuple, et que l'autre soit néant? De ce qu'il est juste que la majorité fasse pencher la balance, faut-il conclure que, dans l'un des plateaux, la minorité ne doit point peser son poids?

Où il n'y a pas égalité de représentation, il n'y a pas de

représentation, il n'y a pas de démocratie. L'essence de la démocratie, c'est l'égalité. Partout où la voix des minorités est étouffée, que dis-je! partout où elles n'ont pas leur influence *proportionnelle* sur la direction des affaires publiques, le gouvernement n'est qu'un gouvernement de privilège, au profit du plus grand nombre.

Et n'oublions pas que la tyrannie germe dans tout privilège.

Que serait-il arrivé en Amérique, je le demande, si les possesseurs d'esclaves y eussent vaincu le Nord? Est-ce que, dans le Sud, l'abominable commerce de la chair humaine n'aurait pas eu pour lui la majorité?

On parle de suffrage universel; mais y a-t-il suffrage *universel*, même là où chacun vote, si les votes qui ne sont pas donnés dans un certain sens sont des votes perdus? Y a-t-il suffrage *universel*, là où les choses ne sont pas arrangées de telle façon que *tous* les suffrages comptent?

Je sais combien il est difficile d'atteindre, sur ce point, à un résultat tout à fait satisfaisant, parce que le nombre des sections électorales est fatalement déterminé par celui des députés à élire. Mais au moins conviendrait-il d'assurer un organe parlementaire à toute minorité qui s'élève au nombre minimum de votants requis pour l'élection d'un député. Oui, ce serait bien le moins que toute minorité fût représentée, lorsqu'elle se composerait d'autant de citoyens qu'il en faudrait pour faire un député, eu égard au nombre des membres à élire, soit que cette minorité se trouvât réunie sur un seul point du royaume ou disséminée.

Le problème est-il insoluble? Non, grâce au ciel! Il a été résolu par le plan de M. Hare, dont je vous fis l'exposé il y a quelque trois ans. Mais, hélas! les idées justes cheminent lentement... Je m'arrête, cette lettre étant déjà fort longue. Je vous demanderai de l'achever demain, car j'ai un compte à régler avec M. Bright.

XLV.

M. JOHN STUART MILL ET M. BRIGHT.

13 août.

Pourquoi faut-il que, dans son dernier discours à Manchester, M. Bright se soit séparé de M. John Stuart Mill, et cela, il faut bien le dire, brutalement?

Ne pouvait-il se prononcer contre le principe de la représentation des minorités, sans tourner ce principe en ridicule comme ayant sa source dans les rêveries de certains *cerveaux débiles*, dans les divagations d'un *génie excentrique?*

Ne pouvait-il développer les idées qui lui sont propres, sans dénoncer celles d'un des plus lumineux esprits de notre époque, comme puisées dans *les abîmes où les intelligences spéculatives aiment à se plonger?*

Ne pouvait-il se dispenser de dire, en parlant d'une clause approuvée par les membres les plus éclairés et les plus sincères du parti libéral : *Quiconque adopte cette clause doit nécessairement perdre la confiance de tout ami de la réforme et de la liberté?*

Devait-il oublier enfin avec quelle chaleur M. John Stuart Mill, devenu son collègue, l'avait appuyée dans la Chambre des communes?

Comment! voici deux hommes que leur alliance rendrait invincibles; ils sont également dévoués à la cause du peuple; ils apportent au service de la démocratie des facultés diverses, mais également puissantes et qui se complètent : l'éloquence irrésistible et la pensée féconde, ce qui embrase les passions et ce qui les élève; l'un est un

grand tribun : la foule tressaille à sa voix; l'autre est un grand penseur : il domine le monde des intelligences : étroitement unis, que ne pourront-ils pas pour le triomphe de la démocratie, qui n'a pas de plus illustres champions? Et, au moment où il semble que leur union doive porter ses fruits, l'un repousse l'autre, non pas même en l'écartant de la main avec douceur, mais en le frappant au visage!

Que voulez-vous! M. Bright — je l'admire fort, d'ailleurs, — est ainsi fait. Démocrate par ses instincts, par ses idées, par ses tendances, par ses aspirations, M. Bright, par la trempe de son esprit, est tory. Il est tory en ce sens que, chez lui comme chez les tories, les idées n'existent qu'à l'état de *préjugés*. De même qu'ils ont des préjugés aristocratiques, il a, lui, des préjugés démocratiques auxquels il tient avec la roideur intolérante et le parti pris des plus déterminés conservatistes. Tout ce qui heurte son opinion, il le rejette *à priori;* tout ce qui contrarie ses vues le met en défiance et l'irrite.

Pour se rendre un compte exact de ce que renferment de vrai ou de faux les arguments d'un adversaire, la première condition est d'essayer de le comprendre : cet effort est au-dessus du pouvoir de M. Bright. Son esprit, dénué de flexibilité, l'est plus encore de patience intellectuelle. Comment la discussion aurait-elle prise sur lui? Au lieu de la rechercher comme un moyen de s'éclairer, il la regarde volontiers comme un piège qui lui est tendu. On l'a comparé aux compagnons d'Ulysse remplissant leurs oreilles de cire pour se défendre contre la séduction du chant des sirènes. La comparaison est juste.

A la différence de M. Gladstone, que l'excès de sa clairvoyance trouble et, quelquefois, paralyse; à la différence de John Stuart Mill, à qui aucun des aspects multiples d'une question n'échappe, mais qui conserve la faculté

de choisir et de se décider, M. Bright n'aperçoit, et ne veut apercevoir qu'un côté des choses.

Il résulte de là qu'il voit bien ce qu'il voit; mais il risque de se tromper faute de tout voir.

Il résulte de là qu'il va droit devant lui, sans hésiter; mais ce qu'il gagne en résolution, il le perd en rectitude de coup d'œil.

Il résulte de là que ses convictions sont d'airain; mais il ne lui est pas donné de changer les convictions d'autrui.

Le docteur Johnson disait de Junius, qu'il n'avait eu l'art de persuader que ceux qui voulaient être persuadés, et n'avait dissipé que les doutes qu'on n'avait pas. On pourrait presque en dire autant de M. Bright. Il entraîne, parce que ceux qui sont gens à être entraînés ont, en général, le désir de l'être; mais ce pouvoir de conquérir des intelligences rebelles que possédait M. Cobden, il ne le possède point, parce que le raisonnement n'est une force que pour ceux qui reconnaissent son empire.

Qu'on ne s'étonne pas, après cela, du penchant de M. Bright à lancer l'anathème. Son impuissance, non pas à discerner, mais à *vouloir discerner* cette petite portion de vérité que contiennent quelquefois même les grosses erreurs, l'amène naturellement à suspecter la bonne foi de ses adversaires, le dispose à incriminer leurs intentions. Il n'en frappe que plus fort; mais il lui arrive, ainsi, de frapper trop fort, de frapper à côté; et son indignation, toujours sincère, toujours honnête, est quelquefois injuste.

Le discours prononcé par lui, mardi dernier, dans le « Free Trade hall » de Manchester, le caractérise et justifie de point en point le portrait que je viens de tracer.

Quand il s'agit d'une idée qui a l'appui d'hommes tels que M. John Stuart Mill, il semble qu'on devrait y regarder à deux fois avant de la déclarer sotte (*foolish*),

malfaisante (*mischievous*), et odieuse (*odious*). Voilà pourtant de quelle façon M. Bright commence par la définir; et il la trouve tellement sotte, tellement malfaisante, tellement odieuse, qu'il n'est pas, suivant lui, de bill de réforme qui, à ce prix, ne fût acheté trop cher.

Cette appréciation violente, vous pensez peut-être que M. Bright va en démontrer la justesse par des arguments décisifs tirés de la nature même du principe qu'il flétrit et de ses nécessaires conséquences? Pas du tout. — « Voyez, s'écrie-t-il, d'où cette proposition vous vient! Elle vous vient de M. Lowe, qui, l'année dernière, dans la Chambre des communes, contribua si efficacement à faire rejeter le bill Gladstone et à renverser le gouvernement. Elle vous vient de lord Cairns, qui, dans la Chambre des lords, représente le torisme irlandais, les passions de Belfast, la haine des réformes libérales. »

Une telle manière de raisonner est caractéristique. Quand M. Bright brûle d'en finir avec une idée, il cherche tout de suite un homme sur le front duquel il la puisse écraser. Le raisonnement prend naturellement chez lui le tour agressif. Où un autre dirait : « Jugez de l'arbre par le fruit », il dira, lui : « Jugez du fruit par l'arbre. »

Passe encore; mais au moins faudrait-il être logique, et M. Bright, ici, ne l'est pas. Croiriez-vous que, dans le même discours, où il s'arme contre le principe de la représentation des minorités, de l'adoption de ce principe par M. Lowe et lord Cairns, il lui oppose l'autorité de M. Disraéli? Qu'est-ce à dire? M. Disraéli n'est-il pas le chef de ce parti tory que M. Bright a toujours poursuivi de ses malédictions? M. Disraéli n'a-t-il pas contribué autant que M. Lowe au rejet du bill Gladstone, et au renversement du ministère libéral? M. Disraéli est-il plus selon le cœur de M. Bright que lord Cairns? Si le principe de la représentation des minorités est mauvais par cela seul

que M. Lowe et lord Cairns l'approuvent, pourquoi M. Bright ne le trouve-t-il pas excellent par cela seul que M. Disraéli le combat?

Et lord Derby, donc! Ne s'est-il pas, lui aussi, déclaré ouvertement hostile au principe de la représentation des minorités, ce lord Derby contre lequel M. Bright doit avoir, à l'heure qu'il est, épuisé toutes les flèches que contenait son carquois?

C'est peu : s'il faut juger du fruit par l'arbre, comment se fait-il que M. Bright n'embrasse pas une doctrine dont la paternité remonte à M. John Stuart Mill, et qui a pour elle tant d'hommes qui, comme M. Fawcett, joignent à l'habitude de la réflexion, à l'esprit d'analyse et au savoir les tendances généreuses que M. Bright s'honore de partager?

L'inconséquence est flagrante.

Mais en voici une autre qui vous surprendra. Aux yeux de M. Bright, — se serait-on jamais imaginé cela? — le grand tort, le tort impardonnable du principe dont il s'agit, c'est d'être une innovation. En matière de *réforme*, — chose plaisante! — M. Bright n'entend pas qu'on *innove!* Il a toujours été reçu, jusqu'à présent, que, si, sur 100 individus, 51 sont d'un avis, 49 d'un avis contraire, et qu'il y ait 3 représentants à élire, ces 3 représentants doivent être ceux des 51, de telle sorte que les 49 n'aient pas d'organe et soient comptés comme autant de zéros; oui, on a, jusqu'à présent, estimé ce mode de représentation très équitable, complet, parfaitement démocratique : que veut-on de plus? M. Bright invoque la majesté d'une notion qui, assure-t-il, a six cents ans de durée. Il en appelle au passé des témérités du présent. Il prend nos ancêtres à témoin de son infaillibilité conservatiste. L'ardent tribun oublie que cette aristocratie, qu'il a tant attaquée, n'est pas d'hier! Il ne prend pas garde que la plupart des abus qui ont eu dans lui un si

impitoyable dénonciateur, ont existé pendant des siècles!

Du reste, n'espérez pas découvrir dans son discours un seul argument qui réponde à ceux sur lesquels s'appuie l'opinion qu'il condamne. Il les ignore, et ne s'est vraisemblablement pas donné la peine de les connaître. On a eu beau dire et répéter qu'un corps électoral ne se compose pas de la majorité seulement; qu'il se compose de la majorité et de la minorité, que ce sont là deux éléments dont on doit tenir compte, en bonne justice, en bonne logique, en bonne arithmétique, et que c'est une étrange façon de représenter le tout que de se borner à en représenter une partie : M. Bright n'en affirme pas moins que les trois représentants attribués à Manchester par le nouveau bill, devraient être exclusivement ceux de la majorité, en vertu du droit que la ville de Manchester a d'être représentée dans la Chambre des communes. Comme si la majorité des habitants de Manchester était Manchester! Comme si la partie était égale au tout! Comme s'il était juste que la minorité n'eût point d'organes, parce qu'il est juste que la majorité en ait un plus grand nombre!

Je sais bien ce qu'on a répomdu : Le parti en minorité dans un collège électoral, a chance d'être en majorité dans un autre, ce qui rétablit la balance.

Belle compensation, vraiment! Si la minorité est étouffée ici, consolons-nous : elle sera, peut-être, étouffée ailleurs en sens inverse! Un mal donné pour correctif à un autre mal sera notre remède! Je nomme, à Manchester, Smith, que je connais, qui a toute ma confiance, et je dois me tenir pour bien et dûment représenté, si, à Honiton, l'on nomme Brown, dont je n'ai jamais entendu parler. N'en déplaise à M. Bright, à M. Gladstone et à M. Goschen, je préfère le système dans lequel *mon suffrage* compte à l'homme de *mon choix*, et ne m'impose pas pour représentant l'*élu d'autrui*.

Je vous ai expliqué dans ma dernière lettre, la clause qui m'a fourni le sujet de celle-ci. Applicable à douze collèges seulement, cette clause prête à la critique, sans doute, si on la considère en elle-même, ce n'est qu'un essai timide, qu'une mesure incomplète; mais elle implique la reconnaissance d'un principe salutaire. C'est un jalon sur la route à suivre. C'est un effort pour arriver à la véritable souveraineté du peuple — du peuple qui est, non pas la majorité des citoyens, mais leur universalité. Elle mène droit, cette clause que M. Bright, un moment égaré dans le camp de M. Disraéli, repousse avec tant de rudesse, elle mène droit à la doctrine de la représentation *personnelle*, à l'adoption de cet article de la Constitution républicaine de 1848 : « L'élection a pour base la population. »

Or, voilà justement le progrès qui reste à accomplir en Angleterre, où la distribution du pouvoir électoral repose sur des bases artificielles, à peine effleurées par le nouveau bill de réforme, et où la démocratie ne sera réellement installée que lorsque la Chambre des communes y représentera, non plus des champs ou des pierres, mais des hommes.

C'est sans doute parce qu'ils entrevoient ce résultat, que lord Derby et M. Disraéli se sont montrés hostiles au principe de la représentation des minorités. Cette hostilité atteste leur clairvoyance; mais M. Bright n'a certes pas fait preuve de sagacité en s'y associant.

Du moins, s'il avait mis moins d'ardeur à avoir tort! Allons, décidément, M. John Stuart Mill ne méritait point d'être excommunié par M. Bright.

XLVI.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU BILL DE RÉFORME ADOPTÉ.

19 août.

Dans le temps où la révolution française, déjà faite à moitié dans le monde des idées, n'avait pas encore pris place dans le monde des faits, le procureur général Fleury disait : « Il n'y a que depuis peu qu'on entend parler du peuple dans les conversations où il s'agit du gouvernement. C'est un fruit de la philosophie nouvelle. Est-ce qu'on ignore que le peuple n'est qu'adventice dans la constitution? »

Eh bien, jusqu'à présent, le peuple, en Angleterre, n'avait guère été que ce qu'il aurait toujours dû être, selon le bonhomme Fleury, c'est-à-dire quelque chose d'adventice, d'extérieur, quelque chose d'ajouté, une excroissance. Cela est si vrai que, dans les débats auxquels a donné lieu la réforme parlementaire, la question a été invariablement posée dans ces termes : « Ferons-nous entrer le peuple dans la constitution, ou le laisserons-nous dehors? »

Grâce au ciel, la question est aujourd'hui tranchée : depuis le 15 de ce mois, le peuple est dedans.

Voici les principales dispositions du bill de réforme, tel qu'il a été suggéré en grande partie par M. Bright et M. Gladstone, accepté par M. Disraéli, voté par la Chambre des communes, amendé par la Chambre des lords, contre-amendé par la Chambre des communes, finalement

adopté par la Chambre des lords, cette fois sans altération — et sanctionné enfin par la reine :

Sont investis du droit de suffrage :

Dans les villes, 1° tous les householders, pourvu qu'ils aient un an de résidence et payent personnellement les taxes locales : 2° tous les locataires d'un appartement dont le loyer est de dix livres sterling, pourvu qu'ils l'aient occupé pendant douze mois.

Dans les comtés, 1° tous les copyholders dont le revenu est de cinq livres sterling; 2° Tous les fermiers ayant un bail pour une propriété d'un rapport de douze livres sterling.

Voulez-vous avoir une idée bien exacte de la réforme accomplie? Comparez le bill adopté en 1867 à celui qui fut adopté en 1832, et qui a fait loi jusqu'à ce jour.

Sous l'empire du bill de réforme de 1832 n'étaient électeurs que ceux des householders qui payaient dix livres sterling de loyer au moins.

Sous l'empire du bill de réforme de 1832 le cens électoral pour les copyholders était de dix livres sterling au lieu de cinq, et pour les fermiers de cinquante livres sterling au lieu de douze.

Le nouveau bill de réforme émancipe donc politiquement un nombre immense de householders, il fait électeurs la plupart de ceux qui, dans les grandes villes et notamment à Londres, vivent en garni, — classe fort considérable, qui comprend les ouvriers; il réduit le cens électoral, dans les comtés : de la moitié, en ce qui touche les copyholders, et de plus des trois quart, en ce qui regarde les fermiers; bref, il confine au suffrage universel.

Ce n'est pas tout. Dans le bill dont il s'agit, une grave question est, sinon résolue, du moins abordée : celle de la distribution des sièges.

En Angleterre, vous ne l'ignorez point, l'élection est loin d'avoir la population pour base. Rien de plus artifi-

ciel, de plus arbitraire, de plus absurde, et, tranchons le mot, de plus monstrueux, que la manière dont la classe électorale y est divisée.

Et, d'abord, pourquoi une ligne de démarcation tracée entre les comtés et les villes? pourquoi des électeurs appartenant à deux catégories distinctes, ce qui implique deux intérêts en lutte? Mais passons. Au moins faudrait-il que cette première division une fois admise, une certaine équité, ou à défaut d'équité, une règle quelconque présidât à la distribution du pouvoir électoral. Vous allez juger par quelques chiffres que je prends au hasard du véritable état des choses dans ce rapport.

Le comté de Lancastre, dont la population totale s'élève à 2 432440 âmes, envoie à la Chambre des communes — députés de la campagne et députés des villes compris — 27 représentants, et le comté d'York en envoie jusqu'à 39, quoique sa population ne dépasse pas 2 033610 âmes. Le comté de Warwich, qui a 561 855 âmes, possède 10 sièges, et le comté de Nottingham en possède tout autant, bien que le nombre de ses habitants n'atteigne pas 300 000. Le comté de Chester, avec une population de 505 428 âmes, a 11 députés : c'est aussi 11 députés que se trouve avoir le comté de Buckingham dont la population cependant n'est que de 167 993. Je pourrais multiplier les exemples.

Considérerons-nous les villes? Les disparités sont plus choquantes encore. Que dire d'un système qui donne deux représentants à Liverpool, ville de 443 938 âmes, et deux représentants à Honiton, qui n'a guère plus de 3000 habitants. Que dire d'un système qui, au point de vue de la représentation, met exactement sur la même ligne la puissante cité de Manchester et le misérable petit bourg de Totnes, Birmingham et Thesford, Leeds et Richmond, Scheffield et Hauvich, des villes qui sont presque des mondes et des villes qui ne sont guère que des villages?

Si ce n'était là qu'un crime contre l'arithmétique! Mais, outre que la question d'arithmétique est ici une question de justice, ai-je besoin de vous signaler le caractère essentiellement aristocratique de ces étranges anomalies? Nombre de ces petits bourgs appartiennent en propre à tel ou tel lord, de sorte que leur pouvoir électoral est le sien. Il y a bien longtemps déjà que sir Georges Saville disait : « Jusqu'à présent, j'ai toujours été élu dans la salle à manger de lord Rochimgham; » mais on se tromperait fort si l'on croyait la tradition perdue. Au moment où je vous parle, M. Lowe représente à la Chambre des communes les électeurs de Calne, bourg de 5000 habitants au plus, lesquels habitants ne sont pas tous électeurs, tant s'en faut... mais que dis-je! il ne représente pas même cela, ayant été nommé à la lettre par le marquis de Lundsdowe, qui, au lieu de M. Lowe, comme le faisait un jour observer M. Bright, aurait pû choisir son groom, si tel eût été son plaisir!

Le mal, vous le voyez, est de ceux qui appelaient un remède radical. Et quel eût été ici le remède radical, le remède sauveur? Évidemment le partage de la population en districts électoraux égaux. Mais les Anglais sont ainsi faits, qu'ils ont peur de tout ce qui est mécanisme simple, procédé logique, ligne droite; l'artificiel les attire irrésistiblement et il leur faut d'incroyables efforts pour sortir du cercle magique des fictions et des choses conventionnelles.

Aussi le bill de réforme de 1867 ne fait-il qu'effleurer la question, si sérieuse pourtant, de la distribution des sièges.

M. Lainy ayant proposé avec succès que, sur deux sièges on en prît un à toute ville dont la population serait de moins de 10000 âmes, et le droit de suffrage ayant été enlevé à quatre bourgs, atteints et convaincus d'avoir honteusement, obstinément, systématiquement trafiqué de

leurs votes, il en est résulté qu'on avait 45 sièges à distribuer. Sur la proposition du ministère, adoptée par les Chambres, on en a donné une partie aux comtés, et l'autre aux villes. M. Disraéli a pensé qu'il était juste d'en attribuer aux comtés vingt-cinq et aux villes dix-neuf seulement, chacun étant d'avis d'en réserver un pour l'université de Londres.

Cette décision de M. Disraéli a été l'objet de vives attaques de la part des journaux libéraux, qui n'ont pas manqué d'y voir l'intention de faire prévaloir l'influence des comtés, où les torys dominent, sur l'influence des villes, où l'esprit démocratique l'emporte. Mais, franchement, M. Disraéli a pour lui, dans cette circonstance, la logique des chiffres. Le tableau suivant va vous le prouver :

Population de l'Angleterre et du pays de Galles	28 228 496
Population des comtés	18 902 496
Population des villes	9 326 000
Nombre des membres élus par les électeurs des comtés	162
Nombre des membres élus par les électeurs des villes	334

Ainsi, les comtés ont beaucoup moins de représentants à la Chambre des communes que les villes, quoique leur population soit plus considérable. Pourquoi, dès lors, leur part n'aurait-elle pas été un peu plus forte, dans le partage des sièges devenus disponibles?

De ces sièges, ne l'oublions pas, Londres en a reçu deux, et l'on en a donné un à chacune des quatre plus grandes villes d'Angleterre, si bien que dorénavant Liverpool aura trois représentants à nommer, au lieu de deux; il en sera de même de Manchester, de Birmingham, de Leeds.

Une innovation fort heureuse, quoi qu'en pense M. Bright, est celle qui se lie au principe des minorités.

Ce principe défendu, dans la Chambre des communes, par M. John Stuart Mill, avec l'autorité qui s'attache à son nom et à sa haute intelligence, n'y avait pas d'abord trouvé un nombre suffisant de convictions prêtes à l'admettre. Repris par lord Cairns, dans la Chambre des lords, il a prévalu, et la Chambre des communes a fini aussi par s'y rendre, lorsque le bill lui a été envoyé.

Seulement il est regrettable que l'application d'une idée juste ait été resserrée dans des bornes trop étroites. Il a été décidé, en effet, que, dans les collèges où il y aurait trois représentants à nommer, chaque électeur ne pourrait disposer que de deux votes, cette disposition ayant pour résultat nécessaire de permettre à la minorité d'avoir un représentant là où elle formera les deux cinquièmes du corps électoral? Le malheur est que les collèges où il y aura trois représentants à nommer ne sont qu'au nombre de douze, y compris les villes de Manchester, Liverpool et Leeds. N'importe! théoriquement, le principe a triomphé. Le sol a été semé : la semence fructifiera.

XLVII.

LE DROIT DE VISITE.

26 août.

I.

Le Parlement est prorogé; le bill de réforme, sanctionné par la reine, est devenu loi; la politique chôme : le moment ne saurait donc être mieux choisi pour jeter

un regard en arrière, et étudier à loisir, parmi les grandes questions qui ont été posées, celles qui n'ont pas encore été résolues.

De ce nombre, est le *droit de visite*, qui — chose étrange, regrettable, et presque incompréhensible — se trouve avoir pour avocat le plus éminent des philosophes dont l'Angieterre de nos jours ait sujet d'être fière!

Dans une de mes dernières lettres, j'ai dû prendre à partie un homme que j'honore et que j'aime, M. Bright : cette fois, je me vois forcé de combattre l'opinion d'un homme qui a toutes mes sympathies et tout mon respect. Mais pourquoi hésiterais-je? M. John Stuart Mill s'étonnerait que j'osasse le préférer à ce que je crois juste et vrai.

Une erreur émise par un noble esprit est comme une lourde pierre qui tombe de haut : malheur au passant qu'elle atteint avant d'avoir touché le sol!

L'intérêt de l'humanité demande-t-il, comme le pense M. John Stuart Mill, que, dans l'état de guerre, chaque gouvernement puisse faire usage de ses « armes naturelles » et déployer toute sa force?

Le monde est-il intéressé à ce que les puissances navales soient formidables?

Est-il vrai que ce qu'on leur prend, on le donne aux nations militaires?

Est-il vrai que, seules, les puissances maritimes ne menacent pas la liberté et l'indépendance des peuples?

Est-il vrai qu'un pouvoir naval est essentiellement défensif, à la différence d'un pouvoir militaire, qui est essentiellement agressif?

Est-il vrai que ce sont les armées, et non les flottes, qui promènent dans le monde la conquête?

Faut-il enfin, comme conséquence de ces points d'interrogation, remplacés par autant d'affirmations tranchantes, revenir sur la fameuse *déclaration de Paris*, du 16 avril 1856 :

1° *La course est et demeure abolie;*

2° *Le pavillon couvre la marchandise, à l'exception des articles contrebande de guerre?*

Voilà ce que je me propose d'examiner. Un pareil sujet ne saurait manquer d'à-propos, au moment où le congrès de Genève va avoir lieu.

Et, d'abord, laissez-moi faire en quelques mots l'historique de la question dont il s'agit, question que M. Disraéli déclarait, il y a quelques années, bien supérieure en importance à la réforme électorale elle-même, et qui est, en effet, d'une importance suprême, non seulement pour la France et l'Angleterre, mais pour l'Europe, mais pour le monde entier.

Un jour, Pitt s'écria, en plein Parlement : *Plutôt que de permettre à un pavillon neutre de couvrir la cargaison d'un ennemi, je m'envelopperais dans les plis de notre pavillon, et chercherais la gloire au fond du tombeau.* Ces paroles que j'ai eu déjà, je crois, occasion de rappeler, exprimaient un sentiment qui, à cette époque, animait toute âme anglaise. Il n'est pas de droit que l'Angleterre ait revendiqué avec plus de hauteur, maintenu avec plus de persistance et au prix de plus grands sacrifices, que celui de saisir partout où son bras pouvait s'étendre, sur les vaisseaux neutres aussi bien que sur les vaisseaux du pays avec qui elle était en guerre, la propriété de ses ennemis.

Pour découvrir la première mention de ce prétendu droit qu'on a décoré du nom de *droit de visite*, il faut remonter à l'époque où les usages suivis par les États de la Méditerranée furent consignés dans la compilation de *Consolado del mare*, faite à Barcelone; et il est juste de reconnaître que la couronne de France n'est pas sans avoir couvert de son autorité, en des temps déjà loin de nous, ce qu'on est convenu de nommer le *droit de visite;* car on en trouve la trace jusque dans une ordonnance de

Louis IX. Mais, je le répète, s'il est une nation qui ait lié ses destinées à cette pratique violente, qui ait affecté de la regarder comme la loi des nations (*law of nations*), qui s'en soit armée pour faire la police de l'Océan, et qui l'ait défendue à outrance comme propre à lui assurer l'empire des mers, cette nation est l'Angleterre.

Cela se conçoit : avant l'application de la vapeur à la navigation et l'invention des chemins de fer, rien de plus redoutable que le *droit de visite* au service d'une puissance maritime sans rivale. Croiser, en temps de guerre, le long des côtes de l'ennemi, arrêter au passage tous les vaisseaux marchands soupçonnés d'avoir à bord une partie de ses richesses, saisir sa propriété sous n'importe quel pavillon, anéantir son commerce et tarir ainsi la source de ses revenus, le ruiner, l'affamer, et, sans même avoir à lui porter la pointe de l'épée au visage, le réduire aux abois, voilà ce que le *droit de visite* permettait aux Anglais de faire.

Aussi ne voudraient-ils pas entendre parler de la liberté des mers. On se rappelle la controverse célèbre qui mit aux prises Grotius et Selden. Il s'agissait de savoir si l'Angleterre avait le droit d'exclure des mers qu'elle affirmait lui appartenir, les pêcheurs hollandais. Comment Grotius intitula-t-il son livre? *Mare liberum*. Comment Selden intitula-t-il le sien? *Mare clausum*. Le rapprochement de ces deux titres dit tout. La thèse de la *mer fermée* était si chère au gouvernement anglais, que Charles Ier chargea Carleton, son ambassadeur à la Haye, de porter plainte aux états généraux contre l'impertinent auteur du livre intitulé *la Mer libre*.

D'aussi hautes prétentions expliquent l'importance que, pendant si longtemps, l'Angleterre a attachée au *droit de visite*. En 1753, sir Georges Lee, juge de la cour de prérogative, le docteur Paul, avocat général, sir Dudley Ryder, attorney général, et le solicitor général M. Mur-

ray (plus tard lord Mansfield) formulaient, dans les trois propositions suivantes, comme constituant le droit des gens, la doctrine de l'Angleterre sur le *droit de visite :*

« 1° Les marchandises de l'ennemi à bord d'un vaisseau ami peuvent être saisies;

» 2° Les marchandises non interdites (*law-ful*) d'une nation amie, saisies à bord d'un bâtiment ennemi, doivent être rendues;

» 3° Les articles contrebande de guerre allant à l'ennemi, quoique la propriété d'une nation amie, peuvent être saisis, parce que fournir à l'ennemi les moyens de poursuivre la guerre, c'est violer la neutralité. »

Mais en quoi consistent les articles contrebande de guerre?

Peut-on ranger dans cette catégorie, si le belligérant juge cela nécessaire, l'or et l'argent monnayés, le fer, le cuivre, le charbon? Oui, répond Grotius.

Et les vivres, quand le belligérant a chance de réduire l'ennemi par la famine? Oui, répond Vattel.

Et les gros draps, les toiles propres à l'habillement des soldats, les cuirs, les bottes, etc. ? Oui, répond Hubner.

Et toute espèce de commerce, si le belligérant croit que la nécessité de la défense l'exige? Oui, répond Lampredi.

D'où il résulte que les livres ne fixent pas d'une manière uniforme et bien certaine ce qu'il faut entendre par les articles contrebande de guerre.

Quant aux traités, on en pourrait citer jusqu'à neuf, dont les définitions diffèrent de celles données par les traités d'Utrecht, lesquels énumérèrent comme marchandises de contrebande les canons, la poudre à canon, le salpêtre, les arquebuses, les mortiers, les casques, les cuirasses, les piques, les baudriers, en un mot tout ce qui sert *directement* à la guerre.

Mais l'Angleterre, elle, quel sens a-t-elle en général

donné aux mots « articles contrebande de guerre »? Le sens le plus étendu, cela va sans dire, sa doctrine étant fondée sur le prétendu droit qu'ont les belligérants d'empêcher, même aux dépens des nations neutres, tout ce qu'ils estiment leur être préjudiciable. En 1801, dans la discussion de l'adresse présentée au Parlement, le solicitor général déclara bien haut, que la distinction établie entre ce qui était contrebande de guerre et ce qui ne l'était pas, devait être tenue pour captieuse; qu'à proprement parler, aucune distinction de ce genre n'existait; que *tout* objet destiné à servir à l'ennemi, ou de nature à lui être avantageux, était sujet à saisie, par conséquent contrebande de guerre.

Ceux qui voudraient savoir si, de la part des Anglais, la pratique a répondu à la théorie, n'ont qu'à consulter l'histoire du dernier siècle.

Du moins, si l'Angleterre avait respecté la règle qui veut que la présence d'un vaisseau de guerre protège contre toute tentative de recherche les vaisseaux sous convoi, — les vaisseaux de guerre ayant toujours été considérés comme exempts du droit de visite, parce que les traiter en suspects, c'est insulter la nation qu'ils représentent! Mais non. En 1800, lord Whitworth écrivait au comte Bernstorff : « Le droit revendiqué par le roi est le nécessaire résultat de l'état de guerre... Si ce principe est une fois admis, qu'une frégate danoise peut légalelement protéger contre le droit de visite six vaisseaux marchands de cette nation, il s'ensuivra que le même pouvoir, ou tout autre, pourra, au moyen du plus petit vaisseau de guerre, étendre sa protection au commerce entier de l'ennemi. » De fait, en 1798, l'Angleterre étant alors en guerre avec la France, une escadre anglaise ne s'était pas fait scrupule de capturer une flotte marchande appartenant à la Suède, bien que cette flotte fût convoyée par une frégate, et cela, sous prétexte que les bâtiments

étaient chargés de chanvre, de fer et de goudron; qu'ils étaient, d'après la déclaration du capitaine, destinés pour la Méditerranée, et que la France avait des ports sur cette mer. Ils furent donc détenus d'abord, puis condamnés comme de bonne prise avec leur cargaison. Plus tard, en 1801, les légistes anglais ayant été appelés à se prononcer sur le droit de visiter les vaisseaux marchands, même convoyés, leur opinion fut unanime : pour qu'une nation neutre fût légitimement soupçonnée de vouloir violer la neutralité, il suffisait qu'elle équipât des vaisseaux de guerre ayant charge d'escorter ses vaisseaux marchands!

Je ne parle pas de l'extension donnée par l'Angleterre au droit de la guerre, quand elle dénonçait le blocus de toutes les côtes, depuis Brest jusqu'à Hambourg, acte monstrueux, auquel Napoléon répondit, le 21 novembre 1806, par ce fameux décret de Berlin, qui proclamait les Iles Britanniques elles-mêmes en état de blocus, opposant ainsi tyrannie à tyrannie, sans souci des faibles, qui ne pouvaient manquer d'être écrasés dans ce choc furieux. L'abus du droit de blocus n'était que l'application, sous une autre forme, des maximes qui consacraient le *droit de visite*.

Elles sacrifiaient complètement ces maximes, le commerce des neutres aux passions des belligérants, l'intérêt des peuples travailleurs à celui des peuples querelleurs. Il était donc naturel que leur mise en œuvre — et Dieu sait ce qu'elle entraîna de violences! — créât des animosités ardentes, provoquât une résistance désespérée. De là, ce cri de ralliement des marines secondaires ; le *pavillon couvre la marchandise;* de là, le plan de *neutralité armée* proposé, en 1780, par Catherine II, et successivement adopté par la Suède, le Danemark, la Prusse, l'Autriche, le Portugal, les Deux-Siciles, la Hollande; de là le renouvellement de la *neutralité armée*

en 1801, et le commencement d'une lutte, qui aurait pu avoir pour l'Angleterre des conséquences sérieuses, s'il n'y eût été coupé court d'une façon tragique, inattendue, par la mort de Paul Ier, étranglé dans son palais le 23 mars 1801, c'est-à-dire le surlendemain même du jour où les amiraux Nelson et Parker avaient forcé le passage du Sund.

II.

Est-il juste, lorsque deux peuples entrent en guerre, que chacun d'eux se comporte à l'égard de tous les autres de manière à les faire souffrir cruellement d'une querelle qui leur est tout à fait étrangère? En matière de droit des gens, voilà la question.

C'est pourquoi la *Déclaration de Paris*, du 16 avril 1856, est bonne à maintenir, quoi qu'en dise M. John Stuart Mill. Quand il presse son pays de revenir sur les engagements qu'elle impose; quand il demande que l'Angleterre ressaisisse le prétendu droit de combattre ses ennemis, en s'emparant de leur propriété à bord des vaisseaux neutres, il ne prend pas garde que cette façon de faire la guerre au commerce de ceux avec qui l'on est en guerre, entraîne nécessairement à faire la guerre du même coup au commerce de ceux avec qui l'on est en paix : encore une fois, est-ce juste?

Chose caractéristique! Jusqu'à la guerre de Crimée, l'Angleterre ne s'était jamais inquiétée de savoir si la doctrine du *droit de visite*, entendue comme elle l'entendait, présentait ce caractère d'utilité universelle, intuitivement perçue par tous, incontestable et incontestée, qui constitue la justice.

J'ai sous les yeux le discours du roi d'Angleterre en 1801, et j'y lis : « Une convention a été conclue par la

cour de Russie avec les cours de Copenhague et de Stockholm, convention dont l'objet est de renouer les engagements antérieurs relatifs à l'établissement, par la force, d'un nouveau code maritime, *inconciliable avec les droits, et hostile aux intérêts de ce pays.* »

La déclaration de l'Angleterre contre la Russie, en 1807, porte : « Sa Majesté proclame de nouveau ces principes de loi maritime contre lesquels la neutralité armée, sous les auspices de l'impératrice Catherine, fut originairement dirigée... Sa Majesté, avec l'aide de la Providence, est déterminée à maintenir ces principes. *Ils ont, de tout temps, contribué d'une manière essentielle au pouvoir maritime de la Grande-Bretagne.* » La déclaration de l'Angleterre contre la France, en 1812, est ainsi conçue : « L'ennemi demande que nous reconnaissions ce principe, que les marchandises ennemies, sous pavillon neutre, seront traitées comme marchandises neutres, et que les marchandises neutres, sous pavillon ennemi, seront traitées comme marchandises ennemies. C'est exiger que la Grande-Bretagne et toutes les nations civilisées renoncent aux droits naturels et incontestables de la guerre, *et que la Grande-Bretagne en particulier abandonne les avantages de sa supériorité navale.* »

L'Angleterre invoquait donc, à l'appui de ses prétentions, quoi? La justice? Nullement, mais l'intérêt qu'elle avait à être injuste, étant la plus forte.

Il est vrai qu'elle invoquait, en outre — et c'est ce qu'a fait aussi M. John Stuart Mill, dans son discours du 5 août de cette année — je ne sais quelle loi internationale qui aurait été fondée sur le consentement des nations. Et cela, en présence d'une « neutralité armée » qui montrait combien était énergique, combien était absolu, le dissentiment de la Russie, de la Suède, du Danemark, de la Prusse, de l'Autriche, du Portugal, des Deux-Siciles, de la Hollande!

Le fait est, comme lord Clarendon le rappelait à la Chambre des lords, dans la séance du 22 mai 1856, que, sur cent trente traités conclus, à diverses périodes, entre les diverses puissances, il n'y en a que onze où ne soit pas consigné ce principe : *le pavillon couvre la marchandise.*

C'était, j'imagine, pour aller au-devant de l'objection qu'en 1801, dans la discussion de l'adresse, lord Eldon s'écriait : « Le droit de visiter les vaisseaux neutres dérive des droits de la nature; il n'est ni convention ni traité qui le puisse détruire d'une manière permanente. »

Et Pitt, dans cette discussion, que disait-il? Son langage est curieux : « En ce qui touche la loi des nations, le principe d'après lequel nous avons agi a été universellement admis et mis en pratique, excepté dans les cas où il a été restreint et modifié par des traités particuliers entre différents États. » En d'autres termes : les nations ont donné leur consentement, excepté dans les cas où elles l'ont refusé! Franchement, Pitt aurait mieux fait de dire, sans plus de détours : « Nous avons agi conformément à notre intérêt; et, comme la raison du plus fort est toujours la meilleure, cela suffit. »

III.

C'étaient d'étranges paroles que celles qui furent prononcées dans la Chambre des communes par sir George Cornwall Lewis, le 11 mars 1862, lors du fameux débat auquel donnèrent lieu les effets de la *Déclaration* signée à Paris, le 16 avril 1856, par la France, la Russie, la Prusse, l'Autriche, la Sardaigne, la Turquie, et par lord Clarendon, au nom de l'Angleterre! En parlant de cette *Déclaration*, qui avait pour but de sauvegarder les droits des neutres, d'abolir la course, et de consacrer ce prin-

cipe, si longtemps contesté par l'Angleterre : le *pavillon couvre la marchandise*, sir George Cornwall Lewis osa dire :

« J'estime que la *Déclaration de Paris* est obligatoire entre cette contrée et les neutres durant la guerre, et qu'elle est tout aussi obligatoire qu'un traité, bien qu'elle soit seulement une déclaration ; mais, si nous entrions en guerre avec une des parties contractantes, *alors la Déclaration de Paris, comme tout autre traité, cesserait d'avoir des effets obligatoires à l'égard du belligérant.* »

Oui, c'étaient là d'étranges paroles, surtout si l'on songe que sir George Cornwall Lewis, penseur, historien, philosophe, homme d'État, occupait, à cette époque, une position officielle, était membre du cabinet.

Il ne prenait pas garde que la guerre, par qui sont annulés, en général, les traités passés entre belligérants, ne saurait annuler les traités qui ont pour objet *spécial* de régler la conduite que les belligérants auront à tenir pendant la guerre.

Il oubliait ce qu'avaient décidé à cet égard et le chancelier Kent, et Wheaton, et le docteur Phillimore.

Il ne sentait pas que son opinion, condamnée d'ailleurs par le bon sens, était contraire à toutes les règles de la probité et de l'honneur.

J'ignore s'il est aujourd'hui, en Angleterre, beaucoup de gens qui pensent tout bas ce que sir George Cornwall Lewis avait le regrettable courage de penser tout haut : mais ce que je sais bien, c'est que, le 10 février 1862, un membre du cabinet actuel, lord Malmesbury, disait :

« Je ne crois pas qu'un grand pays maritime soit lié par une semblable déclaration ; en tout cas, je suis certain que, dans une grande guerre, les circonstances seraient trop fortes pour qu'on y adhérât. »

Cette justice est due à M. John Stuart Mill, que son langage, à lui, est tout autre. Voici comment il s'exprime, dans le discours déjà signalé à votre attention :

« Avant de finir, je suis obligé de parler d'une idée qui, je le crains, est assez répandue, mais que j'ai presque honte de mentionner. Selon certaines personnes, la *Déclaration de Paris*, quelque dangereuse que soit la situation qu'elle nous fait, n'a pas, pratiquement parlant, d'importance, parce que, en cas de guerre, elle serait certainement considérée comme un vain chiffon de papier. Pour moi, je serais humilié, en ma qualité d'Anglais, d'avoir à reconnaître que telles sont les maximes sur lesquelles mes compatriotes consentent à régler leur conduite et permettent à leur gouvernement de conformer leurs actes. Non : il nous faut ou répudier l'obligation, ou la remplir. »

Ainsi, M. John Stuart Mill ne veut pas que l'Angleterre professe hypocritement une doctrine qui ne serait pas la sienne, sauf à la fouler aux pieds le jour où elle y trouverait son compte. Ce qu'il veut, c'est que, dès aujourd'hui, ouvertement, à la face du monde, l'Angleterre repousse, en ce qui la concerne, une déclaration, qui n'est pas un traité, dit-il, et qui n'a pas été ratifiée.

Voyons si les faits justifient cette manière de voir. Ce me sera une occasion de mettre sous les yeux de mes lecteurs un chapitre fort curieux et, si je ne me trompe, fort peu connu en France, de l'histoire contemporaine.

Lorsque, en 1854, la France et l'Angleterre s'unirent contre les Russes pour protéger le Turc, elles eurent naturellement à se demander d'après quels principes la lutte sur mer serait conduite.

A cet égard, elles n'avaient pas jusqu'alors professé la même doctrine, quoique leur pratique eût été souvent la même.

L'Angleterre, convaincue que son plus sûr moyen d'avoir raison de ses ennemis était de ruiner leur commerce, avait toujours revendiqué, par l'organe de ses hommes d'Etat, de ses amiraux, de ses juristes, le droit de saisir

à bord des vaisseaux neutres les marchandises de la puissance en guerre avec elle.

La France, au contraire, s'était prononcée, depuis 1778, contre ce qu'elle regardait avec raison comme un système de tyrannie envers les neutres, une oppression du génie de la paix par le génie de la guerre, et une atteinte à la liberté des mers.

Ce n'est pas que la France, même depuis cette époque, n'eût pratiqué ce qu'elle condamnait; mais elle ne l'avait fait qu'à contre-cœur, faute de pouvoir obtenir des Anglais qu'ils renonçassent à leurs prétentions, et parce que, ne pas se servir d'une arme dont ils refusaient absolument, eux, d'abandonner l'emploi, c'eût été courir, la poitrine nue, au-devant de leurs coups.

C'est ainsi qu'après avoir conclu avec les États-Unis, le 6 février 1778, un traité qui partait du principe *le pavillon couvre la marchandise*, la France en étendit le bénéfice à tous les neutres, mais non sans se réserver le pouvoir de révoquer l'immunité consentie, dans le cas où les pouvoirs hostiles n'accorderaient pas la réciprocité[1].

C'est ainsi encore que, après avoir, le 14 février 1793, rendu un décret conforme au principe *le pavillon couvre la marchandise*, la Convention ne suspendit ce décret, le 9 mai suivant, que jusqu'à ce que l'ennemi y eût acquiescé, et ne l'abrogea, le 17 juillet, que faute par l'Angleterre de l'avoir reconnu, — le maintenant, toutefois, en ce qui concernait les États-Unis, et, ultérieurement, en ce qui concernait la Suède, le Danemark et les autres pays avec lesquels la France avait des traités consacrant les droits des pavillons neutres.

Il est vrai que, le 12 ventôse an v, le Directoire reprit le pouvoir de saisir les marchandises de l'ennemi à bord des vaisseaux américains. Mais pourquoi? Parce que les

1. Ordonnance du 26 juillet 1778.

États-Unis, en traitant avec l'Angleterre, avaient violé une des stipulations du traité de 1778, traité qui ne tarda pas, d'ailleurs, à être renouvelé (1800).

Quant aux célèbres décrets de Berlin et de Milan, tout le monde sait qu'ils furent des actes de représailles, rien de plus. Loin d'être présentés comme une application des doctrines professées par la France; ils furent présentés comme une déviation de ces doctrines, mais une déviation malheureusement rendue nécessaire par la façon dont l'Angleterre s'obstinait à entendre le droit des gens.

Aussi, que dit, en justification des décrets de Berlin et de Milan, le rapport adressé le 10 mars 1812, à Napoléon par son ministre des affaires étrangères? Il dit que *le pavillon couvre la marchandise;* que les marchandises sous pavillon neutre sont neutres; que les marchandises sous pavillon ennemi sont ennemies, et que ces principes sont ceux qui furent proclamés par le traité d'Utrecht, devenu la base du droit international.

De sorte que la France, au moment où ses ennemis la forçaient de se départir, en fait, de la doctrine professée par elle, profitait de cette occasion même pour l'affirmer plus énergiquement que jamais.

Lors donc que M. Urquhart et ceux de son école citent tel ou tel décret, telle ou telle ordonnance, pour prouver que, dans l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la première guerre d'Amérique jusqu'à la guerre de Crimée, la France a compris le Code maritime comme le comprenait l'Angleterre, ils confondent ce qui ne devrait pas être confondu, et ne distinguent pas ce qui devrait être distingué.

Ce qui a été, de la part de l'Angleterre, un moyen de domination employé avec ardeur et systématiquement, n'a été, de la part de la France, depuis plus d'un demi-siècle, qu'un moyen de défense imposé par la nécessité.

La France disait : « Mon principe est que *le pavillon*

couvre la marchandise, et je suis prête à agir en conséquence, si vous consentez à être de mon avis. »

L'Angleterre disait : « Mon principe, à moi, est que *tout belligérant a le droit de saisir la marchandise ennemie à bord d'un vaisseau neutre ;* et, sur cette question, qui intéresse ma suprématie navale, je n'entends pas céder. »

Il suit de là qu'en 1854, la France et l'Angleterre, alliées contre la Russie, ne pouvaient agir de concert qu'autant que l'une ou l'autre de ces deux puissances se résoudrait à faire le sacrifice de sa doctrine.

Qu'arriva-t-il?

C'est ce que je ne me bornerai pas à raconter, mais ce que je tâcherai d'expliquer dans ma prochaine lettre.

IV.

Garibaldi au congrès de Genève, a rappelé, paraît-il, la querelle des lieux saints, pour prouver que « la politique et la religion sont étroitement liées ». En cela, il me semble avoir, comme beaucoup d'autres, pris les apparences pour la réalité, du moins relativement au rôle joué par la France et l'Angleterre. Dans les causes de la guerre de Crimée, on n'a pas, en général, assez tenu compte de certains ressorts secrets, de certaines influences particulières. Peut-être vos lecteurs ne me sauront-ils pas mauvais gré de leur dire ce que j'estime être, sur ce point, la vérité, — d'autant que cet exposé me conduira droit à la *Déclaration de Paris*, dont j'ai commencé l'histoire, et de laquelle M. John Stuart Mill adjure l'Angleterre de se dégager.

Quand on remonte par la pensée à l'origine apparente de la guerre de Crimée, on ne peut se défendre d'une sorte d'étonnement railleur : on se demande pourquoi

le gouvernement français mit tant d'ardeur à soulever d'abord, puis à embraser en quelque sorte la question de savoir si quelques moines latins auraient la clef de la principale porte de l'église de Bethléem, seraient autorisés à placer dans le sanctuaire de la Nativité une étoile d'argent, et partageraient avec quelques moines grecs le revenu payé par la dévotion des pèlerins. Jamais, depuis que le monde est gouverné et ensanglanté par la bêtise humaine, guerre plus meurtrière n'avait semblé avoir un point de départ plus ridicule.

Que la Russie attachât une extrême importance à la possession des lieux saints par des moines de son Église, cela se conçoit : rien de plus respectable et de plus respecté, dans l'Église grecque, que le rit du pèlerinage. Un voyage au Saint-Sépulcre est, en Russie, un acte de foi nécessaire, un devoir de dévotion absolument impérieux, une forme imposante du culte national. Il n'est guère de famille russe, comme l'a fort bien dit M. Kinglake, qui ne se croie obligée d'entreprendre un voyage en Palestine lorsqu'elle en a les moyens. Les riches partent sans regarder à la dépense ou à la fatigue ; et il n'y a point de privation que les pauvres ne s'imposent pour être en état de partir. C'était donc au nom d'un sentiment partout répandu dans son vaste empire, et profondément enraciné dans le peuple russe, que l'empereur Nicolas réclamait en faveur des moines de l'Église grecque la garde des lieux saints. La question était religieuse, en ce qui concerne la Russie : sous ce rapport, il y a du vrai dans la remarque de Garibaldi. Mais au nom de quoi parlait le gouvernement français, lorsque, tirant de la poussière où il était enterré un traité de 1740, et faisant revivre des prétentions dont âme qui vive, en France, n'avait souci, il demandait passionnément que quelques moines latins pussent entrer dans l'église de Bethléem par une porte plutôt que par une autre? Pour des milliers de pèle-

rins qu'une piété sincère amenait chaque année à Jaffa, des provinces les plus reculées de la Russie, c'est à peine si l'on pouvait citer deux ou trois touristes français arrivant en Palestine, selon le mot spirituel de M. Kinglake, « avec un journal, une théorie et le plan d'un livre ».

On a prétendu que l'empereur de Russie ayant cru devoir s'abstenir de donner à l'empereur des Français le titre de « frère », et s'étant contenté de l'appeler « bon ami », le dernier en avait conçu un vif ressentiment. Pure hypothèse, à laquelle nous ne nous arrêterons pas. Mais voyons ce que la situation du gouvernement impérial paraissait lui commander après le coup d'État de décembre.

Napoléon III s'étant lui-même fait honneur d'être un parvenu, ce qu'était très certainement son oncle, il est permis de le considérer comme tel. Or il est clair que ce ne pouvait être là une recommandation aux yeux de la plupart des maisons régnantes. L'Empire risquait donc de se trouver dans une position d'isolement à l'égard des têtes couronnées. Pour bien s'asseoir en Europe, il avait besoin d'une grande alliance.

L'Angleterre était là, et quelle alliance, s'il y avait possibilité de l'obtenir, que celle qui aurait jeté sur le renversement du gouvernement parlementaire le manteau d'un peuple libre. Mais, pour avoir approuvé le coup d'État, lord Palmerston fut chassé du ministère. Les sympathies de l'Angleterre ne s'offraient pas, tant s'en faut : si l'on tenait à les avoir, il fallait les payer. L'Angleterre, à cette époque, se préoccupait fort des progrès de l'influence russe à Constantinople : quoi de plus propre à amener une alliance, que la perspective d'un concert destiné à combattre l'influence russe et à la désarmer? Restait à en faire naître l'occasion : la querelle des clefs et de l'étoile d'argent fut jugée bonne pour cela.

Reportez-vous en effet à l'origine de cette querelle, et suivez-en les péripéties.

C'est l'ambassadeur de France à Constantinople qui, le premier, met le feu à la question; c'est lui qui, le premier prend le ton de la menace : « Sans l'action politique de la France, disait le ministre des affaires étrangères anglais, jamais ces disputes de moines n'auraient troublé les rapports de puissances amies[1]. »

Le coup d'État éclate le 2 décembre 1851, et, le 9 février 1852, par suite d'instructions pressantes envoyées de Paris, M. de la Valette arrache au sultan, pour le compte des Latins, un engagement que le sultan est forcé de révoquer, quelques jours après, sur les vives remontrances du ministre russe.

La Turquie s'épuise en efforts pour détourner l'orage; mais le gouvernement français lui enfonce de plus en plus l'aiguillon dans le flanc. L'Empire est proclamé le 2 décembre 1852, et, dans le même mois, l'étoile d'argent, apportée de Jaffa en grande pompe, est placée dans le sanctuaire de Bethléem, à l'inexprimable satisfaction du patriarche latin.

Il allait sans dire que le czar serait indigné. Le 14 janvier 1853, une dépêche violente est adressée au baron Brunnow par le comte Nesselrode. On y lit : « Le canon a été appelé le dernier argument des rois, le gouvernement français en a fait le premier argument. »

La colère du czar contre le sultan se trouvant ainsi allumée, le moment était favorable pour proposer à l'Angleterre une alliance contre le czar : dès le 28 janvier 1853, cette alliance est proposée par le gouvernement impérial.

Un mois après, le 28 février, le prince Menschikoff ar-

1. *Eastern papers*, p. 67 — cités par M. Kinglake, dans son *Histoire de l'invasion de la Crimée*.

rive menaçant à Constantinople. Il a derrière lui, outre une flotte, une armée de 140,000 hommes. Le sultan s'effraye. Sur la prière du grand vizir, le chargé d'affaires anglais, colonel Rose, prend sur lui d'appeler à Vourla la flotte anglaise, alors à Malte.

Heureusement, le colonel Rose est désavoué par le gouvernement anglais; et l'empereur Nicolas, calmé par cette nouvelle, commençait à montrer des dispositions conciliantes, lorsque, le 22 mars, tout à coup, sans motif appréciable, ordre est donné à la flotte de Toulon de se rendre à Salamine. Le feu, qui s'éteignait, se ranime.

Pendant ce temps, lord Stratford de Redcliffe, absent de Constantinople depuis deux ans, en avait repris la route : il y entre le 5 avril. L'empereur de Russie va voir se dresser devant lui le plus redoutable et le plus détesté de ses adversaires.

Cependant, lord Stratford débute par une politique d'apaisement. Grâce à son intervention officieuse et à ses habiles conseils, la question des lieux saints est résolue, le 22 avril, dans le sens de concessions mutuelles : la clef de l'église de Bethléem restera dans les mains qui l'ont reçue, et l'étoile d'argent dans la grotte de la Nativité; mais c'est un prêtre grec qui sera, comme auparavant, le portier de l'église ; les grecs seront, chaque jour, admis les premiers à faire leurs dévotions au tombeau de la Vierge; et, pour empêcher les deux religions rivales de se disputer plus longtemps l'honneur de réparer le dôme de l'église du Saint-Sépulcre, le sultan s'en chargera.

M. de Lacour, successeur de M. de la Valette à Constantinople, ayant souscrit à cet arrangement, la guerre, ce semble, aurait dû être conjurée. Pas du tout. Les cartes, dès ce moment, — et on le savait bien, à Paris — se trouvaient suffisamment brouillées. La question des

lieux saints en avait enfanté une autre plus difficile à résoudre, et qui devait naturellement provoquer, autour de « l'homme malade », une lutte d'influence entre le prince Menschikoff et lord Stratford de Redcliffe. Le protectorat de l'Église grecque en Turquie, impérieusement demandé par le premier, et, sur les conseils du second, refusé net par le sultan, précipite la crise. Le 2 juillet, les Russes passent le Pruth ; les provinces Danubiennes sont occupées.

Mais ce n'était pas encore la guerre ; et même ce pouvait être la paix, si la paix était restée jusqu'au bout sous l'égide des quatre grandes puissances, que la violation du territoire turc avait rapprochées dans un commun sentiment de réprobation. Dès le lendemain de l'invasion des principautés, la Prusse, l'Autriche, la France et l'Angleterre étaient intervenues de concert, par la « Note de Vienne », qui pressait le czar de faire accorder ses prétentions avec l'indépendance de la Turquie. C'était le meilleur moyen de contenir le czar, sans humilier son orgueil, et, par conséquent, d'assurer la paix. Mais, pour qu'il rencontrât un degré de résistance qu'il fût incapable de vaincre, et auquel il n'y eût pas honte de céder, il fallait, au point de vue des mesures coercitives à prendre, en cas de besoin, aussi bien qu'au point de vue des notes diplomatiques à rédiger, une *intervention à quatre*, et non cette *intervention à deux*, cette *alliance séparée*, que l'artisan de la politique des Tuileries, en Angleterre, lord Palmerston, proclamait en ces termes, le 8 juillet, comme membre du cabinet de lord Aberdeen : « L'Angleterre et la France sont d'accord ; elles continueront de suivre la même politique, et ont la plus parfaite confiance l'une dans l'autre. »

L'intervention à quatre eût été la paix. L'intervention à deux, — l'événement le prouva, — c'est la guerre.

Et comment, d'ailleurs, n'en aurait-il pas été ainsi,

lorsque le gouvernement impérial n'épargnait rien pour pousser l'Angleterre à des démonstrations navales dont l'effet devait être naturellement d'irriter le czar, de le pousser à bout.

La Russie tenait tellement à ce que le Bosphore et les Dardanelles fussent fermés par le sultan aux diverses puissances, qu'elle s'était résignée à subir elle-même, par le traité de 1841, l'exclusion dont ce traité frappait les autres marines, et à voir de la sorte sa flotte comme emprisonnée dans la mer Noire. Rien ne pouvait donc blesser plus cruellement l'empereur Nicolas que la présence de vaisseaux de guerre anglais et de vaisseaux de guerre français dans les Dardanelles. Eh bien, c'est pourtant là la mesure que le gouvernement impérial, dès le 19 août, pressait l'Angleterre d'adopter, avant tout acte de rupture, remarquez-le bien, et quand des paroles de conciliation étaient encore sur les lèvres de tous les diplomates, y compris ceux de l'Empire. Et un mois ne s'était pas écoulé, que le comte Walewski arrachait à lord Aberdeen l'ordre d'envoyer la flotte anglaise à Constantinople — sans même attendre l'ouverture des hostilités. Car l'entrevue du comte Walewski avec lord Aberdeen et lord Clarendon eut lieu le 23 septembre ; les flottes combinées entrèrent dans les Dardanelles le 22 octobre ; et ce fut le 23 octobre seulement qu'expira le délai assigné par la Turquie au général russe pour l'évacuation des principautés.

Inutile d'ajouter que l'attitude du gouvernement impérial était de nature à encourager l'ardeur belliqueuse des Turcs, qui effectivement portèrent les premiers coups. La Russie les leur rendit avec usure, le 30 novembre, par la destruction de sept frégates turques, dans le port de Sinope.

Une chose importante à noter, c'est que le cabinet de Saint-James, pris dans son ensemble, n'avait nullement

envie de s'engager dans un conflit. Lord Aberdeen, qui était un amant passionné de la paix, et dont Nicolas avait appris avec joie l'avènement au pouvoir, ne voulait pas la guerre, bien entendu. M. Gladstone ne la voulait pas davantage. Presque aucun membre du ministère ne la voulait. En réalité, lord Palmerston seul y poussait, en ayant soin de voiler sa détermination par des ménagements habiles. Et pourquoi? Parce que des circonstances particulières liaient sa fortune à celle de l'Empire. Antipathique à la maison de Bourbon, qu'il détestait; peu sympathique aux cours de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, auprès desquelles il passait pour un brouillon; ennemi-né des républiques, d'ailleurs, il s'était vu aussi complètement isolé en Europe, après le coup d'État du 2 décembre, que l'Empire craignait de l'être après son installation; et c'est parce que le coup d'État était venu lui apporter un appui dont il avait besoin, qu'il avait résolu de servir les vues du gouvernement impérial.

Son coup d'essai en ce genre lui réussit mal, l'approbation qu'il donna au 2 décembre lui ayant coûté le ministère des affaires étrangères, qu'il occupait sous lord Russell. Mais il n'avait pas tardé à rentrer au pouvoir; et, quoiqu'il fût relégué, sous lord Aberdeen, dans le ministère de l'intérieur, il dut à son esprit délié, à son caractère à la fois conciliant et ferme, à sa longue pratique des choses et des hommes, de jouer le rôle principal, même en ce qui touchait la politique extérieure. Si bien que le gouvernement impérial, ardent comme il l'était à enlacer les Anglais dans les anneaux de son alliance, eut en lord Palmerston et le mieux disposé et le plus influent des auxiliaires.

Ce qui suivit le désastre de Sinope mérite d'arrêter l'attention.

Jusque-là, lord Aberdeen et la majorité de ses collègues avaient glissé sur la pente de la guerre, sans se

rendre bien compte du mouvement qui les entraînait. Jouets de suggestions qui n'avaient de pacifique que l'apparence, ils avaient tenu un langage, consenti à des mesures qui, insensiblement et presque à leur insu, les conduisaient bien au delà du point où ils croyaient aller. Le désastre de Sinope et l'émotion profonde que cette nouvelle causa en Angleterre durent leur apprendre que, sans s'en apercevoir, ils s'étaient engagés d'honneur à défendre la Turquie par les armes.

Cependant, même alors, ils n'entendaient pas pousser tout à l'extrême. Ils opinèrent qu'il fallait se borner à déclarer qu'on ne souffrirait pas une seconde tragédie de Sinope, et que le mieux était de laisser aux amiraux le soin d'aviser conformément à leurs instructions antérieures.

Là-dessus, démission de lord Palmerston, qui, suivant l'expression de Montaigne, brûlait de « troubler l'eau pour d'autres pescheurs ».

L'esprit qui dicta cette démission répondait si bien à la pensée du gouvernement impérial, qu'il proposa aussitôt de signifier ceci à la Russie : « La France et l'Angleterre, voulant prévenir le renouvellement de l'affaire de Sinope, ont décidé que désormais tout vaisseau russe, rencontré dans la mer Noire, serait prié, et, s'il le fallait, contraint de retourner à Sébastopol, et que tout acte d'agression contre le territoire ou le pavillon ottoman serait repoussé par la force[1]. »

Pour le coup, c'était la guerre entre la France et l'Angleterre d'une part, et la Russie d'autre part. Le cabinet de Saint-James hésita fort, il hésita pendant plusieurs jours ; mais, je le répète, il se trouvait engagé trop avant pour reculer ; et, en outre, la pression exercée sur lui par le gouvernement impérial puisait dans l'agitation des

1. *Eastern papers.*

esprits en Angleterre une force à laquelle lord Aberdeen lui-même dut céder. La politique des Tuileries l'emportait. Comment l'empereur Nicolas aurait-il pu admettre sans déshonneur qu'on chassât son pavillon d'une mer qui baignait une étendue si considérable de ses domaines? Lord Palmerston reprit sa place dans le conseil.

A partir de ce moment, la guerre était devenue inévitable : elle fut déclarée le 28 mars 1854, et le coup d'État de décembre fut sanctionné de la sorte par une alliance offensive et défensive avec l'Angleterre.

Mais cette alliance imposait à ceux qui la contractaient la nécessité de tomber d'accord sur la façon d'attaquer par mer la Russie; et, comme l'Angleterre et la France n'avaient pas jusqu'alors professé la même doctrine touchant les droits des neutres, il fallait qu'à cet égard l'un des deux gouvernements se rendît. Ce fut l'Angleterre qui céda. Par l'effet de quelle influence? L'exposé qui précède a dû vous le faire pressentir. Seulement, l'influence de lord Palmerston se combina, pour ce qui regarde les droits des neutres, avec de hautes considérations de prudence nationale, et il arriva, en cette occasion, ce qui, heureusement, est arrivé plus d'une fois dans l'histoire des événements mémorables : de petites passions, des vues particulières et des intérêts secondaires se trouvèrent aider au triomphe d'une cause juste.

XLVIII.

ÉTRANGE MARASME. — SES CAUSES.

6 septembre.

Le trait le plus caractéristique de la situation en Angleterre, est, en ce moment, la dépression générale des esprits, et, par suite, la stagnation des affaires. Une sorte de défiance invincible semble s'être emparée des âmes. Plus d'entreprises industrielles, plus d'aventures commerciales. Le capital surabonde, et cependant il fuit l'emploi, loin de le chercher. L'intérêt de l'argent a beau être aussi bas que possible, les emprunteurs ne se présentent pas; et les prêteurs, de leur côté, aiment mieux laisser chômer leur argent que de le risquer. Si les consolidés ont dépassé le chiffre de 94 et paraissent à la veille de ne plus rapporter que 3 p. 100, si le 5 p. 100 est recherché avec un empressement qui l'a fait monter au delà de 113, c'est parce que l'argent, devenu craintif à l'excès et affamé de sécurité, se détourne partout du travail, et va demander refuge aux fonds qui offrent, à défaut d'un bon intérêt, des garanties rassurantes. La spéculation est décriée à un point qui ne s'est jamais vu. On a oublié que c'est elle qui découvre où gît la richesse, la met en mouvement, la féconde; que c'est elle qui possède l'art de créer de nouveaux besoins et découvre des combinaisons pour les satisfaire; qu'elle connaît le secret de réveiller en sursaut les fortunes endormies; qu'elle centuple la puissance de la production, par des procédés sans nombre, par mille innovations ingénieuses et hardies. En revanche, on se rappelle que ses

abus ont souvent effacé l'éclat de ses services; qu'elle a couvert de son manteau toute sorte de concussions et d'escroqueries, qu'elle a fait naître bien des illusions, dévoré le fruit de bien des épargnes, ruiné bien des familles. Bref, tout ce que la spéculation peut avoir de funeste, on l'a présent à l'esprit. Tout ce qu'elle a d'utile, on l'ignore, on veut l'ignorer. Les affaires sont dans un état de paralysie presque sans précédent, et, à côté du capital qui se désole d'être improductif, le travail se désole d'être réduit à languir.

Quelles sont les causes de cet étrange marasme? Il y en a surtout deux : l'une économique, l'autre politique.

Ce fut en 1851 seulement que l'attention du monde commerçant, en Angleterre, commença à se porter sur le principe qui, en France, sert de base aux sociétés en commandite. Il y avait bien longtemps, cependant, que le système des sociétés en commandite avait sa place au soleil. Adopté de bonne heure en Italie, il n'avait pas peu contribué à la prodigieuse prospérité des grandes républiques, de Florence, de Genève et de Venise. De la France, où il s'introduisit il y a deux siècles, il s'était répandu successivement en Hollande, en Allemagne, en Russie, et, passant les mers, il avait gagné les États-Unis. Mais, en 1851, l'Angleterre ne le connaissait pas, ou ne le connaissait que d'une manière très imparfaite. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à partir de 1826, divers actes avaient autorisé la couronne à conférer à certaines compagnies formées dans un but d'utilité publique des chartes d'incorporation qui limitaient d'une façon ou d'une autre la responsabilité des actionnaires. Ce fut en 1851 seulement, je le répète, qu'il fut question de savoir s'il ne convenait pas d'aviser à une application générale du principe de la commandite. Un comité fut nommé par la Chambre des communes, en 1852, pour étudier le sujet, et ce comité ayant exprimé le vœu qu'une commission

spéciale fût chargée par la couronne de procéder à une enquête, la reine nomma cette commission l'année suivante.

Les membres désignés appartenaient tous, soit à la magistrature, soit au barreau, soit au commerce. Non contents d'interroger, par circulaires imprimées, vingt chambres de commerce, et quatre-vingt-dix personnes dont le nom faisait autorité en ces matières, tant en Amérique que dans le Royaume-Uni, ils dressèrent en français une série de quinze questions qu'ils adressèrent ux principales maisons du continent.

Les réponses qu'ils obtinrent sur les avantages et les désavantages de la responsabilité limitée furent assez diverses pour les mettre dans l'embarras. En Angleterre, des hommes également éclairés se montrèrent divisés d'opinion. On put citer contre la responsabilité limitée lord Overstone, M. Toocke, M. Leysent, M. Hersley Palmer, et en sa faveur lord Ashburton, M. Norman, M. Francis Baring, M. Nassau senior. C'est-à-dire qu'au sein de la commission elle-même, les avis se partagèrent. Après de longs débats sur le point de savoir si le changement proposé était conforme aux intérêts du pays, la majorité des commissaires se prononça pour la négative.

Mais la Chambre des communes penchait du côté de la minorité, et, en 1855, l'Acte de la responsabilité limitée fut adopté, sur la proposition de M. Bouverie, parlant au nom du gouvernement.

Le nouveau système n'eut pas été plus tôt établi par la loi, qu'il prit un rapide essor. La seule année 1863 vit naître deux cent soixante-trois compagnies, opérant avec un capital d'environ cent millions de livres sterling. A la fin de mai 1864, un rapport, ordonné par la Chambre des lords, constatait que le nombre de compagnies à responsabilité limitée ne s'élevait pas à moins de deux mille huit cent quatre-vingt-douze. Il s'en était

formé bien davantage, mais neuf cent trente-huit avaient cessé d'exister.

La vivacité de ce mouvement industriel et commercial n'a rien dont on doive s'étonner.

Tant que les compagnies s'étaient composées de membres qui avaient à répondre des résultats d'une entreprise, jusqu'à concurrence de leur fortune tout entière, la crainte d'une ruine complète avait naturellement éloigné des affaires beaucoup de capitalistes, beaucoup de capitalistes timides. Mais, aussitôt qu'on put faire partie d'une société, sans risquer plus que les fonds qu'on y avait mis, les choses changèrent de face; aussitôt qu'il devint loisible à chacun de savoir au juste ce qu'il était exposé de perdre en jouant au jeu de l'industrie ou du commerce, ce fut à qui serait de la partie. Quoi de plus tentant que l'espoir de gagner indéfiniment, combiné avec la certitude de ne point perdre au delà d'une somme déterminée?

Quant aux chercheurs, aux inventeurs, aux innovateurs, aux hommes à projets, ils ne pouvaient manquer, dès que l'argent s'offrait.

L'adoption du principe de la commandite eut donc le double effet de surexciter l'amour du gain chez les uns, et l'esprit d'entreprise chez les autres.

Était-ce un bien? était-ce un mal?

Ce fut un bien, ce fut un mal.

De la révolution qui s'était accomplie en 1855, la production reçut, c'est certain, une impulsion marquée. De cette époque datent une foule d'entreprises de toute nature : établissements de banque, maisons d'escompte, association de capitaux pour l'exploitation des mines, pour l'établissement de chemins de fer, pour la construction de navires, pour la propagation de l'éclairage au gaz, etc., etc. C'est à des compagnies formées d'après le principe de la commandite qu'appartiennent je ne sais

pas combien d'hôtels à Londres, à Brighton, à Bristol, à Richmond, à Eastbourne, à Douvres, à Margate, à Ramsgate, etc.

L'agrégation des petits capitaux permit de concevoir et d'exécuter d'importants travaux, dont, sans cela, on n'aurait pas même eu l'idée. Des esprits actifs et féconds, des hommes doués de connaissances spéciales ou inventeurs de procédés utiles, ne furent plus condamnés à l'impuissance par la difficulté de trouver des gens qui consentissent à entrer en société avec eux et à leur fournir, moyennant partage des profits, l'argent nécessaire. Enfin, le principe de la commandite aida puissamment à la formation des sociétés coopératives.

Voilà le bon côté. Voici le revers de la médaille :

Lorsqu'il fut question de décider si l'on ouvrirait la porte, en Angleterre, au système nouveau, des voix graves s'étaient fait entendre, et avaient prédit que ce système pousserait à une lutte excessive et déloyale; qu'il amènerait dans le champ clos de l'industrie des gens qui, une fois certains de n'y courir que des risques médiocres, y déploieraient une audace dangereuse; que les spéculations les plus téméraires seraient encouragées outre mesure par l'espérance de gagner, quand elle ne serait plus suffisamment contre-balancée par la crainte de perdre; que là où les actionnaires seraient dégagés de la nécessité de répondre, jusqu'à concurrence de tout leur avoir, des pertes résultant d'une conception insensée ou d'une gestion malhonnête, le poids de l'entreprise en ruine écraserait d'innocents créanciers; que les actionnaires eux-mêmes, dans la sphère de leur responsabilité respective, auraient souvent à souffrir, soit de l'incapacité, soit de l'improbité de directeurs placés au-dessus de leur contrôle; en un mot, que les facilités offertes à l'esprit d'aventure et à la spéculation donneraient naissance, selon toute probabilité, à des illu-

sions déplorables, ou à des fraudes plus déplorables encore.

Ces prédictions, il faut bien le reconnaître, se sont en partie réalisées. On a vu s'écrouler, comme autant de châteaux de cartes, des maisons qu'on aurait crues bâties pour l'éternité. Certaines entreprises qu'on admirait ont abouti à des catastrophes aussi terribles qu'inattendues. Des procès pleins de scandales sont venus apprendre au public saisi de stupeur à quels abus, à quels artifices, à quels désordres pouvait donner lieu l'existence des compagnies à responsabilité limitée. Alors, une réaction, violente comme toutes les réactions, s'est produite. Une activité fiévreuse a donné place au marasme; une confiance aveugle a été remplacée par une défiance sans bornes.

Je viens de vous signaler la cause économique de la situation actuelle. Elle a une autre cause — celle-ci politique — que j'indiquerai dans ma prochaine lettre et qui s'appelle... l'Empire.

XLIX.

L'EMPIRE, CAUSE PERMANENTE D'INQUIÉTUD POUR L'ANGLETERRE.

15 septembre.

Je vous disais dans ma dernière lettre que l'état de malaise où se trouve l'Angleterre a deux causes : l'une économique, — je vous l'ai expliquée, — l'autre politique... l'Empire.

Oui, c'est l'Empire, à la consolidation duquel l'Angleterre a tant et si follement contribué; c'est l'Empire qui

condamne l'Angleterre à cette inquiétude de tous les moments qui intimide le capital, paralyse le commerce et tue la spéculation. Car ce dont on se plaint d'une voix si amère en France est précisément ce dont on se plaint ici. Une anxiété vague mais persistante, une défiance mal définie mais universelle et insurmontable ; tel est, ici comme en France, le trait caractéristique de la situation.

La raison en est simple : on a besoin de la paix, et comment croire la paix assurée tant que l'Empire existe?

Même avant la bataille de Sadowa, même avant l'apparition de « ces points noirs », dont il est question dans le discours de Lille, on ne pouvait se dissimuler, en Angleterre, qu'il y avait dans le seul fait de l'existence de l'Empire quelque chose d'essentiellement incompatible avec les conditions normales de l'ordre européen, avec l'établissement d'une paix durable. Il était non seulement dans les traditions, mais dans les nécessités de l'Empire que la gloire militaire fût donnée aux Français comme dédommagement de la liberté perdue. Pour Napoléon III, non moins impérieusement que pour Napoléon Ier, le régime du despotisme amenait le régime des soldats. Le faux éclat des aventures au dehors pouvait seul faire illusion à la masse du peuple français sur l'opprobre de cette immobilité intellectuelle qui lui était imposée au dedans. Il fallait que ses regards se portassent sur des spectacles intérieurs, pour qu'elle oubliât de se regarder elle-même et d'être honteuse de sa nudité. La satisfaction vaniteuse de briller était la maladie qu'il importait de lui inoculer pour l'accoutumer à perdre l'orgueil de s'appartenir. Tout cela était dans la logique du 2 décembre, comme tout cela était dans la logique du 18 brumaire.

Ainsi s'explique la guerre de Crimée, qu'on fit sortir du plus ridicule des prétextes.

Ainsi s'explique la guerre d'Italie, qu'aucun intérêt français ne justifiait.

Ainsi s'explique l'expédition du Mexique, entreprise contre toutes les lois de la prudence et de la justice.

Éblouir la France, toujours et coûte que coûte, l'Empire ne pouvait vivre qu'à cette condition. Et le moyen d'éblouir la France sans troubler l'Europe?

En 1815, les puissances qui renversèrent l'homme du 18 brumaire étaient si frappées de l'impossibilité où, même après lui, toute politique napoléonienne serait de se maintenir sans une série presque non interrompue de coups de théâtre, qu'elles déclarèrent la dynastie de Napoléon à jamais exclue du trône, motivant cette exclusion sur la nécessité de pourvoir d'avance à la paix du monde!

L'Angleterre ne manquait donc pas de raisons, même avant Sadowa, pour être continuellement incertaine du lendemain. On juge si, depuis, elle doit se sentir rassurée.

Je ne connais pas un Anglais, non, pas un, qui ne considère comme absolument inévitable un effroyable conflit entre la France et la Prusse. On me dit que le prestige militaire est à la vie de l'Empire ce que l'air est à la vie de l'homme; que le jour où Napoléon III ne serait pas le chef des nations guerroyantes, il ne serait rien; que, ce jour-là, le sol se déroberait sous lui; que la fatalité de sa situation lui prescrit d'arrêter à tout prix la marche ascendante de la Prusse, qu'il y va de son intérêt dynastique, et, peut-être, de plus encore. Voilà le commentaire qu'on donne à la fameuse phrase des « points noirs ». Et comment s'en étonner?

Ce qui ajoute aux motifs d'incertitude, c'est cette lamentable absence de contrôle qui fait qu'en France tout dépend des caprices d'un seul homme. Si, en France, la nation avait voix au chapitre; s'il était possible de juger de la route où elle entrera, par les tendances, les opinions qui prévalent soit dans la presse, soit à la tribune, il y aurait moyen de savoir d'avance à quoi s'en tenir, on

aurait un criterium; mais, quand un homme porte la guerre cachée dans les plis de son manteau et n'a qu'à l'ouvrir pour l'en faire tout à coup tomber, n'est-il pas naturel qu'en s'endormant chacun se demande s'il ne sera pas réveillé en sursaut par le bruit du canon?

Aussi avec quelle curiosité morbide on épie les moindres actions de cet homme! Avec quel servile empressement on cherche à débrouiller dans ses moindres démarches les mystères de l'avenir! Qu'il élève un peu trop la voix en parlant, qu'il lui arrive par hasard de faire un geste brusque, que son front se ride parce que sa digestion aurait été mauvaise, voilà — ô humiliation! — tout le monde en l'air. Il n'en faut pas davantage pour que les capitaux prennent l'alarme, pour que le crédit se resserre, pour que la spéculation rentre sous terre!

Il est possible, à la rigueur, que la visite de Saltzbourg n'ait été qu'une visite de condoléance. Cependant, que n'y a-t-on pas vu de ce côté de la Manche? Plus de doute: le monde serait mis avant peu sens dessus dessous! Quoi de plus clair? l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche entendaient qu'on respectât le traité de Prague; ils s'étaient concertés, dans ce but, contre le roi de Prusse; et, comme il était certain que le roi de Prusse ne reculerait pas, on devait s'attendre à un bouleversement prochain.

Vous croyez, peut-être, que ces prévisions sinistres ont été dissipées par le calme et pacifique discours que le roi de Prusse vient de prononcer à l'ouverture du parlement du Nord? Eh bien, non. Le roi de Prusse a eu beau s'abstenir avec soin de toute parole irritante, de toute allusion à une ingérence étrangère, il a eu beau dire : « C'est à une œuvre de paix que vous êtes appelés, » un pareil langage ne rassure personne. On le rapproche de celui qu'a tenu le grand-duc de Bade, et de ce rapprochement on tire des conséquences qui laissent subsister les inquiétudes.

Le fait est que, si le gouvernement impérial subordonne la conservation de la paix à la division de l'Allemagne en « trois tronçons », — vous savez que c'est le mot de M. Rouher, — le discours du grand-duc de Bade peut être rangé au nombre des « points noirs ». Ce prince ne dit-il pas, en effet, très formellement, très carrément, que tous ses efforts tendront à former, sous la Prusse, une union nationale avec la confédération allemande du Nord? Ne félicite-t-il pas le peuple badois d'être lié avec la Prusse par un traité d'alliance offensive et défensive? N'insiste-t-il pas sur la nécessité d'opposer à l'étranger, en temps utile, des forces unies sous un seul chef? Certes, on conçoit, après cela, que le roi de Prusse se donne le facile mérite des réticences et d'une modération apparente. Pourquoi parlerait-il, quand le grand-duc de Bade se charge de parler à sa place? pourquoi afficherait-il la prétention blessante de prendre ce qu'on semble impatient de lui donner? La Prusse n'a pas besoin d'aller au-devant des États du Sud, si les États du Sud vont au-devant d'elle. Elle n'a pas besoin de se fatiguer à courir après ce qu'elle est sûre d'avoir en restant coi.

Il s'agit toujours, vous le voyez, de savoir jusqu'à quel point il sera possible à Napoléon III de souffrir que, par delà le Rhin, se lève un soleil dans les rayons duquel l'astre impérial disparaîtrait.

De là, ce qu'il y a de persistant dans l'anxiété où le déplorable ralentissement des affaires a sa source.

Et qu'on le remarque bien; il n'est pas au pouvoir de Napoléon lui-même, tant qu'il n'aura point rendu les armes à la liberté, de remédier au mal! Vainement prodiguerait-il les assurances pacifiques. Ce serait un pauvre remède : d'abord, parce qu'on n'y croirait pas et qu'on se rappellerait de quelle sanglante guerre fut suivie la fameuse affirmation : « l'Empire c'est la paix; » ensuite parce que l'Empire, ainsi que je l'ai expliqué plus haut,

est voué par essence à la fatalité des aventures, et enfin parce que ces assurances fussent-elles, à l'heure qu'il est, sincères, on regarderait comme fort mal garantie une paix qui n'aurait d'autre garantie que les dispositions actuelles d'un prince dépourvu, quoi qu'en disent ses flatteurs, de prévoyance, de résolution et d'esprit de suite.

Il faut donc que l'Angleterre prenne son parti du malaise qu'elle éprouve et de la défiance incurable dont elle est tourmentée. Que d'autres la plaignent en ceci! Moi, je ne saurais la plaindre : elle a aidé l'Empire à se consolider; il est juste qu'elle expie cette faute, la plus grande que pût commettre un peuple libre.

L.

UN LIVRE DE M. HEPWORTH DIXON : « LA NOUVELLE AMÉRIQUE. »

25 septembre.

Neuf éditions de ce livre ont été publiées coup sur coup. Neuf éditions? Eh bien, oui. Est-ce que cela vous étonne? Lisez l'ouvrage, et rien ne vous paraîtra plus simple. Car, sur ma foi, voici un bon livre, un beau livre, un livre charmant. Il instruit, il émeut, il amuse; il décrit une nature grandiose, il peint des mœurs originales, il rend compte d'innovations dont l'audace étonne l'esprit, il ouvre à l'imagination je ne sais combien de perspectives inattendues; il fait penser, il fait rêver; que vous dirai-je? On y trouve la Trinité, telle que Diderot la définissait, savoir : « Le vrai, qui est le Père, et engendre le bon, qui est le Fils, d'où procède le Saint-Esprit. »

Remercions, d'abord, M. Hepworth Dixon d'avoir em-

ployé ses vacances à nous donner un pareil ouvrage. Soyons-lui reconnaissant d'avoir entrepris, pour notre instruction et pour notre plaisir, un voyage dont les fatigues et les dangers prévus étaient de nature à arrêter le plus intrépide chercheur d'aventures.

Loin, bien loin, par delà l'Atlantique, à l'ouest de la grande république du nouveau monde, entre le Missouri et les montagnes Rocheuses, s'étend une région immense qui n'était, il y a quelques années, qu'un désert sans nom, et qui a reçu, depuis, le nom tragique de région « saignante ». Aujourd'hui encore, de hardis colons, venus de la Nouvelle-Angleterre, ont eu beau franchir le Missouri, et, un revolver dans une main, une houe dans l'autre, marquer de leur empreinte le Kansas, « le Bleeding Kansas »; ils ont eu beau y bâtir çà et là des forts, y construire des villes, les Peaux-Rouges n'ont pas cessé de regarder ce pays comme leur domaine. Là est leur chasse; là, il faut qu'ils défendent pied à pied, sous peine de mourir, contre la civilisation qui s'avance, ce domaine des animaux sauvages dont la chair les nourrit : l'élan, le buffle, l'antilope; là, « un Visage-Pâle » ne saurait voyager, même sous bonne escorte, sans être exposé à recevoir un coup de tomahawk et à être scalpé. Vaste est l'espace à parcourir, et pas une route; nombreux sont les cours d'eau; nombreux les ravins, et pas un pont; on risque à tout moment de voir apparaître les Peaux-Rouges, et les petits postes militaires des État-Unis se trouvent à deux cents milles de distance l'un de l'autre!

Voilà quelle contrée M. Hepworth Dixon s'imposa l'obligation de traverser, le jour où il résolut d'aller visiter les Mormons, poussé par cet intrépide désir de connaître qui, l'année précédente, l'avait conduit en Palestine.

Et remarquez bien qu'il ne s'agit pas ici d'un explorateur de profession vaquant à sa besogne. M. Hepworth Dixon, vous le savez, dirige l'*Athenæum*. Sa vie est celle

d'un homme de lettres très occupé, très actif, dont toutes les minutes, à Londres, sont comptées. Pour le noble exploit littéraire dont son livre est le fruit, il a dû, je le répète, choisir le temps des vacances. Ce long et périlleux voyage a été sa manière, à lui, de se reposer. La saison du travail à peine finie, il est allé passer ses heures de loisir à une des extrémités du monde, comme d'autres vont les passer à l'île de Wight ou à Brighton. Il s'est généreusement amusé à être utile. Heureux ceux qui ont au service d'un grand talent une telle force de volonté, et ce courage, vraiment admirable, qui a son siège à la fois dans l'intelligence et dans le cœur!

Rien de plus vif et de plus dramatique que la façon dont l'auteur entre en matière. Il a passé le Missouri, avec son compagnon de voyage, M. C.-W. Dilke. Ils sont à table, dans la ville d'Atchison, entourés des aristocrates du Kansas, rudes convives dont chacun porte un poignard et un pistolet à sa ceinture. S'adressant au shériff de l'endroit : « Pourriez-vous me dire, monsieur, demande M. Hepworth Dixon, à quelle heure la malle part pour le lac Salé? » à quoi le shériff répond que, dans le Kansas, nos deux voyageurs n'ont qu'à se bien tenir, s'ils ont envie de conserver leurs dents canines. L'avis n'est pas rassurant. Il est accompagné, de la part de tous, — nos deux voyageurs exceptés, bien entendu, — d'un éclat de rire satanique. Ils apprennent alors que, pour aller au lac Salé, ils n'auraient pas dû se rendre de Saint-Louis à Atchison; qu'Atchison a cessé d'être le point de départ de la malle-poste; qu'on l'a transportée à Leavenworth; qu'ils ont, par conséquent, à descendre le fleuve jusqu'à cette ville; que l'ancienne route était la bonne; que la nouvelle, nommée « la Côte enfumée », à cause du brouillard qui la noie, est affreusement infestée par les Peaux-Rouges... Un des assistants tire de sa poche un journal. Tristes nouvelles! *Noir-Chaudron, Nez-Romain,*

Chien-Tacheté, et autres héros de la race Rouge, sont aux aguets; à leur voix, ceux de leurs tribus ont pris le tomahawk, se sont peint le corps d'ocre et de vermillon; déjà les massacres de blancs ont commencé; malheur aux voyageurs à visage pâle!

Mais, bah! peut-être les gens d'Atchison exagèrent. Qui sait si ce n'est pas le dépit de la préférence accordée à Leavenworth qui les fait parler? Ainsi pensent M. Hepworth Dixon et son compagnon. Ils descendent le fleuve, les voilà dans Leavenworth. Hélas! à Leavenworth non plus, la perspective mise devant leurs yeux n'est pas riante. On les prévient qu'ils vont avoir à parcourir une distance de treize cents milles, à travers un pays où il n'y a pas de chemins, et où les Peaux-Rouges n'entendent pas qu'il y en ait, disant, non sans raison : « Dès que l'homme blanc arrive, le buffle s'en va. » On leur exprime, toutefois, l'espoir bienveillant qu'ils atteindront le terme de leur voyage, et, comme moyen de les rassurer, on leur conseille de s'armer jusqu'aux dents!

Il faut lire dans le livre même comment nos deux voyageurs furent d'abord encouragés par l'idée qu'une route que parcourt chaque jour la malle-poste des États-Unis ne pouvait pas être, après tout, si dangereuse; comment cette illusion leur fut enlevée; comment ils apprirent que la ligne nouvelle n'avait pas encore été pratiquée, et qu'on n'y avait jamais envoyé qu'un wagon vide dont on ignorait le sort; comment ils se décidèrent néanmoins à tenter l'aventure; comment un petit bout de chemin de fer les conduisit à Wamego, où on les établit tant bien que mal dans une méchante voiture bourrée de lettres et de dépêches; comment, après avoir payé sa place, une dame fut laissée là avec ses deux babies, criant et se lamentant, parce que la place manquait dans le coche; comment nos deux voyageurs, en comptant sur une escorte, avaient compté sans leur hôte, et comment ils se trouvèrent *eux-*

mêmes former l'escorte de la malle-poste : périlleux honneur qui leur avait coûté à chacun cinq cents dollars ; — tout cela raconté d'un style alerte, avec infiniment de grâce et de bonne humeur.

Suit un tableau du Kansas, qui a toute la saveur de ces romans de Fenimore Cooper, où sont décrites avec tant de charme la nature vierge de l'Amérique, la physionomie à la fois imposante et sauvage de *la Prairie*, et la vie des Indiens. Le Kansas est la patrie du buffle, comme l'Iowa est celle du castor, comme l'Utah est celle de l'ours. Antérieurement à l'arrivée de M. Hepworth Dixon, cette patrie du buffle, comprenant le vaste espace qui s'étend du Missouri aux montagnes Rocheuses, n'était traversée que par la ligne de la Platte, au nord, allant d'Atchison à San-Francisco, par Denver et le lac Salé, et la ligne d'Arkansas, au sud, allant à San-Francisco, par Puébla et le district de Colorado. Mais, lors de l'arrivée de nos voyageurs, le gouvernement des États-Unis, pour abréger les distances, venait de décider que, désormais, la malle-poste aurait à suivre une ligne centrale, coupant en deux le pays où les Indiens vivent de la chasse et n'ont pas d'autre moyen de vivre.

C'est sur cette ligne que M. Hepworth Dixon et son compagnon durent se risquer. Sérieuse aventure, si l'on considère que, pour les tribus indiennes qui rôdent dans ces parages : Cheyennes, Kiowas, Sioux, Arrapahoes, Comanches, la question d'empêcher qu'on ne leur enlève leur chasse est une question d'existence. Aussi les Indiens avaient-ils vu avec désespoir l'ouverture de cette nouvelle ligne, qui était déjà un chemin de fer jusqu'à Wamego, et tout le long de laquelle ils s'attendaient à entendre bientôt la cloche de ce chemin de fer maudit, succédant au coup de fouet du postillon. Vainement les Visages-Pâles disaient-ils que leurs routes étaient à l'usage de tous, sans distinction de race, et que la route de Saint-Louis à

New-York s'offrait à l'homme rouge comme à l'homme blanc. Cette logique, ainsi que le fait très bien observer M. Dixon, n'avait guère chance d'être admise par des sauvages qui ont l'esprit très subtil, tout sauvages qu'ils sont. *Chien-Tacheté* pourrait-il camper dans les rues d'Indianopolis? *Noir-Faucon* pourrait-il chasser le buffle dans les campagnes de l'Ohio? Le bruit courait donc que les chefs avaient tenu conseil et que les tribus s'armaient en guerre. Jugez des émotions que durent éprouver nos voyageurs, dans le méchant petit coche qui mit trois cents mortelles heures à les transporter du fort Wamego à la capitale des Mormons! Misérablement à la gêne et misérablement cahotés, condamnés à se mal défendre contre une chaleur suffocante durant le jour, n'ayant l'occasion de respirer un peu d'air que durant la nuit, ne trouvant presque rien à manger dans les rares stations par où ils passaient, ils avaient, de plus, à compter avec la crainte incessante d'être attaqués par les Cheyennes, aux mains desquels, en ce cas, ils auraient laissé leurs péricrânes... Un jour, ils en aperçurent cinq qui se glissaient furtivement le long de la route, et qui se seraient sans doute jetés sur le coche, s'ils l'avaient su occupé par deux voyageurs seulement.

Ils atteignirent ainsi Denver, la cité des plaines, qui, au dire de notre auteur, fait l'effet de la cité des démons à celui qui en parcourt les rues brûlantes et sales. Sur cinq maisons, il y en a une qui ressemble à une taverne de bas étage. Sur dix maisons, il y en a une qui ressemble à une maison de jeu ou à une maison de débauche. Dans ces repaires, on tue un homme comme on tuerait un chien. Souvent, la nuit venue, un coup de feu retentit, et, quand le jour luit, il éclaire un cadavre lancé du haut d'une fenêtre dans la rue. Voilà pour l'aspect de la ville. La description que M. Hepworth Dixon nous donne des procédés de police qui y sont en vigueur est à l'avenant.

Il faut ouvrir l'histoire de Venise sous le conseil des Dix pour trouver quelque chose d'aussi terrible. A Denver, la morale est sous la protection d'un « comité de vigilance » dont les membres sont inconnus, dont les agents sont inconnus, dont rien n'est connu, si ce n'est les coups qu'il frappe. Il a l'œil sur tout, et la main sur tous. Un homme vient-il à disparaître, inutile de demander pourquoi. La ténébreuse justice « comité de vigilance » l'a condamné. Cherchez, vous découvrirez le corps pendu à un arbre. Le personnage important, à Denver, c'est William Gilpin, que M. Hepworth Dixon représente comme doué de tous les talents et de toutes les vertus qui font les initiateurs, les fondateurs d'empires. J'avoue que j'ai quelque peine à concilier un pareil éloge avec les pratiques de ce « comité de surveillance » auquel évidemment William Gilpin appartient. Il est vrai que le conseil des Dix de Denver ne paraît formé que pour foudroyer les malfaiteurs qui, je le suppose, y abondent. Mais est-il bien sûr que la vie des gens de bien soit toujours sauve sous la tutelle d'un pouvoir sans responsabilité, sans miséricorde et sans nom? Quoi qu'il en soit, Denver est en voie de progrès : M. Hepworth Dixon nous l'assure; et cela doit être puisqu'on y rencontre aujourd'hui quelques robes de soie. « Il y a cinq ans, disait un homme de l'endroit, j'aurais donné six dollars pour apercevoir à un mille de distance la jupe d'une servante. » Il est clair que, là aussi, un enlèvement de Sabines aurait eu lieu, s'il y avait eu des Sabines à sa portée.

Ne quittons pas Denver, s'il vous plaît, sans parler de la question indienne, à laquelle ce nom de Denver tient de si près.

M. Hepworth Dixon évalue à environ deux cents le nombre des tribus indiennes répandues entre les grands lacs et le golfe du Mexique : Cheyennes, Pawnees, Cherokees, Sioux, Shoshones, Comanches, etc... Ces peuplades

sauvages ont-elles un droit de propriété sur le sol qui les porte? Le droit à la terre ne saurait résulter que des travaux qui la fécondent, l'assainissent, l'embellissent, et en rendent la possession par quelques-uns utile à tous. « Or, dit M. Hepworth Dixon, un tueur de gibier ne produit rien, ne crée rien, n'ajoute rien à la valeur de la terre. C'est sur le fait d'aménager des forêts, de planter des arbres, de cultiver des jardins, de dessécher des marais, de mettre le sol en rapport, que le principe de propriété s'appuie, en ce qui concerne la terre. Le tueur de gibier n'a pas à invoquer de semblables titres : ce qu'il a trouvé, à sa naissance, il le laisse sans altération, à sa mort. Et puis — considération de plus en plus grave, à mesure que la population s'accroît, — la même étendue de terrain qu'il faut à un seul chasseur pour se procurer sa subsistance suffirait à des milliers de laboureurs. Mais quoi! se hâte d'ajouter l'auteur, est-il donc nécessaire que toute une race disparaisse de la surface du globe? L'homme rouge doit-il mourir, pour que sur la terre qui lui donna naissance l'homme blanc vienne s'établir et vivre? »

Ce cri généreux, les Américains de l'Est l'ont poussé depuis longtemps. Quant aux Américains de l'Ouest, ils sont entretenus par le voisinage des tribus indiennes dans des dispositions bien différentes. Colorado déteste ces sauvages que Massachusetts se plaît à regarder de loin au travers d'une sorte de nuage poétique. Où Boston voit une race intéressante à sauver et à civiliser, Denver ne voit que des groupes d'assassins toujours prêts à scalper les Visages-Pâles et à ravir leurs femmes. Au milieu de ces exagérations en sens inverse et des actes contraires qui en sont la suite, — essais philanthropiques, d'un côté, et, de l'autre, expéditions sanglantes, — la question reste encore à résoudre : que faire des Peaux-Rouges, et, envers eux, quelle politique est la bonne?

S'il était possible de les gagner à la civilisation, ce serait merveille; mais le moyen? M. Hepworth Dixon a très bien vu et bien expliqué pourquoi les efforts tentés jusqu'à ce jour dans ce but ont échoué. Les philanthropes de l'Est auraient voulu transformer tout d'un coup en cultivateurs paisibles de rudes chasseurs qui regardent le travail comme une chose dégradante et qui ne connaissent que deux genres de plaisir, deux genres d'orgueil, deux genres de devoir : saisir leur proie et tuer leur ennemi. La nature ne s'accommode pas de ces métamorphoses subites. Pour arriver de l'état sauvage à l'état civilisé, l'homme est obligé de passer par trois phases qui semblent répondre à son enfance, à sa jeunesse, à sa virilité. Le développement de la race humaine est marqué par trois degrés successifs : la chasse, la garde des troupeaux, la culture du sol. L'Arabe, aujourd'hui berger, était autrefois chasseur. Le Saxon, aujourd'hui cultivateur du sol, fut chasseur d'abord, puis berger. Pour que les Peaux-Rouges adoptassent la civilisation des États-Unis, il faudrait qu'ils allassent de l'enfance à la virilité sans traverser la jeunesse.

Mais alors quel parti prendre? Les conseils que M. Hepworth Dixon donne au gouvernement des États-Unis sont fort sages, à coup sûr; toutefois, ou je me trompe fort, ou ils ne font qu'effleurer la difficulté :

« Les Indiens doivent être réduits à implorer des traités de paix. Si vous admettez leur droit à la terre, achetez-la. Lorsqu'ils vous demanderont la paix, accordez-la-leur, à des conditions généreuses, et forcez-les à l'observer religieusement. Un peu de sévérité sera peut-être nécessaire au début; car le Cheyenne n'a pas encore senti la puissance de l'homme blanc; mais une politique à la fois nette, clémente et ferme serait bientôt comprise par ces enfants de la prairie. Si la politique du laisser faire continue; si on laisse le marchand, l'émigrant, le voyageur,

pousser leur pointe à travers ces déserts, les Américains ne cesseront pas d'être tourmentés sur leur frontière indienne. »

Ce que M. Dixon propose vaudrait mieux sans nul doute que le système actuellement en vogue. Les Cheyennes se croient plus forts, plus braves, plus nombreux même que les Américains, et on ne leur ôtera pas cette dangereuse illusion en allant solliciter la paix, au lieu de l'imposer, et en offrant à *Nez-Romain* ou à *Chien-Tacheté*, comme prix de leur bon vouloir, couvertures de laine, armes à feu, poudre, wiskey. Non, certes; mais, si l'on part de ce point de vue que l'espoir de changer les Indiens en hommes civilisés est un espoir chimérique, la question n'est pas seulement de faire régner la tranquillité sur la frontière indienne; la question est encore, et surtout, de savoir comment concilier avec l'existence de la race rouge le rapide et irrésistible mouvement qui pousse la race blanche à faire de plus en plus reculer devant elle cette frontière, jusqu'à ce que toute ligne de démarcation finisse par disparaître, et qu'aux Peaux-Rouges, incessamment refoulés, il ne reste plus de place... que pour y mourir.

Ce compte rendu serait étrangement incomplet, si je n'allais au pays des Mormons, à la suite de l'éminent voyageur. C'est ce que je ferai dans un prochain article. Mais déjà vous pouvez voir que j'avais raison de dire : Voici un bon livre, un beau livre, un livre charmant.

LI.

LE JURY EN ANGLETERRE.

26 septembre.

Augusta Mitchell, jeune fille appartenant à une famille respectable, eut le malheur de se laisser séduire par un groom. Répudiée par les siens, elle vécut avec lui pendant quelques semaines, comme vivent mari et femme. Le groom lui ayant laissé quelque argent, elle se crut autorisée à agir ainsi qu'une femme agit à l'égard de son mari, et disposa de l'argent pour acheter quelques objets de première nécessité.

Accusée de vol par le misérable qui l'avait séduite, elle a comparu devant le magistrat; elle a raconté son histoire, que toutes les dépositions entendues ont confirmée; elle a prouvé que son intention n'avait été nullement de commettre un vol. N'importe! elle n'était pas mariée, l'argent dont elle avait disposé n'était pas à elle : le jury l'a déclarée coupable, mais non sans faire vivement appel en sa faveur à la miséricorde!

Le juge qui avait à prononcer la sentence, M. Payne, venait précisément de traiter avec une extrême indulgence un homme convaincu de tenir une maison de débauche, et, appelé, il y a quelques mois, à juger une jolie danseuse, il s'était distingué, à cette occasion, par un excès de sensibilité qui lui avait attiré de la part des journaux mainte félicitation ironique. On ne devait donc pas s'attendre à le voir tomber dans un excès de sévérité à l'égard d'une pauvre fille dont tout le crime était d'avoir agi comme la femme d'un homme qui semblait la re-

garder en effet comme sa femme. Mais M. Payne se trouvait pour le moment dans des dispositions ultravertueuses. Non content de condamner Augusta Mitchell à huit mois d'emprisonnement avec dur travail (« whith hard labour ») il a fait de son mieux pour l'humilier et l'accabler, disant : « Je me rappelle un temps où vous auriez été pendue. »

Une pareille sentence, doublée d'un pareil sermon, a révolté l'opinion publique. Les journaux ont protesté contre une rigueur qui leur a paru bien peu justifiée par les circonstances. Les jurés, qui avaient déclaré Augusta Mitchell coupable, étaient loin de croire que leur verdict aurait d'aussi sérieuses conséquences; et, trouvant le châtiment hors de proportion avec le délit, ils se sont adressés au ministre de l'intérieur, lui recommandant la mansuétude. Bref, on espère qu'il y aura remise ou, tout au moins, adoucissement de la peine.

Eh ! que voyez-vous donc là d'aussi extraordinaire, me demanderez-vous peut-être? Est-ce donc la première fois qu'en Angleterre un juge est trop sévère? Non sans doute. Aussi n'aurais-je pas signalé ce fait à votre attention, s'il ne figurait pas au nombre de ceux qu'on cite pour établir qu'une réforme judiciaire est devenue indispensable, et qu'il y a quelque chose de très défectueux dans un système qui amène presque chaque jour les jurés, soit à se repentir d'avoir déclaré un accusé coupable, en le voyant frappé trop cruellement, soit à s'abstenir de le déclarer coupable quand il leur paraît tel, de peur que l'expiation n'aille au delà de l'offense.

Il y a plus : on commence à se demander en Angleterre, s'il n'y a rien à modifier dans cette institution du jury dont l'Angleterre s'était toujours fait gloire jusqu'à présent. Et, tenez ! au moment où je vous parle, un comité nommé *ad hoc* est en train de recueillir tous les faits et d'entendre tous les témoins qui peuvent jeter quelque lu-

mière sur beaucoup d'abus dont, il faut bien le reconnaître, l'institution, tant vantée, du jury n'est point elle-même exempte.

Examinons l'un après l'autre, si vous le voulez bien, les divers côtés de cet important projet.

Et, d'abord, quelle est la mission du jury? il déclare le fait, et le juge applique la loi. Rien de plus simple que cette distinction, en apparence. Cependant il n'est pas besoin de remonter bien haut dans l'histoire de l'Angleterre pour s'y heurter à de violents débats, nés de la difficulté d'établir entre le domaine des jurés et celui des juges une ligne de démarcation bien nette. En 1763, par exemple, Wilkes ayant été traîné devant la cour du banc du roi pour la publication du fameux n° 45 de son journal le *North Briton*, et ce procès ayant fait naître la question de savoir s'il entrait dans les attributions du jury de juger de la criminalité d'un libelle, la négative fut soutenue de la manière la plus formelle par lord Mansfield, qui exprima son opinion à cet égard, avec un redoublement d'énergie, à l'occasion de la célèbre lettre de Junius au roi, publiée dans le *Morning Advertiser* du 19 décembre 1769. Il est vrai que, dès l'année suivante, la doctrine de lord Mansfield fut vivement combattue par des hommes tels que Burke, dans la Chambre des communes, et des hommes tels que lord Chatham, dans la Chambre des lords. Mais, quoique très populaires parce que l'amour de la liberté les dictait, leurs protestations échouèrent. Il en fut de même des magnifiques discours que l'illustre avocat Erskine prononça en 1779, dans le procès du doyen de Saint-Asaph, et, en 1789, dans le procès Mockdale. Malgré les efforts de lord Chatham, de lord Camden, de Burke, de sir George Saville, d'Erskine, etc..., le point constitutionnel dont il s'agit ne fut fixé qu'en 1792, par le Libel bill, après vingt ans de discussions acharnées, et contrairement à l'opinion de tous les juges et de toutes

les autorités légales de l'époque. Encore est-il à remarquer que Fox, l'auteur du Libel bill, s'était trouvé, environ vingt ans auparavant, de l'avis de lord Mansfield, et avait professé en 1770, sur la compétence du jury en matière de libelles une doctrine absolument opposée à celle qu'il professait en 1792.

Mais passons. De quelle classe tire-t-on les jurés? Pour faire partie du jury, il faut avoir plus de vingt et un ans accomplis et moins de soixante ans, posséder un revenu formel de 250 francs, ou payer un loyer de 500 francs, ou être imposé à la taxe des pauvres à raison d'une rente de 750 francs (le cens étant moins élevé d'un cinquième dans le pays de Galles).

C'est dire que, pour avoir des jurés, on ne descend pas trop bas; mais monte-t-on assez haut? Non : ceux qui tiennent à voir leur cause portée devant un jury composé d'hommes censés moins vulgaires et plus instruits, ceux-là ont à réclamer un jury spécial et à payer une guinée à chacun des membres. Il en résulte qu'il y a une certaine catégorie de jurés pour les pauvres. Ce dualisme répond au principe qui veut qu'on soit jugé par ses pairs; fort bien, mais le mal est que le jury ordinaire (commun jury) est en général composé de personnes qui, ayant vécu d'une vie terre à terre et n'ayant reçu qu'une éducation imparfaite, n'ont pas toujours cette habitude d'esprit, cette délicatesse de sentiment, cette logique exercée et ces lumières que réclame la juste appréciation de certains cas compliqués. Il y a des gens qui vous disent avec rondeur si un fait a eu lieu ou n'a pas eu lieu : « Pour décider, il ne faut que du bon sens. » A d'autres! J'ai eu à étudier, depuis que je suis en Angleterre, plusieurs procès qui ont fait du bruit : celui de Pelizzoni, celui de Muller, celui de M. Yelverton, et je m'assure que, dans ces divers cas, pour arriver à la constatation du fait vrai, au milieu des témoignages contradictoires et de mille circonstances en

apparence inconciliables, les facultés les plus subtiles de l'esprit n'auraient pas été de trop. Il est telle affaire qui est de l'algèbre, et prétendre que, pour résoudre un problème d'algèbre quand on n'a pas étudié les mathématiques, le bon sens suffit, c'est se moquer. Il y a, de plus, dans le système actuel cet inconvénient grave, que, pour ce qui concerne particulièrement les causes criminelles, il abandonne sans réserve le sort des accusés; à l'appréciation d'hommes qui, appartenant tous à la même couche de la société, sont trop portés à envisager les choses de la même façon et subissent l'influence des mêmes préjugés. Il est clair que, si les jurés étaient tirés de toutes les classes de la société, indistinctement, leur manière de voir serait moins uniforme et moins étroite certains aspects d'un cas donné risqueraient moins de passer inaperçus ; la présence de deux ou trois hommes d'une intelligence cultivée au sein de chaque jury aurait pour effet, non seulement d'abréger les délibérations, mais encore d'en élever le niveau, et ce que le jury, généralement parlant, gagnerait en lumières, il va sans dire qu'il le gagnerait aussi en considération.

Aussi est-il question d'abolir la distinction qui existe aujourd'hui entre les jurys spéciaux et les jurys ordinaires, en ce qui touche les procès criminels. C'est une des réformes proposées ; et vous comprendrez que ce ne doive pas être la seule, quand j'aurai passé en revue tout le système.

LII.

TROIS SORTES DE JURYS EN ANGLETERRE.

27 septembre.

Je vous disais, dans ma dernière lettre, qu'on commençait à discuter assez vivement, en Angleterre, non le principe de l'institution du jury, mais l'application qui en est faite. Pour se rendre compte des abus du système, il importe d'avoir une idée bien claire de la manière dont il fonctionne.

Laissez-moi vous rappeler d'abord qu'il existe en Angleterre une juridiction d'équité, distincte de celle qui appuie ses décisions sur la loi, et qu'on nomme, pour cette raison, juridiction de loi commune. Les autres, savoir : les cours ecclésiastiques, les cours maritimes, les cours militaires, les cours d'équité, jugent sans jury.

Cela posé, on distingue trois sortes de jury : les grands jurys, les petits jurys ou jurys ordinaires, et les jurys spéciaux.

Les grands jurys n'interviennent que dans l'administration de la justice criminelle. Leur fonction consiste à admettre ou à rejeter les actes d'accusation, sinon qu'ils estiment suffisantes ou non les charges produites contre les accusés. Dans le premier cas, le chef de jury écrit sur l'acte d'accusation : « Acte vrai (*a true bill*); » dans le second, il écrit : « Acte non vrai (*no true bill*). » Pour qu'un acte soit déclaré « a true bill », il faut que tel soit l'avis de douze membres. C'est donc de douze membres au moins qu'un grand jury se compose, mais ordinairement il en contient d'avantage. Pour être admis à faire partie d'un grand jury, les conditions requises sont de n'être ni étran-

ger, ni déchu de la protection des lois (*out law*) et de posséder un grand fief... De quelle valeur? A cet égard, rien de certain.

Les petits jurys ou jurys ordinaires sont employés et au civil et au criminel. J'ai dit dans ma dernière lettre ce qui constitue leur qualification. Sont exempts de siéger comme jurés les pairs du royaume, les juges des cours supérieures, les prêtres catholiques romains, les ministres dissidents, les avocats, les avoués, les coroners, les geôliers, les gardiens des maisons de correction, les membres du collège des médecins, les apothicaires reconnus par la compagnie des apothicaires et exerçant leur profession, les officiers de terre et de mer, les employés de « Trinity house », les pilotes, les officiers de la maison royale, les officiers du shériff, les clercs de paroisse, et toute personne ayant passé soixante ans. Les listes de ceux qui ont qualité pour être membres du jury sont dressées par les marguilliers et inspecteurs de chaque paroisse. Ces listes sont affichées, chaque année, à la porte des églises pendant les trois premiers dimanches du mois de septembre. Elles sont ensuite rassemblées dans un livre qu'on appelle le « Juror's book », et c'est de ce livre que les shériffs tirent le nom des jurés, qu'ils convoquent, en vertu de l'ordonnance : *Venire facient juratores*. Quiconque ne répond pas à la sommation du shériff est passible d'une amende de 40 shellings. Le jour du procès arrivé, les noms sont écrits chacun sur un morceau de papier séparé et jetés dans une boîte, puis l'officier de la cour en tire douze au hasard. Voilà le jury formé. Alors, le juge prend siège; le jury prête serment de prononcer un verdict vrai, et le procès s'engage.

Les jurys spéciaux se composent de personnes qui sont désignées dans le « Juror's book » sous le titre d'esquires et occupent dans la société un rang plus élevé. De ceux-là, le shériff doit dresser une liste distincte qu'on appelle

« special juror's list ». Entre le jury spécial et le jury ordinaire, il y a cette différence : 1° que le premier, comme il vient d'être dit, est censé supérieur en qualité ; 2° qu'il est formé sur la demande d'une des parties ; 3° que ses membres reçoivent chacun une guinée de la partie qui a réclamé leurs services, tandis que les membres du jury ordinaire touchent 8 d. seulement pour toute indemnité ; 4° que le « special juror » qui manque à l'appel est frappé d'une amende de 10 livres sterling, tandis que le « common juror » n'est, en pareil cas, condamné qu'à 40 shellings d'amende.

Lorsqu'une des cours a décidé qu'il y aurait un jury spécial, 48 noms sont pris par voix de scrutin dans le « special juror's list », et réduits ensuite à 24, chacune des parties ayant à en effacer 12. On fait alors l'appel des 24 personnes ainsi désignées, et les 12 premières qui répondent à leurs noms forment le jury spécial.

Si à ces explications j'ajoute qu'il est deux sortes de récusations, que l'une porte sur la composition générale de la liste par le shériff, et l'autre sur la personne de tel ou tel juré, mais que, dans les procès où il s'agit d'un crime capital, l'accusé a le droit de récuser péremptoirement, c'est-à-dire sans énoncer aucun motif, jusqu'à trente-cinq jurés, mes lecteurs auront une idée à peu près complète du mécanisme de l'institution et seront mieux en état d'apprécier la légitimité des plaintes auxquelles elle donne lieu en ce moment.

Ces plaintes se rapportent en partie à la manière dont les jurys spéciaux sont traités surtout dans le comté de Middlesex. Pas d'animal, disent les mécontents, qui soit plus malmené qu'un juré spécial. Sa santé, ses convenances personnelles, ses affaires, son temps, tout cela n'est de rien à ses persécuteurs. Quelquefois, on le somme de se trouver, le même jour, à la même heure, dans trois ou quatre cours différentes, absolument comme s'il avait le

don d'ubiquité. N'ayant aucun moyen de savoir d'avance quand on aura besoin de lui, il est presque toujours convoqué au moment où il s'y attend le moins. Souvent, il est obligé de se rendre à Westminster, trois, quatre, cinq, six, sept jours avant que la cause dans laquelle il doit siéger soit appelée; et, comme elle peut l'être à tout instant, le voilà errant dans les palais, pensant à ses affaires interrompues, maudissant ce gaspillage de ses journées, et n'osant s'absenter une minute, de peur d'avoir à payer 10 livres sterling d'amende. Il n'est pas rare que, après avoir passé toute une semaine à attendre dans le palais que son tour vienne, il ait l'ennui d'apprendre que l'action a été retirée, auquel cas il n'a pas un farthing d'indemnité à recevoir et se trouve avoir fait le pied de grue, pendant toute une semaine, en pure perte. Avoir siégé dans une affaire ne le dispense pas le moins du monde de l'obligation de siéger, immédiatement après, dans une autre. Le lendemain du jour où il y a eu à débrouiller dans la cour du divorce une énigme judiciaire bien obscure, il peut se voir réduit à aller débrouiller, dans la cour des plaids communs ou dans celle de l'échiquier, une énigme plus obscure encore. Du moins si le fardeau était réparti entre les citoyens d'une manière tant soit peu égale! Mais non: c'est le caprice du shériff qui, à cet égard, fait loi. Il y a des malheureux sur qui les convocations pleuvent dru comme grêle, et il y a de fortunés mortels qui jamais au grand jamais ne sont molestés.

Tels sont les griefs en ce qui concerne particulièrement le comté de Middlesex. D'où vient le mal? Il vient d'abord de ce que, au lieu de dresser une liste générale des jurys spéciaux appelés à servir, comme on dit, dans chaque cour, et de leur donner à juger toutes les causes de la session qui sont au rôle, on dresse pour chaque cause une liste séparée. Voici ce qui en résulte. Le nombre des personnes convoquées pour chacun des cas qui réclament

l'intervention d'un jury spécial étant de 24, qu'arrive-t-il, s'il y a cinq causes à juger, par exemple? il arrive que 120 jurés sont tenus de se présenter, sans qu'aucun d'eux puisse savoir quand l'affaire dans laquelle il doit siéger sera appelée ou même si elle le sera. Il est possible qu'un juré spécial soit convoqué un lundi, et n'ait à siéger que le samedi suivant, ou bien que, le samedi suivant, la cause soit ajournée, ou bien qu'elle soit retirée tout à fait. Convenez qu'il est dur, quand on est en état d'employer son temps d'une manière fructueuse, d'avoir à croquer le marmot, sept jours durant ou plus, sans dédommagement d'aucune sorte!

Le mal vient aussi de la confection très défectueuse des « juror's books ». Dans le comté de Middlesex, et ce n'est pas le seul qui soit dans ce cas, le nombre des noms inscrits comme appartenant à la catégorie des jurés spéciaux est à peine de 1 800, quoiqu'il dût s'élever au moins à 10 000.

Encore est-il à remarquer que ce chiffre de 1 800 n'est pas le chiffre vrai, attendu qu'il comprend le nom de beaucoup de personnes qui sont mortes et qui ont changé de domicile. Étonnez-vous, après cela, que le fardeau, ainsi ramassé sur un petit nombre de têtes, les écrase!

Et, toutefois, chose à noter, il y a des gens qui, n'ayant rien de mieux à faire, courent après la besogne du juré spécial, en acceptent les désagréments et s'en font une espèce de moyen de vivre. Qu'ils soient exposés à perdre un temps considérable, cela va de soi, et j'en ai expliqué la raison; mais cet inconvénient n'arrête pas ceux qui n'ont aucun meilleur emploi de leur existence et pour qui le gain d'une guinée est une aubaine. D'ailleurs, s'il n'y a pas beaucoup à moissonner dans ce genre à Londres, où, je le répète, on dresse pour chaque cause une liste séparée, les chances sont plus favorables aux assises, où les mêmes jurés siègent pendant toute la durée de la session, et qui est ordinairement de quinze jours. On cite

juré spécial qui, aux assises de Surey, ayant siégé dans trente causes, avait gagné 30 guinées. Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans le comté de Middlesex, de pauvres diables, qu'on appelle cochons de guinée (*guinici pigs*), profitent de la négligence qui préside à la confection des listes pour s'y faire indûment inscrire comme jurés spéciaux. Tel valet de pied dont la femme tient une misérable échoppe, sera, par exemple, parvenu à glisser son nom sur ces listes, en se donnant le titre de marchand. En faut-il davantage pour montrer combien il est nécessaire qu'on révise les listes chaque année, qu'on assimile la pratique de Londres à celle des assises, et qu'on avise à partager également le travail entre tous les habitants?

Autre abus, celui-ci d'un caractère plus général. Vous savez qu'en Angleterre un jury ne peut rendre son verdict qu'à l'unanimité. L'application de ce principe est poussée si loin, que, lorsque le jury s'est retiré, pour délibérer dans la salle qui lui est assignée à cet effet, on l'y tient emprisonné sans nourriture, sans feu, sans lumière, jusqu'à ce que ses membres soient tous tombés d'accord sur le verdict à rendre. C'est ne compter pour rien le *tradidit mundum disputationibus eorum*. J'admire que, dans ce bas monde, où les plus hautes intelligences ont tant de peine à s'entendre sur les questions en apparence les plus simples, on exige, de douze hommes pris au hasard, qu'ils soient toujours tous du même avis dans leur appréciation de faits qui souvent ne se produisent qu'enveloppés d'ombre, et autour desquels, d'ailleurs, les parties en lutte ne manquent presque jamais de faire la nuit par leurs assertions contraires. L'avocat de Pierre jure que son client a raison et que, seuls, des êtres stupides peuvent en douter. L'avocat de Paul affirme que c'est son client, à lui, qui a raison, et que le juré qui oserait n'en pas convenir serait évidemment atteint de folie. Les deux adversaires, pour

embarrasser ce malheureux jury, font assaut d'éloquence captieuse et entassent sophismes sur sophismes. Le juge ensuite prend la parole, et, si, quelquefois, il dissipe les incertitudes par la clarté et le ton péremptoire de ses conclusions, quelquefois, en revanche, il les augmente par l'aveu de ses propres doutes. N'importe! il faut que ces douze hommes, qu'on s'est tant étudié à rendre indécis, se prononcent avec la décision, avec le sentiment de certitude, qu'implique l'unanimité; il faut qu'ils soient incapables de différer; il faut que, par je ne sais quelle mystérieuse dispensation de la Providence, ils aient tous la tête dans le même bonnet; — ce qu'on n'attend pas des juges, lesquels ont très bien la permission de ne pas s'accorder lorsqu'ils jugent *in banco*, et usent fort largement de cette permission! En vérité, cela est absurde. Quand le jury se divise sur le verdict à prononcer, je comprends parfaitement que la faim, le froid, le « carcere duro », soient de bons moyens pour forcer, soit la minorité à céder, soit la majorité elle-même, si elle se compose d'hommes moins patients ou moins robustes, à fléchir et à rendre les armes; mais ce que je ne comprends pas, c'est que la justice puisse trouver son compte à cette violence inepte faite aux consciences.

Ce n'est pas que la règle soit appliquée aujourd'hui avec autant de rigueur qu'autrefois. Lorsque la délibération s'est prolongée outre mesure sans amener le résultat désiré, le juge a le droit de décharger le jury; et les juges, dans l'exercice de ce droit, se montrent de plus en plus tolérants, on doit le reconnaître; mais il reste encore assez de l'ancienne tradition pour placer quotidiennement les jurés dans l'alternative ou d'étouffer coûte que coûte la voix de leur estomac, ou d'étouffer celle de leur conscience.

Vous le voyez : il y avait lieu de porter la lampe, même sur cette institution, tant vantée, du jury. C'est ce que

fera utilement, nous l'espérons, le comité qui est en ce moment à l'œuvre sous le nom de : « Select committee on special and common juries ».

LIII.

L'ARRESTATION DE GARIBALDI APPROUVÉE EN ANGLETERRE.

20 septembre.

Chose douloureuse à penser et à dire : l'arrestation de Garibaldi a été généralement approuvée en Angleterre!

Serait-ce qu'il a perdu son prestige, ou qu'à son égard les sentiments du peuple ont changé, depuis le jour fameux où il fut reçu dans Londres comme le plus noble des héros, comme un bienfaiteur des hommes, presque comme un demi-dieu? Non : il continue de régner ici sur les cœurs, et, même par ceux qui prennent leur parti de son arrestation, son nom n'est prononcé qu'avec un respect mêlé de tendresse.

Serait-ce qu'aux yeux des Anglais, la convention de septembre constitue un pacte tellement sacré, qu'en souffrir la violation eût été, de la part du ministre de Victor-Emmanuel, déshonorer l'Italie? Mais l'Italie n'est pas devenue ce qu'elle est sans que maint engagement ait été rompu, sans que mainte brèche ait été faite à la foi des traités. Ce n'est pas, que je sache, en vertu des traités que Victor-Emmanuel gouverne toute l'Italie, moins Rome. Ce n'était pas au nom des traités que Garibaldi agissait, lorsque, aux acclamations de l'Angleterre ravie de joie, il abordait à Marsala, le 12 mai 1860; lorsque,

le 27 mai, il s'emparait de Palerme; lorsque, le 7 septembre, il entrait triomphalement à Naples. Les Anglais, si j'ai bonne mémoire, ne crièrent pas à la violation des traités, quand le roi de Piémont étendit la main sur l'Italie centrale, et quand, après avoir reconnu la « légitimité » de François de Bourbon; quand, après avoir lui-même appelé Garibaldi « un usurpateur », il envoya une armée piémontaise s'emparer de Capoue, et refouler de l'autre côté du Garigliano les troupes du souverain « légitime ». Si donc les Anglais se montraient inexorables, aujourd'hui, sur l'observation stricte des traités, ils s'y prendraient un peu tard.

Serait-ce enfin que l'Angleterre est profondément touchée des mérites de la convention de septembre et en désire le maintien? Ah! je me rappelle ce qu'on disait ici, à l'époque où elle fut conclue. On disait : « L'enfantement de l'unité italienne épuise l'Italie. L'entretien de forces militaires et navales disproportionnées à ses ressources la ruine. Le provisoire la tue. Supposons qu'on eût voulu prolonger ce provisoire meurtrier, activer ces causes de dissolution : qu'eût-il fallu faire pour cela? Évidemment, le meilleur moyen eût été d'exciter en Italie les jalousies locales, de rendre la cause de l'unité onéreuse au Piémont, de mettre aux prises Turin et Florence, de donner à Rome l'attrait du fruit défendu, en empêchant les Italiens d'y toucher, de constituer Victor-Emmanuel lui-même gendarme du pape, et de saper ainsi sa popularité, d'exaspérer le parti de l'action, d'armer les patriotes inflexibles contre les patriotes accommodants, d'envenimer enfin la situation au point de tout compromettre. Eh bien, cette œuvre, la convention de septembre, qu'on l'ait voulu ou non, menace de l'accomplir. En forçant Victor-Emmanuel à monter la garde autour du Vatican, sur l'ordre d'une puissance étrangère, et à éloigner de Rome à coups de fusil, le cas échéant,

les enfants les plus dévoués de l'Italie, on place le gouvernement italien dans cette alternative cruelle, ou de se rendre odieux à l'Italie, ou d'appeler sur elle le discrédit et les périls inhérents à la violation d'un traité. » Oui, voilà comment la convention de septembre fut appréciée, en Angleterre, par les esprits politiques. Ce qu'ils pensaient alors, il serait étrange qu'ils ne le pensassent pas aujourd'hui, c'est-à-dire au moment où Victor-Emmanuel vient d'être exposé à un second Aspromonte!

Aussi, que demandent tous les partis, depuis celui dont le *Times* est l'organe, jusqu'à celui que représente le *Daily News*? Ils demandent qu'on revienne sur la convention de septembre.

J'ai donc à reprendre la question que je posais en commençant : D'où vient la satisfaction qu'a causée aux Anglais l'arrestation de Garibaldi?

Elle vient de l'insurmontable passion qui leur fait craindre les vues ambitieuses qu'ils supposent à la France et les fait, par suite, soupirer après son amoindrissement. Ce que Garibaldi, dans leur pensée, menaçait de compromettre par une tentative prématurée, c'était l'amitié de l'Italie, envisagée comme pouvant devenir un obstacle à l'influence de la France et un frein à son ambition. De là leur joie, en apprenant que cette tentative avait avorté. Oh! si Garibaldi avait eu devant lui, suivant eux, des chances sérieuses de succès, ils n'auraient pas eu assez d'encouragements à lui prodiguer. Si la fortune l'avait servi; si, en donnant une tête à l'Italie, son heureuse audace avait fortifié une puissance avec laquelle ils espèrent que nous aurons un jour à compter, ils lui auraient élevé des autels. Mais ils estiment que le premier besoin de l'Italie est de sortir de ses embarras financiers, de relever son crédit agonisant; ils pensent qu'avant de grandir, il faut qu'elle vive; et c'est à cause de cela qu'ils tremblaient à l'idée de la voir poussée sur Rome,

entre le danger d'une banqueroute et la menace d'une intervention étrangère.

Certes, s'il est une chose dont il semble qu'on ait lieu d'être surpris, c'est de les entendre louer M. Rattazzi, et le féliciter hautement d'avoir agi avec décision, avec vigueur.

D'abord, M. Rattazzi n'a jamais été aimé en Angleterre, parce qu'on l'y a toujours regardé comme l'homme des Tuileries; et il est assez singulier qu'on le loue si fort du *coup de vigueur* dont il s'agit, quand on sait, ou qu'on croit savoir à l'instigation de qui ce coup a été frappé.

D'autre part, il n'est conforme ni aux habitudes ni aux idées du peuple anglais de trouver bon qu'on se joue de la loi, quelque graves que soient les circonstances. Garibaldi, député, n'était-il pas couvert, comme tel, par l'inviolabilité parlementaire? Il voyageait sans armes; rien ne prouvait qu'il se dirigeât vers la frontière; son arrivée avait été annoncée à Pérouse : de quel droit, lorsqu'il était encore très éloigné de la frontière, attentait-on, dans sa personne, à la première des libertés constitutionnelles : la liberté d'aller et de venir?

Ces considérations, très peu valables dans les pays qui sont au régime des *coups de vigueur*, semblaient, je le répète, de nature à être pesées par un peuple qui pousse jusqu'au scrupule le respect de la légalité stricte. Mais M. Rattazzi avait rendu à l'Angleterre ce service, « d'ôter tout prétexte à une nouvelle intervention des Français dans Rome »; et il n'en faut pas davantage pour que les Anglais, en cette occasion, sacrifient Garibaldi, qu'ils aiment, à M. Rattazzi, qu'ils n'aiment pas.

Le *Times* a dit un mot qui mérite d'être remarqué : « La chute de Garibaldi à Aspromonte conduisait à l'évacuation de Rome par la garnison impériale : l'arrestation de Garibaldi à Asinalunga doit également avoir pour effet

l'expulsion des zouaves et autres mercenaires étrangers. »

Certes, je ne suis pas de ceux que leur impatience, généreuse d'ailleurs et bien naturelle, de voir la France libre, aveugle sur la nécessité de la maintenir forte. Mais sa force, sur laquelle il lui est commandé de veiller comme sur un trésor qui n'appartient pas à elle seule, ce n'est point dans l'abus de sa supériorité militaire qu'elle doit la chercher, et qu'elle la trouvera. Que le trône de saint Pierre cesse donc d'être soutenu par des mercenaires tirés de France ou d'autres pays, et que les Romains, rendus à eux-mêmes, le soient à l'Italie, si telle est leur volonté, j'applaudirai, quant à moi. Seulement, il importe que, sur la nature et la cause déterminante des impressions dont je rends compte ici, mon pays ne se méprenne point. Or, à cet égard, on commet en France de bien lourdes erreurs, si j'en juge par le langage de certains journaux français.

J'ai, par exemple, sous les yeux, *la Liberté* du 27 septembre, et j'y lis que la vraie solution du débat franco-germanique ne doit être cherchée ni à Paris, ni à Berlin, ni en deçà du Rhin, ni au delà, ni en amont, ni en aval du Danube, ni à Augsbourg, ni à Vienne. Selon M. Odysse Barot, et, je le suppose, selon M. Émile de Girardin, l'oracle à consulter siège dans Londres, et s'appelle le *Times*. Et pourquoi est-ce au *Times* que nous devons abandonner la solution du débat franco-germanique? Parce que « un arbitre impartial voit toujours plus sainement, et juge plus équitablement les choses que les parties intéressées ».

Le *Times*, un arbitre impartial! L'Angleterre, une partie désintéressée dans la question! Ah! que n'ont-ils été, comme moi, témoins, ceux qui parlent ainsi, des transports de joie qui éclatèrent en Angleterre, le lendemain de la bataille de Sadowa! que n'ont-ils assisté, comme moi, à ce subit et prodigieux revirement de l'opi-

nion publique, qui changea en sympathie brûlante l'aversion que la Prusse inspirait la veille, et fit de M. de Bismark le héros favori de cette même nation, qui n'avait eu pour lui jusqu'alors qu'insultes et anathèmes! Le secret de cette transformation, il faut rendre cette justice aux Anglais, qu'ils ne l'ont pas caché. Ils ne se piquent pas, paraît-il, de cette impartialité que *la Liberté* leur attribue si bénévolement. Ils ont répété sur tous les tons ces paroles de M. Goldwin Smith : « La cause de l'Allemagne est la nôtre (*the cause of Germany is ours*) »; et encore : « Il n'y a qu'un frein très fort qui puisse forcer la France à renoncer au rôle agressif, et à laisser la civilisation se développer en paix : ce frein, c'est l'unité de l'Allemagne. » Un arbitre impartial! Eh bien, je ne crois pas exagérer en affirmant que l'Angleterre a considéré les victoires de la Prusse comme siennes, absolument siennes. Il convient aujourd'hui au *Times* de poser en principe qu'un peuple n'a que faire de prendre souci du progrès de ses voisins sur ses frontières. Mais que les zouaves marchent demain sur Anvers, et nous verrons si le *Times* conservera cette grande sérénité philosophique!

Voilà pour l'impartialité de l'Angleterre dans la question franco-germanique. Quant à son impartialité dans la question franco-italienne, elle est exactement de même nature. L'ombre, rien que l'ombre de l'influence française au delà des Alpes les importune. Ils désirent ardemment que Rome soit à l'Italie, par la raison qui leur a fait désirer ardemment que le Hanovre et Francfort fussent à la Prusse. Ils se réjouissent des fautes d'une politique qui, resserrant la France entre l'unité italienne et l'unité allemande, a donné une extension formidable au rempart que les traités de 1815 avaient élevé autour de nous. Voilà la vérité.

Mais, dira-t-on, s'il en est ainsi, ce serait jouer le jeu des Anglais que de mettre de côté la convention de sep-

tembre, qui, en barrant aux Italiens le chemin de Rome, met obstacle au complet établissement de l'unité italienne.

A cela, je pourrais me contenter de répondre qu'il n'est pas d'intérêt national qui ne doive passer après celui de la justice; mais je vais plus loin, et je m'assure que, loin de profiter à l'influence française, la convention de septembre ne sert qu'à la miner de plus en plus. Les Anglais, en croyant le contraire, se trompent : ils prennent les apparences pour la réalité; abusés par cet esprit trop exclusivement pratique qui les empêche si souvent de voir les choses de haut, il leur échappe que la pression exercée sur l'Italie par le gouvernement français est ce qu'il peut y avoir de plus fatal à notre puissance, bien entendue. Que le gouvernement impérial se repente ou non d'avoir employé l'or et le sang de la France à établir l'unité italienne, c'est bien en vain qu'il espérerait maintenant défaire ce qu'il a fait. Lorsque la passion de la vie nationale se trouve avoir été à ce point développée chez un peuple, la combattre ne sert qu'à l'exalter. La convention de septembre peut sans nul doute condamner l'Italie, pendant un certain temps, à une existence difficile, tourmentée, mais elle ne peut rien de plus. Les efforts que le gouvernement impérial ferait pour arrêter le char qu'il a lui-même lancé ne sauraient désormais aboutir qu'à rendre la France odieuse au delà des Alpes. Résultat qu'en vue de l'avenir il faut éviter avant tout! car rien n'est plus absurde que de créer une force pour la mettre contre soi...

LIV.

UN SYNODE ANGLICAN. — LE DOCTEUR COLENSO.

11 octobre.

La mode est aux congrès. Sans parler du congrès de Lausanne et de celui de Genève, qui ont fait assez de bruit, comme vous savez, n'avons-nous pas eu un congrès de la « science statistique », et un congrès de la « science sociale », et un congrès « trade unioniste » et un congrès « archéologique », et un congrès « pédagogique » ? C'eût été merveille, si nous n'avions pas eu des congrès ecclésiastiques pour compléter la liste. Mais, Dieu soit loué ! le clergé n'a eu garde de se montrer rebelle, sous ce rapport, à l'esprit du siècle ; et de même que le catholicisme a eu son congrès en Belgique, de même le protestantisme a eu le sien en Angleterre. Soixante-seize évêques, anglais, écossais, américains, coloniaux, se sont réunis à Lambeth pour y former ce qu'on appelle le « pan anglican synod » ; ils ont prié ensemble, ils ont communié ensemble, et ils n'ont pas laissé ignorer au monde profane qu'ils ont mangé du pain fait avec du blé de Bethléem et bu de bon vin fait avec du raisin de Jérusalem.

Les délibérations ayant eu lieu à huis clos, vous rendre compte de ce qui s'est passé à l'intérieur du conclave est chose impossible ; mais je puis au moins vous dire un mot des résolutions, lesquelles viennent d'être publiées.

Les trois premières ont trait à des questions de convenances ecclésiastiques et sont insignifiantes. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

La quatrième déclare que le meilleur moyen de maintenir l'unité de foi et de discipline dans la communion

anglicane est de subordonner les synodes des diverses branches à la haute autorité d'un synode qui les domine tous. Le sens de cette résolution vous sera expliqué tout à l'heure.

La sixième constate que l'Église est actuellement en proie à des déchirements cruels, et annonce la nomination d'un comité ayant mission d'examiner de quelle manière il pourrait être coupé court au scandale et pourvu au maintien de la vraie foi. Vous verrez plus loin ce que cela veut dire.

La septième explique comment on devrait s'y prendre pour doter le diocèse de Natal d'un nouvel évêque, dans le cas où la consécration de ce nouvel évêque serait décidée. Ici, une pause, s'il vous plaît, car je viens de toucher la corde sensible.

Mes lecteurs ne sont pas, je suppose, sans avoir entendu quelque peu parler du docteur Colenso, évêque qui a rompu avec l'Église anglicane, dont il est un des dignitaires, en publiant un livre où il met hardiment le doigt sur une foule d'erreurs grossières que contiennent, suivant lui, la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome; ce qui le conduit à croire et à proclamer que Moïse n'est pas l'auteur du Pentateuque.

Je me souviens — et comment l'aurais-je pu oublier! — de la prodigieuse sensation que produisit en Angleterre la publication de ce livre. Les membres de l'Église établie furent transportés de colère; les laïques furent saisis d'étonnement, les dévots poussèrent des cris de terreur, les libres penseurs entonnèrent un chant de triomphe, les journaux se livrèrent sur le corps de la Bible un combat acharné; les pamphlets pour et les pamphlets contre affluèrent, le scandale fut énorme : le Pantateuque mis en pièces! et par un évêque! Il n'en fallait pas tant pour faire tressaillir la nation, d'un bout à l'autre du Royaume-Uni.

Pour ce qui est des représentants en titre de l'orthodoxie, leur émotion fut d'autant plus grande qu'ils ne pouvaient mettre en question ni la science, ni la sincérité, ni l'honnêteté, ni même la piété du prélat hérétique.

Habile linguiste, géologue distingué, savant mathématicien, ce n'était pas à la légère et sans autorité que le docteur Colenso avait signalé dans la Bible une foule d'erreurs, de contradictions, d'impossibilités. Évêque de Natal en Afrique, c'était en essayant de convertir un des naturels du pays, et par suite de l'impossibilité absolue où il s'était trouvé de répondre aux objections d'une intelligence à la fois pénétrante et naïve, qu'il avait conçu des doutes et senti la nécessité de se rendre un compte clair de ses croyances, ce qu'il n'avait jamais songé à faire jusqu'alors! En d'autres termes, il avait appris du sauvage qu'il catéchisait à examiner, à peser, à approfondir la matière de son enseignement.

Ses convictions religieuses ayant reçu de cette épreuve un choc décisif, devait-il, lui évêque, en publier le tragique aveu? c'est ce que son intérêt lui déconseillait et ce que lui conseillait sa conscience : il se mit aux ordres de sa conscience.

Il n'y avait rien, d'ailleurs, dans la façon dont il analysait les Écritures, qui ne pût se concilier avec une piété profonde. Que la Bible fût d'inspiration divine, il ne le niait point; seulement, il exprimait l'opinion qu'à côté de choses qui avaient leur source dans l'inspiration divine, il en était d'autres qu'il était impossible de ne pas attribuer à la faillibilité humaine. Cet élément humain, il insistait pour ou'on le dégageât du reste, affirmant que la religion n'étai pas intéressée à ce qu'on défendît, en son nom, ce qui n'était pas défendable, et assurant que le seul moyen de désarmer les sceptiques était de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à la science ce qui est à la science.

Une conduite aussi droite, un courage aussi viril, une parole aussi onctueuse, étaient de nature, comme vous le pensez bien, à rendre l'apostasie de l'évêque de Natal d'autant plus dangereuse aux yeux de ses orthodoxes confrères. Ils songèrent à briser la houlette de ce pasteur, qu'ils accusaient d'égarer son troupeau.

Malheureusement pour eux, l'hérésie d'un évêque colonial était un fléau contre lequel aucun remède légal n'existait : le cas, paraît-il, n'avait point été prévu. Que faire ?

Le docteur Colenso aurait pu épargner un grand embarras à l'Église en renonçant lui-même au titre et aux fonctions d'évêque. C'était son devoir, au dire de ses adversaires. Pourquoi ne sortit-il pas au plus vite d'une Église dont il ne partageait plus les croyances? Mais ses partisans ne l'entendaient pas ainsi, ils lui criaient : « Vous avez été évêque pour prêcher ce que vous croyiez être la vérité. Restez évêque; » et cette opinion des partisans du docteur Colenso étant aussi la sienne, comment vaincre sa résistance?

Il existe en Angleterre un parlement ecclésiastique qu'on nomme Convocation. C'est comme une assemblée des États spirituels du royaume. Dans chacune des deux provinces qui ont à leur tête un archevêque, c'est-à-dire dans la province de Cantorbéry et dans celle d'York, il y a une Convocation, laquelle se compose d'une Chambre haute et d'une chambre basse. Les membres de la Chambre haute sont les évêques, et elle est présidée par l'archevêque métropolitain. Les membres de la chambre basse ne sont que des délégués envoyés sous le nom de « proctors », par les chapitres de cathédrales et le clergé bénéficiant; ils élisent celui qui les préside. Ce parlement ecclésiastique, qui se réunit une fois chaque année, a aujourd'hui fort peu d'importance; mais il lui plaît d'agir de temps en temps comme s'il en avait. Au mois de mai

1863, la Convocation de Cantorbéry délibéra sur le parti à prendre concernant l'évêque de Natal, et tout ce qu'elle put faire fut de déclarer que « l'ouvrage du docteur Colenso intitulé : *le Pentateuque et le livre de Josué examinés critiquement*, était un ouvrage d'un caractère très dangereux, subversif de toute croyance, que la Bible est la parole de Dieu ».

Comme condamnation abstraite du docteur Colenso, cela pouvait paraître suffisant ; mais, la difficulté restant entière, il s'agissait de savoir si l'évêque de Natal conserverait ses titres et ses fonctions.

Le siège de Natal était suffragant de celui de Capetown (ville du Cap), occupé par le docteur Gray ; celui-ci, en sa qualité d'évêque métropolitain, se crut investi du droit de déposer l'hérésiarque. Il comptait sans son hôte. Le docteur Colenso appela de la sentence au conseil privé, qui est la première autorité judiciaire du royaume, et le conseil privé décida que, dans les églises coloniales — églises libres, associations volontaires, le titre d'évêque, conféré par lettres patentes de la reine, n'implique l'exercice légal d'aucune juridiction coercitive. L'évêque de Capetown avait donc outrepassé ses pouvoirs en déposant l'évêque de Natal, et le docteur Colenso restait ferme sur ses pieds.

Voilà le scandale auquel font allusion les résolutions précitées, et c'est surtout le désir d'y mettre fin d'une façon ou d'une autre qui a déterminé la formation du « pan anglican synod ». A quoi aurait-il servi ? à peu de chose, en vérité, si l'on en juge par le résultat des débats.

L'année dernière la Convocation déclara :

1° Que l'Église d'Angleterre n'était pas de communion avec le docteur Colenso, dans l'Église hérétique qu'il cherchait à établir.

2° Qu'elle était en communion, au contraire, avec les évêques orthodoxes qui, en plein synode, avaient proclamé le docteur Colenso excommunié *ipso facto*.

Que, dans le cas où la consécration d'un nouvel évêque de Natal serait décidée, les mesures à adopter étaient celles-ci : obligation imposée à quiconque serait appelé à remplir des fonctions ecclésiastiques dans le diocèse, de souscrire un formulaire expliquant la doctrine et la discipline de l'Église d'Afrique; élection par le clergé local, sauf consentement des laïques, d'un personnage savant et pieux; et enfin, consécration de ce dernier, soit par l'archevêque de Cantorbéry, soit par les évêques de l'Afrique méridionale, selon ce qui serait ultérieurement jugé le plus convenable.

Eh bien, c'est cette déclaration de l'année dernière que le synode de cette année a faite sienne; rien de moins, mais rien de plus.

Vous le voyez, les décisions du synode ne sortent pas du domaine de l'hypothèse. On est tombé d'accord sur la marche à suivre, dans le cas où la consécration d'un nouvel évêque de Natal serait décidée; mais sur ce point, qui est le point essentiel, on n'a pas osé se prononcer.

C'est qu'en effet la position de l'évêque de Natal, comme tel, relève de la loi interprétée par les cours de justice, et relève de cela seul; si la loi est pour lui et si les tribunaux l'affirment, toutes les excommunications et tous les synodes du monde ne sauraient empêcher le docteur Colenso de garder sa cathédrale, de porter le titre que la reine lui avait conféré et de toucher ses appointements des mains de la société qui l'envoya en Afrique.

Quant à la lettre encyclique que le synode, en se séparant, a fulminée contre les écrits de l'évêque de Natal, rien de plus inutile. Le public sait, de reste, à l'heure qu'il est, que l'Église anglicane regarde ces écrits comme subversifs des doctrines qu'elle professe. Mais quels arguments a-t-elle à faire valoir contre ceux qu'on lui oppose? voilà ce que le public tiendrait fort à connaître, et ce que le

synode lui laisse ignorer. Or nous vivons à une époque où il augmente chaque jour, le nombre de ceux qui disent : « Brûler n'est pas répondre ».

LV.

LE FÉNIANISME, TOURMENT DE L'ANGLETERRE.

21 octobre.

Un penseur éminent ayant, à la fin de la session dernière, proclamé la nécessité de mettre les puissances maritimes en état de défendre la liberté contre les entreprises des puissances militaires, et cette préoccupation l'ayant conduit à demander que l'Angleterre se dégageât des obligations contractées en son nom dans la fameuse *Déclaration* de 1866 sur le « droit de visite », j'ai cru devoir approfondir cet important sujet dans un certain nombre de lettres dont plusieurs ont déjà paru. Ce travail, auquel, je le crains, la session prochaine ne donnera que trop d'à-propos, je compte bien l'achever ; mais, aujourd'hui, laissez-moi vous entretenir d'une question d'un intérêt moins général, mais plus actuel. C'est du fénianisme que j'ai à vous parler.

Voilà un mois que le fénianisme est le tourment de l'Angleterre. Il y a quinze jours, c'était, Dieu me pardonne ! une véritable panique. La pacification de l'Irlande est-elle donc chose absolument impossible ?

Vous vous rappelez qu'au commencement de 1866 le gouvernement se vit réduit à suspendre l'*habeas corpus* en Irlande, à y établir le régime de la loi des suspects. Vain effort pour étouffer ce feu qui semble couver éternellement sous la cendre ! Dans les premiers jours de

mars 1867, l'insurrection, depuis longtemps annoncée, leva la tête à Dublin, à Limerick, à Cork, à Wicklow, à Tipperary, dans le comté de Kerry, dans l'Est et dans le Sud. Prendre rendez-vous, s'assembler en armes, attaquer les postes occupés par la police, détruire les chemins de fer, couper les fils du télégraphe et harasser l'ennemi sans se piquer de le combattre : tel était le plan des insurgés. Vous savez le résultat : après avoir mis en émoi plus de sept comtés, la révolte fut vaincue, et vaincue sans peine, il faut le dire, quoique lord Strathnairn l'eût d'abord jugée fort sérieuse. Mais ce qui est le souci des Anglais, ce n'est pas la force de résistance que possède l'Irlande, c'est l'inapaisable ardeur de ses colères. Pendant quarante ans, ils ont eu le très sincère et très honnête désir de lui rendre justice; mais ce désir n'a pas suffi pour effacer, dans le cœur du peuple irlandais, le souvenir de six cents ans d'une domination oppressive. Ce qui se passe le prouve de reste.

Vous n'ignorez pas comment, le 18 septembre, à Manchester, deux fénians, le colonel Kelly et le capitaine Deasy, furent arrachés des mains de la police, sur le chemin de la prison. La scène est caractéristique. Au moment où la voiture dans laquelle on transportait les prisonniers roulait le long de « Hyde road », quarante hommes, bien armés, s'élancent, font feu sur les chevaux, attaquent les onze policemen qui formaient l'escorte, tuent leur chef, délivrent les captifs.

Quelques jours après, dans une taverne de Londres, une dispute s'engage, à propos du fénianisme, entre des inconnus et deux soldats appartenant au corps des « lifeguards ». Les deux soldats sortent; ils sont suivis, et l'un d'eux, Edwin Mac-Donnell, tombe mortellement frappé d'une balle qui lui traverse les poumons. Le meurtrier? mystère. Un homme du nom de Growes est soupçonné; on l'arrête. Dans sa chambre, qu'on court visiter, on

trouve des balles, la formule d'un serment vengeur; et sur la lame d'un poignard dont il était armé on lit : « Ami fidèle. »

Ceci avait lieu le 28 septembre : le premier octobre, on apprend que dans Gower street, au centre de Londres, un policeman a été aperçu gisant sur le pavé et donnant à peine quelques signes de vie.

Que de pareils faits ne soient pas sans gravité, je le veux bien; mais vous n'imaginez pas jusqu'à quel point ils ont été grossis par l'indignation, l'étonnement et la peur. L'insurrection n'aurait-elle été domptée que pour faire place à une ténébreuse organisation de l'assassinat? Que n'avait-on pas à craindre de gens capables du coup d'audace par lequel le fanatisme irlandais s'était signalé à Manchester? Ce fanatisme allait-il reprendre, pour son compte, les affreuses traditions du Vieux de la Montagne? Une insurrection était un mal visible, tangible, appréciable, et contre lequel il y avait, par conséquent, moyen de se garder; mais, le jour où des centaines, des milliers d'Irlandais auraient adopté pour système de poursuivre ce qu'ils nomment le redressement des griefs de l'Irlande, en attentant, hors de chez eux, partout, dans l'ombre ou en plein jour, à la vie de quiconque, en sa seule qualité d'Anglais, représente l'Angleterre, et cela par pur esprit de vengeance, sans espérer le succès, sans tenir compte du péril, qu'y aurait-il de possible, soit comme sauvegarde, soit comme remède? Comment soumettre au calcul les moyens de se préserver d'un fléau qui serait incalculable de sa nature? Et alors même que les attentats ne seraient pas très fréquents, ne suffirait-il pas qu'on eût à les redouter, pour que la terreur fût universelle et profonde?

Tel est le langage que j'ai entendu tenir ; tels sont les commentaires que j'ai lus dans mainte feuille sérieuse.

Inutile d'ajouter que, de la part de plusieurs organes de l'opinion publique, les exhortations violentes n'ont

pas manqué. En pareille circonstance, le nombre est toujours considérable, de ceux qui répètent ce mot d'un célèbre révolutionnaire : « Il faut leur faire peur, vous dis-je! »

Mais le sentiment de la nationalité a son fanatisme, et il n'est pas facile d'intimider les fanatiques. Loin de les retenir, le danger les séduit, les exalte et les attire. L'Angleterre, assure-t-on, contient, à l'heure qu'il est, plus de fénians que l'Irlande ; et la frayeur qu'ils éprouvent doit être singulièrement disproportionnée à celle qu'ils inspirent, s'il est vrai, comme le *Daily News* l'affirmait naguère, que, dans certains quartiers de Londres et d'autres grandes villes, il est aujourd'hui aussi dangereux de parler contre le fénianisme, qu'il l'était, il y a quelques années, de se prononcer contre l'institution de l'esclavage, à Charleston ou à la Nouvelle-Orléans. Ce qui est sûr, c'est que, dans des cabarets ordinairement fréquentés par des Irlandais, on ne se cache pas pour ouvrir des souscriptions en faveur des fénians compromis. A Chester, dont le 18e « royal-irlandais » forme la garnison, des rumeurs sinistres ont couru, et le mot trahison a été chuchoté. Les dépôts d'armes sont menacés en plusieurs endroits; du moins les alarmistes se le figurent. Jeudi dernier, à Brighton, grand émoi : La police était sur pied : des volontaires recevaient l'ordre d'aller veiller, la nuit venue, dans les caveaux de l'hôtel de ville, qui contiennent quelques milliers de fusils. Le colonel du 17e lanciers prenait de son côté des mesures pour qu'une partie de son régiment fût en état d'agir au premier signal. Et tout cela, pourquoi? Parce que le maire de la ville avait eu avis, par une lettre anonyme, qu'on devait piller les armes en question pendant la nuit. Partout même inquiétude, — vague, exagérée sans doute, mais caractéristique.

Aussi y a-t-il abondance et surabondance de précautions. Le coutelas qui, dans les moments critiques, rem-

place, entre les mains de la police, le bâton, ne tardera pas à être remplacé par le revolver, pour peu que l'aspect des choses s'assombrisse. Une personne est-elle suspecte, on l'arrête. Une maison est-elle suspecte, on la fouille ou on l'envahit. L'autre jour, la police a fait une véritable razzia dans une taverne de Liverpool.

Vous pourrez juger de l'état des esprits par le trait suivant. Les individus soupçonnés d'avoir pris part au coup de main de Manchester ont été conduits au tribunal, enchaînés deux à deux, quoique la salle fût remplie, non seulement d'agents de police munis de revolvers, mais de soldats. A cette vue, M. Ernest Jones, un des défenseurs, n'a pu contenir son indignation. Il a protesté contre l'irruption de la force militaire dans le sanctuaire de la loi; il a protesté contre l'usage des menottes, depuis longtemps inconnu à l'Angleterre civilisée, et renouvelé dans un âge de barbarie. Il s'est étonné d'avoir à rappeler que c'est l'honneur des Anglais de regarder un accusé comme innocent, tant qu'il n'a pas été reconnu coupable. Il a trouvé peu conforme à la dignité de la justice, qu'elle eût l'air de se mettre aux ordres de ses agents subalternes. Eh bien, le croiriez-vous? cette revendication de principes qui sont obéis en Angleterre avec plus de révérence et plus de scrupules qu'en aucun lieu du monde a été repoussée par le magistrat, accueillie par des murmures dans l'auditoire; et, lorsqu'on a su que l'avocat avait renoncé à plaider dans les conditions faites à ses clients, par respect pour le barreau, pour la magistrature et pour lui-même, presque tous les journaux ont blâmé sa conduite, ne voulant y voir qu'impertinence puérile ou affectation théâtrale.

Voilà donc à quelle situation l'Angleterre est condamnée, en ce qui touche ses rapports avec l'Irlande! D'où cela vient-il, et à qui la faute? Pourquoi l'Angleterre, qui a tant à s'inquiéter de l'Irlande, a-t-elle si peu à s'inquié-

ter de l'Écosse. Affaire de race! Mais, si les Irlandais sont Celtes, les Écossais le sont aussi. Serait-ce qu'il y a en Irlande un effroyable amas de matières combustibles et que rien de tel n'existe en Écosse? Précisément. Ainsi que le disait un jour le *Spectator :* « Où il n'y a que du granit, on peut permettre même à des enfants de jouer avec des allumettes ».

LVI.

L'INTERVENTION FRANÇAISE EN ITALIE ET LES ANGLAIS.

25 octobre.

Les nouvelles d'hier avaient causé ici une sensation profonde. Celles d'aujourd'hui sont accueillies avec une émotion non moins vive, quoique d'un caractère tout autre.

Lorsque, hier, le bruit a couru que l'intervention en Italie était décidée, que la flotte de Toulon allait partir, un grand cri s'est élevé, — cri d'étonnement, de douleur, de colère, de réprobation. Quoi! l'or et le sang de la France allaient être employés à détruire ce que l'or et le sang de la France avaient été employés à créer! quoi! les vainqueurs de Solferino n'avaient fait de l'Italie une puissance indépendante que pour se jouer de son indépendance et essayer de la lui ravir! ils n'avaient acquis à sa reconnaissance un titre qui semblait impérissable, que pour changer l'amitié en haine, la gratitude en fureur! Par quelle inspiration impossible à comprendre le gouvernement impérial se précipitait-il, tête baissée, dans les embarras d'une seconde occupation de Rome, après l'ex-

périence des amers soucis que la première lui avait donnés! Pouvait-il ignorer que l'entrée de ses troupes dans la ville éternelle irriterait contre lui l'Angleterre, la Prusse, la Russie, toute l'Europe, à l'exception de cette cour de Madrid, dont l'alliance, dans les circonstances actuelles, ne comptait pas? Qu'il ne laissât pas faire fi de la signature de la France, cela se concevait de reste; mais qui l'empêchait d'en disposer lui-même, dans le sens d'une politique conforme au mouvement irrésistible de la civilisation et à la doctrine des nationalités? qui l'empêchait de se concilier à jamais l'affection de l'Italie par une renonciation généreuse à la convention de septembre; dès qu'il devenait manifeste que le maintien de cette convention avait pour effets inévitables d'imposer au gouvernement de Victor-Emmanuel une tâche odieuse, d'armer les Italiens les uns contre les autres, et de condamner l'Italie, que la France voulait heureuse et libre, à une existence misérablement agitée, à une existence impossible? Si Napoléon espérait appeler sur lui les bénédictions de la papauté en lui fournissant des sentinelles, il risquait fort de se tromper. La grande affaire, pour le Vatican, n'est pas qu'on le protège, mais qu'on lui obéisse. L'empereur des Français avait-il donc oublié par quels hommes il fut un jour comparé à Ponce-Pilate?

C'est ainsi qu'on parlait hier. L'intervention en Italie était regardée ici comme chose monstrueuse, insensée, tellement insensée et monstrueuse, qu'on ne l'expliquait que par les hypothèses les plus étranges.

Je dois dire, toutefois, que ce sentiment n'était pas celui de certains conservatistes, qui s'accommoderaient très bien de la chute du pouvoir temporel des papes, s'ils n'y voyaient le triomphe de la Révolution. A ceux-là, pour qu'ils prennent parti, tout protestants qu'ils sont, contre ce mouvement italien, il suffit de savoir que le pape est

attaqué par des *chemises rouges*, et défendu par des soldats qui ont à leur tête des *gens de qualité*. Ce sont les mêmes qui, dans la guerre d'Amérique, priaient le bon Dieu de permettre que la canaille du Nord fût exterminée par les gentlemen du Sud.

Quoi qu'il en soit, s'il est vrai, comme on l'écrit aujourd'hui de Toulon, que le départ de la flotte pour Civita-Vecchia est suspendu et que les préparatifs militaires sont contremandés, l'empereur peut s'attendre, de la part de la presse anglaise, à un déluge de félicitations. Déjà le *Times*, sur la foi des dernières dépêches, paraît regretter d'avoir trop vite mis en doute la sagesse impériale. Que disait-il, hier? Son langage n'était pas flatteur. Jugez-en par cette citation : « Lorsque M. Thiers déclarait qu'il n'y avait plus de faute à commettre, il ne prévoyait pas la seconde expédition de Rome. »

C'était ici, autant qu'il m'a été permis d'en juger, l'avis de presque tout le monde. Mais, aujourd'hui, on a de meilleures nouvelles, et l'on respire.

N'allez pas croire, cependant, que la satisfaction soit complète parmi les Anglais, amis de l'Italie : tant s'en faut. Ils craignent que le retour de la cour des Tuileries à des idées pacifiques ne soit le résultat et la preuve de ce qu'il y a d'irrésistible dans la pression exercée par la France sur l'Italie. Ils se demandent avec tristesse si la politique impériale ne s'est pas déridée uniquement parce qu'on lui a offert M. Ratazzi en holocauste et donné le général Cialdini pour instrument. Ils s'inquiètent de l'intention prêtée à cet énergique traîneur de sabre d'avoir recours à diverses mesures contre-révolutionnaires, telles que la mise en état de siège des places où le parti de l'action est en force. Ce qu'ils auraient voulu, c'est que l'Italie résistât fièrement aux exigences du gouvernement français et fît acte d'indépendance.

Non qu'ils se fissent illusion sur la grandeur des périls

que, dans ce cas, elle aurait affrontés ; mais ils espéraient que les troupes italiennes seraient à Rome les premières, et qu'alors la cour des Tuileries reculerait devant le fait accompli. C'était se bercer d'un espoir bien chimérique, et rien ne montre mieux jusqu'à quel point les Anglais sont opposés à toute ingérence du gouvernement français dans les affaires de l'Italie.

Comment, du reste, serait-il possible que leur satisfaction fût sans mélange? Qu'importe qu'une idée d'intervention soit abandonnée pour le moment, s'il n'y a rien de changé radicalement dans la situation, et si la difficulté, écartée aujourd'hui, menace de renaître demain? Car enfin, tant que Rome n'aura pas été réunie à l'Italie, l'Italie s'agitera et agitera l'Europe. Or la réunion de Rome à l'Italie implique la chute du pouvoir temporel des papes. Cette solution, qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en afflige, est la seule qui ait un caractère définitif. Hors de là, en ce qui touche la question italienne, tout reste dans le provisoire, et de ce provisoire peuvent sortir des complications désastreuses.

Cela est si évident, que les Anglais s'étonnent de voir l'Empire lier si obstinément ses destinées à celles d'une autorité qui, après tout, n'a rien de commun avec la direction des âmes.

En prenant les choses de haut, cependant, on n'a pas de peine à se rendre compte de ce qui arrive. Les situations ont leur logique. Dans le pape maître de Rome, ce n'est pas le successeur des apôtres que la convention de septembre a prétendu défendre, c'est un membre important de la grande famille monarchique. La tiare étant une couronne, pourquoi le pape n'aurait-il pas le bénéfice de la solidarité qui unit tous les porteurs de couronnes? Napoléon Ier obéissait à un instinct profondément monarchique, lorsque, selon l'expression consacrée, il relevait les autels ; et Napoléon III était certainement dans son

rôle, lorsque, le 20 mai 1862, il écrivait à M. Thouvenel une lettre où se trouvait si nettement affirmée la nécessité de maintenir « un pouvoir dont l'influence s'étend sur l'univers entier ».

Aussi, qu'advint-il quand, au mois de novembre 1864, un débat s'éleva sur le sens qu'il fallait attacher à la convention du 15 septembre précédent? Qui eut raison de ceux qui assuraient — j'étais de ce nombre — que, dans la pensée du gouvernement français, cette convention avait pour objet d'enlever définitivement Rome à l'Italie, ou de ceux qui, dans l'ardeur d'un optimisme irréfléchi, assuraient le contraire? Vous vous rappelez la dépêche de M. Drouyn de Lhuys à M. de Malaret : la politique impériale s'y dévoilait avec une brève clarté, avec une franchise hautaine. L'Italie était prévenue que, par ces mots *droits de la nation, aspirations nationales*, on ne devait point entendre le droit ou le désir d'avoir Rome pour capitale. L'Italie était avertie que, « parmi les moyens dont elle s'interdisait l'emploi, on devait compter les manœuvres des agents révolutionnaires, ainsi que toute excitation *tendante* à produire des mouvements insurrectionnels ». L'Italie était invitée à ne jamais oublier que « la translation de la capitale était un *gage sérieux* donné à la France; que ce n'était *ni un expédient provisoire, ni une étape vers Rome*, et que supprimer le gage, ce serait détruire le contrat ». Enfin, même pour le cas où une révolution éclaterait à Rome, même pour le cas où Rome se donnerait à l'Italie, le gouvernement impérial se réservait « sa liberté d'action », c'est-à-dire le droit d'intervenir.

Ils se trompèrent donc ceux qui, dans les rangs de la démocratie française, saluèrent avec des cris de joie la convention de septembre comme un pas fait vers le but désiré. Ils peuvent aujourd'hui la juger par les fruits qu'elle porte! Les frères d'armes de Solférino ont été à

la veille, et sont peut-être encore à la veille de s'entr'égorger, à la face du monde frappé de stupeur et d'horreur! Y a-t-il un moyen, non seulement d'éloigner cette affreuse éventualité, mais d'en rendre le retour impossible? Il n'y en a qu'un : la revision de la convention de septembre. Ce qui s'y oppose, je le sais bien, hélas! c'est ce que j'appelais tout à l'heure la logique des situations. Mais faire violence à cette logique est encore plus facile que d'aller contre le mouvement visible des choses. Et c'est moins dangereux...

LVII.

LA QUESTION ROMAINE EN ANGLETERRE.

29 octobre.

La proclamation de Victor-Emmanuel semble avoir produit ici un de ces revirements subits d'opinion dont, seuls au monde, les Anglais — qui nous appellent *légers* — sont capables.

Je vous disais un jour que le *Times* reflétait les phases changeantes de l'opinion, comme la mer reflète les mobiles aspects du soleil. Voulez-vous savoir jusqu'à quel point la proclamation de Victor-Emmanuel a changé la direction des esprits dans le monde auquel le *Times* sert plus particulièrement d'organe? Lisez ce que dit aujourd'hui le *Times*, et rappelez-vous ce qu'il disait il y a quelques jours.

Lorsqu'on reçut ici la première nouvelle de l'intervention des Français en Italie, le *Times* poussa les hauts cris. Grande eût été son indignation, si elle n'avait été tempérée par la compassion que lui inspirait ce qu'il pa-

raissait regarder, de la part du gouvernement impérial, comme un acte de démence. A en juger par son langage, il s'en fallait de bien peu qu'il ne crût à un affaiblissement des facultés politiques chez l'empereur des Français. J'ai déjà cité cette phrase, impitoyable résumé des observations du *Times*, touchant l'intervention en Italie : « Lorsque M. Thiers déclarait qu'il n'y avait plus de faute à commettre, il ne prévoyait pas la seconde expédition de Rome. »

Eh bien, aujourd'hui, ce n'est plus cela. Selon le *Times*, miraculeusement converti, l'intervention armée des Français à Rome est justifiable, sous tous les points de vue possibles et imaginables.

Au point de vue du droit, d'abord. La convention de septembre n'est-elle pas un traité, et le respect des traités un devoir? Vainement prétendrait-on que le gouvernement impérial a lui-même violé la convention de septembre en prêtant la main à l'enrôlement des volontaires maintenant au service du saint-siège; le troisième article de la convention est formel : il autorise cet enrôlement en termes exprès. Par la convention de septembre, le gouvernement italien s'engageait, non seulement à ne pas attaquer le pape, mais à empêcher, fût-ce par la force, qu'on ne l'attaquât du dehors. A cette condition, le gouvernement impérial promettait de retirer de Rome les troupes françaises. La promesse a-t-elle été remplie, oui ou non? Si elle l'a été, comment nier que la condition ne doive l'être, à son tour?

Voilà pour la question du droit strict. Mais le *Times* va plus loin. Est-ce que Venise, est-ce que Rome, ont jamais fait partie, depuis la chute de l'empire romain, d'un « royaume uni d'Italie »? Cependant, que Venise, qui, comme Rome, est ethnologiquement et géographiquement italienne, soit donnée à l'Italie, passe encore, mais Rome! Rome n'a-t-elle pas été, pendant des siè-

cles, le siège de la papauté? Est-il possible, même à des protestants, de ne pas reconnaître que, pendant des siècles, Rome a été considérée comme la propriété commune du monde chrétien? Et l'empereur des Français n'est-il pas autorisé à revendiquer les droits d'une souveraineté devant laquelle le clergé catholique de France n'est pas seul à s'incliner?

Pour ce qui est de la question pratique, le *Times* se montre parfaitement rassuré. L'empereur des Français, qui ne veut ni perdre le bénéfice de la reconnaissance que lui doit l'Italie, ni rester sans autre allié que l'Autriche, ne manquera pas d'inviter à une conférence les grandes puissances; et, comme il n'y a rien d'inconciliable entre les exigences du monde catholique et les intérêts de l'Italie, on n'aura pas de peine à se mettre d'accord.

En attendant, les bandes de volontaires se disperseront à la voix, non de l'étranger, mais de Victor-Emmanuel, c'est-à-dire avec honneur. L'occupation combinée de Rome par des troupes françaises et des troupes italiennes, rétablira l'ordre, en laissant la dignité des deux gouvernements intacte. Et nous continuerons de vivre dans le meilleur des mondes possibles.

Vous le voyez, le plaidoyer est complet. M. Dupanloup n'aurait pas mieux dit. Il y a loin de là au jugement que le *Times* portait l'autre jour : « Lorsque M. Thiers déclarait, etc... »

D'où vient cette étonnante et soudaine évolution? Je crois la comprendre et je vais essayer de l'expliquer.

Pour des raisons qui ne sont pas tout à fait désintéressées, l'Angleterre tient fort à ce que l'unité de l'Italie soit maintenue. Lorsqu'on y apprit que la flotte de Toulon allait partir, la première impression fut que l'Italie ne se laisserait pas fouler aux pieds; qu'elle jouerait plutôt son existence à croix ou pile; que l'armée ré-

gulière irait où étaient les aspirations nationales; que Victor-Emmanuel lui-même serait enveloppé par le mouvement, et aimerait mieux s'exposer à perdre sa couronne en défendant son pays qu'en pactisant avec l'étranger. L'anxiété fut donc générale et immense. On tremblait pour l'Italie. C'est pourquoi le *Times* dénonça l'intervention française dans les termes que vous savez, sans s'arrêter à aucune des considérations qui, depuis et si soudainement, l'ont frappé.

Mais les choses ayant pris un tour inattendu; les troupes papales ayant déployé plus de vigueur qu'on ne l'avait imaginé; le bruit ayant couru que les garibaldiens, après plusieurs échecs, avaient repassé la frontière, et la nation italienne paraissant beaucoup moins disposée à risquer le tout pour le tout que le ton de ses journaux ne l'avait d'abord fait craindre, le *Times* et cette portion du public dont il manufacture et exprime l'opinion commencèrent à se calmer. On fit amende honorable; on rendit hommage à la puissance du *Quos ego* des Tuileries; on avoua que l'empereur des Français avait bien jugé la situation, en menaçant les Italiens de la foudre, précisément pour n'avoir point à la lancer.

Sur ces entrefaites, Garibaldi s'échappe de Caprera, se montre à Florence, y harangue du haut d'un balcon la foule émue, franchit la frontière, raillie autour de son étendard les volontaires, qu'on croyait anéantis; et le voilà marchant sur Rome. Nouveau sujet d'inquiétude. Mais, ô bonheur! le roi d'Italie se prononce résolument contre celui auquel il doit deux royaumes : il ne veut pas séparer sa cause de celle de l'empereur des Français; il obéit aux lois de la franc-maçonnerie monarchique; il proteste contre tout ce qui pourrait amener une guerre fratricide, et il a réussi à former un ministère. Donc plus de craintes. L'unité de l'Italie est sauvée. C'est le point essentiel, et l'intervention française, dès qu'elle promet

d'aboutir à ce résultat, rentre naturellement dans les bonnes grâces du *Times*.

Le malheur est que sa satisfaction le conduit, premièrement, à mal raisonner, et, secondement, à se rendre un compte très inexact de l'état des choses.

Il raisonne mal, quand il invoque, à l'appui de l'intervention française, le respect dû aux traités. Envers qui le gouvernement impérial est-il tenu de défendre l'inviolabilité de la convention de septembre? Envers le saint-siège? Mais le saint-siège n'est aucunement partie dans cette convention; et il ne l'a jamais ni signée, ni acceptée, ni approuvée. Contre qui le gouvernement impérial a-t-il à la défendre? Contre le gouvernement italien? Mais les deux gouvernements, à cet égard, déclarent s'entendre à merveille.

Pour que la cour des Tuileries fût autorisée à intervenir en vertu de la convention de septembre, au moins faudrait-il que Victor-Emmanuel en éludât les engagements par son refus d'empêcher l'invasion des États du pape. Mais, s'il n'y a pas refus, s'il y a seulement impuissance, la convention de septembre cesse d'être la législation de l'intervention française, laquelle ne saurait plus alors se justifier que par le droit qu'aurait la France de faire la police en Italie, et le devoir qui serait imposé à l'empereur des Français de se constituer le gendarme du roi d'Italie.

Le *Times* ne raisonne pas mieux en présentant Rome comme le patrimoine du monde chrétien. Ce qui est le patrimoine du monde chrétien, c'est ce qui constitue le pouvoir *spirituel* du pape, et pas du tout ce qui constitue son pouvoir *temporel*. Le ministre du Dieu de paix n'a que faire de commander à des troupes, et d'être en état de livrer bataille. Le représentant du Dieu qui naquit dans une étable, n'a que faire de posséder de riches domaines, de figurer au rang des princes de la terre. D'ex-

cellents catholiques sont convaincus que le pouvoir spirituel du pape gagnerait tout ce que perdrait son pouvoir temporel, et qu'il serait bien réellement au-dessus des rois, le jour où il cesserait d'être perdu dans la foule des rois. Mais, qu'ils aient tort ou raison, toujours est-il que Rome appartient aux Romains, comme Londres appartient aux Anglais. Un peuple ne saurait être la propriété de telle ou telle croyance.

Tout cela, le *Times* le sait aussi bien que nous, quoiqu'il affecte de l'ignorer. Mais il entre dans sa politique du moment de favoriser celle du gouvernement impérial, dans l'espoir que la monarchie constitutionnelle de Victor-Emmanuel et l'unité de l'Italie y trouveront leur compte. Or c'est ici qu'il se trompe, et grossièrement, à mon avis.

Que Napoléon III ait dessin de soumettre la question romaine à une conférence européenne, c'est possible; c'est probable, si l'on veut : il se déchargerait de la sorte d'une responsabilité qui, à l'heure qu'il est, doit lui paraître bien lourde. Mais cette responsabilité, croit-on que les puissances s'entendront aisément pour l'encourir à sa place? L'Angleterre protestante, par exemple, s'exposera-t-elle aux aventures, pour se rapprocher, en faveur du pape, de l'Espagne catholique? Amènera-t-on facilement la Prusse à résoudre la question romaine d'une façon qui ait chance de plaire à M. Dupanloup? Si l'Italie et le pape ne peuvent s'entendre, comment espérer qu'une conférence trouve, de manière à contenter tout le monde, la solution d'un problème insoluble pour les deux parties intéressées?

Et puis l'intervention française vous met dans une impasse dont il faut sortir, avant de songer à autre chose. J'admire l'assurance avec laquelle le *Times* annonce qu'à la voix de Victor-Emmanuel les garibaldiens se soumettront bien vite et de bonne grâce, doux agneaux

qui ne connaissent que la houlette du berger! Et s'il arrivait, d'aventure, que cette prophétie ne s'accomplît pas? s'il arrivait que la houlette du berger fût brisée? Le *Times* oublie un point important : il oublie que les garibaldiens représentent les aspirations de l'Italie; que le héros de Varèse a derrière lui la nation tout entière; qu'il est le vrai roi d'Italie, aussi longtemps qu'il en personnifie les passions, les intérêts, la volonté. Fût-il défait, fût-il tué, on n'aura ni défait ni tué ce qu'il représente, ce qui lui a donné une puissance tellement grande, un prestige tellement merveilleux, que sa vie semble bien plus tenir de la légende que de l'histoire. Cette proclamation de Victor-Emmanuel, dont le *Times* s'applaudit comme d'une victoire remportée par le principe de la monarchie constitutionnelle, c'est le parti de l'action, c'est le principe républicain qu'elle sert en Italie; c'est à ce parti, c'est à ce principe qu'elle profitera, parce qu'elle les lie aux destinées et à la grandeur de la nation italienne. Quoi qu'il advienne de la seconde expédition romaine, et même en admettant que les volontaires, abandonnés à leurs propres forces, fussent écrasés, écrasés sous les yeux de l'Italie, muette et immobile, le trône de Victor-Emmanuel est irrévocablement compromis, ayant reçu et accepté cet appui de l'étranger qui fut si fatal, en France, à la monarchie des Bourbons.

Et que serait-ce, si Garibaldi, vainqueur des zouaves pontificaux, en venait aux mains avec les soldats français, en présence des troupes italiennes envoyées pour occuper Rome de concert avec eux? Est-il bien sûr que des Italiens ayant une épée aux côtés laissassent égorger des Italiens combattant pour la patrie commune? Et alors, quelle effroyable confusion! que d'abîmes qui s'ouvrent!...

LVIII.

BERTRAND ET RATON.

2 novembre.

Les morts vont vite! Quand vous recevrez cette lettre, qui sait si le feu n'aura pas pris à la question italienne? Avant-hier, on apprenait ici que l'armée italienne avait franchi la frontière; hier au soir, que les Français étaient dans Rome. Voilà donc quatre armées qui se pressent sur le territoire pontifical : celle de Garibaldi, celle du pape, celle de Victor-Emmanuel, celle de la France. Rien de plus divers que l'esprit qui les anime, de plus opposé que les passions qui les enflamment. La mine est chargée; que faut-il pour la faire sauter? La convention de septembre a fait dépendre le repos du monde d'un coup de fusil tiré, non pas même à dessein, mais au hasard! Oxenstiern avait raison : « Allez mon fils, et voyez comment le monde est gouverné. » C'est pourquoi je crains de vous parler de choses trop anciennes, en vous rendant compte de ce qui se passait ici, il y a deux jours à peine. Enfin, n'importe! L'exposé qui suit sera pour servir à l'histoire de la sagesse humaine.

Sachez donc que l'impression produite en Angleterre par la circulaire de M. de Moustier d'abord, et ensuite par l'entrée des troupes italiennes sur le territoire pontifical, est une rude condamnation de la politique des Tuileries.

La circulaire de M. de Moustier a causé une vive satisfaction sans doute, mais parce qu'on y a vu la preuve d'appréhensions qui, on l'espère bien, serviront de bouclier à l'Italie contre la France. On s'est réjoui d'ap-

prendre que l'intention du gouvernement impérial n'était pas de « renouveler » l'occupation de Rome ; et c'est avec empressement qu'on a pris acte de sa résolution de se retirer des États du pape dès qu'il n'y aurait plus nécessité absolue de les protéger ; mais ces rassurantes promesses formulées dans un langage modéré, pacifique et calmant, ont été interprétées comme un sacrifice fait aux exigences d'une situation fausse. On s'est demandé si l'incertitude qui plane sur les dispositions de la Prusse n'est entrée pour rien dans l'expression des sympathies témoignées à la nation italienne. Vous savez qu'en s'adressant au parlement de l'Allemagne du Nord le roi de Prusse a parlé des liens qui unissaient la Prusse à l'Italie, ajoutant qu'il comptait voir ces liens se resserrer. Une pareille déclaration, faite en de pareilles circonstances, a été naturellement jugée significative. On en conclût que, si l'intervention française était poussée au delà de certaines limites, la Prusse crierait : « Halte-là ! » et l'on croit que cette éventualité, facile à prévoir, n'est pas sans ajouter à la répugnance que le gouvernement impérial éprouve de s'engager dans un conflit avec l'Italie.

Que cette impression soit juste, que cette interprétation, si peu flatteuse pour le cabinet des Tuileries, soit fondée, c'est ce que je suis loin de prétendre. Mais de tels commentaires disent assez sous quel aspect se présente aux esprits la situation dans laquelle la politique impériale s'est fourvoyée.

Quels sont, en effet, les traits dominants de cette situation étrange et, on peut le dire, tragique?

Par la convention de septembre, le gouvernement impérial s'est condamné à blesser les Italiens dans leurs sentiments les plus chers. Le jour où la pensée lui vint de recourir à cet expédient, il aurait dû songer :

Que, de la part de l'Italie, le désir d'avoir Rome naissait de la nature des choses ;

Que les aspirations de ce genre s'exaltaient d'autant plus qu'on s'étudiait davantage à les comprimer;

Qu'imposer cette tâche de les comprimer à Victor-Emmanuel lui-même, c'était saper sa popularité, miner son trône, le pousser entre deux précipices;

Que, de tous les moyens de maintenir le pape à Rome, le pire était d'identifier avec la cause nationale ce parti de l'action, le seul qui fût décidé à tout oser pour arracher Rome au pape;

Et que le jour devait fatalement arriver où il faudrait, en élevant la voix, en fronçant le sourcil, sommer l'Italie de rester immobile, d'étouffer pour ainsi dire son cœur, au risque de lui infliger une de ces humiliations qu'un peuple faible peut subir, mais qu'un peuple fier ne pardonne jamais.

Faute d'avoir compris cela en temps utile, le gouvernement a perdu la seule alliance capable d'atténuer, pour nous, le danger des agrandissements démesurés de la Prusse. Que dis-je! Sans le vouloir assurément, mais en réalité, il a fait cadeau de cette alliance à la Prusse contre lui et contre nous.

Hier, un homme politique anglais de beaucoup de sens me disait : « En vérité, le gouvernement français aurait été l'instrument des projets de M. de Bismark, qu'il ne s'y serait pas mieux pris. » Et cette idée que, dans le jeu qui se joue, M. de Bismark est la partie gagnante, je l'ai entendue exprimer ici sous mille formes diverses.

Non qu'on refuse aux hommes d'État de l'Empire l'intelligence nécessaire pour s'apercevoir enfin de la faute commise, et c'est même parce qu'on leur rend justice à cet égard, qu'on est tenté de faire honneur à leur prudence de l'effort de modération dont la circulaire de M. de Moustier porte si visiblement l'empreinte. Mais on estime que la réflexion aurait dû d'avance rendre cet effort inutile; qu'un peu de prévoyance aurait épargné à

la France des embarras cruels, de poignantes anxiétés, qui sait? de grands malheurs, peut-être; et qu'il est trop tard aujourd'hui pour se concilier des âmes irréparablement aigries.

Manet alta mente repostum.

Cette irritation du patriotisme humilié n'est plus un mystère. Elle est attestée par le langage des journaux italiens; et elle ressort avec un sombre éclat des démonstrations qui ont eu lieu à Florence, à Turin, à Naples, à Milan; elle donne le secret de la frayeur qui, dans l'âme de Victor-Emmanuel, paraît avoir, au dernier moment, remplacé une autre frayeur, et l'a contraint de marcher dans les bagages de la Révolution; elle explique l'occupation du territoire pontifical par les troupes italiennes, en réponse à l'occupation de Civita-Vecchia par les troupes françaises; et Dieu veuille que les susceptibilités hautaines du gouvernement impérial ne lui fournissent pas l'occasion d'éclater dans toute son énergie, en prenant appui sur l'ambition de la Prusse ou ses rancunes!

Ce que je puis vous dire, c'est qu'on ne semble pas douter ici que, dans le cas d'une guerre entre la France et l'Italie, la Prusse ne se range très résolument du côté d'une nation dont l'alliance l'a si bien servie dans sa lutte contre l'Autriche. Si la nouvelle du mouvement de l'Italie vers Rome n'a pas ému les Anglais autant qu'il était naturel de s'y attendre, la raison en est là : ils estiment que l'Italie, attaquée, ne serait pas seule sur le champ de bataille; qu'elle le sait, et qu'à la cour des Tuileries on s'en doute.

Car, qu'une détermination semblable ait été prise avec l'assentiment du gouvernement impérial, on ne le croit pas, le bruit ayant couru que l'empereur était disposé à regarder l'occupation des États du pape par les troupes

italiennes comme un *casus belli*, et rien n'étant venu contredire ce bruit menaçant, rien n'ayant témoigné du succès de la mission attribuée par la rumeur publique, soit au marquis de Pepoli, soit au général de la Marmora.

Mais, je le répète, on se figure ici que l'Italie, le jour où son existence serait mise en péril, se trouverait sous l'égide de la Prusse; et cette considération rassure ceux qui ne jugent pas le gouvernement impérial d'humeur à ensanglanter l'Europe pour plaire à M. Dupanloup.

Elles sont graves en effet, et bien dignes d'être méditées, ces paroles de la *Correspondance provinciale* de Berlin : « Jusqu'à présent, la Prusse n'a pas été forcée de prendre une attitude décisive dans la question italienne, mais elle ne manquera pas d'user de sa légitime influence, dans le but d'empêcher qu'il ne soit fait une plus large brèche à la paix de l'Europe. » Voilà ce qu'on lisait en Angleterre, le jour même où l'on y recevait la nouvelle que les troupes italiennes venaient de franchir la frontière. Aussi le *Spectator* n'hésite-t-il pas à écrire : « Tout le long de ce drame étrange, on a vu s'avancer lentement, ténébreuse et pourtant distincte, comme un fantôme de théâtre, la figure armée du comte de Bismark. »

«Raison de plus, vont s'écrier les publicistes traîneurs de sabre, raison de plus pour prouver que l'Empire n'a pas peur et entend garder son prestige! » A la bonne heure; mais, puisque la France n'est pas consultée sur la manière dont elle comprend son honneur, et n'a pas voix au chapitre quand il s'agit de sa destinée, au moins faut-il qu'elle sache, aussi bien que les étrangers, où elle va et où on la mène.

LIX.

M. DISRAELI ET LA *QUARTERLY REVIEW*.

5 novembre.

Un jour, Daniel O'Connell appela M. Disraéli « l'héritier du voleur qui mourut dans l'impénitence finale ». Il avait une si rude langue, cet éloquent O'Connell! Ce qui est vrai, c'est que M. Disraéli descend d'une famille juive espagnole. Mais on peut avoir du sang juif dans les veines, sans être pour cela l'héritier d'un voleur, et de quel voleur! O'Connell avait donc tort, c'est convenu. Il aurait dû se contenter, puisqu'il était en colère, de crier à M. Disraéli, comme fit M. Roebuck dans une autre circonstance : « Vous n'êtes pas Anglais! »

M. Disraéli, en effet, n'est pas Anglais : il aime assez peu l'Angleterre, selon les uns; selon les autres, c'est à peine s'il la comprend. Mais qu'importe? le point essentiel pour lui, c'est de la gouverner, et il la gouverne.

Quel singulier génie que le sien! Quelle étonnante fortune que la sienne! Plébéien, il est arrivé à se faire le chef et le guide du patriciat britannique. Méprisé par l'aristocratie au début de sa carrière, il s'est vengé d'elle en la forçant de se ranger à sa suite; et, à l'heure qu'il est, il trouve moyen d'obtenir son concours, ses applaudissements, en travaillant à sa ruine.

Car bien aveugles ceux qui en doutent! — le « Reform bill » de 1867, ce redoutable « Reform bill » — qui consacre le « household suffrage », c'est la cognée mise au pied de l'arbre. L'arbre ne sera pas abattu de sitôt, mais il le sera.

C'est ce que prévoient les défenseurs les plus intelligents de l'aristocratie, et c'est cette crainte qui a inspiré un puissant article publié dans le dernier numéro de la « Quarterly Review » sous ce titre : « Reddition du conservatisme. »

Rien de plus vif que cette attaque, que dis-je! elle est écrasante. Mais M. Disraéli est un homme qu'il est impossible d'étonner ou d'étourdir. Il l'a bien prouvé par la manière dont il s'est exprimé au grand banquet qui vient de lui être offert à Édimbourg.

Pour qu'il y fît bonne figure, il y avait toute sorte de raisons.

Et, d'abord, Édimbourg, qu'on appelle, comme vous savez, la nouvelle Athènes, se pique d'aimer le talent. Or, si jamais homme eut du talent dans l'acception strictement littéraire du mot, c'est à coup sûr Benjamin Disraéli.

En second lieu, Édimbourg est une ville où les tories tiennent le haut pavé, et, comme M. Disraéli continue d'être leur guide favori — chose tout à fait incompréhensible mais certaine — une grande ovation ne pouvait lui manquer.

Enfin l'on brûlait de l'entendre, parce qu'il avait à expliquer comme quoi la politique conservatiste consistait à se précipiter à corps perdu dans la démocratie, et l'on était d'avance disposé à l'applaudir, nul n'ignorant qu'il excelle dans les tours de force.

Le trait caractéristique de l'esprit de M. Disraéli, c'est, ... pardon, j'allais dire l'impudence, moi qui veux passer pour poli; mettons que j'ai dit l'audace. Nul ne se plaît donc plus que M. Disraéli à affirmer que des vessies sont des lanternes, et nul n'y réussit mieux. Ceux qui vont l'écouter savent si bien à quoi s'en tenir là-dessus, qu'ils n'attendent jamais de lui autre chose. S'il lui arrivait de ne pas nier qu'il fait jour en plein midi, son auditoire serait cruellement désappointé. S'il s'oubliait au point, quand

il parle histoire, de ne pas falsifier l'histoire d'une manière énorme, ses admirateurs ne sauraient plus que penser de lui. L'audace, une audace violente, moqueuse, effrénée, voilà ce qui constitue le pouvoir intellectuel de M. Disraéli; c'est son moyen d'action et le secret de ses triomphes. Telle assertion monstrueuse qui révolterait, venant de tout autre, paraît naturelle, venant de lui; telle dénégation impossible qui attirerait à tout autre une tempête de murmures, ne lui vaut, à lui, qu'applaudissements. Ce qui étonnerait de lui, et déplairait, et paraîtrait intolérable, c'est qu'il affirmât purement et simplement ce qui est vrai; c'est qu'il niât purement et simplement ce qui est faux. Que voulez-vous! comme on fait son lit, on se couche. Mais, pour sa part, M. Disraéli n'a pas à se plaindre de cette maxime.

Aussi a-t-il soutenu avec un éclatant succès, dans le très aristocratique banquet d'Édimbourg :

1° Que la « réforme parlementaire » avait toujours eu un charme particulier pour les tories, et que, par conséquent, le droit qu'ils avaient de la prendre en main était incontestable ;

2° Que le problème avait été résolu par eux, ou, mieux, par lui, Benjamin Disraéli, et cela de la façon la plus complète, la plus compréhensive qui se pût imaginer;

3° Que la solution, néanmoins, n'avait rien de démocratique;

4° Que ceux qui y voyaient une désertion du drapeau conservatiste n'avaient pas le sens commun.

La nouvelle, c'est le genre d'arguments présentés par le facétieux orateur, à l'appui de ses assertions étonnantes. Mais je suis vraiment bien loin d'employer le mot argument. M. Disraéli se moque trop du public pour s'étudier à prouver ce qu'il avance. Il lui suffit d'affirmer la chose qui n'est pas, comme s'exprime Swift. Jugez-en plutôt vous-même.

Il vous assure que les grands hommes d'État du commencement du XVIIIe siècle, ceux qui menaient alors le parti tory, étaient pour les parlements triennaux, l'extension du suffrage, le vote secret, et que leurs opinions furent reprises, peu de temps après la guerre d'Amérique, par William Pitt.

On ne saurait traiter l'histoire d'une manière plus leste, plus dégagée. Mais, en admettant, ce qui se peut nier, que les tories aient le droit de mettre le fils de lord Chatham dans leur calendrier, tout ennemi de la révolution française qu'il se montra, où donc M. Disraéli a-t-il vu que Pitt demanda les parlements triennaux, l'extension du suffrage et le vote secret?

En 1782, sous l'administration de Buckingham, Pitt, qui commençait alors sa grande carrière, proposa une enquête sur la corruption électorale, remarquant qu'il y avait nombre de bourgs qui vendaient leur vote au plus offrant, et que tel nabab, celui d'Arcot, par exemple, envoyait sept ou huit membres à la Chambre des communes. Rien de moins, mais rien de plus.

En 1783, il revint à la charge, demandant, il est vrai, qu'on augmentât le nombre des membres qui représentaient les comtés, — proposition essentiellement aristocratique, du reste, — mais ayant soin de fulminer contre le suffrage universel.

Le 18 avril 1785, il présenta un bill, en vertu duquel on aurait distribué entre les comtés et la métropole 72 sièges dont disposaient 36 bourgs pourris, mais il insistait pour qu'on indemnisât leurs propriétaires! Un million de livres sterling d'indemnité! Pure bagatelle!

Voilà comment Pitt comprenait la réforme parlementaire! voilà ce qu'il proposait, en fait de parlements triennaux, d'extension de suffrage et de vote secret.

En 1790, M. Flood proposa l'addition de cent membres, qu'auraient élus, dans chaque comté, ceux qui

y occupaient une maison. Qui combattit cette motion et la fit rejeter? Pitt.

Plusieurs années s'écoulèrent sans qu'il fût question d'une « réforme parlementaire », et, quand elle fut de nouveau remise sur le tapis, par qui le fut-elle? M. Grey, qui en 1797 soumit à la Chambre des communes un plan de réforme avant-coureur de celui qu'il fit triompher plus tard, appartenait-il au parti tory?

Appartenait-il au parti tory cet Erskine, ce Fox, en qui la motion de M. Grey eut de si éloquents soutiens?

Était-ce un tory, que sir Francis Burdett, qui, en 1809, d'abord, puis en 1818, demanda le suffrage universel des districts égaux, le scrutin secret et des parlements annuels?

Était-ce un tory que lord John Russell, qui, par ses motions de 1820, de 1821, de 1822, de 1826, de 1828 et de 1830 avança la cause de la « réforme parlementaire » au point de la rendre absolument inévitable?

En revanche, il était bien tory, tory pur sang, ce fameux duc de Wellington, qui, en 1830, aux applaudissements de son parti, déclara en propres termes qu'il n'y avait rien à changer au système existant; qu'il était parfait, et que lui, duc de Wellington, ne souffrirait pas qu'on y touchât, tant qu'il serait aux affaires.

Vous savez ce qui résulta de cette déclaration célèbre. Le ministère tory fut jeté par terre; il céda la place à un ministère wigh, conduit par le comte Grey; et ce fut à ce ministère wigh, s'il en fut jamais, que l'Angleterre dut, malgré la résistance désespérée des tories, le bill de réforme de 1832.

M. Disraéli n'ignore rien de tout cela; mais, s'il disait la chose qui est, serait-il M. Disraéli?

LX.

LA NOTE FRANÇAISE ET LES JOURNAUX ANGLAIS.

6 novembre.

Un coup de tambour! La dépêche de M. de Moustier est un coup de tambour.

Aussi les inquiétudes redoublent. Hier, on craignait la guerre ; aujourd'hui, l'on y croit.

Si elle éclate, qui en répondra aux yeux de l'histoire?

En attendant que l'histoire se prononce, il est bon de recueillir d'avance les témoignages contemporains.

Pour ce qui est de l'opinion de l'Angleterre, elle ne me paraît pas devoir être douteuse. On a désapprouvé ici la convention de septembre, on y a désapprouvé l'expédition de Civita-Vecchia, et l'on y désapprouve la dépêche de M. de Moustier. Cette dépêche est jugée discourtoise, arrogante. On y voit comme un parti pris d'humilier l'Italie; on la rapproche de la circulaire du général Menabrea, et l'on dit : « C'est un dialogue entre le raisonnement et la force. » Le gouvernement italien donne ses raisons; le gouvernement français déclare ne les vouloir pas discuter. On se demande ce que signifie cet appel indirect à la brutale logique de l'épée. On est péniblement surpris de la « pénible surprise » éprouvée par le gouvernement impérial, à la nouvelle de l'entrée de l'armée italienne dans les États du pape; et l'on trouve singulier qu'il ne soit pas permis à des Italiens de s'approcher de Rome, ville italienne, lorsque des Français reçoivent ordre d'y entrer. Le *Times* fait ressortir en très bons termes ce

qu'il y a de peu généreux dans la politique menaçante d'un peuple qui a de son côté la supériorité du nombre et des armes. Le *Daily News* exprime l'espoir que l'Angleterre n'assistera pas, les lèvres closes, les bras croisés, au spectacle de l'Italie écrasée sous les exigences de ses arrogants protecteurs (*overweening patrons*). Bref, désapprobation, amertumes non déguisées : voilà ce qui caractérise les commentaires auxquels la dépêche de M. de Moustier a jusqu'à présent donné lieu.

A-t-on raison? Je ne crois pas qu'on ait tort, hélas!

Que l'entrée des troupes italiennes sur le territoire pontifical, sans l'assentiment, et même contre le vœu du gouvernement impérial, ait blessé la cour des Tuileries, cela se conçoit; mais est-ce avec l'assentiment et conformément au vœu du gouvernement italien, que la cour a fait occuper Civita-Vecchia d'abord, et Rome ensuite? La susceptibilité est-elle une vertu exclusivement impériale? L'honneur national est-il un trésor dont la jouissance, parfaitement légitime en deçà des Alpes, soit illégitime au delà?

Et combien cette prétention d'avoir le monopole de la dignité devient plus irritante, plus injuste, quand on songe que la convention de septembre a fait au gouvernement italien une situation impossible, en lui imposant l'obligation douloureuse de comprimer sans fin ni cesse les plus ardentes aspirations du peuple italien! M. de Moustier reproche au gouvernement italien de n'avoir pas marché d'un pas ferme dans la voie qui lui était tracée; de n'avoir pas découragé, par des mesures efficaces, les menées révolutionnaires, et rétabli sur ses bases l'ordre moral et matériel.

Vous en parlez bien à votre aise, monsieur le marquis!

Mais ignorez-vous donc que ce qu'il vous plaît d'appeler « menées révolutionnaires », est tout simplement l'amour de la patrie, tel que nous le ressentirions, tous autant que nous sommes, nous autres Français, si nous étions

à la place des Italiens? Pensez-vous, de bonne foi, que Garibaldi aurait pu s'échapper de Caprera, se montrer à Florence, y appeler le peuple aux armes, et faire sortir du sol des soldats en le frappant du pied, s'il n'avait pas eu derrière lui tout un peuple?

Avant de reprocher au gouvernement italien de n'avoir pas exécuté la convention de septembre, il serait juste, ce semble, d'examiner si elle était exécutable. Eh bien, non, elle ne l'était pas.

Cela était si bien compris en Angleterre, que, lorsque la proclamation de Victor-Emmanuel parut, beaucoup de gens ici le regardèrent comme un homme absolument perdu. La Révolution, disaient-ils, va le dévorer : se trompaient-ils? Qui oserait l'affirmer? Quel qu'ait été le rôle joué par M. Rattazzi, il est certain qu'il ne pouvait résister au mouvement, par la raison bien simple que, comme il le déclare, le mouvement lui aurait passé par-dessus la tête. Cette difficulté de tenir en échec la volonté de tout un peuple, sur l'ordre d'un potentat étranger, est l'obstacle contre lequel ont échoué les tentatives faites par le général Cialdini pour former un ministère; et cette difficulté explique la résolution prise par le ministère Menabrea d'entrer sur le territoire pontifical : seul moyen de donner quelque satisfaction au sentiment populaire et de ne pas périr noyé dans le torrent.

Telle est donc l'alternative où la convention de septembre a placé le gouvernement italien! Elle l'a conduit à choisir la mort par la guerre, ou la mort par la Révolution. Et c'est après lui avoir fait cette situation tragique qu'on affecte de considérer comme une insulte à la France ce qu'il essaye pour échapper à la guerre, sans avoir l'air de sacrifier à cette crainte l'honneur de l'Italie! On lui a imposé le rôle le plus difficile, et on lui met l'épée sur la gorge, parce qu'il ne s'en est pas acquitté de la façon qu'on avait espéré! On le rend responsable de l'inexé-

cution de ce qui était inexécutable, Je ne demande pas si cela est généreux, je demande si cela est juste.

LXI.

LA BOUCHERIE DE MENTANA JUGÉE PAR LES ANGLAIS.

9 novembre.

Voilà vingt fois que je prends la plume, pour vous parler... de quoi? De cinq malheureux Irlandais qui, à Manchester, viennent d'être condamnés à mort? — du banquet offert, dans la capitale de l'Écosse, à M. Disraéli, et de son discours, prodige d'audace? — des harangues de M. Losse à Édimbourg? — de l'expédition d'Abyssinie? — des colères excitées par la cherté des subsistances, et de l'émeute d'Exeter?

Oui; car je sais qu'il entre dans mon programme de vous parler de tout cela. Mais ma plume me désobéit, ma main s'arrête. Ma pensée est ailleurs.

« L'esprit, a-t-on dit, n'est souvent au cœur que ce que la bibliothèque d'un château est à la personne du maître. » Grâce au ciel, je ne suis pas de ceux à qui cette maxime s'applique, ni de ceux qui peuvent faire de leur esprit ce qu'ils veulent, même quand ils ont le cœur plein.

Je ne saurais donc, en ce moment, vous parler que d'une chose : vous devinez laquelle.

M. Dupanloup est vainqueur; M. Veuillot triomphe.

On a beaucoup égorgé au nom du *Syllabus*.

Les ministres du Dieu de paix ont eu les premiers du fusil Chassepot.

Le respect du pouvoir temporel des papes a été enseigné à coups de canon.

Des Français du XIXe siècle ont été employés à cette besogne.

Ils l'ont été, en vertu des principes de 89, compris comme on comprend la liberté dans certaines régions.

Garibaldi a été traité comme un malfaiteur, empoigné, jeté en prison par les gendarmes du roi d'Italie.

Le roi *galantuomo* a humilié autant qu'il le fallait, pour sauver sa couronne, le peuple qu'il gouverne.

Les troupes ont évacué le territoire pontifical, avant même que l'ordre en fût envoyé de Paris, tant ce monarque est sage !

A Rome, l'ordre règne, suivant l'expression consacrée. En France, les cléricaux se disent : « Enfin nous sommes les maîtres. »

Telles sont les nouvelles du jour.

Comme il n'y a qu'une voix parmi les amis de la liberté, à quelque pays qu'ils appartiennent, sur la signification de pareils faits, je vous aurai rendu compte des impressions de l'Angleterre libérale en vous rendant compte des miennes.

La question à examiner est celle de savoir à qui profitera la boucherie de Mentana, conséquence de l'intervention française en Italie, qui a été la conséquence de la convention de septembre, qui fut la conséquence de la première occupation de Rome, — chaque faute engendrant une faute plus grande, à la façon de la pierre qui, jetée dans l'eau, y trace des cercles de plus en plus larges.

La victoire profitera-t-elle au gouvernement impérial?

Profitera-t-elle au parti prêtre?

Profitera-t-elle au gouvernement de Victor-Emmanuel?

J'avertis d'abord les officiels et les officieux que, s'ils croient le prestige de l'Empire relevé ou augmenté par les derniers événements, ils se trompent. La France, j'entends la France militaire, serait en vérité trop modeste,

si elle regardait comme une page brillante ajoutée à ses annales la victoire remportée par des troupes aguerries, comparativement nombreuses, bien armées, bien approvisionnées, sur des malheureux volontaires sans expérience, sans discipline, armés à peine, et qui étaient à demi morts de faim. Il faut à l'orgueil de la France d'autres triomphes. Est-ce la soumission du cabinet de Florence qui ajoutera au prestige du gouvernement impérial? La gloire est d'être ferme à l'égard des forts, et, à l'égard des faibles, généreux. Était-il donc nécessaire que Victor-Emmanuel tombât à genoux et les mains jointes, pour que le monde fût convaincu que, entre la France et l'Italie, la lutte était inégale? On a intimidé l'Italie avec succès; a-t-on intimidé les États-Unis? a-t-on intimidé la Prusse? L'a-t-on seulement essayé? Les dépêches de M. Seward, demandant respect pour la doctrine Monroe, ont-elles été traitées avec le même dédain que celles des ministres du roi d'Italie, suppliant qu'on tînt compte des embarras d'une situation sans exemple? A-t-on exigé l'exécution stricte du traité de Prague, avec la hauteur qu'on a déployée en ce qui touchait l'exécution stricte de la convention de septembre? Si les officiels et les officieux veulent savoir ce qu'on pense à ce sujet en Angleterre, la *Saturday Review* le leur apprendra : « L'Empire, dit ce journal, se rappelle le Mexique, et il s'en venge sur l'Italie; il pense à M. de Bismark, et il donne un coup de pied au général Menabrea. » (Remember Mexico, and pays it off on Italy; thinks of M. de Bismark, and kicks general Menabrea.) Voilà comment le prestige du gouvernement impérial s'est accru aux yeux de l'étranger!

Ce qu'il n'a point gagné en éclat, l'a-t-il gagné en force? Il serait bien étrange que la haine d'un peuple de vingt-deux millions d'hommes succédât à sa reconnaissance, sans être une cause d'affaiblissement pour le gouvernement auteur ou objet de cette transformation. « L'Em-

pire, dit le *Daily News*, a opéré sur l'Italie comme sur un *corpus vile*. Ce faisant, il a répudié la seule alliance sur laquelle il pût un jour compter. » L'*Économist* estime que l'Italie vient d'être placée dans la nécessité absolue de chercher, pour s'appuyer sur lui, un ennemi à la France. Cet ennemi est tout trouvé, à moins que la cour des Tuileries ne laisse M. de Bismark saisir le sceptre du continent. La défaite de Custozza, on l'oublie trop, a contribué à rendre la Prusse irrésistible, en employant des forces qui, présentes à Sadowa, eussent changé le sort de la journée. Vous avez tenu la main à l'observation de la convention de septembre, et vous chantez victoire : prenez garde que cela même ne vous force à fermer les yeux sur la violation devenue flagrante du traité de Prague.

Il est vrai que le gouvernement impérial s'est concilié des sympathies qui ont le verbe haut : M. Dupauloup et M. Veuillot sont contents de lui. Mais la force qu'ils servent n'est pas, que je sache, la seule dont il importe de tenir compte. Il y a eu en France, si j'ai bonne mémoire, une révolution qui a laissé quelques traces. Il y a en France, si je ne me trompe, quelque chose qui représente des idées qui ne sont pas celles du temps jadis, un droit qui n'est pas le droit divin, un monde qui n'est pas le monde d'il y a deux siècles. La terre n'a pas perdu l'habitude de tourner, pour faire plaisir à monseigneur l'évêque d'Orléans. Il s'agit donc de décider si ce quelque chose dont je parle est si peu de chose, qu'on en puisse faire fi impunément. Telle n'était pas, en tout cas, l'opinion de l'empereur des Français, lorsqu'il se vantait d'être un *parvenu;* lorsqu'il donnait place aux *principes de* 89 dans le vocabulaire de l'Empire; lorsqu'enfin il allait jusqu'à prier le pape de ne pas refuser toute concession à l'esprit moderne. Mais cette position intermédiaire dont l'Empire avait paru rechercher le bénéfice, il lui plaît, paraît-il, de l'abandonner. L'expédition de Rome crée à

l'Empire une situation nouvelle. C'est un choix péremptoire, déclaré, entre deux forces qu'on avait semblé, jusqu'à présent, vouloir tenir en équilibre. Le gouvernement impérial y trouvera-t-il son compte? Y regarder est son affaire. Il vient de se risquer sur une route où l'on ne s'arrête pas facilement, et qui mène loin... Des alliés? l'Église n'en accepte pas; il lui faut des serviteurs et des instruments. Si, par impossible, le gouvernement impérial l'ignorait, il ne tarderait pas à l'apprendre. Ne lui demande-t-on pas déjà de mettre l'Italie en pièces, c'est-à-dire de détruire son œuvre, de souffleter son passé, de faire pénitence du grand péché de Solférino?

Qu'a-t-il donc gagné à la défaite de Garibaldi? Du temps, rien de plus. Mais, quand une situation est radicalement fausse, les difficultés qu'elle engendre s'accumulent à mesure qu'elle se prolonge, de sorte qu'en ajournant la crise on ne fait que l'envenimer.

Voilà pour le gouvernement impérial. Quelle est alors la partie gagnante? Le parti clérical? Son illusion est profonde, s'il croit Garibaldi vaincu. Garibaldi n'avait de puissance que comme homme représentatif. Ce qu'on a vaincu dans lui à Mentana, c'est la personne, non la chose personnifiée, ennemi contre lequel fusil Chassepot et canons ne peuvent rien, absolument rien.

Qu'y a-t-il de changé à la situation du saint-siège, au point de vue des causes générales, permanentes, des causes historiques qui l'ont produite? La victoire de Mentana aurait-elle d'aventure réconcilié la papauté avec l'esprit moderne? a-t-elle mis fin aux aspirations de l'Italie? empêche-t-elle le pape d'avoir, en sa qualité de prince italien, des intérêts opposés à ceux de la nation qui l'entoure, qui l'enveloppe? Que prouve la présence de deux mille soldats français sur le champ de bataille, sinon l'impossibilité où est le pouvoir temporel de se maintenir à l'aide des mercenaires qu'il emploie? Qu'on

songe à ce qu'il a fallu embarquer de troupes à Toulon pour le défendre; et cela, au risque de complications formidables! Ce que sa conservation coûte donne la mesure des dangers qui le menacent. Et comment serait-il hors de danger, tant qu'il lui est impossible d'être hors de page?

J'admire qu'on parle du pouvoir temporel du pape comme d'une constitution nécessaire de son indépendance. Belle indépendance que celle qui condamne le souverain pontife à être toujours le protégé de quelqu'un : le protégé de l'empereur d'Autriche jusqu'en 1849, et, depuis, le protégé de l'empereur des Français! « Si la papauté, disait *le Times*, il y a quelques jours (n° du 26 septembre), peut se passer de mercenaires, et établir ainsi sur ses propres mérites son droit à l'existence, nous serons les premiers à lui crier : *Esto perpetuo.* » Mais, quoi! loin de pouvoir se passer de mercenaires, elle a besoin, chaque fois qu'il s'agit de la sauver, qu'on lui envoie du dehors une armée, et que, pour elle, on s'expose à mettre l'Europe en feu. Ce que les derniers événements prouvent, c'est cela. Que le parti clérical modère donc ses transports : il est aujourd'hui ce qu'il était hier.

Quant au gouvernement de Victor-Emmanuel, il a lui-même prononcé son arrêt. Je disais, dans ma dernière lettre, qu'on lui avait imposé la cruelle obligation de choisir entre la mort par la guerre ou la mort par la Révolution : il a choisi. En arrêtant celui qui venait de combattre ce combat du peuple italien, il lui a définitivement livré, en Italie, l'empire des âmes. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Spectator*, organe de tout ce qu'il y a en Angleterre d'intelligences élevées, clairvoyantes et libérales :

« L'Italie mérite plus que jamais la sympathie des Anglais; mais la maison de Savoie, en obéissant aux ordres de l'étranger, a perdu son droit moral de régner. »

Encore une fois : qui gagne à la dernière manifestation de la politique impériale?

LXII.

LA PROCESSION DU LORD MAIRE EN 1867.

13 novembre.

Que nous reste-t-il de votre éclat; ô gloires traditionnelles du 9 novembre? sommes-nous condamnés à ne plus vous revoir, ô splendeurs de la procession du lord maire? Sauvages couverts de poils à ceinture de feuilles vertes, qui, du temps d'Anne Boleyn, protégiez la marche du cortège, en brandissant de lourdes massues; hommes masqués qui faisiez faire place, à l'aide de pétards; majestueux mannequins de quinze pieds de haut, qui, dans la procession de 1837, figurâtes si bien ces colossales statues de Gog et de Magog, l'orgueil de Guild-Hall; porte-enseignes de la compagnie des marchands de poisson, de la compagnie des fabricants de lunettes, et de toutes les compagnies imaginables; bateliers en habits rouges; pesants guerriers logés dans des armures de carton recouvert de tain; qu'êtes-vous devenus? Hélas! hélas! qu'êtes-vous devenus?

Depuis le règne d'Henri III; depuis l'année 1251, époque où le premier maire de la cité de Londres se rendit processionnellement à Westminster, pour y prêter serment entre les mains des juges et les inviter à dîner, il y avait eu bien des révolutions par delà Temple-Bar; mais, loin de branler ou de noircir l'édifice, chacune d'elles semblait avoir pris à tâche de l'agrandir et de l'orner.

Voyez plutôt :

En 1354, Édouard III confère au maire de Londres le titre de lord.

En 1453, John Vorman imagine de se rendre à Westminster le long de la Tamise, dans un magnifique canot de parade aux rames d'argent, le tout à ses frais; et, depuis lors, jusqu'au 9 novembre 1856, c'est-à-dire pendant quatre cents ans, la procession par eau est, chaque année, le spectacle favori de Londres.

En 1711, le lord maire et les shériffs, qui jusqu'alors avaient coutume de partir de Guild-Hall à cheval, se passent le luxe d'une voiture.

En 1757, la voiture se transforme en un énorme coche qu'on achète 25 000 francs, qu'on charge d'or et qu'on donne à traîner à six chevaux richement caparaçonnés.

Plus tard, aux pompes de la procession par terre vient s'ajouter l'imposante figure d'un « champion » armé de pied en cap.

Bientôt, on trouve que c'est trop peu d'un guerrier, et l'on fait passer devant la foule émerveillée des cavaliers revêtus de cottes de mailles, représentant les différents métaux : l'or, l'argent, l'airain, le fer.

Puis les deux géants Gog et Magog font leur apparition sur la scène.

Que vous dirai-je? de progrès en progrès, les choses en étaient venues au point que la procession du lord maire, le 9 novembre, ne le cédait, parbleu! pas à la fête parisienne du bœuf gras.

Mais, dans ce XIXe siècle où nous sommes, l'esprit de révolution ne respecte rien. Que n'écrase-t-il pas sur son passage, semblable au char du dieu Wichnou dans les fêtes de Jaggernaut? Il a donc fini par passer sur la procession du lord maire, ce char terrible, en attendant qu'il passe sur la corporation de Londres elle-même, ce qui ne tardera guère, j'en ai peur.

C'est une lamentable histoire. Laissez-moi vous la raconter.

Quelques jours avant le 9 novembre dernier, des ru-

meurs sinistres se répandirent. On disait, et sans horreur je ne puis le redire, que, cette année, il n'y aurait pas, à proprement parler, de « lord mayor's show ». (C'est ainsi qu'on désigne en bon anglais la parade traditionnelle du 9 novembre.) On assurait que de vifs débats s'étaient élevés au sein même de la corporation — où l'esprit de révolution ne va-t-il pas se nicher! — sur l'utilité du spectacle donné gratis aux cockneys de Londres. A en croire les rapports, il avait été dénoncé, ce spectacle, par les révolutionnaires de Guild-Hall, comme n'étant bon qu'à paralyser le trafic pendant quelques heures, encombrer les rues, et fournir aux coupeurs de bourse du Strand une admirable occasion d'exercer avec succès leur honnête industrie.

Mais à cela les conservatistes de l'endroit avaient répondu qu'il fallait respecter les traditions, que les souvenirs du temps jadis étaient à conserver; que les habitants de la Cité avaient sur la grande fête civique un droit dont ils ne se laisseraient pas dépouiller sans murmure et sans colère; que ces pompes périodiques servaient à entretenir dans le peuple, à l'égard du lord maire, un sentiment de révérence auquel il importait de ne pas toucher; qu'elles agissaient même sur l'opinion des étrangers, qui, grâce au « lord mayor's show », en étaient venus à mettre le lord maire de Londres bien au-dessus du préfet de la Seine, du bourgmestre de Hambourg, voire de l'ancien doge de Venise, et que, si l'on renonçait au « lord mayor's show », il n'y avait plus qu'à dire adieu au prestige de la corporation de Londres.

Oui, voilà ce qu'on affirmait, et l'on ajoutait que, la discussion ayant principalement roulé sur la question de savoir si le lord maire irait à Westminster dans sa voiture particulière ou bien dans le coche hideusement superbe et vénérable employé en semblable occasion depuis plus d'un siècle, le coche l'avait emporté, à la majorité de 57 voix contre 25.

D'un autre côté, le bruit courait que ce vote avait été rescindé par le comité auquel la question avait été définitivement soumise. C'en était assez, comme vous pensez bien, pour autoriser les alarmes du Strand.

Aussi attendait-on avec infiniment plus d'émotion qu'à l'ordinaire le jour fatidique. Il s'est levé, ce jour. O dieux! quel changement dans les choses humaines! Plus de coche doré, plus de guerriers du moyen âge, plus de bannières, plus rien. Quelques vulgaires agents de police pour faire faire place; la musique des « horse guards », qui n'osait pas jouer; une file de voitures aussi modernes que possible, où se tenaient blottis les sous-shériffs, les shériffs, les aldermen, le recorder, le lord maire qui s'en va, le lord maire qui arrive, et, pour former l'arrière-garde, deux compagnies de hussards : le « lord mayor's show » de cette année se réduisait à cela. Notez que, la procession s'étant trouvée coupée en divers endroits, chariots, cabs, omnibus, ont rempli les intervalles et se sont mis de la partie : c'était à en rire et à en pleurer.

Et voilà ce qu'ont fait les innombrables spectateurs qui bordaient la route. S'ils n'ont pas tout à fait pleuré, en revanche, ils ont beaucoup ri, et ils riaient jaune. Ils ne s'en sont pas tenus là, vous le devinez. Il y a eu des cris, il y a eu des grincements de dents, il y a eu des malédictions, il y a eu des œufs pourris jetés, avec une profusion caractéristique, sur la voiture de Sa Majesté Civique. Les va-nu-pieds qui, jusqu'à présent, avaient coutume, à pareil jour, de toucher cinq shellings pour porter les bannières ou figurer des preux du moyen âge, n'étaient pas naturellement les moins furieux.

Du reste, à Westminster, les choses se sont bien passées : le lord chef baron, dans la cour de l'Échiquier, a été charmant pour le nouveau lord maire, M. Allen, comme pour l'ancien, M. Gabriel. Il a félicité celui-ci d'avoir eu l'honneur d'héberger les volontaires belges et le sultan. Il a

dit au second que, si l'on faisait mine, ce qui paraît devoir être le cas, de vouloir disputer à la corporation de Londres ses privilèges et son existence, elle avait bec et ongles pour se défendre. A quoi le digne lord maire a, je suppose, répondu *in petto* : « Ainsi-soit il ! »

Je dois à la vérité de ne pas taire que le retour a été marqué par les mêmes murmures, non sans accompagnement de projectiles. Mais le banquet de Guild-Hall tenait en réserve pour les dignitaires de la Cité, brouillés avec le Strand, d'abondantes et consubstantielles consolations. Larges bassins de soupe à la tortue, poulardes rôties, plats de volaille, jambons, faisans, et vins de toute espèce, ont lutté à qui ferait le mieux oublier à ces messieurs les orages que l'esprit de révolution déchaîne. A cette table succulente, autour de laquelle étaient assis 812 convives, chacun a bien rempli son devoir. Le lord maire, le lord chancelier, le ministre de la marine, lord Stanley, M. Disraéli se sont étudiés avec un succès étonnant à parler pour ne rien dire. On a beaucoup mangé, beaucoup bu, et les aldermen présents ont mérité le nom que, de temps immémorial, le peuple leur a donné : aldermen nourris de soupe à la tortue (*turtle feed aldermen*).

LXIII.

L'EXÉCUTION DE TROIS FÉNIANS.

25 novembre.

Enfin, tout est sauvé. L'Angleterre officielle respire. Soyez béni, Dieu de miséricorde! Samedi dernier, Calracft, votre fidèle ministre, a étranglé trois hommes.

Il y avait là des prêtres qui, pendant que le bourreau

se chargeait des corps, priaient le doux Jésus de prendre soin des âmes.

Les choses se passent toujours ainsi en matière de peine de mort. La société officielle prie pour ceux qu'elle égorge. Elle met de l'eau dans son vin : de l'eau bénite dans le sang. Pieux partage des rôles! D'un côté, Calcraft; de l'autre, Jésus. C'est beaucoup d'honneur pour monsieur le bourreau!

Allen, Larkin et Gould : noms obscurs qui appartenaient à l'éternel oubli, et dont, grâce à l'exécution d'hier, l'Irlande se souviendra éternellement!

Allen était un tout jeune homme. Il avait une mère, qu'on lui avait permis d'embrasser avant de mourir. Il avait une fiancée, à qui l'on avait refusé l'amer bonheur de lui dire adieu.

Gould était venu d'Amérique. Personne ne s'est présenté pour lui au moment de l'adieu suprême. Il a été seul à savourer l'horreur de la mort.

Larkin était père de quatre enfants, dont l'un à la mamelle. Déchirante a été sa dernière entrevue avec celle que la société allait rendre veuve. Sa mère aussi avait obtenu de le voir. Que de coups frappés à la fois! On faisait plus que de la tuer, cette pauvre mère : on la tuait, en la laissant vivre. Aussi quels sanglots terribles s'échappaient de son cœur meurtri! Dans son délire, elle jurait qu'on ne lui arracherait pas son trésor; elle ne voulait pas croire à tant de barbarie; elle s'écriait : « Non, non, il n'a pas encore poussé, le chanvre dont on fera la corde avec laquelle on doit pendre mon fils! »

Elle se trompait : la corde était prête.

Donc, samedi dernier, la *justice des hommes*, comme on dit, a été satisfaite.

Dès le commencement de la nuit précédente, il y avait foule aux environs de la potence. On fait toujours queue les jours de grandes représentations. En attendant, des

misérables se sont mis à chanter d'un air fort gai des chants immondes. « Eh! qu'en veux-tu faire, de ce sang, bête féroce? Le veux-tu boire? » Il faut dire, toutefois, que la foule était moins considérable qu'à l'ordinaire. La pudeur, j'aime à le supposer, avait fait des absents.

L'exécution a eu lieu de bonne heure, attendu que, suivant la remarque d'un auteur anglais, « on pend des hommes le matin, comme on égorge les porcs, avant que la maison soit sur pied », pour que les affaires de la journée n'en souffrent pas.

Larkin avait le sourire sur les lèvres, au pied de l'échafaud ; c'était son âme qui souriait. Au moment où le bourreau prenait possession de lui, il s'est trouvé mal : c'était son corps qui s'affaissait.

Gould s'est montré, jusqu'au bout, indomptable, et indomptable sans effort.

Allen était très pâle, presque méconnaissable. Quelques jours avaient suffi pour que ce jeune homme, si jeune, devînt un vieillard. Et pourtant, il avait la voix ferme, une contenance intrépide, et on l'a vu marcher au supplice la tête haute, d'un pas assuré.

Maintenant, admirez, je vous prie, la logique de ces tragédies. Il s'agissait de faire peur à ceux des fénians qui, comme Allen, Larkin et Gould, auraient pu être tentés d'arracher à la police ses prisonniers. Oui, le grand argument était celui-ci : « Faisons peur! » Eh bien, on croyait tellement à l'excellence de ce procédé, qu'on avait pris des précautions inouïes. La preuve qu'on ne craignait aucune tentative de délivrance, la preuve qu'on était sûr de faire peur au moyen de trois pendaisons, c'est qu'on avait rempli Manchester de troupes; c'est qu'une réserve de cavalerie, prête à charger la foule au premier signal, avait été postée derrière la prison; c'est qu'on avait armé, en outre, 3 000 constables; c'est qu'on avait barricadé toutes les avenues conduisant à la potence;

c'est qu'on avait couvert d'artillerie l'espace qu'elle dominait; c'est, en un mot, qu'on s'était préparé à défendre le bourreau à coups de canon!

Précautions sages, disaient les logiciens de la peine de mort : ne vaut-il pas mieux prévenir que d'avoir à réprimer? Et quoi de plus propre à prévenir une délivrance, qu'un formidable déploiement de forces?

Ah! messieurs, vous n'y pensez pas? Vous donnez ces trois hommes à étrangler pour faire peur, et c'est vous qui avez peur! Infanterie, cavalerie, artillerie, armée de constables : voilà ce qu'il vous faut pour protéger Calcraft, qui vous protège!

On raisonne mal, paraît-il, lorsqu'on tue.

La vérité est qu'aujourd'hui les partisans de la peine de mort ne croient plus à l'efficacité de leur sanglante doctrine. Mais ils ont besoin de se tromper eux-mêmes. Ils n'osent pas s'avouer que ce qui leur manque, c'est la foi.

De fait, que s'est-il passé? Il s'est passé quelque chose de plus grave qu'une tentative d'émeute. Après l'exécution, plusieurs districts de Manchester ont été traversés par une procession funéraire d'Irlandais. Hommes, femmes, enfants s'avançaient lentement, la douleur peinte sur le visage, et gardant un profond silence. Arrivés devant la maison de la mère d'Allen, ils se sont arrêtés, pleins d'émotion, pleins de respect; et, sans qu'un cri ait été poussé, sans qu'aucune parole ait été dite, tous les fronts se sont découverts. Le silence des peuples est la leçon des rois.

Peu de temps avant l'exécution, une noble et généreuse dame, la marquise de Queensberry, avait envoyé aux condamnés, pour les familles, un chèque de 300 livres sterling qu'accompagnait une lettre touchante : « Mes chers amis, il se peut que ces lignes, au moment où vous allez quitter ce monde, vous apportent quelque consolation. Je vous fais passer par un fidèle messager quelques

secours pour vos femmes et vos enfants, dont je prendrai soin de tout mon pouvoir, tant que je vivrai... Adieu. Puisse Jésus-Christ, le rédempteur des hommes, nous sauver tous! Puisse-t-il répandre sur vous ses dernières bénédictions ici-bas et vous les continuer éternellement dans le ciel!

» Ventnor, île de Wight.

» CAROLINE QUEENSBERRY. »

Je vous parlais tout à l'heure de la procession funéraire des Irlandais à Manchester : hier, dimanche, une procession du même genre, formée dans le même but, animée de la même pensée, s'est rendue solennellement de Clerkenwell à Hyde-park, à travers les rues de Londres. Cette fois, Irlandais, Écossais et Anglais marchaient côte à côte; et, chose admirable, la partie du cortège la plus nombreuse était composée d'Anglais! Il était précédé, ce cortège lugubre, d'une bannière noire portant ces mots : « L'inhumanité de l'homme à l'égard de l'homme plonge dans le deuil d'innombrables multitudes. » On a fait halte, au centre de Hyde-park. Là, M. Finlen a prononcé quelques paroles en l'honneur de ceux qui étaient morts « non comme des criminels, mais comme des héros ». Il a fini en disant : « Que leurs âmes reposent en paix! » Les assistants ont répondu à haute voix : *Amen!* Puis, en présence de toutes ces têtes nues, au milieu de cette foule émue jusqu'aux larmes, un d'eux a récité le *De profundis*. On s'est séparé alors avec le recueillement que n'avait cessé un seul instant de marquer cette manifestation, si caractéristique.

C'étaient des ouvriers qui étaient là. Le gouvernement avait cru devoir représenter, aux yeux du monde, l'Angleterre implacable, effarée : ils ont représenté, eux, l'Angleterre miséricordieuse et sereine.

J'ai oublié de vous dire qu'un ardent appel en beaux

vers avait été adressé à cette Angleterre miséricordieuse et sereine par le jeune poète Swinburne, homme de génie, dont le talent, lorsqu'il se révéla, fut à la fois un grand sujet de scandale et un grand sujet d'admiration. La voix du poète a vainement pénétré dans les hautes régions; mais elle a retenti dans le cœur du peuple.

Que d'enseignements ne contient pas ce chapitre de l'histoire contemporaine! Le moins imposant de tous n'est pas celui qui nous apprend, à nous autres Français, de quelle manière la liberté veut être comprise. En France, la police s'élance furieuse sur les paisibles visiteurs d'un tombeau : ici, des milliers de citoyens se mettent en mouvement pour honorer des hommes déclarés meurtriers par la justice, et saluent martyrs des hommes qui, par le gouvernement, sont réputés des traîtres!

Oh! certes, en Angleterre comme ailleurs, la peine de mort, si digne de réprobation, même quand on l'applique à des malfaiteurs, est infâme quand on l'applique à des enfants dont l'unique crime est d'aimer fanatiquement leur mère : la patrie! En Angleterre comme ailleurs, ôter la vie pour inspirer le respect de la vie est une bêtise féroce. Mais quel pays que celui où il est permis à des Anglais de porter publiquement le deuil d'Irlandais révoltés contre l'Angleterre! Quel pays que celui où chacun peut librement crier à ceux de qui l'échafaud relève : « Maudits soient à jamais ceux qui se servent de l'échafaud! »

LXIV.

L'ARMÉE DU TRAVAIL.

5 décembre.

Les manifestations en faveur de la réforme électorale se succèdent en Angleterre avec une rapidité qui témoigne assez de la ténacité du désir qui les inspire. L'exemple avait été donné par Birmingham; il a été suivi coup sur coup par Manchester, Leeds, Bradfort, Glasgow, Édimbourg, Dublin; avant-hier, Londres a eu son tour.

C'était par centaines de mille qu'à Birmingham, à Manchester, à Glasgow, on avait compté les défilés d'ouvriers réformistes; il était donc naturel de s'attendre, dans la capitale du royaume, à un redoutable déploiement des forces populaires, et c'est à quoi on s'attendait effectivement.

De là, grand émoi dans le camp des conservatistes.

Non qu'on ne s'efforçât de faire contre fortune bon cœur. Les organes du parti tory, sachant bien que, pour empêcher la démonstration dans un pays aussi libre que celui-ci, tous leurs efforts seraient vains, avaient pris le parti d'affecter beaucoup de confiance. C'était merveille de les entendre parler du bon sens de la classe ouvrière, de sa modération, eux qui avaient si fort applaudi à M. Lowe disant, en pleine Chambre des communes, que c'était au fond de la société qu'il fallait descendre si l'on voulait trouver l'ignorance, l'ivrognerie, la brutalité, tous les vices!

Le ministère, de son côté, n'avait garde de prétendre s'opposer à la manifestation résolue par les corporations

ouvrières, les « Trades'Unions ». Il n'avait pas dédaigné d'entrer en négociation avec leurs délégués; en échange de Hyde-park, qu'ils demandaient pour y tenir leur meeting après avoir processionnellement traversé Londres, il leur avait offert Primrose hill, emplacement situé loin des quartiers riches et beaucoup plus éloigné du centre de la capitale. Bref, on avait vu le gouvernement et une poignée d'ouvriers, parlant au nom de leurs camarades, traiter de puissance à puissance et se séparer bons amis.

Ce n'est pas tout : après de nombreuses et infructueuses démarches pour obtenir, dans une propriété privée, un espace qui leur permît de se développer à l'aise autour de leurs orateurs, les ouvriers avaient été agréablement surpris d'apprendre que Beaufort-park était mis à leur disposition; par qui? par un tory déterminé, lord Ranelagh.

Ainsi rien qui ne semblât attester la confiance des adversaires de la réforme dans le bon esprit des ouvriers réformistes.

Et cependant la vérité est qu'au fond le parti tory avait grand'peur, et, s'il s'étudiait à dissimuler l'inquiétude secrète dont il était tourmenté, si même il allait jusqu'à se montrer prêt à faciliter les arrangements nécessaires, c'est simplement en vertu de cette maxime : il faut savoir souffrir ce qu'on ne peut empêcher. Mais, en réalité, il se préoccupait fort, je le répète, de ce que pouvait amener d'événements imprévus la marche de 200 000 hommes traversant Londres à la façon d'une armée qui entre dans une ville conquise.

Eh bien, la journée du 3 décembre est venue prouver, sous un double rapport, que les inquiétudes des conservatistes étaient mal fondées.

D'abord, il s'en est fallu des trois quarts que le défilé des corporations présentât le chiffre annoncé.

Ensuite les choses se sont passées avec une tranquil-

lité si parfaite, un ordre si admirable, que les peureux doivent bien regretter aujourd'hui de s'être fait, si hors de propos, tant de mauvais sang.

Quoi qu'il en soit, les voilà dans un état de ravissement béat ! Il faut voir de quel air ils s'en vont disant : « La mafestation a manqué » *the demonstration has proved a failure*. Et pourquoi a-t-elle manqué selon ces pessimistes devenus optimistes du jour au lendemain? parce qu'au lieu d'un défilé de 200 000 ouvriers, il y en a eu un de 25 000 seulement d'après les calculs intéressés du *Times*. Mais ces bonnes gens ne prennent pas garde que le temps était affreux ; que les rues étaient des mares de boue ; que, pour des milliers de travailleurs, il y avait à parcourir plusieurs lieues de chez eux à Beaufort-park, et que le sacrifice d'une journée de travail compte dans le budget hebdomadaire d'un salarié.

Est-il douteux que les 30 000 hommes qui formaient la procession des Trades'Unions en représentaient 200 000? La vraie question est là. Or je m'assure que ce n'est pas une puissance à dédaigner que celle qui envoie à un gouvernement une ambassade de 30 000 hommes.

Et puis ce qui constitue l'importance réelle de la manifestation du 3 décembre, c'est l'ensemble des fortes et sérieuses qualités qu'elle révèle dans la classe ouvrière. Quant à moi, je n'ai jamais été témoin, je le déclare, d'un spectacle aussi imposant que celui de la journée d'avant-hier. Ces rangs pressés de travailleurs s'avançant avec la régularité et la précision d'une armée, cet imposant silence, si plein de pensées, des travailleurs en marche ; ces visages graves et énergiques, ces bandes de musiciens précédant chaque corporation, ne finissant le « God save the Queen » que pour commencer *la Marseillaise;* ces emblèmes à signification profonde ; ces milliers de bannières qui, au moyen de devises qui y étaient tracées, parlaient à l'esprit ou au cœur le plus noble langage : tout cela était

émouvant au delà de ce que je puis dire. Si c'est là ce que le *Times* appelle une manifestation manquée, de quel nom faudrait-il donc appeler une manifestation réussie ?

Au bout du compte, quel était le but de celle du 3 décembre? Les ouvriers voulaient dire : « Nous sommes décidés à avoir le droit de suffrage, nous nous sentons assez forts pour le conquérir, et nous sommes dignes de l'exercer. » Ce but a-t-il été atteint? Oui !

Et j'ajoute : Malheur à ceux dont l'épaisse intelligence s'obstinerait à ne pas trouver la leçon suffisamment claire ou suffisamment impérieuse. Savez-vous de quelle manière elle a été commentée hier au soir par M. Bright dans un meeting tenu à Saint-James hall? Les paroles du rude tribun valent la peine qu'on les cite. « Si, me trouvant au pied du Vésuve ou de l'Etna, il m'arrivait de dire aux habitants d'un hameau situé sur le penchant de la montagne : « Vous voyez cette vapeur qui monte du sommet : eh bien, elle peut devenir un noir nuage qui vous cachera le ciel. Vous voyez, dans cette fissure, ce ruisselet de lave : eh bien, il peut devenir un torrent de feu. Vous entendez ce bruit sourd : eh bien, il peut devenir le mugissement du tonnerre, — la voix d'un cataclysme qui ébranlera la moitié d'un continent. Et n'oubliez pas qu'au-dessous de vous est un tombeau où ont été englouties de grandes cités pour lesquelles il n'y aura pas de résurrection ! »... Si je disais cela, et qu'une effroyable catastrophe survînt, en serais-je responsable, moi qui n'ai pas élevé la montagne et ne l'ai pas remplie de matières explosives? »

Tel est le sombre avertissement que M. Bright adresse aux adversaires inflexibles de toute réforme. Dieu veuille qu'il n'y ait pas lieu de leur appliquer le

Aures habent et non audiunt.

LXV.

UNE LETTRE DE L'EMPEREUR D'ABYSSINIE.

Un port de lettre qui coûte 250 000 000 de francs! Ce n'est pas pour rien, n'est-ce pas? Et pourtant, voilà, comme M. Osborne le disait hier dans la Chambre des communes, oui, voilà ce qu'une lettre de cet empereur Théodore, que Dieu confonde! risque de coûter à l'Angleterre. Peste! il ne fait pas bon correspondre avec Sa Majesté Abyssinienne!

Il y a ici un proverbe qui caractérise à merveille une nation de boutiquiers : c'est celui-ci : « Prenez soin de vos gros sous; vos louis prendront soin d'eux-mêmes » (*take care of your pence; your pounds will take care of themselves*). Mais combien peu, hélas! dans cette affaire d'Abyssinie, les livres sterling de l'Angleterre ont pris soin d'elles-mêmes!

Le plus triste, c'est que cette maudite lettre de l'empereur Théodore, qui est restée quinze grands mois sans réponse, ce qui a fâché Sa Majesté, l'a conduit à jeter en prison tous les Anglais qu'il avait sous la main; et, sur son refus de les rendre, elle a forcé l'Angleterre à obérer le budget indien et à grossir l'income-tax de deux pence par livre sterling; cette maudite lettre, dis-je, personne ne la connaît, personne ne paraît l'avoir lue; elle est égarée, elle est introuvable. « Mais enfin, disaient hier quelques membres indiscrets de la Chambre, si l'on ne peut nous montrer une missive de laquelle, nous en avons d'avance la chair de poule! sortiront plus de

maux que n'en contenait la boîte de Pandore, qu'on nous apprenne du moins ce qu'elle contenait, et par quelle fatalité elle a été perdue. » Curiosité vaine! Lord Stanley a répliqué que la lettre avait été remise très certainement à son prédécesseur, lord Russell, puisque l'enveloppe portait, écrit de sa main, l'ordre de l'envoyer au bureau des affaires de l'Inde. Lord Stanley n'en sait pas davantage.

Le bureau des affaires de l'Inde en saura plus long, peut-être? Point. Le colonel Sykes a déclaré que l'envoi de la lettre à ce bureau y avait été regardé comme une communication sans importance; on supposait que le ministère des affaires étrangères avait répondu. Bref, c'est le cas de chanter, comme dans *la Dame Blanche :*

Je n'y puis rien comprendre;
Mais d'un billet si tendre
Je voudrais bien voir l'auteur.

Quel mystère plane, en ce bas monde, sur l'origine des choses! Il en est qui nient que la rage de l'empereur Théodore soit venue de la manière trop leste dont on a traité, à la cour de la reine Victoria, ses effusions épistolaires. Et, par exemple, M. Layard, qui était sous-secrétaire d'État des affaires étrangères quand la fatale lettre est arrivée, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit, lui aussi, de ceux auxquels il n'a pas été donné d'en avoir la moindre connaissance; M. Layard assure que tout irait au mieux, si le colonel Cameron, aujourd'hui captif en Abyssinie, n'avait désobéi à ses instructions; s'il n'avait pas pris sur lui de se mêler imprudemment des affaires de cette contrée, et si son intervention n'avait pas eu pour effet de mécontenter l'ombrageux Théodore. Malheureusement, M. Layard, en ceci, ne parle guère comme le « livre bleu », dans lequel le capitaine Charles Duncan Cameron est formellement qualifié de « consul en Abys-

sinie », et dans lequel on trouve le texte de ses instructions avec la signature, parfaitement authentique, de lord Russell au bas. Or ce texte nous apprend qu'au nombre des devoirs imposés au capitaine Charles Duncan Cameron, figurait celui « d'avoir l'œil sur tous les actes de nature à modifier l'état de possession, soit sur la côte, soit dans l'intérieur du pays ». D'ailleurs, il résulte d'une déclaration de Théodore lui-même que, ayant écrit à la reine, il s'attendait à l'honneur d'une réponse; que son impatience de la recevoir était extrême, et que son désappointement à cet égard, bien vite changé en fureur, a été la cause de tout le mal. Mais M. Layard est si peu d'avis que la déclaration dont il s'agit doive être comprise dans ce sens, qu'il n'a pas hésité à en donner lecture pour prouver son dire. Il est vrai que la Chambre a beaucoup ri.

Sur un autre point, ce pauvre M. Layard a peine à se défendre. Quand la nouvelle parvint en Angleterre que Théodore, offensé, avait mis plusieurs Anglais en prison et qu'il refusait de les rendre, on pensa très sagement qu'il vivait si loin, si loin, que le bras de l'Angleterre, quelque long qu'il soit, pouvait bien ne pas l'atteindre. Et puis, à le prendre de haut avec une mauvaise tête, il y avait ce danger, que la menace ne fît mettre à mort ceux que précisément on voulait sauver. On imagina donc d'adoucir le tigre en lui passant la main sur le dos. On lui envoya bonnes paroles et cadeaux par un M. Rassam. Mais qu'était-ce que M. Rassam? L'empereur d'Abyssinie a montré, du reste, que la susceptibilité compte parmi ses vertus. Il se croit de la catégorie des dieux mortels, et pourquoi pas? il ne plaisante point sur le chaptire important de l'étiquette. Il importait cependant que l'envoyé qu'on lui dépêchait eût quelque chose de la dignité d'un ambassadeur. M. Rassam avait-il cela, lui? C'était M. Layard qui l'avait choisi, et d'aucuns prétendent qu'il

avait été domestique de M. Layard, lorsque celui-ci était à Ninive. « Fi donc! » dit M. Layard, indigné. Suivant lui, M. Rassam est, par sa naissance et son éducation, tout ce qu'il y a de plus gentleman. O incertitude de l'histoire! Voici qu'aujourd'hui, dans le *Times*, M. Sykes extrait, du livre même de M. Layard sur Ninive, un passage où l'auteur parle de M. Rassam comme ayant été chargé, dans sa maison à lui, M. Layard, de présider aux arrangements domestiques. Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que M. Rassam est sujet turc, faible recommandation auprès de l'empereur Théodore, qui est avec les Turcs à couteau tiré.

Et voilà comme l'Angleterre a été amenée à se lancer, les yeux fermés, dans une aventure dont nul ne peut prévoir l'issue, car la contrée où vont s'engager les 12 000 soldats qu'on tire de l'Inde et qui auront à traîner après eux 40 000 hommes ou environ, est une contrée lointaine, sauvage, fort peu connue, où les troupes risquent de mourir de soif, où elles auront à se frayer un chemin à mesure qu'elles avanceront, et où il est peu probable que l'ennemi contre lequel on les envoie leur fasse le plaisir de les attendre.

Il est une citation que j'hésite toujours à laisser tomber de ma plume, tant elle manque de nouveauté! Mais quoi! peut-on se lasser d'écrire: *quidquid... plectuntur Achivi*, etc?.....

LXVI.

ALLEN, LARKIN ET GOULD.

7 décembre.

Un jour, pour avoir trop aimé l'Irlande, son pays, un jeune homme de vingt-trois ans fut condamné à mourir. Il se nommait Robert Emmett. C'était une âme généreuse et un noble esprit. Son adolescence avait eu le caractère de l'âge mûr. Il s'était préparé par une vie sans tache à la gloire de se dévouer. Voici quelles furent ses dernières paroles : « Ma carrière est finie. Qu'on n'écrive pas mon épitaphe. On l'écrira lorsque mon pays aura pris sa place parmi les nations de la terre. »

Aujourd'hui, Robert Emmett est un des saints de l'Irlande. On compte par centaines de mille ceux dont le cœur bat et dont l'imagination s'enflamme au seul bruit de son nom. Sa mémoire est une puissance. Le juge qui le condamna est depuis longtemps descendu dans l'oubli; mais lui, le condamné, est toujours là, debout sur son tombeau, présent quoique invisible, et vivant de sa mort.

Eh bien, c'est trois ennemis de cette espèce que l'Angleterre vient de se donner, en appelant la potence à canoniser Allen, Larkin et Gould.

C'étaient des meurtriers, a-t-on dit, voilà tout.

Un instant, s'il vous plaît !

Est-il bien sûr que le coup dont est mort le sergent Brett soit parti de la main d'Allen?

Est-il sûr qu'une accusation juste ait pesé sur Larkin et Gould, qui, eux, n'ont tué personne, mais qu'on n'en

a pas moins livrés au bourreau, comme complices d'une tentative suivie d'un meurtre ?

Est-il sûr que, cette fois du moins, aucune erreur n'ait été commise dans l'application de ce châtiment monstrueux, qui fait que la réparation d'une erreur possible est impossible?

Il y a en ce moment à New-York un homme qui assure être le véritable meurtrier de Brett, et qui s'en vante !

J'ai sous les yeux les déclarations qu'au moment de quitter ce monde les trois condamnés remirent à leurs confesseurs, déclarations dont la presse irlandaise affirme l'authenticité et publie des copies qu'elle donne comme textuelles. Que les partisans de la peine de mort lisent ce qui suit :

«... Dans quelques heures, je paraîtrai devant Dieu. En présence de ce grand Dieu, je déclare n'être pas l'homme qui a tué le sergent Brett. Si sa femme existe, qu'elle ne pense pas que c'est moi qui l'ai privée de son mari. Si ses enfants existent, qu'ils ne pensent pas que c'est moi qui les ai privés de leur père. Je déclare ceci pour qu'à l'avenir les jurés apportent plus de soin à vérifier les témoignages et ne s'exposent pas à frapper des innocents. Du reste, je ne me plains pas de mon sort..... J'avoue avoir pris part noblement à la tentative qui avait pour but de délivrer le brave capitaine Deasy. Ce que mon pauvre pays souffre est connu de la terre entière... Quel Irlandais pourrait rester indifférent au spectacle de ses compatriotes faits prisonniers, et traités, dans les cachots de l'Angleterre, comme des assassins et des voleurs ?... Que Dieu sauve l'Irlande !

» GUILLAUME-PHILIPPE ALLEN. »

Les déclarations de Larkin et de Gould contiennent, en

ce qui concerne chacun d'eux, des dénégations tout aussi péremptoires, sont empreintes du même sentiment religieux et respirent le même amour pour l'Irlande, amour touchant, dévoué, immense. Mais Allen, Larkin et Gould étaient-ils les seuls qu'on eût reconnus coupables? Non : la condamnation à mort enveloppait deux autres accusés : Shore, dont il a fallu commuer la sentence, parce qu'elle a été trouvée, après coup, trop sévère, et Maguire, auquel il a fallu *faire grâce*, parce que, après coup, on l'a trouvé innocent. Voilà ce que c'est que la certitude des jugements humains, et voilà comment la société s'expose, pour mieux punir les assassins, à commettre des assassinats!

Et puis s'agissait-il ici d'un meurtre ordinaire? A qui espère-t-on faire croire qu'il soit équitable de confondre, avec les crimes qui ont leur source dans un égoïsme abject et farouche, les emportements d'un patriotisme égaré, si l'on veut, mais ennobli par le dévouement? Comme le dit très bien l'auteur d'une lettre adressée hier à la *Pall Mall Gazette*, s'il est vrai qu'Allen, Larkin et Gould soient des assassins, rien de moins et rien de plus, d'où vient que, pendant leur procès, on a dû remplir de soldats la ville de Manchester? d'où vient qu'il a fallu mettre leurs juges sous la protection d'une petite armée, et donner au bourreau une garde d'honneur? Que craignait le gouvernement? Le peuple anglais est-il dans l'habitude de disputer les malfaiteurs à la potence?

Trêve de vains prétextes! trêve de sophismes qui ne trompent personne! Ce qu'on a voulu frapper dans Allen, Larkin et Gould, c'est l'Irlande des fénians, l'Irlande tourmentée par le souvenir de deux siècles d'oppression, l'Irlande insensible aux honnêtes efforts que l'Angleterre d'aujourd'hui fait pour se la concilier, l'Irlande inconsolable de sa nationalité perdue.

Qu'elle s'abuse sur ses futures destinées, c'est possible; qu'elle s'aveugle sur ses ressources présentes, c'est

certain; qu'elle rêve une indépendance qui n'aurait aucune chance de se maintenir et risquerait de lui devenir funeste, je le crois. Mais, réfléchi ou non, le sentiment où le fénianisme a pris naissance n'est pas de ceux qu'il soit facile de déraciner: et, loin de l'intimider, on l'exalte, en se servant du bourreau, soit à ciel ouvert, soit dans l'ombre; car, depuis la dernière exécution sanglante, il est question de ne plus étrangler qu'en cachette!

Et cela se conçoit. Les résultats ne sont pas encourageants! L'autre jour, une jeune fille de dix-neuf ans, nommée Adélaïde Macdonald, était condamnée à cinq ans de servitude pénale pour avoir essayé de tuer un policéman qui avait déposé contre Allen. En entendant son arrêt, elle s'est écriée : « Merci, milord! j'aime mieux être pendue; qu'on me pende où l'on a pendu les autres! » Elle est sortie de la salle d'audience, en répétant sans cesse, d'une voix entrecoupée de sanglots : « Irlande! Irlande! »

Et ce qu'on demande au bourreau, c'est de faire peur!

Inutile de dire que, dans cette Irlande si passionnément aimée de ses enfants, l'émotion est au comble. On y place les trois suppliciés au rang des martyrs; on y célèbre des messes pour le repos de leurs âmes; on y imprime : « Sous le règne de Sa Majesté la reine Victoria la Miséricordieuse, ont été pendus : Guillaume-Philippe Allen, Michel O'Brien (Gould), Michel Larkin; sont morts des suites de la prison: Jean Linch, Jean Mac Geogh, Jean Fottrel, Guillaume Meagher, Guillaume Kennedy, Richard Stowell, Guillaume Harbison, Jean Kelly; ont été rendus fous ou paralytiques par la prison : J.-J. Joyce, M. Mac Feeley, Edouard M. »

Ce n'est pas tout : Manchester avait eu sa procession funéraire; Cork a eu la sienne. Rien de plus solennel et de plus imposant que cette protestation, rien de plus sombre. Le deuil se composait d'environ vingt mille per-

sonnes. Il s'étendait sur une ligne de plus d'une lieue. Des enfants ouvraient la marche, au nombre de sept ou huit cents. Puis, venaient les hommes. Puis les femmes, — ces femmes du sud de l'Irlande, si renommées pour leur beauté, et que la douleur empreinte sur leurs visages faisait paraître encore plus belles. Le vert, couleur de l'Irlande, dominait dans leur parure. Les hommes étaient tous décemment vêtus; tous, ils portaient des rosettes vertes et avaient un crêpe autour du chapeau. Six chevaux, caparaçonnés de noir, traînaient un cercueil de chaque côté duquel on lisait, imprimés en grandes lettres et se détachant sur un fond blanc, ces trois noms : Michel Larkin, Michel O'Brien (Gould) et Guillaume Allen. Suivaient trois voitures, dans lesquelles étaient la mère d'Allen et les parents des trois suppliciés. Les délégués de trente métiers divers accompagnaient ces voitures. Nul déploiement fastueux d'indignation, pas un cri; mais un recueillement absolu, un silence terrible, qui n'était interrompu que par des musiques funèbres, jouant la « marche des morts ». Il était nuit quand la procession, qui était partie de l'hôpital de la Pitié, est arrivée au cimetière catholique. Tous les fronts se sont découverts. On a récité la prière des morts. Un des assistants est alors monté sur une tombe, et a prononcé, avec une émotion contenue, de brèves et calmes paroles. Lorsqu'il a dit : « Nous n'avons pas les cendres de nos compatriotes bien-aimés; elles sont dans les murs de Salford, mêlées avec de la chaux, » les femmes, qui avaient eu jusque-là de la peine à retenir leurs larmes, ont éclaté en sanglots. Le discours fini, la foule s'est dispersée, tranquille, pensive et muette.

Ceci, ne l'oubliez point, vient de se passer en Irlande, le pays des soudains transports, des colères violentes, des emportements vains. Oh! quel degré de profondeur ne doit pas avoir acquis le sentiment qu'exprime cette grande menace voilée! Et combien une démonstration

pareille accuse la folie de l'alliance que les ministres anglais ont cru devoir, une fois encore, contracter avec le bourreau.

Mais enfin cette justice leur est due que, s'ils n'ont pas compris ce que la peine de mort a de funeste, ils ont du moins compris ce qu'a de salutaire le respect intrépide, le respect viril de la liberté. Les processions, quelles qu'elles soient, sont légales en Angleterre, cela va sans dire ; il n'en n'est pas tout à fait de même en Irlande, où l'antagonisme des races, la révolte des croyances indigènes contre les privilèges injustes dont jouit un culte importé, et l'aigreur des passions rivales couvent incessamment la guerre civile. Là, le droit commun a fléchi sous la nécessité d'État. Une loi connue sous le nom de « Party Processions Act » interdit en Irlande les démonstrations qui, par le choix d'une certaine musique et le déploiement de certains emblèmes, sont de nature à mettre aux prises les diverses classes de citoyens. L'autorité était donc armée du pouvoir légal nécessaire pour tout empêcher ; et comme elle en avait déjà fait usage contre les protestants du Nord, on devait naturellement s'attendre à ce qu'elle en fît usage contre les protestants du Sud. Cependant, qu'est-il arrivé ? A lord Dufferin demandant compte, dans la Chambre des lords, de la paralysie de la loi en des circonstances aussi graves, lord Derby a répondu qu'elle n'avait pas été jugée, rigoureusement parlant, applicable à la démonstration de Cork. Concevez-vous rien de plus noble qu'un tel scrupule, en présence d'une manifestation si hostile ? Concevez-vous rien de plus admirable que ce respect presque partial de la liberté, au profit de l'Irlande catholique, qui menace, de la part des représentants officiels de l'Angleterre protestante, qu'on brave ? Pour moi, quand j'assiste à de semblables spectacles, je pense à mon pays, et je me sens humilié jusqu'au fond du cœur.

LXVII.

UN THÉATRE INCENDIÉ.

10 décembre.

Hélas! il n'est que trop vrai. « Le feu, comme disent les Anglais, est un bon serviteur et un mauvais maître » (*fire is a good servant and a bad master*) : on l'a bien vu vendredi soir. Quelques minutes avant onze heures, le théâtre situé dans la rue de May-Market et devenu si célèbre sous le nom de théâtre de Sa Majesté, a tout à coup pris feu. Le vent soufflait — un vent terrible venu du sud. En un instant des tourbillons de flammes se sont élevés vers le ciel, rougissant l'atmosphère et éclairant au loin d'une couleur blafarde les maisons du quartier, les monuments voisins, les clubs environnants. Vainement l'alarme avait-elle été donnée sans perte d'une seconde; vainement le télégraphe avait-il immédiatement appelé au secours, dans toutes les directions, les hommes du feu (*firemen*); lorsque le secours est arrivé, l'incendie était maître de sa proie aux trois quarts, et l'élément destructeur se déployait avec une furie de laquelle il n'était plus possible de préserver que le voisinage.

L'immense multitude attirée en un clin d'œil sur le lieu du désastre, les milliers d'hommes et de femmes courant çà et là effarés, le sourd mugissement de la foule, les habitants des maisons adjacentes passant avec des coffres sous les bras, leurs foyers en péril, la présence des pompiers saluée par de tragiques applaudissements, à mesure qu'ils arrivaient sur leurs chars rapides, l'émotion des cœurs dans la pâleur des visages, et un temple du plaisir

transformé soudain en une fournaise d'enfer, tout cela formait une scène d'une affreuse grandeur. Minuit n'était pas sonné que l'œuvre de destruction était accomplie : du magnifique théâtre il ne restait que quatre murs. Heureusement l'incendie s'est enfermé dans ces limites, ayant dévoré, avant de les avoir franchies, tout ce qui se trouvait à dévorer.

Les cheveux se dressent sur la tête, quand on songe à ce qui serait advenu si la catastrophe avait éclaté pendant une représentation, et, par exemple, le lendemain, à la même heure; car l'opéra de *Fidelio* était annoncé pour samedi! A cet effroyable accident, M. Mapleson, le directeur du théâtre, ne perd pas, dit-on, moins de 12 000 livres sterling, sa propriété étant à la veille d'être assurée, mais ne l'étant pas encore lorsque le feu est venu lui dire : Il est trop tard. Est-il vrai que madame Titiens, la célèbre cantatrice, aura, en cette occasion, à regretter une partie considérable de sa fortune? le bruit en a couru. S'il était fondé, la chose serait doublement déplorable. Être une grande artiste, c'est bien; être une femme excellente : c'est mieux; et madame Titiens est l'une et l'autre. Mais enfin, Dieu soit loué ! personne n'a péri.

Quant à la cause du mal, mystère. Comment le feu a-t-il pris? Où s'est-il d'abord déclaré? Y a-t-il eu absence de précautions nécessaires? voilà ce que tout le monde demande et ce que nul n'est en état de dire. Dans une lettre publiée aujourd'hui même, l'architecte du théâtre assure que trois gardes de nuit étaient sans cesse sur le qui-vive dans l'établissement; qu'un d'eux était de service le soir de la catastrophe, que les deux autres étaient commandés pour la nuit, et que les rondes se succédaient à l'intervalle d'une demi-heure. C'est possible : mais les fonctions dont il s'agit ont-elles été remplies avec le degré de vigilance nécessaire? Et s'il en est ainsi, comment se fait-il qu'on ne sache rien, absolument rien, en ce qui

touche les causes et les circonstances du désastre? Il paraît que le pompier en chef attaché à l'établissement n'avait pas moins de trente-sept ans de service. On était donc content de lui. — Sans doute : mais, comme un journal le dit avec raison, le fait prouve que cet homme est déjà fort âgé, et laisse supposer qu'il n'est guère au courant des modifications apportées, de nos jours, dans le système des pompes à incendie. Il est bien certain, d'ailleurs, qu'un emploi qui demande une attention incessante est difficile à bien remplir pendant une longue suite d'années, parce qu'il devient alors affaire de routine et risque d'être rempli d'une manière toute mécanique.

Quoi qu'il en soit, le grand incendie qui vient d'avoir lieu appelle l'opinion publique à se préoccuper davantage de certaines questions jusqu'à ce moment trop négligées.

N'y a-t-il aucun inconvénient grave à ce que les théâtres soient des entreprises purement, exclusivement privées? N'y aurait-il pas avantage à ce que les hommes chargés de les préserver des atteintes du feu fussent nommés par le surintendant du corps des pompiers, placés sous sa direction, soumis à ses ordres, eussent en un mot le caractère de fonctionnaires publics. Car enfin, c'est d'un intérêt essentiellement public qu'il s'agit ici. L'incendie qui a éclaté vendredi soir coûtera sa fortune à M. Mapleson; mais s'il avait éclaté samedi soir, à combien de personnes n'aurait-il pas coûté la vie?

Il importerait aussi que la question, très importante, du mode de construction des théâtres cessât d'appartenir au domaine du laissez-faire. La loi règle la forme, désigne la situation et détermine jusqu'aux matériaux des bâtiments consacrés à des occupations qui impliquent de sérieux dangers, tels que les usines à gaz, les poudrières : pourquoi n'interviendrait-elle pas dans la construction d'édifices destinés à de grands assemblages de peuple? On prétend que ce n'est pas, en thèse générale, pendant

le temps des représentations que les théâtres sont exposés à prendre feu, parce que la surveillance alors est non seulement active, mais aussi présente et le nombre des surveillants considérable. Mais la réponse à cela est bien simple : dans un théâtre où se pressent des milliers de personnes, le danger, si les issues ne sont pas suffisamment larges et convenablement ménagées, c'est... la crainte du danger. Quand une panique se déclare — et les paniques ne raisonnent pas — on fuit la flamme sans être poursuivi par elle, et l'on est exposé à mourir non pas brûlé, mais étouffé. Voilà le genre de péril contre lequel, en tout cas, il est indispensable de trouver une sauvegarde.

Or, quelle est la conséquence du système qui abandonne la construction des théâtres à la clairvoyance de l'intérêt privé? Le terrain étant très cher, surtout à Londres, entrepreneurs et directeurs ne songent qu'à en tirer le meilleur parti possible, au point de vue des recettes à faire. Ils disposent de l'espace de façon à obtenir le plus grand nombre possible de places payantes. Chaque pouce de terrain qui n'a pas son prix marqué au bureau, ils le considèrent comme perdu. De là ces passages sinueux, de là ces étroits corridors où la foule, dans un moment de panique, ne saurait s'entasser sans qu'il n'y ait de victimes. C'est à la législation de protéger le public contre l'égoïsme, trop souvent impitoyable, des spéculations privées.

Mais quel système employer? Ceci regarde la science moderne. Les anciens avaient ce qui, dans leur énergique langage, portait le nom de vomitoires. A la vérité, notre civilisation, tant vantée, est singulièrement en arrière de l'antiquité, en fait de spectacles. Qu'avons-nous aujourd'hui de comparable à ces amphithéâtres, tout reluisants de marbre et de pierres précieuses, qui, sur leurs quatre-vingts rangs de gradins, pouvaient contenir cent mille hommes assis à l'aise? Qu'avons-nous de comparable à ces vastes arènes où la magie, les changements à

vue, non point apparents mais réels, produisaient les effets que Montaigne décrit en ces termes : « Quelquefois on y a faict naître une haulte montaigne pleine de fruictiers et arbres verdoyants, rendant par son faiste un ruisseau d'eau, comme de la bouche d'une vifve fontaine; quelquefois on y promena un grand navire, qui s'ouvroit et desprenoit de soi-même, et, après avoir vomy de son ventre quatre ou cinq cents bestes à combat, se reperroit et s'esvanouissoit sans ayde; autrefois, du bas de cette place, ils faisoient élancer des surgeons et filets d'eau qui rejaillissoient contremont, et, à cette hauteur infinie, alloient arrousant et embaumant cette infinie multitude. » Mais ce qui était plus admirable encore que tout cela, c'était l'art de pourvoir à la sûreté des spectateurs, art poussé si loin, que c'étaient des rets tissus d'or qui leur servaient de rempart contre les bêtes fauves déchaînées dans le cirque, et que l'empereur Probus put, un jour, sans faire courir à la foule aucun danger, donner l'ordre qu'on assommât, pour son amusement, cent gros lions, cent léopards et trois cents ours. Ces fêtes de sang ne sont certes point à regretter; mais n'avons-nous pas quelque droit de chercher querelle au progrès, si nous ne pouvons aujourd'hui aller entendre chanter madame Titiens avec le même sentiment de sécurité qu'avaient les Romains, lorsqu'ils allaient voir assommer trois cents ours, cent léopards et cent lions?

LXVIII.

LA PAROLE EST A LA POTENCE.

14 décembre.

Un effroyable attentat vient d'être commis. Hier, dans le quartier de Clerkenwell, presque en plein jour, un baril de poudre amené sur un camion, et placé contre le mur de la prison où le fénian Burke est détenu, a fait sauter ce mur et changé sept ou huit maisons, situées vis-à-vis, en un affreux monceau de ruines. Deux hommes et une femme ont péri. Une femme et deux enfants manquent : on les croit ensevelis sous les décombres. Cinquante personnes environ ont été portées à l'hôpital, plus ou moins blessées; quelques-unes — on le craint — mortellement. L'homme qui a mis le feu au baril de poudre est parvenu à s'échapper, l'explosion ayant renversé le policeman qui avait la main sur lui. On a arrêté trois de ses complices supposés : deux hommes et une femme. Tous les trois, ils ont gardé jusqu'ici un morne silence. La femme a essayé de se tuer, mais en vain. La consternation et la rage étaient hier dans le quartier : aujourd'hui, la désolation et la douleur sont partout.

Ce crime, qui a été conçu avec une cruauté si indifférente au choix de ses victimes, et qui a été exécuté avec un sang-froid si barbare, est-il imputable à des fénians? C'est ce qu'un frappant concours de circonstances tend à prouver. S'il en est ainsi, ah! c'est pour le coup que l'Irlande aura raison de prendre le deuil; car rien de plus funeste ne pouvait lui arriver.

Étendre la responsabilité d'un tel acte de fureur à tous

les Irlandais qu'irrite la domination anglaise, ou même à tous ceux que la contagion du fénianisme a gagnés, serait sans doute injuste et absurde; mais quelle cause ne souffrirait pas de l'emploi d'aussi affreux moyens, quelque étroit que soit d'ailleurs le cercle où s'agitent les forcenés qui les emploient?

Le sentiment qu'un attentat de ce genre éveillera en Angleterre, on le devine. Je n'entends qu'un cri, et c'est un cri d'horreur. La statue de la Miséricorde va être voilée, cela va sans dire. Déjà les journaux parlent de la nécessité d'une politique inexorable. Le bourreau reprend crédit. Et pourtant, si quelque chose démontre son impuissance, n'est-ce pas l'attentat de Clerkenwell, suivant de si près l'exécution de Manchester? La peine de mort, c'est le tonneau des Danaïdes, avec cette différence que l'eau ici est remplacée par du sang.

Au mal qui se révèle par tant de terribles symptômes, il faudrait évidemment d'autre remèdes. Mais lesquels? Hélas! la question est plus facile à poser qu'à résoudre. Il est si profond, le mal dont il s'agit! Et, sur la nature des procédés à mettre en usage pour le combattre, l'Angleterre est si lamentablement incertaine!

Il y a huit jours, j'écrivais une lettre sur la procession de Cork. J'y vantais ce que la tolérance du gouvernement anglais me semblait avoir de sage à la fois et d'intrépide. Homme libre, parlant d'un pays libre, je faisais ressortir l'importance de l'exemple que ce pays donnait au monde; Français dont la pensée est sans cesse tournée vers la France, je comparais et je m'affligeais. Et voilà que ma lettre paraît dans un moment où l'interdiction lancée contre les processions funéraires vient tout à coup donner à mes éloges le caractère de l'ironie!

Oui, je dois l'avouer, je m'étais un peu trop pressé de croire que l'Angleterre a dans la liberté une confiance absolue, héroïque. Le gouvernement anglais n'a point osé

jouer jusqu'au bout le rôle de la force calme et fière; il n'a pas osé jusqu'au bout conformer sa conduite à cette belle parole du *Daily News :* « Ce n'est pas étouffer un sentiment que d'en étouffer la manifestation; c'est seulement éteindre la lumière qui nous guiderait. »

Toutefois n'exagérons rien, et soyons justes. — Il est certain que le mouvement auquel il a été enfin jugé nécessaire de couper court avait pris une extension extraordinaire, et menaçait de devenir vraiment formidable. Ce n'était plus à Cork seulement ou à Limerick qu'une cérémonie funèbre avait été célébrée en l'honneur des trois suppliciés : c'était à Dublin, la capitale de l'Irlande. Des processions ayant le même but, suggérées par le même esprit, étaient publiquement annoncées, pour dimanche prochain, à Kilkenny, à Ennis, à Clonmell, à Queenstown, à Youghal, à Killarney. Leeds devait avoir sa démonstration irlandaise, Liverpool la sienne. Que dire encore? On parlait de Belfast. De Belfast! Là, le fanatisme de deux races ennemies, compliqué du fanatisme de deux croyances rivales, aurait probablement amené le retour de scènes qui sont, aujourd'hui encore, l'effroi du souvenir.

Voilà ce dont il est équitable de tenir compte, dans l'appréciation des mesures récemment adoptées. Le pouvoir voyait venir la guerre civile! Il l'a cru, du moins.

Reste à savoir si le gouvernement d'Irlande est bien inspiré en se préparant, comme on l'assure, à poursuivre les principaux organisateurs de la manifestation de Dublin. Dieu préserve l'Angleterre du malheur de glisser sur la pente de cette théorie de la complicité morale, que la France n'a que trop souvent descendue!

Et il ne faut pas non plus que ceux qui, à Varsovie, proscrivirent les larmes et appelèrent la douleur révolte, se justifient en disant : « Voyez comment on traite l'Irlande, qui est la Pologne de l'Angleterre. »

D'ailleurs, l'Irlande n'est pas seulement de ce côté de l'Atlantique. Elle vit, elle se souvient, elle s'agite, elle se ronge le cœur par delà l'Océan, loin, trop loin, pour que le bras de l'Angleterre, quelque long qu'il soit, puisse l'atteindre. A New-York aussi, les fénians ont honoré par une cérémonie funéraire la mémoire d'Allen, d'O'Brien et de Larkin; et, à New-York, d'une voix plus retentissante qu'à Dublin, ils ont dit, par l'organe de leur orateur, M. Savage : « Gloire aux martyrs! Riche est la race qui les possède. Grand sera le peuple qui a résolu de les imiter. »

A cela que peut l'Angleterre? La parole est à la potence : qu'elle réponde.

LXIX.

LES FÊTES DE NOËL EN ANGLETERRE.

26 décembre.

Pourquoi penser en ce moment à l'Irlande, qui est en deuil; — au fénianisme, qui conspire; —à l'ère des aventures abyssiniennes, qui s'ouvre; — à l'income-tax, qui s'accroît; — au Théâtre de Sa Majesté, qui est en cendres; — à la potence, qui ne chôme pas; — à la guerre, qu'on craint; — au commerce, qui languit; — à la confiance, qui est morte; — à la misère, qui grelotte; — aux workhouses, qui se remplissent? Oublions, oublions! Voici Christmas : vive la joie!

N'avoir pas vu les boutiques et les étaux de ce pays, — les étaux surtout, — la veille de Noël, c'est n'avoir rien vu. Ma foi, s'il est vrai, comme l'assurent des âmes croyantes, qu'aux approches de Noël, les animaux acquièrent soudain le don de la parole, leurs conversations

sur le sort que Christmas leur réserve doivent être singulièrement lamentables, et ils doivent se communiquer l'un à l'autre de bien tristes réflexions sur l'oubli où tout un peuple met, le 25 décembre, cette sage maxime de Sénèque : « Un ventre bien réglé constitue une partie notable de la liberté, (*magna pars libertatis est bene moratus venter.*) » Quels énormes quartiers de viande, dieux bons! quelles montagnes de chair saignante! quel luxe d'imposants comestibles! quel culte du bœuf! Et comme on comprend bien qu'un roi d'Angleterre ait conféré l'ordre de la chevalerie à l'aloyau! Oui, je dis bien : l'aloyau ici est chevalier, il a le titre de *sir Loin*, et il le tient de Charles II, qui, en le lui donnant, se montra juste appréciateur des titres de noblesse. Y a-t-il des légumistes en Angleterre? J'espère que non. Ils seraient traîtres à la patrie. En tout cas, le 24 décembre est une date qui les couvre de honte. Car c'est par myriades qu'on vous compte, orgueilleusement étalés sur le passage de la race la plus carnivore qui soit au monde, ô selles de mouton, têtes de veau, hures de sanglier, dindons, canards, poulets, cochets, oies, coqs de bruyère, perdrix, faisans, pluviers, lapins, sarcelles, bécasses, macreuses, et vous, poissons de toute espèce et de toute grosseur, dont l'énumération aurait fatigué le patient génie d'Homère.

Mais le brouillard de Christmas se lève. C'est le jour de la goinfrerie générale, le grand jour, le jour où l'indigestion fait partie des institutions nationales. Pour s'y préparer dignement, les plus prévoyants ont eu soin de se munir des pilules digestives annoncées dans tous les journaux par MM. les apothicaires. Maintenant, l'ennemi peut venir ; par Jupiter, on ne le craint pas!

Si l'on danse aujourd'hui, à Christmas, avec le même entrain qu'au temps jadis ; si la « bûche de Noël » joue son rôle d'autrefois ; si le gui de chêne, sous lequel on a

le droit d'embrasser les dames, protège autant de doux larcins que s'en permettaient les bons ancêtres, je n'oserais l'affirmer. Peut-être, non. Mais, en ce qui concerne les hommages rendus au bœuf, au dindon, au mince-pie et au vénérable plum-pudding, la tradition n'a rien perdu de son empire; les fils sont dignes de leurs pères. Ce qu'on dévore de plum-puddings en Angleterre, à une heure donnée, étonnerait Gargantua lui-même.

Mais Christmas, hâtons-nous de le dire, a son côté délicat et charmant : c'est celui qui touche aux affections de famille. Ce jour-là, il pleut des joujoux, et les enfants sont maîtres de la situation. A leur tour, de commander. Fiers de leur royauté reconnue par les vieux parents, et les mains pleines de trésors, ils ont toute sorte de jolies raisons pour croire qu'on les aime encore plus qu'à l'ordinaire ; ils en profitent et font bien.

Après les grandes joies, les petites tribulations; après Christmas, le *Boxing day* britannique, plus redouté des maîtresses de maison que le premier jour de l'an français. O ce terrible *Boxing day!* On frappe à la porte. Qui est là? Le facteur, qui vous souhaite un *merry Christmas*. Très bien; on sait ce que cela veut dire. Puis vient le porteur de lait; puis, le garçon du boulanger; puis, le garçon du boucher; puis, le garçon de l'épicier; puis, le ramoneur de cheminée; puis, le balayeur du coin; puis, le premier venu à face blême. Et ceux-là aussi osent se présenter, la main tendue, qui, pendant toute une semaine ont trouvé fort plaisant et fort dévot de vous réveiller en sursaut, après minuit, en faisant de la musique sous vos fenêtres. Dieu sait quelle musique! Mais n'importe : il faut que tout le monde vive ; et si, comme Chamfort l'assure, et comme je le crois, la société est composée de deux classes : ceux qui ont plus de dîners que d'appétit, et ceux qui ont plus d'appétit que de dîners, de quoi les premiers ont-ils à se plaindre? N'est-il pas manifeste

que le contentement du pauvre ajoute à l'opulence du riche?

D'ailleurs, le soir du *Boxing day*, les pantomimes commencent. C'est l'heure du fou rire; et nulle part, à époque fixe, on ne rit autant qu'en Angleterre. Adieu tragédies et comédies, drames et mélodrames! adieu Shakespeare! Pendant six semaines, dans tous les théâtres d'Angleterre possibles et imaginables, il n'y aura place que pour les prouesses élégantes d'Arlequin, les pirouettes de Colombine, les grosses espièglerie de notre ami Paillasse, les coups de pied prodigués au vieux Pantalon; — le tout précédé d'une représentation féerique, où l'on ne verra que processions de masques gigantesques, cavernes de diamants, forêts enchantées, déesses suspendues entre ciel et terre, tout ce que l'intelligence humaine peut produire de plus adorablement bête, et la science du décorateur de plus fantastiquement magnifique. Ce spectacle, toujours le même, toujours nouveau, a pour les Anglais un attrait dont je ne saurais mieux comparer la puissance qu'à ce charme mystérieux, souverain, éternel qui s'attache au spectacle de Polichinelle. Pendant six semaines, vous dis-je, les théâtres regorgeront de monde, et l'on s'écrasera aux portes. Certains grands-pères et certaines grand'mères ont voulu me faire croire qu'ils allaient là pour leurs enfants; mais je les ai surpris, les hypocrites, s'amusant pour leur propre compte, — très patriotiquement, du reste, attendu que les pantomimes ont un caractère national, absolument comme le plum-pudding.

Voilà ce que c'est que Christmas. Ne pas avoir de quoi faire un bon dîner, le 25 décembre, est le pire des maux. J'ai sous les yeux une lettre qui me fut adressée avant-hier, par un pauvre diable, sans feu ni lieu. Des mille et une raisons, toujours excellentes, hélas! qu'il avait à présenter, pour qu'on appliquât en sa faveur la sainte maxime : « Aidez-vous les uns les autres, » celle qui lui

avait paru la plus pathétique, la seule décisive, était celle-ci : « Christmas sera pour moi sans joie et sans dîner, si vous ne me venez en aide (if you do not assist me, this will be for me a cheerless and dinnerless Christmas). » La force d'un pareil argument est si bien comprise en Angleterre, que c'est merveille de voir avec quel empressement, à Noël, les bourses se délient. Toujours très charitables, les Anglais le sont doublement à cette époque. J'ignore s'il y a une générosité de l'estomac; mais ce que je sais bien, c'est que, de ces tables de Christmas, il tombe, chaque année, d'abondantes miettes pour Lazare.

Malheureusement, la charité privée ne saurait suffire à tout. Si cet âge de changements reste fidèle à la tradition qui veut qu'à Noël le grand-père raconte une longue histoire à sa famille groupée autour d'un bon feu, en voici une que racontera peut-être un jour, à pareille époque, un jeune homme d'aujourd'hui, devenu alors grand-père.

Il y avait une fois, dans une contrée célèbre, un homme nommé Georges Pritchard. Il exerçait une profession modeste, mais avait amplement de quoi vivre. C'était un généreux cœur. Un ami ayant eu besoin de sa signature pour 3 000 livres sterling, il la donna, fut ruiné du coup, et tomba dans la plus affreuse misère. Le pays était si riche, si riche, qu'on l'aurait cru arrosé par les eaux du Pactole; ce qui n'empêchait pas que beaucoup de gens y mourussent littéralement de faim. Pritchard avait une femme et cinq enfants. Il se mit à vendre de la poudre pour nettoyer l'argenterie, et l'allait offrir de porte en porte. Triste ressource! La misère allait croissant. La ration de pain diminuait de jour en jour. Toutes les hardes que la famille possédait, et jusqu'à la dernière robe de la mère, furent successivement mises en gage. L'hiver était venu, et qui n'a pas de pain n'a pas de feu. Conduite par la faim et le froid, la mort approchait. Le

malheureux Pritchard pensa au workhouse. Il y avait, en effet, dans le pays en question des établissements où l'on recevait sous le même toit les gens sans travail, les malades, les vieillards, les vagabonds, les fous; mais, comme il en coûtait énormément pour maintenir ces réceptacles de toutes les misères humaines réunies, et qu'il fallait tenir autant que possible le paupérisme à distance, l'empêcher de pulluler surtout, le père, dans le workhouse, était séparé de sa femme, la mère séparée de ses enfants. On racontait, en outre, sur la manière dont les indigents étaient traités dans quelques-unes de ces maisons, des choses à faire frémir; si bien que le workhouse était plus redouté pour certains pauvres que la mort. Pritchard aurait pu s'adresser à la paroisse; mais alors, lui et les siens descendaient au rang de *paupers*, chose estimée dégradante, horrible, dans un pays dont la constitution sociale reposait sur une distinction inexorable des classes, et où les économistes avaient fait prévaloir cette idée, qu'il fallait se garder, comme de la peste, de descendre d'une classe dans une classe inférieure. Ajoutez à cela qu'on met longtemps à mourir de faim. Quelque argent était dû à la famille : elle attendait. Mais la mort, elle, n'attendit pas. Un jour, — c'était au commencement de décembre, — près de sa femme mourante, et au milieu de ses enfants affamés, Pritchard tomba la face contre terre et ne se releva point. Les enfants crurent qu'il dormait. La mère était sans connaissance. Vingt-trois heures s'écoulèrent. Le père *dormait* toujours. Survint un visiteur, nommé Ellis. Il trouva, autour d'un homme mort, quatre enfants au visage décharné, et, dans un coin, près d'un « baby » enveloppé dans quelques guenilles, un paquet de haillons. Il allait marcher sur ce paquet, lorsqu'un des enfants lui cria : « Prenez garde! ça, c'est ma mère. » Il courut chercher de l'eau-de-vie; du feu fut allumé. La petite Ada délirait, et ce qu'elle ne cessait de répéter

dans son délire, c'était ceci : « Donnez à manger au baby. » Quand elle eut repris ses sens, et vit qu'il y avait du feu, elle demanda si, avec un os, tout rongé, et qui, faute de feu, n'avait pas été cuit, on ne pouvait pas faire de bouillon pour sa mère. La pauvre femme était dans un tel état d'insensibilité, qu'elle n'avait aucune idée de ce qui s'était passé. Si elle eût été secourue une heure plus tard, ç'en était fait d'elle, selon la remarque du médecin. L'enquête du coroner eut lieu, et le verdict fut que Georges Pritchard était mort d'une *pleuro-pneumonie*. C'est, paraît-il, le mot scientifique qui exprime le fait de mourir de faim.

Ceci, quelques jours avant les réjouissances de Noël!

LXX.

LE FÉNIANISME ET *CHRISTMAS*.

28 décembre.

Sans parler de la sombre incertitude qui plane sur les résultats de l'expédition d'Abyssinie, sans parler des traces qu'a laissées cette longue et lugubre scène de faillites qui a marqué l'année dont nous touchons la fin; sans parler du commerce qui ne veut pas revivre et de la confiance qui ne veut pas renaître; l'Angleterre n'a-t-elle pas à compter avec ce terrible gâte-joie : le fénianisme?

Le fénianisme! il n'est plus question ici que de cela. le spectre du fénianisme se dresse devant toutes les imaginations. Est-ce bien un spectre? L'horrible attentat de Clerkenwell dit assez qu'il ne s'agit pas d'une affaire de fantômes!

La vérité est qu'on s'attend chaque matin à la nouvelle de quelque affreux complot, réussi. Le gouverne-

ment est assiégé de lettres, les unes authentiques, les autres supposées, où on lui annonce de prochaines et redoutables a taques. On craint des incendies. On assure que les usines à gaz sont partout menacées, et il est certain qu'à Warrington, un projet de les faire sauter a été découvert. Il a fallu mettre sous une protection spéciale tous les établissements d'utilité publique, il a fallu organiser autour des docks une surveillance active; il a fallu armer les policemen, et les renforcer, dans cinquante villes, par des citoyens de bonne volonté, enrôlés sous le nom de « special constable »; le nombre de ceux qui, à Guildhall, se sont offerts, dépasse déjà le chiffre de trois mille. On fait, cela va sans dire, arrestations sur arrestations; et les manifestations populaires anglaises ne manquent pas non plus. Jeudi dernier, un corps de police-constable a été salué, dans le district de police de la Tamise, par des cris d'ardent enthousiasme. A l'entrée d'Arbour street, ce corps ayant rencontré un bataillon de volontaires, la musique a aussitôt joué le *God save the queen* « Chapeaux bas! » crie une voix; et tous les fronts de se découvrir. La musique cesse; trois fois les applaudissements pour la reine recommencent, suivis de trois grognements pour le fénianisme et ses suppôts.

Vous le voyez, il ne sera pas facile à Arlequin, à Colombine et à Paillasse de faire longtemps diversion à de telles émotions, à de telles alarmes; et ceux-là même qui ne se pressent pas de cuver leur vin seront bientôt obligés de penser aux « affaires sérieuses ».

Le mal est que la question est enveloppée d'ombre. Que l'heure ait sonné de tenter le possible et l'impossible pour gagner l'Irlande, pour la satisfaire, pour l'arracher à l'influence des fénians, pas d'Anglais qui, à l'heure qu'il est, n'en soit convaincu. Le fénianisme, sur ce point, a ramené beaucoup d'esprits rebelles. Il en a été toujours de la sorte, en ce qui concerne cette malheureuse Ir-

lande. Pour s'occuper de panser ses plaies, l'Angleterre a toujours attendu que quelque grande calamité ou quelque grand péril lui en imposât l'absolue nécessité.

C'est ainsi que les mesures qui eurent pour objet d'améliorer le sol de l'Irlande, d'y couper court au ruineux système des tenures dérivatives, et d'y faciliter la vente des terres grevées d'hypothèques ne vinrent qu'à la suite de cette épouvantable famine de 1845-1846, pendant laquelle on vit tant de cadavres entassés dans les cottages, faute de vivants pour les enterrer, et dont l'histoire est résumée dans celle de ce père qui se présenta aux portes d'un workhouse, portant deux paniers, l'un sur sa poitrine, l'autre sur son épaule, et, dans chacun d'eux, un enfant mort !

Ce que put la famine que je rappelle, le fénianisme le pourra probablement, il rendra présente à tous les esprits l'impérieuse obligation de faire droit aux griefs de l'Irlande.

En 1843, O'Connell écrivait au peuple irlandais :

« Hommes d'Irlande, simplifiez votre foi politique ; elle doit consister tout entière en ceci : 1° que le rappel de l'union est le seul remède possible aux maux de l'Irlande ; 2° qu'il est en votre pouvoir d'obtenir le rappel de l'union, si vous avez le patriotisme de le vouloir, et si vous savez vous concerter dans ce but. »

Ces paroles du grand agitateur vibrent, aujourd'hui encore, dans le cœur des Irlandais. Ce que beaucoup d'entre eux veulent, c'est plus que l'abolition de l'Eglise établie, plus que l'établissement du tenant Bright : c'est l'indépendance nationale. Ils aspirent au moment où l'Irlande sera aux Irlandais. Là est l'insurmontable difficulté ; là est la gravité formidable de la situation, attendu que l'Angleterre, plutôt que de faire droit à un grief de ce genre, essayerait, si elle le pouvait, de pousser l'Irlande au fond de la mer.

Que faire alors, et comment sortir de cette obscure impasse? Ah! l'Angleterre de nos jours paye cher les iniquités commises à l'égard de l'Irlande par l'Angleterre d'Élisabeth, et l'Angleterre de Cromwell, et l'Angleterre de Guillaume d'Orange! Comme pour les individus, il y a une Némésis pour les peuples.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE

ANNÉE 1867.

		Pages.
I.	La Neige à Londres	1
II.	Les Cours de justice criminelle	5
III.	Réforme parlementaire en perspective	11
IV.	Les *Trades' Unions*	17
V.	La Glace à Londres	21
VI.	La Chambre des communes, la couronne, le peuple.	27
VII.	Le Parti de l'Empire en Angleterre	33
VIII.	Ouverture du parlement	37
IX.	M. Disraéli et le bill de réforme	42
X.	Du système judiciaire en Angleterre	48
XI.	Subite conversion des adversaires de la réforme parlementaire. — Causes de cette conversion	54
XII.	Une comédie dans l'histoire	60
XIII.	Le *Household suffrage*	65
XIV.	M. Thiers, l'unité allemande et l'Angleterre	71
XV.	« Le Bœuf est une chèvre »	78
XVI.	Bill de réforme proposé par le ministère	84
XVII.	La Question du Luxembourg	89
XVIII.	Napoléon III soupçonné par les Anglais de méditer une folie	97

Pages.

XIX. Un revirement d'opinion au sujet de la question du Luxembourg ... 102
XX. Graves préoccupations ... 108
XXI. La Réforme parlementaire à l'état de « nuisance ». 114
XXII. Plan de réforme parlementaire proposé par M. Gladstone ... 119
XXIII. Grande manifestation de la « Reform League » ... 128
XXIV. Les *Compound householders* ... 132
XXV. De l'esprit guerrier et de la politique d'isolement. 140
XXVI. L'Angleterre à la veille de recevoir une réforme radicale des mains de M. Disraéli ... 146
XXVII. Le Derby ... 151
XXVIII. Les *Fellows* ... 157
XXIX. Burke gracié ... 160
XXX. M. Disraéli, un casse-cou qui conduit des aveugles. 166
XXXI. L'Ouvrier conservatiste ... 172
XXXII. Un discours de M. Disraéli dans *Merchant taylors hall* ... 176
XXXIII. Les Prédications de Murphy à Birmingham ... 183
XXXIV. Un embarras ... 189
XXXV. Ce que l'Église anglicane repousse dans le catholicisme, c'est le *romanisme*. Pourquoi? ... 194
XXXVI. L'Irlande et la Chambre des lords ... 200
XXXVII. Impression produite par la nouvelle de l'exécution de Maximilien ... 205
XXXVIII. Les Visiteurs belges à Londres ... 210
XXXIX. Le Sultan à Londres ... 215
XL. Le Bill de réforme adopté par la Chambre des communes ... 224
XLI. Un livre de la reine ... 229
XLII. Une femme condamnée sans avoir été entendue... 235
XLIII. Histoire de miss Teresa Longworth ... 239
XLIV. Le bill de réforme adopté, avec modifications, par la Chambre des lords ... 246
XLV. M. John Stuart Mill et M. Bright ... 252
XLVI. Principales dispositions du bill de réforme adopté. 259
XLVII. Le Droit de visite ... 264
XLVIII. Étrange marasme. — Ses causes ... 288
XLIX. L'Empire, cause permanente d'inquiétude pour l'Angleterre ... 293
L. Un livre de M. Hepworth Dixon : *la Nouvelle Amérique* ... 298

Pages.
LI. Le Jury en Angleterre 308
LII. Trois sortes de jurys en Angleterre 313
LIII. L'Arrestation de Garibaldi approuvée en Angleterre. 320
LIV. Un synode anglican. — Le docteur Colenso 327
LV. Le Fénianisme, tourment de l'Angleterre..... 333
LVI. L'Intervention française en Italie et les Anglais.... 338
LVII. La Question romaine en Angleterre..... 343
LVIII. Bertrand et Raton..... 350
LIX. M. Disraéli et la *Quarterly Review*..... 355
LX. La Note française et les journaux anglais..... 360
LXI. La Boucherie de Mentana jugée par les Anglais.... 363
LXII. La Procession du lord maire en 1867 369
LXIII. Exécution de trois fénians..... 373
LXIV. L'Armée du travail..... 379
LXV. Une lettre de l'empereur d'Abyssinie..... 383
LXVI. Allen, Larkin et Gould 387
LXVII. Un théâtre incendié..... 393
LXVIII. La Parole est à la potence..... 398
LXIX. Les Fêtes de Noël en Angleterre..... 401
LXX. Le Fénianisme et Christmas..... 407

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON 2.